

AG  
Ryso

2

AVRIL – JUIN 1971

13<sup>e</sup> année

LIBRARY

LT  
GV  
EF  
KL  
ML  
~~PA~~  
~~BS~~  
MG

# cahiers de documentation européenne

PARLEMENT EUROPEEN

Secrétariat

Direction générale de la documentation  
parlementaire et de l'information

Centre européen  
Plateau du Kirchberg  
Luxembourg

Outre les actes officiels publiés au «Journal Officiel des Communautés», les activités des Communautés européennes font l'objet de publications régulières.

En particulier la Commission des Communautés européennes publie un Bulletin mensuel sur l'activité des Communautés et le Parlement européen relate ses activités dans le périodique «Parlement Européen-Informations».

Le Conseil de Ministres publie un communiqué de presse à l'issue de chacune de ses sessions. Son activité fait également l'objet d'une rubrique dans le Bulletin des Communautés.

Le Comité économique et social publie des communiqués de presse à l'issue de ses sessions plénières et son activité d'ensemble fait l'objet d'un Bulletin d'Information trimestriel.

Les Cahiers de documentation européenne sont conçus comme un complément à ces publications. Ils relatent les événements les plus marquants concernant l'intégration européenne qui se déroulent en dehors des organes des Communautés.

## SOMMAIRE

### Première partie

#### EVOLUTION DE L'INTEGRATION EUROPEENNE

##### sur le plan national

	Page
<b>I. GOUVERNEMENTS ET PARLEMENTS</b>	
<b>ALLEMAGNE</b>	
1. La visite à Bonn du premier ministre italien, M. Colombo (1-3 avril) . . .	3
2. Interview du chancelier fédéral sur la politique européenne (3 avril) . . .	6
3. La visite du premier ministre britannique Heath à Bonn (4-6 avril) . . .	7
4. M. Scheel, ministre fédéral des affaires étrangères, demande que la C.E.E. réponde clairement aux questions posées par l'adhésion (3 mai)	9
5. Le président du Bundestag, von Hassel, préconise l'élection au suffrage universel direct des représentants allemands au Parlement européen (4 mai) . . . . .	10
6. La crise monétaire au Bundestag (11 mai) . . . . .	12
7. Le chancelier fédéral, M. Brandt, a reçu les membres allemands du Parlement européen (12 mai) . . . . .	17

	Page
8. M. Franz Heubl (C.S.U.), ministre bavarois chargé des affaires fédérales, propose un programme d'urgence en quatre points, pour une politique européenne de l'enseignement (2 juin) . . . . .	18
9. Le chancelier fédéral Brandt a discuté les relations C.E.E.—Etats-Unis avec le président Nixon (18 juin) . . . . .	19
10. M. Ertl, ministre de l'agriculture, s'est prononcé devant la Chambre de commerce germano-suisse sur les points essentiels de la politique d'intégration agricole (18 juin) . . . . .	20
11. Déclaration de M. Karl Moersch, secrétaire d'Etat parlementaire au ministère des affaires étrangères, sur la politique de l'Est du gouvernement fédéral (21 juin) . . . . .	23
12. Nouvelles formes de coopération dans une Europe unie — Exposé du ministre fédéral de la défense Schmidt à la Conférence de Wilton-Park (22 juin) . . . . .	25
13. Le chancelier fédéral et l'opposition au Bundestag prennent position sur la conclusion heureuse des négociations d'adhésion avec la Grande-Bretagne (24 juin) . . . . .	28
14. M. Scheel, ministre fédéral des affaires étrangères, réclame une union économique fondée sur la stabilité (30 juin) . . . . .	32

## AUSTRALIE

Réactions du Commonwealth aux accords de Luxembourg (17-23 juin) . . . . .	35
--	----

## AUTRICHE

Prises de position du chancelier fédéral Kreisky et du ministre du commerce Staribacher sur les problèmes de la C.E.E. (17-18 et 23 juin) . . . . .	36
---	----

BELGIQUE	Page
1. Débat au Sénat sur le budget des affaires étrangères (16-18 mars) . . . . .	37
2. Examen du budget des affaires étrangères à la Chambre des représentants (21-22 avril, 4 mai) . . . . .	42
3. Les élections des membres du Parlement européen au suffrage universel direct – Proposition de résolution (4 mai) . . . . .	48
4. Interpellation à la Chambre des représentations sur le siège des Communautés européennes (11 mai) . . . . .	50
5. L'emploi du français dans la Communauté européenne (24 juin) . . . . .	52
6. L'incompatibilité de la loi d'expansion économique avec le traité de Rome (24 juin) . . . . .	53
7. La crise du Moyen-Orient (30 juin) . . . . .	54

## DANEMARK

1. Débat sur l'intégration au parlement danois – Les sociaux-démocrates exigent un référendum (18 mai) . . . . .	56
2. Le ministre danois chargé des affaires économiques et des affaires du marché européen parle du Marché commun . . . . .	57

## ETATS-UNIS

1. La politique européenne des Etats-Unis dans le rapport au Congrès de M. Rogers, secrétaire d'Etat (27 mars) . . . . .	59
2. L'élargissement de la C.E.E. fonderait pour la première fois toutes les grandes puissances européennes occidentales dans le même système politico-économique, écrit le sous-secrétaire d'Etat adjoint aux affaires économiques des Etats-Unis (2 avril) . . . . .	62

FRANCE	Page
1. Le ministre des affaires étrangères évoque le problème de l'adhésion britannique (5 mars) . . . . .	64
2. Question écrite et question d'actualité à l'Assemblée nationale	
a) Siège des institutions des Communautés européennes (13 mars) . .	66
b) Crise monétaire internationale (12 mai) . . . . .	67
3. Débats sur la politique européenne à l'Assemblée nationale (20 avril et 9 juin) . . . . .	72
4. Entretiens entre MM. Georges Pompidou et Edward Heath (20-21 mai)	87
5. Visite du président de la République française en Belgique (24-26 mai)	90
6. Interview radio-télévisée du président de la République (24 juin) . . .	93

## ITALIE

1. M. Pedini, sous-secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, répond au Sénat sur la question de la participation de l'Italie au pool européen de production d'uranium enrichi (18 avril) . . . . .	96
2. Lors du vingtième anniversaire de la C.E.C.A., le président du Conseil affirme la nécessité d'une option politique (24 avril) . . . . .	98
3. Les débats de la Chambre des députés et du Sénat sur la crise monétaire (12 mai – 21 juin) . . . . .	102
4. Les colloques italo-suédois de Stockholm (18 mai) . . . . .	108
5. M. Romita, sous-secrétaire d'Etat à l'instruction publique, réclame la création de l'université européenne (juin) . . . . .	108
6. Adhésion italienne à l'initiative de l'UNIPEDE pour les programmes nucléaires (4 juin) . . . . .	109
7. Visite du ministre italien des affaires étrangères en Irlande (11 juin) . .	110

	Page
8. Lors de sa visite en Grande-Bretagne, le premier ministre italien, M. Colombo, se prononce sur l'intégration politique de l'Europe (20-28 juin) . . . . .	111
9. Débat de politique européenne à la commission des affaires étrangères du Sénat (24 juin) . . . . .	113
<b>NORVEGE</b>	
Déclarations sur l'adhésion de la Norvège au Marché commun faites devant le Storting par M. Cappelen, ministre des affaires étrangères (17 juin) . . .	116
<b>NOUVELLE-ZELANDE</b>	
Visite du premier ministre de Nouvelle-Zélande à Paris (26 avril) . . . . .	119
<b>PAYS-BAS</b>	
1. Adoption par la Seconde Chambre du traité sur l'ultracentrifugation gazeuse conclu avec la Grande-Bretagne et l'Allemagne (3 et 9 mars) .	120
2. Questions parlementaires	
– Les pouvoirs de la Cour de Justice des Communautés européennes (31 mars) . . . . .	122
– La politique européenne au Moyen-Orient (2 mai) . . . . .	123
– Une déclaration de M. Mansholt au sujet du transfert de l'industrie textile dans les pays en voie de développement (17 mars – 14 mai)	124
3. Entretiens ayant eu lieu à La Haye entre M. Rippon, ministre britannique chargé des affaires européennes, et M. Luns, ministre des affaires étrangères des Pays-Bas (20 avril) . . . . .	125
4. Trois commissions parlementaires délibèrent avec le gouvernement sur l'union économique et monétaire (25 avril) . . . . .	126

5. Compte rendu des délibérations de la commission spéciale de la Seconde Chambre avec M. Westerterp, auteur d'une proposition de loi relative à des élections européennes (26 avril) . . . . . 129
6. M. Witteveen, ministre des finances, fait une déclaration sur la crise monétaire (25 mai) . . . . . 132

## PORTUGAL

- Le Portugal et la C.E.E. (20 juin) . . . . . 134

## ROYAUME-UNI

1. M. Rippon, le projet de référendum et la rencontre Pompidou-Heath (3 mai) . . . . . 135
2. Débats aux Communes après la rencontre Pompidou-Heath (24- 25 mai) 138
3. Déclarations du premier ministre Heath et du ministre Rippon devant la Chambre des Communes sur les rapports d'adhésion avec la C.E.E. (18 juin) . . . . . 143

## SUEDE

1. Déclaration au parlement suédois sur la politique d'intégration (1er avril) . . . . . 149
2. La stratégie suédoise d'intégration (8-21 juin) . . . . . 150

## II. PARTIS ET PERSONNALITES POLITIQUES

1. L'Europe et la politique étrangère dans les programmes électoraux des partis politiques néerlandais (30 janvier - 6 février - 7 avril) . . . . . 153
2. Le parti socialiste belge examine les problèmes des Communautés européennes (27 mars - 19 avril) . . . . . 161



	Page
3. 20e Congrès du parti communiste de Belgique (26-28 mars) . . . . .	163
4. Le député belge, M. Chabert (C.V.P.), commente sa proposition d'organiser l'élection au suffrage universel direct des membres belges du Parlement européen (avril) . . . . .	163
5. Réunion du parti socialiste italien consacrée aux problèmes liés à l'intégration politique européenne (2-3 avril) . . . . .	164
6. M. Hallstein prend position sur le plan Pompidou (8 et 16 avril) . . . . .	167
7. Le sénateur irlandais Fintan Kennedy demande des garanties pour l'industrie avant la décision sur l'entrée de l'Irlande dans la C.E.E. (9 juin) . . . . .	169
8. Discours du président du groupe anti-révolutionnaire (Pays-Bas) sur le développement de la Communauté européenne (13 avril) . . . . .	171
9. Prises de position de la S.P.D., de la F.D.P. et de la C.D.U. sur les pourparlers d'adhésion avec la Grande-Bretagne (19 avril) . . . . .	173
10. M. Barzel, président du groupe C.D.U./C.S.U. du Bundestag, publie un plan par étapes pour la réalisation de l'union politique de l'Europe (4 mai et 25 juin) . . . . .	175
11. M. J.M. Jeanneney expose les raisons de son opposition à l'adhésion de la Grande-Bretagne (5 mai) . . . . .	178
12. Plusieurs partis suisses prennent position sur la question de l'intégration (22 mai) . . . . .	181
13. M. Thomson et l'avenir constitutionnel de l'Europe (25 mai) . . . . .	183
14. M. Callaghan réclame un "débat complet" sur le problème de l'adhésion du Royaume-Uni (25 mai) . . . . .	184
15. M. Benn, parlementaire travailliste, et le projet de référendum préalable à l'adhésion britannique (27 et 31 mai - 9 juin) . . . . .	185

	Page
16. Le leader adjoint du parti travailliste, M. Roy Jenkins, se prononce pour l'adhésion de la Grande-Bretagne à la C.E.E. (19 juin) . . . . .	188
17. Les prises de position de partis allemands sur la conclusion heureuse des négociations d'adhésion avec la Grande-Bretagne (23 juin) . . . . .	190
18. Lord George Brown se prononce sur l'importance de l'adhésion de la Grande-Bretagne à la C.E.E. (30 juin) . . . . .	192

### III. ORGANISATIONS ET GROUPES D'INTERET

1. Réunions de deux mouvements européens au Grand-Duché (22 mars – 27-28 mai) . . . . .	195
2. Le président de la Banque centrale des Pays-Bas se prononce sur le marché de l'eurodollar (avril) . . . . .	196
3. Selon Monsieur le président du C.N.P.F., la lutte contre l'inflation doit être menée au niveau communautaire (avril) . . . . .	198
4. Le "Landbouwschap" (Office agricole) néerlandais et la décision du Conseil sur les structures agricoles et les prix (1er avril) . . . . .	199
5. Programme d'action 1971-1975 du Mouvement syndical des Pays-Bas (7 avril) . . . . .	200
6. Le plan Werner et le Conseil italien du Mouvement européen (14 avril) . . . . .	201
7. Congrès économique italo-africain sur le thème "La nouvelle Europe pour une Afrique nouvelle" (16 avril) . . . . .	203
8. Enquête du Mouvement européen des Pays-Bas auprès des candidats à la Seconde Chambre (22 avril) . . . . .	204
9. La Fédération des Chambres de Commerce et d'Industrie allemandes (D.I.H.T.) demande une politique conjoncturelle commune de la C.E.E. (22 avril) . . . . .	205

	Page
10. XXIIe Congrès de la Confédération italienne des cultivateurs exploitants (26-28 avril) . . . . .	206
11. Une enquête menée par le Conseil belge du Mouvement européen sur l'élection du Parlement européen au suffrage universel direct (27 avril) . . . . .	206
12. Le Mouvement pour l'indépendance de l'Europe définit sa position sur l'adhésion du Royaume-Uni (mai) . . . . .	209
13. Appel lancé par le Conseil italien du Mouvement fédéraliste européen en faveur de l'élection du Parlement européen au suffrage universel direct (5 mai) . . . . .	212
14. M. Bersani parle de l'assise institutionnelle souhaitable de l'Europe à l'Assemblée du Conseil italien du Mouvement européen (23 mai) . . . . .	213
15. Le conseiller fédéral Brugger plaide en faveur d'un compromis dans la question de l'intégration (25 mai) . . . . .	214
16. Création en Suède d'un Comité d'information pour la coopération européenne (juin) . . . . .	216
17. Avis de l'industrie belge sur les relations avec les pays de l'A.E.L.E., non candidats à l'adhésion (10 juin) . . . . .	216
18. La démocratie suisse et la C.E.E. (27 juin) . . . . .	218
19. Initiative du Comité directeur italien pour une relance de la "Gauche européenne" . . . . .	222

# EVOLUTION DE L'INTEGRATION EUROPEENNE

## sur le plan communautaire

<b>I. EXECUTIF COMMUNAUTAIRE</b>	<b>Page</b>
1. La réunion de Hambourg des ministres des finances de la C.E.E. n'a donné que peu de résultats (26-27 avril) . . . . .	225
2. Déclarations de M. Haferkamp à Rome sur la politique communautaire en matière fiscale, énergétique et monétaire (28 mai) . . . . .	227
3. Discours de M. Spinelli sur l'avenir de la Communauté européenne (11 juin) . . . . .	229
 <b>II. MOUVEMENTS, ORGANISATIONS ET PERSONNALITES</b>	
1. Inquiétudes de l'industrie européenne sur la situation monétaire dans la Communauté (12 mars – 24 mai) . . . . .	233
2. L'industrie européenne prend position sur le projet de statut de la société européenne (avril) . . . . .	234
3. Le "plan Scelba" pour l'Europe (15 avril) . . . . .	236
4. Le président Walter Behrendt exige plus de pouvoirs pour le Parlement européen (8-19 avril) . . . . .	238
5. L'industrie européenne face à l'élargissement de la Communauté (27 avril) . . . . .	240
6. L'avis de Jean Rey, ancien président de la Commission, sur les relations de la C.E.E. avec la Grèce (29 avril) . . . . .	241
7. "L'Europa-Union" critique le déroulement de la politique européenne (3 mai) . . . . .	243
8. Une conférence de M. Triboulet sur l'élargissement des Communautés européennes (4 mai) . . . . .	244

	Page
9. Problèmes de l'enseignement dans l'Europe des Six	
a) Le Comité syndical européen des enseignants (4-6 mai) . . . . .	247
b) La commission des enseignants socialistes de la Communauté européenne (2-3 juin) . . . . .	248
10. Entretien avec M. Hans Furler, vice-président du Parlement européen, sur les nouvelles initiatives visant à l'intégration européenne (8 mai) .	250
11. Réaction de la gauche européenne aux décisions du Conseil des ministres relatives à la crise monétaire (13 mai) . . . . .	252
12. Observations du Comité des organisations professionnelles agricoles sur les décisions monétaires et leurs répercussions sur les prix des produits agricoles (15 mai) . . . . .	252
13. La réunion de l'Internationale socialiste à Helsinki (25-27 mai) . . . . .	253
14. Les syndicats dans la C.E.E. — 20e Conférence européenne à Recklinghausen (juin) . . . . .	255
15. Journée d'étude du Mouvement européen international sur les problèmes institutionnels d'une Europe unie à La Haye (4-5 juin) . . . .	257
16. Déclaration de la conférence permanente des Chambres de commerce des Communautés européennes sur les monnaies flottantes (11 juin) .	261
17. L'agriculture européenne face à l'élargissement de la Communauté (14-15 juin) . . . . .	262
18. Rencontre entre les représentants des pays d'Amérique latine et des Communautés européennes (18 juin) . . . . .	264
19. Le président de la fédération internationale des ouvriers métallurgistes, Otto Brenner, réclame des contrôles publics pour les sociétés multinationales (25 juin) . . . . .	266
20. Le 8e Congrès des partis socialistes de la Communauté européenne (28-30 juin) . . . . .	267

## Deuxième partie

### BIBLIOGRAPHIE METHODIQUE

	Page
1. Questions générales . . . . .	2/B
2. Questions institutionnelles . . . . .	4/B
3. Questions économiques . . . . .	5/B
4. Questions financières et monétaires . . . . .	7/B
5. Concurrence . . . . .	10/B
6. Questions sociales . . . . .	11/B
7. Agriculture . . . . .	12/B
8. Transports . . . . .	14/B
9. Energie . . . . .	15/B
10. Recherche et culture . . . . .	16/B
11. Pays et territoires associés . . . . .	17/B
12. Relations extérieures . . . . .	21/B
13. Défense . . . . .	22/B
14. Questions juridiques . . . . .	23/B

**PREMIERE PARTIE**

**EVOLUTION DE L'INTEGRATION EUROPEENNE**

**sur le plan national**





## I. GOUVERNEMENTS ET PARLEMENTS

### ALLEMAGNE

#### 1. La visite à Bonn du premier ministre italien, M. Colombo

Le président du Conseil de la République italienne, M. Emilio Colombo, a séjourné du 1er au 3 avril 1971 en visite officielle en République fédérale d'Allemagne. Les entretiens ont principalement porté sur les questions européennes, c'est-à-dire l'organisation institutionnelle de la Communauté et les négociations d'adhésion avec la Grande-Bretagne.

Le premier ministre italien a déclaré que, si cela se révélait nécessaire, il préconiserait la réunion d'une nouvelle conférence européenne au sommet en vue de surmonter la crise qui résulterait éventuellement des négociations sur l'adhésion. M. Colombo a fait cette déclaration le 1er avril à Rome, peu avant son départ pour Bonn.

"Les intérêts allemands et européens sont très proches dans le domaine de la politique européenne, de même que dans leur volonté d'assurer le maintien de la paix", a déclaré le chancelier fédéral Brandt en accueillant le premier ministre, M. Colombo, avant leur premier entretien en tête-à-tête.

"Notre rencontre — a-t-il ajouté — intervient au moment où interviennent des développements importants. Au cours des derniers mois, des progrès décisifs ont été réalisés dans la mise en oeuvre des principes énoncés lors de la conférence au sommet de La Haye. L'Italie et l'Allemagne pourraient largement contribuer au progrès de l'Europe."

M. Emilio Colombo a déclaré que sa visite en République fédérale témoignait de l'esprit d'amitié, de coopération et de concertation qui existe, à tous les niveaux, entre l'Italie et la République fédérale. "L'Europe s'engage en ce moment dans

une phase riche de travail et de difficultés, mais décisive”, a déclaré le premier ministre. Les efforts entrepris par l’Alliance atlantique en vue de renforcer la paix et la sécurité devront être poursuivis avec ténacité et sans se laisser décourager par les difficultés.

La République fédérale et l’Italie soutiennent l’initiative de la France en vue de réaliser l’union politique de l’Europe. Le chancelier fédéral Brandt et le premier ministre italien Colombo ont déclaré à l’issue de leurs entretiens de deux jours que le problème de Berlin aurait valeur de test pour savoir s’il est judicieux d’organiser une conférence européenne sur la sécurité.

A l’issue des entretiens, le porte-parole du gouvernement, M. Ahlers, a déclaré à la presse que MM. Brandt et Colombo avaient longuement évoqué les propositions du président Georges Pompidou en ce qui concerne la mise en oeuvre de l’unification européenne. De part et d’autre, on s’est félicité de l’initiative de M. Pompidou tout en soulignant que sa mise en oeuvre devait encore faire l’objet de discussions approfondies.

Au cours d’un dîner organisé en l’honneur de son hôte italien, le chancelier fédéral a prononcé un discours dont nous citons les extraits suivants: “Selon les conceptions du gouvernement fédéral, la période de 1970 à 1980, pour laquelle nous avons tracé la voie à la conférence de La Haye, sera déterminante. Nous nous fondons sur l’hypothèse qu’au cours de cette période l’union économique et monétaire aura été achevée pour l’essentiel, et que le système des ressources propres de la Communauté, s’accompagnant d’un renforcement des pouvoirs budgétaires du Parlement européen, entrera pleinement en vigueur. Nous nous attendons également à ce que l’élargissement de la Communauté, avec les périodes transitoires et les réglementations spéciales qui s’imposent, sera achevé.

En outre, nous nous attendons à ce que, dans le courant de cette décennie, soient jetées les bases d’un partnership entre la Communauté et les Etats-Unis d’Amérique et que soient prises les mesures pour établir des communications et coopérations entre la Communauté et les pays de l’Europe de l’Est.

Enfin, il importe de développer la coopération politique en vue d’apprécier et d’examiner en commun les problèmes de la politique mondiale. Lorsque ces tâches auront été menées à bien, nous pourrons, à l’orée des années 80, procéder à la mise en commun des différentes activités européennes.

En ce qui concerne les négociations relatives à l'élargissement de la Communauté, nous espérons pouvoir surmonter prochainement les obstacles qui s'opposent à un accord définitif. Nos conceptions à cet égard ne diffèrent pas sensiblement. Les objectifs que nous visons dans le cadre de l'unification européenne exigent l'entière participation de la Grande-Bretagne. Lorsque des réponses satisfaisantes auront été trouvées dans l'intérêt de tous les intéressés, les autres candidats à l'adhésion ne trouveront pratiquement plus de difficultés. Il faudra cependant que nous trouvions alors une solution pour les pays qui veulent établir des liens particuliers avec la Communauté."

Le premier ministre italien a répondu: "Nous avons pris des initiatives dans le but de poursuivre l'oeuvre de longue haleine prévue par les traités de Rome en complétant l'union douanière par une union économique et monétaire. Notre objectif doit être que le renforcement de notre Communauté s'accompagne d'un renforcement parallèle de ses structures démocratiques et politiques. Mais ce faisant, nous devons nous assurer que ce double processus ne s'enfermera pas sur lui-même et tiendra compte de l'élargissement de la Communauté qui résultera de l'adhésion de la Grande-Bretagne et des autres pays candidats.

L'Europe est d'ores et déjà, dans tous les domaines, une réalité active et doit le devenir de plus en plus. A cette fin, elle doit maintenir et renforcer les relations qu'elle entretient déjà avec les Etats-Unis, les pays de l'Est et le tiers monde. L'alliance avec les Etats-Unis, notamment, est une condition essentielle à sa défense et à sa sécurité, c'est-à-dire à la garantie de la liberté et de la démocratie.

La solidarité atlantique est au service de la paix et contribue de manière active à la réconciliation entre l'Est et l'Ouest. Nous y travaillons avec constance sans nous laisser décourager en aucune manière par les difficultés d'une telle entreprise; dans cet esprit, la "Ostpolitik" de la République fédérale allemande, que vous encouragez, ne peut que trouver la sympathie et le soutien de l'Italie qui, avec la plus grande patience, espère en la détente et en une coopération dans le respect réciproque."

(Bulletin du service de presse et d'information du gouvernement fédéral, n° 53, 6 avril 1971;

Handelsblatt, 2 et 3 avril 1971;

Frankfurter Allgemeine Zeitung, 3 avril 1971;

Die Welt, 3 et 5 avril 1971;

Luxemburger Wort, 5 avril 1971;

Relazioni Internazionali, n° 15, 10 avril 1971)

## 2. Interview du chancelier fédéral sur la politique européenne

Le chancelier fédéral Brandt a accordé le 3 avril 1971 une interview au "Westdeutsche Rundfunk I" (WDR) pour l'émission "La semaine à Bonn".

Au sujet de l'élargissement de la C.E.E., le chancelier fédéral a déclaré: "... je n'ai pas l'impression qu'il y ait lieu de dramatiser les difficultés matérielles auxquelles on se heurte à Bruxelles. J'ai acquis la certitude, au cours d'un entretien que j'ai eu ces derniers jours avec le président de la République française, que rien n'est changé de ce qui avait été convenu en janvier et que plusieurs des points pour lesquels on peut supposer une attitude inflexible sont abordés en France d'une façon constructive. Voilà quelle a été mon impression.

Vous me demandez: Que pouvons-nous faire? En tout cas, il ne faut pas vouloir faire quelque chose de spectaculaire, nous devons bien plutôt savoir que nous n'obtiendrons un résultat que si nous réussissons à adopter une attitude commune entre les six partenaires actuels de la C.E.E., mais également une attitude que les Anglais puissent accepter. Nous ne pouvons rien obtenir en exerçant des pressions. Nous ne pouvons rien obtenir seuls en disant que nous allons prendre les choses en main. Ce n'est pas faisable. Nos bons services doivent toujours être disponibles, mais, comme je viens de le dire, le point décisif est que nous arrivions à une base commune entre les Six, d'ailleurs en accord avec la Commission. Je pars du principe qu'il en sera ainsi lorsque les pourparlers se poursuivront d'une façon sérieuse au courant du mois de mai. Il est dès maintenant prévu que le Conseil des ministres discutera alors de tous ces problèmes pendant plusieurs jours consécutifs..."

A la question de savoir s'il estime nécessaire, après l'élargissement de la C.E.E., une conférence au sommet de l'Europe occidentale, le chef du gouvernement allemand a répondu: "Je ne veux pas l'exclure, mais je ne voudrais pas donner, en ce moment, l'impression que j'annonce une telle conférence au sommet. Certaines personnes sont plutôt poussées à attendre davantage d'une telle conférence qu'elle ne peut réellement donner. Ce qui compte au fond, ce sont des travaux préliminaires approfondis. Mais je ne veux en aucun cas exclure le principe soulevé par votre question. Il y a beaucoup de chances pour que, les décisions fondamentales sur l'élargissement une fois prises, les chefs de gouvernement responsables se réunissent afin de discuter non seulement des questions de la C.E.E. au sens étroit du terme, mais également sur la manière dont le poids politique de l'Europe occidentale, qui est en train de se former, pourra mieux et plus fortement s'imposer dans le monde."

Le chancelier fédéral Brandt a déclaré le 5 avril, au cours d'une interview accordée au "Westdeutsche Rundfunk" de Cologne, qu'il avait eu un "échange de vues direct" avec le président Pompidou sur les négociations d'adhésion à la C.E.E. Il en résulte que la France n'a pas changé son attitude positive à l'égard de l'élargissement de la Communauté et collabore d'une façon "constructive". Bien que le porte-parole du gouvernement, Ahlers, n'ait pas donné connaissance à la presse du contenu de la lettre du président Pompidou à M. Brandt, il a toutefois déclaré que l'attitude française à l'égard de l'élargissement de la Communauté y avait été précisée.

(Bulletin du service de presse et d'information du gouvernement fédéral, n° 53, 6 avril 1971;  
Luxemburger Wort, 5 avril 1971)

### **3. La visite du premier ministre britannique Heath à Bonn**

Edward Heath, premier ministre britannique, a fait du 4 au 6 avril 1971 un séjour officiel en République fédérale d'Allemagne.

A Bonn, les entretiens avec le chancelier fédéral Brandt ont tourné principalement autour du problème de l'adhésion de la Grande-Bretagne à la C.E.E. Entre les deux chefs de gouvernement existe un large accord de vues sur les questions relatives à la "Ostpolitik", Berlin, les relations Est-Ouest, le pacte de défense de l'O.T.A.N. et sur la nécessité d'une étroite coopération entre l'Amérique et l'Europe.

A l'issue du premier entretien approfondi entre Brandt et Heath, le porte-parole du gouvernement, Ahlers, a souligné que les deux chefs d'Etat estiment qu'il serait souhaitable et raisonnable de prendre avant l'été prochain une décision définitive sur l'adhésion de la Grande-Bretagne à la C.E.E. Cette adhésion ne doit pas être considérée seulement du point de vue technique, mais comme revêtant une importance politique considérable. Tant Brandt que Heath auraient estimé qu'un nouvel échec des négociations d'adhésion "porterait un coup fatal" à l'entreprise européenne.

Le premier ministre britannique, Edward Heath, a mis en garde contre un échec des négociations relatives à l'élargissement de la Communauté économique européenne. Au cours d'un dîner offert en son honneur par le chancelier Willy Brandt, Heath a déclaré que les partisans de l'Europe seraient

“épouvantés” par un éventuel échec et que ses adversaires au contraire “redoubleraient d’ardeur”. Les ambitions de l’Union soviétique deviendraient plus brutales encore et les partisans de l’Europe seraient entièrement livrés à eux-mêmes. Ou bien l’Europe fait son unité, pour le plus grand bien de tous, ou bien elle demeure désunie pour le plus grand désavantage de la Communauté.

A ce propos, M. Heath a mis en garde contre l’idée que dans un ou deux ans les chances d’un élargissement de la Communauté se présenteraient tout aussi favorablement. Il a aussi adressé un appel aux membres de la C.E.E. pour qu’ils fassent à la Grande-Bretagne des conditions équitables d’adhésion. Heath a déclaré que les coûts de l’adhésion ne devraient pas être élevés au point de compromettre la croissance de son pays. Au cours de son allocution, le premier ministre britannique a assuré le chancelier Brandt du soutien total de son gouvernement à la “Ostpolitik” pratiquée par l’Allemagne fédérale.

L’adhésion de la Grande-Bretagne à la C.E.E. figurait également au centre des entretiens germano-britanniques auxquels participaient Scheel, ministre des affaires étrangères, Mme Focke, secrétaire d’Etat parlementaire à la chancellerie, ainsi que de hauts fonctionnaires du ministère britannique des affaires étrangères. La prudence a été de règle dans le débat portant sur la coopération politique et s’étendant aussi à la proposition de Pompidou relative à une fédération européenne. Le porte-parole gouvernemental a déclaré par la suite que les deux chefs d’Etat estimaient qu’on en arriverait un jour à un gouvernement européen. Toutefois, Heath et Brandt ont considéré qu’une question d’actualité était le renforcement des efforts des partenaires européens de l’O.T.A.N. en vue de la défense commune qui exercera des effets forts positifs sur la présence des troupes américaines en Europe.

L’intérêt commun des deux gouvernements à l’adhésion de la Grande-Bretagne à la C.E.E. a été souligné lors de la réunion de clôture. Brandt a fait remarquer que, dans la phase actuelle des négociations, la signification politique de cette action était d’une grande importance pour l’Europe. Il reprenait ainsi l’idée que Heath avait développée dans son allocution très programmatique.

Heath avait déclaré très clairement que l’avenir de la Grande-Bretagne était en Europe: “Nous entendons être des Européens à part entière en Europe”.

Il avait répété aussi que l’Angleterre était disposée à accepter l’ensemble des règlements communautaires au même titre que les autres Etats membres. Il a simplement réclamé des conditions d’adhésion qui permettent honnêtement à la Grande-Bretagne de s’adapter à la Communauté.

A l'issue de sa visite de trois jours en République fédérale, le premier ministre britannique a donné à Bonn une conférence de presse au cours de laquelle il a souligné que son pays avait tout intérêt à adhérer à part entière à la C.E.E. De l'avis du chef du gouvernement britannique, une Europe qui renforce sa puissance économique et industrielle et développe parallèlement ses objectifs de politique commune peut relever tous les défis et envisager avec sérénité l'avenir.

Cette Europe sera un partenaire reconnu et respecté en tant que "puissance mondiale". Toutefois, que les Européens laissent échapper la chance d'un élargissement de la C.E.E. et non seulement l'image de l'Europe serait discréditée aux yeux de l'opinion publique britannique, mais aussi les tentatives d'hégémonie soviétique reprendraient de plus belle. En revanche, les Américains, déçus par la mécontente des Européens, auront de plus en plus tendance à abandonner l'Europe à son sort. Si les négociations relatives à l'adhésion à la C.E.E. de la Grande-Bretagne, du Danemark, de l'Irlande et de la Norvège étaient vouées à l'échec, seul Moscou aurait lieu de s'en réjouir.

(Bulletin du service de presse et d'information du gouvernement fédéral, n° 54, 7 avril 1971;

Die Welt, 5-6 et 7 avril 1971;

Luxemburger Wort, 6 et 7 avril 1971;

Frankfurter Allgemeine Zeitung, 6 et 7 avril 1971;

Handelsblatt, 7 avril 1971;

Neue Zürcher Zeitung, 8 avril 1971)

#### **4. M. Scheel, ministre fédéral des affaires étrangères, demande que la C.E.E. réponde clairement aux questions posées par l'adhésion**

Le ministre fédéral des affaires étrangères, M. Scheel, a invité les Etats membres de la C.E.E. à donner, d'ici la fin du mois, des réponses claires à la Grande-Bretagne quant aux questions encore en suspens à propos de l'adhésion envisagée de la Grande-Bretagne à la C.E.E. Dans une interview accordée le 3 mai 1971 à la "Frankfurter Rundschau", M. Scheel a déclaré: "Tout le monde sait que le moment est venu de prendre des décisions et qu'il faut que nous réalisons encore cet été des progrès décisifs afin que le gouvernement britannique puisse mener à bien, avec le soutien de son opinion publique, les négociations d'adhésion avant la fin de l'année". Le ministre a poursuivi: "Ne nous leurrons pas — les négociations seront difficiles".

M. Scheel a estimé qu'après leur réunion du 10 mai les ministres de la C.E.E. se devaient de donner au chef de la délégation britannique, M. Geoffrey Rippon, des réponses claires sur les questions liées à l'élargissement de la Communauté et qui sont encore en suspens. Le moindre indice d'un échec affecterait plus gravement la Communauté que la rupture des négociations avec la Grande-Bretagne en 1963.

Les conceptions présentées le 21 janvier devant la presse par le président Georges Pompidou sur la création d'une confédération européenne sont acceptables pour M. Scheel en tant que base de discussion. Le ministre a souligné la nécessité d'adopter la règle du vote majoritaire au sein du Conseil de ministres de la C.E.E. et a mis l'accent sur les trois orientations suivantes:

- un organisme indépendant des directives des gouvernements nationaux doit contribuer de manière importante à l'expression de la volonté communautaire;
- le rôle du Parlement européen doit être renforcé afin d'assurer un équilibre entre le contrôle parlementaire et l'influence exercée par les différents Etats membres;
- les bases institutionnelles du traité, qui ont fait leurs preuves, doivent être maintenues afin que la Communauté puisse mener à bien les tâches qui lui incombent.

(Luxemburger Wort, 3 mai 1971;  
Frankfurter Rundschau, 3 mai 1971)

#### **5. Le président du Bundestag, von Hassel, préconise l'élection au suffrage universel direct des représentants allemands au Parlement européen**

Au cours d'une interview accordée le 4 mai 1971 à l' "Europa-Union", le président du Bundestag, von Hassel, a exprimé l'espoir qu'un projet de loi préparé par un intergroupe du Bundestag en vue de l'élection directe des représentants allemands au Parlement européen "exerce un effet positif sur les autres pays de la Communauté".

Le président du Bundestag a déclaré:

"La voie vers l'Europe, sur laquelle nous nous sommes engagés, ne doit et ne peut pas passer à côté de la responsabilité parlementaire et d'un contrôle



parlementaire démocratique. On ne peut aller au bout de cette voie qu'avec un Parlement européen fort, ayant pleinement conscience de ses responsabilités et de ses compétences. Le Bundestag allemand ne peut rester indifférent au fait que, dans le processus de l'unification européenne, des droits lui sont retirés qui, au niveau européen, ne sont pas remis dans les mains d'une représentation du peuple. J'estime, tout comme le président du Parlement européen, qu'il est inadmissible que des actes juridiques, intéressant 183 millions de personnes, soient arrêtés au niveau européen sans contrôle parlementaire.

De nouveaux transferts de pouvoirs souverains à Bruxelles ne seront acceptables pour les parlements nationaux que si la position du Parlement européen est renforcée, ce qui est conditionné par des élections européennes au suffrage universel direct. Lors de ma visite officielle au Parlement européen à Strasbourg en mai de l'année passée, j'ai exprimé ce même point de vue et j'ai trouvé une approbation unanime. J'espère que ma proposition de délibérer bientôt de cette question avec les présidents des parlements nationaux pourra être réalisée prochainement.

L'attitude européenne de la grande majorité des députés du Bundestag allemand appartient à l'histoire de ce parlement. Les représentants de tous les groupes ont, par le passé, et notamment lors de situations de crises européennes, constamment pris des initiatives importantes en faveur de l'intégration européenne. Aujourd'hui encore, des actions communes de la coalition et de l'opposition sont possibles malgré des opinions par ailleurs divergentes. Il y a quelques semaines à peine a été créé au Bundestag un intergroupe "Initiative en vue des élections directes" qui s'emploie en faveur d'élections uniformes et directes au Parlement européen.

Un groupe de travail de la représentation C.D.U./C.S.U. du Bundestag a d'ailleurs déjà examiné, vers la fin de l'année passée, les possibilités et les modalités d'une procédure d'élection directe des représentants allemands et la position des représentants allemands en tant que membres du Bundestag. De telles élections directes pourraient, pour éviter des frais supplémentaires, être liées aux élections du Bundestag. Les parlementaires européens qui pourraient être élus, par une troisième voix supplémentaire, directement au Parlement européen, appartiendraient au Bundestag allemand avec un statut spécial — éventuellement analogue à celui de Berlin — afin de ne pas influencer, en cas d'absence, le rapport de majorité à Bonn. J'estime qu'une telle procédure pourrait être mise en pratique parce qu'elle garantit notamment que les représentants au niveau européen ne perdront pas leurs attaches avec les parlements nationaux respectifs. Ce qui ne doit en aucun cas se produire.

Dans l'ensemble, je suis optimiste car ce problème des "élections directes", qui est presque aussi vieux que la C.E.E., peut maintenant trouver sa solution par voie légale, d'autant plus qu'en Italie, en Belgique et aux Pays-Bas des efforts analogues ont été entrepris, même si les opinions, surtout des gouvernements, sont encore divergentes. Ces derniers temps, le Conseil de ministres de la C.E.E. a lui aussi examiné cette question "avec une intensité accrue". La République fédérale pourra peut-être, par une décision rapide sur le problème des élections directes, servir de pionnier à l'Europe.

(Europa-Union-Dienst, n° 19 du 4 mai 1971;  
Service d'information du Conseil allemand du Mouvement européen, n° 5,  
28 mai 1971)

## **6. La crise monétaire au Bundestag**

Le 11 mai 1971, le ministre de l'économie Schiller a fait une déclaration gouvernementale devant le Bundestag à la suite des mesures de politique monétaire du gouvernement fédéral. Le ministre Schiller, de même que les autres orateurs, a souligné l'importance de ces mesures pour la Communauté économique européenne. Les porte-parole des partis gouvernementaux et ceux de l'opposition n'ont pu se mettre d'accord sur les effets que les décisions monétaires allemandes pourraient avoir sur l'intégration européenne.

Le ministre a déclaré d'emblée que l'union économique et monétaire européenne est plus menacée par l'évolution inflationniste dans les Etats membres que par les décisions monétaires prises par le gouvernement fédéral. Tous les pays, a poursuivi Schiller, doivent faire des progrès en matière de stabilité "avant que nous ne passions à la deuxième étape de l'union économique et monétaire".

Si l'objectif de la stabilité n'est pas atteint, la première étape de l'union économique et monétaire conduira finalement à une impasse européenne. D'ici là, la politique déclarée de la Communauté ne peut être que "d'aller de l'avant en ordre dispersé pendant un certain temps, dans la mesure où l'on ne trouve pas une voie commune et où les intérêts vitaux d'un pays l'exigent". La seule chose qui compte c'est que les voies se rejoignent très bientôt.

Schiller a qualifié le 9 mai – le jour où les cours sont devenus flottants – comme une étape vers la stabilité et vers l'Europe. Au cours de la session extraordinaire du Conseil de ministres la délégation allemande a fait l'impossible à Bruxelles

pour parvenir à une solution communautaire, économique. Certains pays membres n'ont toutefois pas saisi la chance du moment pour faire un pas en avant dans la direction d'une union économique et monétaire européenne. Une union économique et monétaire européenne, a poursuivi Schiller, ne peut se constituer en tant que base d'une intégration durable "que si nous réussissons tous à résoudre nos problèmes de stabilité interne".

Pour ce faire, il faut sans doute aussi repenser les relations monétaires internationales.

Le porte-parole de l'opposition, Müller-Hermann (C.D.U./C.S.U.), est quant à lui d'avis que la Communauté économique européenne a été précipitée dans une crise de confiance profonde. Alors que des accords avaient été conclus sur la création d'une union économique et monétaire et que la République fédérale s'était engagée à réduire les marges de fluctuation, le gouvernement se trouve maintenant devant cette alternative: ou bien donner la priorité à la stabilité et à la croissance, ou bien remplir les obligations du traité vis-à-vis de ses partenaires. Par ailleurs, il est douteux que l'on parvienne à une stabilisation alors que le danger est grand de voir le marché agricole très gravement ébranlé.

Selon Müller-Hermann, l'opposition estime important qu'à l'occasion de mesures extra-économiques il soit tenu compte de l'intégration européenne et des répercussions de ces mesures et que l'on trouve auparavant des solutions communes. La C.D.U. ne veut pas non plus une Europe du dirigisme. Mais elle ne veut pas non plus que l'intégration européenne soit mise en péril par l'orthodoxie.

Le député S.P.D. Junghans a souligné que la crise monétaire n'a pas pour cause le mark mais le dollar. Les négociations de Bruxelles devraient également avoir montré aux populations que le gouvernement fédéral ne peut plus agir d'une façon aussi autonome en politique économique qu'elle l'a fait il y a quelques années. Sur la voie de l'union économique et monétaire européenne, la République fédérale doit concerter ses décisions de politique économique extérieure avec ses partenaires de la C.E.E. Le S.P.D. regrette qu'il n'ait pas été possible d'en arriver à une action commune de stabilisation avec d'autres pays. Il se félicite toutefois de ce que les décisions de Bruxelles aient donné au gouvernement fédéral suffisamment de marge de manoeuvre pour agir seul et que d'autres pays se soient également ralliés à cette manière de voir. Le gouvernement fédéral s'est énergiquement servi de cette marge de manoeuvre dans le cadre de la C.E.E. L'orateur a assuré le ministre de l'économie de son

appui pour le développement futur de la Communauté européenne. Il importe toutefois de veiller à ce que la C.E.E. ne devienne pas une communauté inflationniste.

Au nom du groupe F.D.P., le député Mertes s'est félicité que le gouvernement fédéral n'ait pas introduit de contrôle de change. Sur le plan de la politique extérieure, il faut veiller à ce que le fait d'avoir libéré le cours des changes ne se transforme en une hypothèque pesante pour la C.E.E. C'est pourquoi le groupe du F.D.P. appuiera tous les efforts quels qu'ils soient qui auraient des chances, même minimales, de conduire à des mesures de politique monétaire commune des partenaires de la C.E.E. Le groupe F.D.P. reconnaît à ce propos la situation particulière de la France et de l'Italie. Il est d'autant plus satisfait que l'on soit parvenu au Conseil à trouver une solution qui tienne compte également des intérêts allemands.

Dans sa contribution au débat, le chancelier fédéral Brandt a souligné que le gouvernement fédéral se rendait parfaitement compte de la situation dans laquelle se trouvaient les agriculteurs du fait de la libéralisation des cours des changes. Il espère que les décisions du Conseil de ministres permettront d'éviter toute perturbation pour l'agriculture allemande. A son avis, le marché agricole commun doit subsister en tant que maillon essentiel de l'intégration européenne.

Brandt s'est élevé contre le reproche de l'opposition selon lequel le gouvernement fédéral aurait mis en danger la poursuite de l'union économique et monétaire. Le gouvernement a tout fait — et il a même proposé une aide monétaire — pour arriver à des actions communes avec ses partenaires européens. Et même si l'on n'est pas parvenu à cette position commune, l'Allemagne ne se trouve pas isolée. Les mesures extraordinaires dans une situation extraordinaire ont été comprises à Bruxelles. Tant que la construction communautaire ne sera pas plus avancée, la possibilité d'invoquer des intérêts vitaux ne vaut pas seulement pour les autres, mais également pour l'Allemagne. Cependant, la bonne volonté du gouvernement fédéral de réaliser l'union économique et monétaire ne peut être mise en doute.

Cette évolution n'est pas menacée par les mesures prises par le gouvernement fédéral. Par contre, la crise monétaire a montré aux intéressés combien il est urgent d'aller dans le sens d'une politique économique et monétaire européenne commune. Le gouvernement reste persuadé que l'on ne vient pas au secours de l'Europe en abandonnant les objectifs de la stabilité. Il importe bien plutôt de rechercher une Communauté européenne de la stabilité, car pour que l'Europe soit saine, l'économie européenne doit être saine.

Brandt a ajouté:

“On ne voit pas non plus pourquoi les questions monétaires devraient faire obstacle aux négociations sur l’élargissement de la Communauté européenne. Nous espérons vivement que les négociations actuelles à Bruxelles se traduiront par de nouvelles mises au point. Nous avons fourni notre contribution par de nombreuses discussions préliminaires. J’espère également que l’imminente rencontre entre le président Pompidou et le premier ministre Heath portera des fruits. Notre gouvernement et, je crois, la très grande majorité de cette assemblée, sont d’avis que l’Europe occidentale a besoin de l’Angleterre et que les temps sont venus, cet été encore, de prendre les décisions nécessaires à cet effet. C’est économiquement raisonnable et politiquement nécessaire. On pourra voir alors que malgré de nombreuses difficultés la Communauté deviendra ce cadre dans lequel pourront se réaliser une croissance et une stabilité appropriées.

Mais je maintiens que du point de vue de la responsabilité nationale et du réalisme européen il importe de maintenir l’ordre dans notre propre maison. Aussi, le prochain pas ne peut-il être que la stabilité, car la stabilité en République fédérale d’Allemagne est nécessaire également pour la stabilité en Europe occidentale. C’est pourquoi nous avons dû, pour un certain temps, détacher le mark du train inflationniste international au profit de la stabilité dans ce pays et, à long terme, au profit de l’Europe.”

Le président du groupe C.D.U./C.S.U., Barzel, a regretté que la Communauté européenne ne possède pas toutes les compétences nécessaires pour résoudre de telles crises. Le progrès n’est possible en Europe que sur la base de convergences politiques. Il est donc nécessaire d’établir un plan par étapes et de fixer impérativement la date de la mise en oeuvre d’une communauté politique.

Le député du S.P.D., Apel, a rejeté l’alternative exposée par le porte-parole de la C.D.U., Müller-Hermann, selon laquelle la République fédérale avait le choix entre la stabilité intérieure et le développement de la Communauté. On peut actuellement noter dans l’opinion publique un certain ressentiment contre l’intégration européenne, car l’impression prévaut qu’elle constitue une Communauté inflationniste et qu’elle fait plus de mal que de bien. Le gouvernement fédéral doit donc faire clairement comprendre que ce n’est pas là le genre d’Europe que l’on recherche et que les citoyens ne veulent pas. De l’avis du délégué Apel, les décisions de Bruxelles ne représentent pas un retour au nationalisme: “J’estime que ces décisions, et bien que cela puisse sembler paradoxal, posent les premiers jalons sur la voie de l’union économique et monétaire. L’autonomie nationale tire irrémédiablement vers sa fin et il est donc

d'autant plus important de souligner que cette mesure représente un pas en avant dans le domaine de la politique commune et qu'il faut faire davantage que ce qui a été fait jusqu'à présent, car la politique que nous avons suivie jusqu'ici est celle des conférences de Bruxelles en cas de crise, conférences qui n'ont jamais permis une percée réelle. La discussion en cours montre que les chefs-d'oeuvre des technocrates de Bruxelles résistent de moins en moins aux attaques de la réalité, que la politique économique ne constitue qu'une partie de la politique générale et que la politique monétaire commune doit être insérée dans une intégration politique."

Dans la suite du débat, l'ancien ministre des finances Strauss (C.S.U.) s'est élevé contre la thèse selon laquelle l'inflation en Allemagne a été importée des autres pays européens: "Jusqu'à présent nous avons l'impression — et nous voulons exposer clairement ici les causes et les effets — qu'il s'agit d'une inflation interne. M. Schiller l'a lui-même honnêtement reconnu à Hanovre.

Je me dois — a-t-il poursuivi — de critiquer non seulement le ministre fédéral de l'économie mais aussi vous-même — et de dire que les autres partenaires de la C.E.E. et surtout les deux plus importants, la France et l'Italie, n'agissent pas selon la conception que la panacée allemande est en mesure de guérir l'Europe. Le gouvernement fédéral a exprimé aujourd'hui le regret que les autres partenaires ne se soient pas ralliés à ses conceptions. Cela serait évidemment une politique européenne fort simple de pousser à l'union européenne chaque fois que les autres se rallient à notre façon de voir. C'est là une conception dangereuse, Monsieur Apel. De cette façon, vous éveillez une masse de ressentiments anti-allemands. Si nous disons: nous battons en brèche le système de Bretton Woods — nous devrions ici montrer le bon exemple, afin qu'un système dépassé soit assoupli et modifié — ce sont là exactement les paroles que l'on enregistre avec inquiétude à l'étranger et qui ont des conséquences que personne d'entre nous ne peut souhaiter."

Strauss s'est toutefois déclaré d'accord avec le délégué Apel en ce sens que l'absence d'une superstructure politique empêche toute politique conjoncturelle commune: "J'estime, moi aussi, que si l'ensemble des Six libérait les cours des changes cela aurait un sens, mais à condition cependant que tous poursuivent alors une politique conjoncturelle identique, ce qui restera une utopie tant qu'aucune mécanique centrale n'existera pour mettre sur pied et réaliser cette politique conjoncturelle. D'ici là nous devons nous contenter de cours de change fixes. Nous ne pouvons agir en solitaire et entraîner d'autres derrière nous,

nous référant au fait qu'ils ont été plusieurs à nous suivre, et faire obstacle à une décision uniforme de la C.E.E. en maintenant tenacement notre point de vue. C'est là le problème autour duquel tout gravite."

(Deutscher Bundestag, 12<sup>e</sup> séance, 11 mai 1971; Bulletin du service de presse et d'information du gouvernement fédéral, n<sup>o</sup> 71, 72, 73, 12 et 13 mai 1971)

## **7. Le chancelier fédéral, M. Brandt, a reçu les membres allemands du Parlement européen**

M. Brandt a reçu le 12 mai 1971, à la chancellerie fédérale, les membres allemands du Parlement européen.

A cette occasion, il a souligné que le gouvernement fédéral attache une grande importance au rôle du Parlement européen dans l'unification de l'Europe et qu'il se félicite donc tout particulièrement qu'après 9 ans un Allemand ait à nouveau été élu à sa présidence.

Evoquant les difficultés monétaires auxquelles se heurte actuellement la Communauté européenne, le chancelier a déclaré: "Le gouvernement fédéral a pris sa décision, conformément à ses engagements, en accord étroit avec ses partenaires de la Communauté européenne. Le résultat auquel les délibérations ont abouti — le jour du 21<sup>e</sup> anniversaire de la déclaration de Robert Schuman — n'est pas un signe de faiblesse de la Communauté, comme l'ont prétendu certains commentateurs. Il prouve au contraire que cette Communauté peut surmonter également des situations difficiles sans que sa cohésion en soit bouleversée.

L'union économique et monétaire — j'en suis fermement convaincu — ne sera pas repoussée par les mesures de défense contre la spéculation sur le marché des devises ni par nos efforts de stabilisation...

Les événements de ces derniers jours ne doivent pas nous inciter à la résignation, mais plutôt à un engagement plus déterminé encore en faveur de l'Europe."

A propos de l'élargissement de la Communauté européenne, M. Brandt a déclaré que cette question a été remise sur le tapis au cours de ces dernières semaines — grâce notamment aux nombreux entretiens bilatéraux auxquels a participé

également le gouvernement fédéral – et qu'elle serait certainement en grande partie résolue dans le courant des semaines à venir.

(Service d'information du conseil allemand du Mouvement européen, n° 6, 28 juin 1971;

Bulletin du service de presse et d'information du gouvernement fédéral, n° 74, 14 mai 1971)

**8. M. Franz Heubl (C.S.U.), ministre bavarois chargé des affaires fédérales, propose un programme d'urgence en quatre points, pour une politique européenne de l'enseignement**

M. Franz Heubl, vice-président du C.S.U. et ministre bavarois des affaires fédérales, a présenté, le 2 juin 1971, dans la revue "Europa-Union", un programme en quatre points pour le développement d'une politique européenne de l'enseignement. Le ministre, qui a publié son programme quelques jours avant l'ouverture de la septième conférence européenne des ministres de l'éducation, met en garde contre "la recherche à tout prix d'une solution totale" en matière de politique européenne de l'enseignement. A son avis, cette recherche serait actuellement vouée à l'échec du fait des difficultés surgissant au jour le jour.

Pour éliminer, en un premier temps, les difficultés surtout psychologiques, le ministre préconise de stimuler tout d'abord une plus grande "mobilité européenne". Il propose quatre actions:

1. Création d'un Office de la jeunesse européenne. Il ne suffit pas de se fier à l'attrait que les voyages exercent sur la jeunesse durant les vacances. Un financement et un minimum d'organisation devraient favoriser les échanges de jeunes.
2. Création d'un Fonds européen de bourse pour favoriser les études à l'étranger. Un tel fonds pourrait être alimenté par le budget des Communautés européennes. M. Heubl a dit textuellement à ce sujet: "Un tel fonds pourrait justifier l'augmentation de la part de la Communauté européenne dans le produit de la taxe à la valeur ajoutée des Etats membres".
3. Fondation d'une Université européenne pour la recherche et l'enseignement dans le secteur de l'intégration européenne.



4. Un inventaire des systèmes européens d'enseignement pour préparer une "solution totale" en matière d'enseignement européen. A cet effet, le ministre recommande d'adopter la proposition française visant à la création d'un Institut européen de l'enseignement.

En résumé on peut dire:

"Ce n'est que par étapes fondées sur les réalités que nous atteindrons le grand objectif: une conception européenne en matière de politique de l'enseignement."

(Europa-Union-Dienst, n° 24, 2 juin 1971)

#### **9. Le chancelier fédéral Brandt a discuté les relations C.E.E.—Etats-Unis avec le président Nixon**

Après sa visite aux Etats-Unis du 12 au 18 juin, M. Brandt a confirmé, au cours d'une conférence de presse, qu'il avait évoqué d'une façon approfondie avec le président Nixon les perspectives des relations économiques et commerciales entre la Communauté et les Etats-Unis.

M. Brandt a déclaré:

"Nous devons veiller à ce que les Etats-Unis et les Communautés européennes entretiennent des relations particulièrement bonnes, comme le veut l'intérêt économique et politique des deux parties. Sur le plan commercial, il ne faut pas qu'une guerre s'engage entre nous; sur le plan politique, il faut que nous demeurions également proches."

"L'évolution de l'Europe occidentale, l'élargissement de la C.E.E. et tout ce qui se rattache à l'ébauche d'une collaboration politique plus étroite entre les pays d'Europe occidentale suscitent un très grand intérêt aux Etats-Unis; nos interlocuteurs américains ont même exprimé le voeu que s'établisse une bonne coopération avec l'Europe occidentale. Pour ma part, je n'ai pas fait mystère de l'intérêt que nous attachons, nous aussi, à une telle coopération."

(Bulletin du service de presse et d'information du gouvernement fédéral, n° 93, 22 juin 1971;

Frankfurter Allgemeine Zeitung, 18 juin 1971)

## 10. M. Ertl, ministre de l'agriculture, s'est prononcé devant la Chambre de commerce germano-suisse sur les points essentiels de la politique d'intégration agricole

Prenant la parole devant l'Assemblée annuelle de la Chambre de commerce germano-suisse, le 18 juin 1971 à Zurich, M. Joseph Ertl, ministre de l'agriculture de la République fédérale, a parlé du "marché commun agricole et l'intégration européenne".

Dans ses déclarations, le ministre est souvent revenu, avec de nombreuses variantes, sur la nécessité de compléter rapidement et efficacement la politique agricole commune par une politique économique et monétaire cohérente, orientée vers la stabilité, sans laquelle le marché commun agricole ne pourra subsister à la longue. Comme deuxième point important, lié à l'évolution insatisfaisante des revenus agricoles et aux déséquilibres toujours menaçants sur le marché, il a mentionné la nécessité d'une politique de structures agricoles telle que l'a engagée le Conseil de ministres de la C.E.E. au printemps dernier en adoptant le plan Mansholt révisé. M. Ertl a laissé entendre que ce but ne pouvait être atteint si la population agricole active ne diminuait pas progressivement, mais il a mis l'accent également sur l'exigence sociologique et écologique de sauvegarder des infrastructures agricoles dans des régions aux conditions de revenus difficiles, en particulier les zones accidentées et montagneuses.

M. Ertl a trouvé des paroles amicales et encourageantes pour ce qui est des éléments agricoles que pourrait comporter un arrangement entre la C.E.E. élargie et la Suisse, tout en faisant remarquer que d'après les dernières nouvelles provenant de Bruxelles la Commission européenne aurait proposé de limiter les relations entre la Communauté et les pays membres de l'A.E.L.E. non candidats à l'adhésion à des règles de libre-échange industriel. A son avis, la Suisse devrait accepter cette proposition, en faveur de laquelle le gouvernement fédéral se prononcera probablement lui aussi. La solution préconisée devrait évidemment être progressivement élargie.

Les perturbations que le "dollar vert" a tenté à plusieurs reprises de provoquer dans le marché commun agricole ont inspiré à M. Ertl la conclusion "que le résultat atteint jusqu'à présent ne peut être sauvegardé que si l'intégration fait nouveaux progrès. Il en résulte l'obligation de continuer à encourager développement interne et le renforcement de la Communauté". En effet, le manque d'intégration dans le domaine extra-agricole est un des grands problèmes de la politique agricole commune. La politique agricole, qui a été depuis

longtemps le moteur de l'intégration européenne, risque à présent, à cause de cette lacune, de devenir une "menace d'éclatement pour la Communauté". Les réglementations particulières qui ont dû être arrêtées en 1969 et en 1971 à la suite des mesures prises par différents Etats membres en matière de politique des changes n'ont été que des expédients pour éviter les pires injustices et les plus graves difficultés.

Comme autre grave problème avec lequel les ministres de l'agriculture de la C.E.E. se trouvent constamment confrontés, M. Ertl a mentionné la disparité entre les revenus. La politique agricole commune n'a pas réussi à faire participer suffisamment les personnes occupées dans l'agriculture à l'augmentation générale des revenus, du fait surtout que des excédents de production empêchaient généralement toute augmentation des prix payés aux producteurs. M. Ertl a illustré les problèmes posés par une politique des prix assurant des revenus suffisants en faisant remarquer "que les prix agricoles doivent être fixés uniformément de la Sicile jusqu'à la Mer du Nord et de la Bretagne jusqu'à la Forêt Bavaroise".

L'unification des prix semble en effet extrêmement difficile "tant que la plupart des autres facteurs qui déterminent les revenus agricoles accusent d'aussi grandes différences dans la Communauté". Les politiques des prix et des marchés ne peuvent d'ailleurs résoudre à elles seules le problème des revenus; elles doivent être complétées par des mesures de politique structurelle, sociale et régionale. Il n'est évidemment pas possible de répondre franchement par l'affirmative à la question de savoir si l'augmentation nécessaire de la productivité des exploitations qui continueront de fonctionner permettra de résoudre à la longue le problème des excédents.

Les déclarations de M. Ertl sur la répartition des charges de la politique structurelle entre la Communauté et ses Etats membres ont suscité un vif intérêt. Tous les Etats membres ont déjà pris des mesures nationales en faveur du processus de restructuration, qui exige des aides publiques aussi bien en faveur des agriculteurs qui cessent leur activité que de ceux qui restent dans l'agriculture; mesures très divergentes, il est vrai, quant à leur forme et à leur répartition. Ces divergences se justifient par le fait que les données relatives aux économies nationales, à la gestion des entreprises et aux conditions régionales varient d'un pays à l'autre, mais elles s'expliquent également par le fait qu'une "uniformisation" totale de la politique structurelle doit se heurter relativement vite à des barrières financières. C'est ainsi d'ailleurs que le plan Mansholt a été assuré, ce que le ministre a souligné comme un point positif, "que l'autonomie

nationale nécessaire sera sauvegardée – en particulier pour les mesures régionales – et que ces mesures ne feront appel qu'à un volume financier limité et contrôlable”.

Dans le contexte structurel, M. Ertl a étudié ensuite avec une attention particulière, sous l'angle de la politique régionale, la question de l'avenir agricole des régions défavorisées. On gagne ici la certitude qu'une politique agricole moderne n'est pas seulement économique, mais également sociale. En particulier dans les régions de montagnes secondaires et en haute montagne, “l'exploitation des surfaces agricoles ne peut plus être jugée en fonction du seul principe de la rentabilité économique car, dans ces régions, l'agriculture assure l'aménagement des sites en tant que service rendu à la société qui a besoin de zones de détente; il s'agit là d'une occupation qui doit être rémunérée – soit par l'octroi d'une aide à l'exploitation, soit par une indemnité versée par les pouvoirs publics”.

Au cours de la conférence de presse qui a suivi, le ministre a déclaré, à propos du problème très actuel d'un complètement de la politique des prix à la production par un système d'aides directes aux revenus, que l'on pourrait difficilement éviter, si l'évolution extrêmement rapide des revenus dans les autres secteurs de l'économie devait se poursuivre, d'envisager de nouvelles formes de transferts de revenus pour les agriculteurs. Ni l'augmentation des prix, ni l'abaissement des coûts, ni l'amélioration de la productivité ne parviendront encore, à la longue, à compenser les disparités existantes. Dans la pratique toutefois, le principe admis soulève un problème très délicat; car il est difficile, également du point de vue de la politique régionale, de répondre à la question de savoir “à qui donner et où s'arrêter”.

M. Ertl a laissé largement ouverte la question de savoir si la politique de marché de la C.E.E., fondée sur des prix uniformes, allait être soumise à un examen fondamental, mais il a reconnu que la discussion de ce problème avait été ranimée par la libération des cours de change en Allemagne et aux Pays-Bas. Il s'est avéré que l'adoption de mesures de péréquation dans le commerce agricole ne peut neutraliser que partiellement les influences monétaires. Si de nouvelles modifications de parité se produisent à l'avenir, il se posera effectivement le problème de la révision des mécanismes des prix agricoles, et il faudra, à cette occasion, tenir compte du fait que les organisations communes de marché ne constituent pas le seul instrument prévu par le traité de Rome.

(Bulletin du service de presse et d'information du gouvernement fédéral, n° 96, 24 juin 1971; Neue Zürcher Zeitung, 22 juin 1971)

## 11. Déclaration de M. Karl Moersch, secrétaire d'Etat parlementaire au ministère des affaires étrangères, sur la politique de l'Est du gouvernement fédéral

Le 21 juin 1971, dans une interview accordée au "Handelsblatt", M. Karl Moersch, secrétaire d'Etat parlementaire au ministère des affaires étrangères, a pris position sur l'"Ostpolitik" du gouvernement fédéral.

La disparité des systèmes est, pour Moersch, une cause déterminante du fait que les taux d'accroissement des échanges allemands avec l'Est ont, pour le premier trimestre de 1971, été inférieurs à ceux du reste du commerce extérieur de la République fédérale. Comme, naturellement, les échanges croissent plus vite entre des systèmes économiques identiques, on ne peut s'attendre à la même progression dans les échanges avec l'Est. Selon M. Moersch, la relation actuelle entre le commerce avec l'Est et les échanges avec le reste du monde ne se modifiera guère en ce qui concerne la République fédérale; la part du commerce avec les pays de l'Est pourrait même, pour des taux d'accroissement identiques des échanges avec les pays de l'Ouest, plutôt régresser encore légèrement.

Ces constatations ne sont pas, pour M. Moersch, une manifestation de pessimisme, mais l'expression de la considération objective des faits. Il constate que, si la participation du COMECON dans les échanges des pays occidentaux est de 4,1 0/o, les échanges avec la C.E.E. et l'A.E.L.E. représentent 18 0/o du commerce du COMECON. D'autre part, au cours des dix dernières années, le commerce au sein de la C.E.E. s'est accru de 13 0/o, tandis que les échanges de la C.E.E. avec le COMECON s'accroissaient eux aussi de 12,2 0/o. La participation des pays de l'Est au volume des échanges d'Europe occidentale est, au cours des dernières années, demeurée constante, a ajouté le secrétaire d'Etat pour qui l'explication doit en être cherchée dans la faiblesse de l'offre d'exportation des pays de l'Est et dans l'insuffisance de l'information sur les détails de la planification de ces pays. A cela s'ajoute le fait que les possibilités d'investissement en Europe de l'Est pour les entreprises occidentales ne sont guère satisfaisantes, ce qui est encore une conséquence de la différence des systèmes économiques.

Sur le plan politique, la première tâche de la politique orientale du gouvernement fédéral est, selon M. Moersch, d'éliminer, dans l'intérêt même de l'Occident et de la République fédérale, les confrontations. La conception selon laquelle la sécurité ne peut être obtenue que dans un cadre militaire ne le satisfait pas. "Il faut également réduire les causes de cette insécurité." La confrontation ne peut être éliminée, selon M. Moersch, par la seule conclusion

d'accords de non-recours à la force. Il estime qu'il faudrait plutôt discuter de toutes les questions délicates qui se posent entre la République fédérale des pays d'Europe orientale.

Il s'agit, a déclaré M. Moersch, d'assurer la paix malgré l'impossibilité de l'obtenir par la voie d'un traité dans le sens d'une large conférence sur la paix. La politique du gouvernement fédéral doit consister à écarter, dans la mesure du possible, les sujets de conflit, sans que l'une ou l'autre partie ne soit obligée, surtout sur le plan juridique, d'abandonner sa position. Les facteurs de puissance existants ne peuvent être éliminés sans plus. Seule est possible l'élimination des menaces qui ont surgi à la suite de la deuxième guerre mondiale. Dans la question de Berlin, il est impossible de gagner la guerre rétroactivement. Quiconque, en République fédérale, voudrait introduire dans la politique du moment ses conceptions juridiques idéales serait condamné à l'échec par son maximalisme. Selon le secrétaire d'Etat, il est capital, pour la politique allemande et européenne, de savoir si l'on vise l'optimum réalisable ou le maximum idéal.

Le secrétaire d'Etat ne cache toutefois pas sa conviction que les composantes idéalistes et maximalistes ont toujours déclenché de nouveaux conflits. Pour lui, Bismark incarne la philosophie d'une politique de l'optimum réaliste, ainsi que Stresemann qui, après la première guerre mondiale, renonça à sa politique maximaliste; pour M. Moersch, la politique occidentale d'Adenauer fut un magnifique exemple de l'attitude qu'il préconise; à l'égard de l'Est, toutefois, il ne sut résister aux milieux qui, dans son parti, voulaient s'engager dans une autre voie.

La politique, aujourd'hui, pour M. Moersch, consiste à tenter, dans certains domaines, même limités, non seulement d'éliminer toute confrontation, mais aussi de rendre possible la collaboration. C'est là qu'il voit la chance de voir s'établir un ordre à long terme dans lequel les conséquences de la deuxième guerre mondiale pourraient être rendues supportables. Ce fut, selon lui, une erreur de la part des gouvernements précédents d'avoir, tout en menant leur politique occidentale de façon conséquente, donné l'impression qu'ils seraient disposés, dans la perspective d'une réunification espérée ou feinte, à abandonner cette politique dans la mesure où l'autre partie se rangerait aux vues de l'Allemagne occidentale en matière de réunification. La politique occidentale n'est conséquente que maintenant, depuis que le gouvernement a reconnu l'existence de deux Etats allemands. Le gouvernement fédéral, dit M. Moersch, n'a, au fond, fait que tirer les conséquences de l'héritage des années 50. "La politique orientale, au sens européen, est une politique occidentale appliquée."

Le respect de l'ordre intérieur est, pour M. Moersch, la base de toute coopération. C'est pourquoi il ne faut pas appliquer à l' "Ostpolitik" les mêmes critères qu'à la politique occidentale. M. Moersch s'élève contre la façon de voir de l'opposition, pour qui toute politique orientale est un échec si elle n'atteint pas d'un jour à l'autre le même degré d'intensité que la politique occidentale: "Qualitativement et quantitativement, la politique à l'égard de l'Est est toujours différente."

La politique de l'Allemagne à l'égard de l'Est est neutre, celle qu'elle mène à l'égard de l'Ouest est orientée d'après certaines valeurs. Pour M. Moersch, la réponse à la question du "tout ou rien" devait jusqu'à présent être "rien". Mais si l'on essaie d'obtenir ce qui est actuellement possible, cela n'est pas tout, certes, mais c'est toujours plus que rien.

(Handelsblatt, 21 juin 1971)

## **12. Nouvelles formes de coopération dans une Europe unie – Exposé du ministre fédéral de la défense, Schmidt, à la conférence de Wilton-Park**

Le 22 juin 1971, à la 133e conférence de Wilton-Park, le ministre fédéral de la défense, M. Helmut Schmidt, a fait un exposé intitulé "Nouvelles formes de coopération dans une Europe unie".

A cette occasion, le ministre de la défense a rappelé que tous les partis politiques de la République fédérale plaidaient depuis longtemps en faveur de l'adhésion de la Grande-Bretagne à la Communauté économique, étant donné qu'une C.E.E. privée du potentiel économique et politique de la Grande-Bretagne ne serait jamais qu'une solution partielle. Il a ajouté textuellement: "C'est pour cette seule raison que je n'ai pas voté, jadis, au Bundestag pour les traités de Rome, bien qu'en principe je fusse favorable à la C.E.E.

Mais la grande majorité de mes concitoyens et des membres du Bundestag ne voyaient pas d'autre possibilité que de commencer par ce que l'on appelait alors la "solution de la petite Europe". La politique d'intégration européenne offrait à la République fédérale le cadre approprié pour développer son potentiel économique. Elle nous offrait une chance d'égalité politique dans la famille des peuples européens. Il est vrai qu'elle offrait également, et cela on l'oublie facilement vingt ans après le plan Schuman, à nos partenaires une garantie contre une nouvelle menace venant de l'Allemagne. Pour notre peuple et surtout pour la

jeune génération, l'idée de l'unification européenne était l'idée politique constructive par excellence de l'après-guerre. Malgré tous les revers qu'elle nous a infligés dans les questions de détail, la politique européenne nous a apporté, à mon avis, tout ce qu'elle avait promis.

Nous voici aujourd'hui au seuil de nouveaux développements. Derrière les désaccords qui subsistent à propos d'intérêts particuliers, les grandes lignes d'une Communauté élargie commencent à se dessiner. Elle a de fortes chances de voir parmi ses caractéristiques essentielles le partnership, le pragmatisme, l'ouverture sur le monde et l'acceptation de tâches nouvelles.

1. La condition fondamentale d'une Communauté apte à fonctionner est que la coopération entre partenaires vienne remplacer les anciennes rivalités nationales. Les Allemands se sont félicités des conversations de Paris entre le président Pompidou et le premier ministre Heath. Le "sommet de Paris" ne nous a pas incités à ranimer le "cauchemar historique des coalitions". La République fédérale souhaite une coopération franco-britannique fructueuse, car elle renforce le fondement de l'Europe. La réconciliation franco-allemande a été à la base de la politique européenne. Elle s'est trop affermie entre-temps pour être sérieusement menacée par l'apparition de différends, par exemple sur les questions monétaires. Je pense qu'une saine coopération franco-britannique est la meilleure introduction pratique au nouveau chapitre du développement européen, ouvert il y a un an et demi par la conférence au sommet de La Haye.

2. Il apparaît de plus en plus évident que la Communauté continuera à se développer de façon pragmatique et non pas en suivant des plans constitutionnels abstraits tels qu'ils avaient été envisagés au début des années 50. L'évolution de la vie économique moderne nous incite à une coordination de plus en plus étroite de toutes les décisions de politique économique. Les phases critiques que la C.E.E. a connues ces dernières années s'expliquent souvent par le fait qu'à une intégration dans un domaine s'opposaient souvent des mesures nationales divergentes dans d'autres domaines. La création d'une union économique et monétaire mènera nécessairement au développement des institutions communautaires. Ne devons-nous pas être à même de nous acquitter en commun des tâches qui ne cessent de s'accroître! Dans ce processus, la contribution de nos partenaires britanniques sera particulièrement précieuse. Et à ce propos, je pense surtout à un contrôle parlementaire efficace de l'exécutif européen renforcé.



3. La Communauté élargie ne pourra éluder la responsabilité économique et politique qui lui incombe dans le monde. La C.E.E., en tant que plus grand partenaire commercial du monde, aurait mauvaise grâce à ne pas plaider pour la suppression des entraves commerciales partout dans le monde. La guerre commerciale — par exemple avec les Etats-Unis ou le Japon — serait auto-destructrice. Ce serait également faire preuve de très peu de prévoyance si la Communauté élargie ne s'efforçait pas, par tous les moyens, de combler le fossé qui sépare les pays industriels et les pays en voie de développement, fossé qui menace également, à la longue, l'évolution économique et la sécurité de l'Europe.

4. Mais la Communauté ne pourra réaliser une politique économique et une politique de développement ouvertes sur le monde que si, dans le domaine de la politique étrangère également, elle intervient avec une position commune. L'intérêt économique que représente pour elle une politique ouverte sur le monde ira alors de pair avec l'intérêt que trouve sa politique étrangère dans une organisation pacifique et stable en Europe et partout ailleurs dans le monde. La Communauté est en train de créer l'instrument de sa future politique étrangère commune. Les consultations régulières entre les ministres des affaires étrangères et la constitution du comité politique sont un premier pas vers l'harmonisation de la politique étrangère et vers un style nouveau de la diplomatie européenne.

5. Les nouvelles formes de coopération renferment également la possibilité d'innovations politiques. Ainsi par exemple, la Communauté offre dès aujourd'hui aux syndicats ouvriers nationaux le cadre d'une coopération plus étroite, qui est indispensable s'ils ne veulent pas être dépassés par la puissance croissante des ententes économiques internationales.

Les nouvelles institutions de la Communauté peuvent s'attaquer plus librement que les différents Etats aux tâches communes à tous les Etats industriels, telles que la protection de l'environnement, la planification régionale ou les questions relatives à la jeunesse.

L'adhésion de la Grande-Bretagne donnera des impulsions nouvelles à la Communauté. L'Europe se voit offrir la chance de développer, sur la base du *partnership*, une politique pragmatique, ouverte sur le monde et accessible aux innovations. Cette chance, nous ne devrions pas la laisser passer.

L'unification progressive de l'Europe occidentale n'est pas une expérience politique en vase clos. L'Europe occidentale n'est qu'une partie de la péninsule

européenne. Sans l'engagement militaire des Etats-Unis et la solidarité de l'O.T.A.N., les petits et moyens Etats de l'Europe occidentale se trouveraient confrontés à la suprématie écrasante de l'Union soviétique. Ils se trouveraient pris dans la sphère d'influence d'une puissance mondiale qui allie une politique autoritaire traditionnelle avec une idéologie rigide et bureaucratique. Dans une telle Europe, les nouvelles formes de coopération entre partenaires égaux, qui ont largement contribué au bien-être et à la stabilité politique de l'Europe occidentale, seraient rendues extrêmement difficiles sinon impossibles.

La coopération entre les Etats européens, fondée sur l'égalité des partenaires, doit donc également faire ses preuves dans l'Alliance atlantique. Car l'Alliance représente l'équilibre des forces, auquel nous devons notre sécurité et notre liberté de décision. C'est sur cette base seulement que nous pouvons mener notre politique étrangère. L'Alliance est et reste le facteur le plus important de la politique européenne étrangère et de sécurité."

(Bulletin du service de presse et d'information du gouvernement fédéral, n° 96, 24 juin 1971)

### **13. Le chancelier fédéral et l'opposition au Bundestag prennent position sur la conclusion heureuse des négociations d'adhésion avec la Grande-Bretagne**

Tous les groupes politiques du Bundestag ont unanimement approuvé, le 24 juin 1971, les déclarations du chancelier fédéral et de M. Hallstein (C.D.U.), qui fut pendant de longues années président de la Commission européenne, sur l'accord de principe concernant l'adhésion de la Grande-Bretagne à la C.E.E.

Devant l'Assemblée plénière, le chancelier fédéral a fait la déclaration suivante: "Dans ma déclaration gouvernementale du 28 octobre 1969, j'avais dit en me référant à la conférence au sommet qui allait s'ouvrir à La Haye: "Les peuples d'Europe attendent et demande que les hommes d'Etat fassent coïncider la logique de l'Histoire avec la volonté de réussir".

Ce vœu s'est réalisé dans un domaine important. Lors des récentes négociations de Luxembourg, les six Etats membres de la Communauté et la Grande-Bretagne se sont mis d'accord sur l'élargissement de la Communauté. Cela signifie que l'idée européenne a remporté une victoire décisive. Tous les gouvernements concernés ainsi que la Commission ont apporté une contribution constructive à ce résultat.

Permettez-moi de souligner tout particulièrement, devant cette Assemblée, et comme je l'ai déjà fait après la conférence de La Haye, la perspicacité politique de M. Georges Pompidou, chef de l'Etat français; sans son apport décisif, les négociations n'auraient pas pu aboutir. Cette constatation vaut également pour M. Edward Heath, premier ministre britannique, dont le gouvernement a respecté et poursuivi résolument la décision de son prédécesseur. Il a ainsi fourni la preuve que la Grande-Bretagne veut se rallier sans réserve à la Communauté, en acceptant ses objectifs politiques et ses options. Grâce à cette attitude, des difficultés majeures ont pu être éliminées.

Le succès des négociations a également fait la preuve de la vigueur de la Communauté: elle va pouvoir dépasser le cadre géographique étroit que lui avait imposé la situation politique au moment de sa création. Si la Communauté n'avait pas manifesté cette énergie, elle n'aurait pas échappé à des critiques sévères, mais fondées. Au-delà, le résultat des négociations montre que le projet révolutionnaire élaboré par Robert Schuman et Jean Monnet en mai 1950 représentait un premier pas stratégique important.

Si en cette période, que sans risque d'exagération on peut qualifier d'historique, je cite avec gratitude ces deux noms, permettez-moi aussi de rappeler le souvenir de Konrad Adenauer, alors chancelier fédéral, et du premier ministre italien, de Gasperi, qui ont encouragé avec tant de persévérance les débuts de l'unification de l'Europe occidentale. Je tiens également à rendre hommage à un membre de cette Assemblée pour son activité de pionnier au sein de la Communauté européenne. Je veux parler de M. Walter Hallstein, qui fut, et ce pendant de longues années, le premier président de la Commission.

J'ai exposé clairement à La Haye, en décembre 1969, notre conviction que l'avenir de la Communauté dépendait aussi et surtout de ses possibilités d'élargissement. Tout au long des mois qui se sont écoulés depuis, nous avons précisé, sans laisser subsister aucun doute, qu'une adhésion ne pouvait être recherchée et réalisée que dans le respect total de la solidarité entre les six membres de la Communauté. Au cours des négociations, qui n'ont certes pas toujours été faciles, nous avons pu, grâce à des contacts multiples, parfois également personnels, discuter avec nos partenaires des voies et moyens favorables aux négociations d'adhésion proprement dites.

Les résultats obtenus ces jours derniers se répercuteront favorablement sur l'évolution de la Communauté vers l'union économique et monétaire. Le gouvernement fédéral fera tout ce qui est en son pouvoir pour que les

négociations imminentes sur l'adhésion du Danemark, de la Norvège et de l'Irlande puissent aboutir à leur tour à une conclusion satisfaisante pour chacune des parties d'ici la fin de l'année. D'autre part, nous nous emploierons avec énergie à ce que les relations particulières avec les pays qui font actuellement partie de l'A.E.L.E., et qui ne visent pas à l'adhésion, soient réglées avant la clôture des négociations d'adhésion, afin que ces accords importants puissent entrer en vigueur au moment de l'adhésion des Quatre.

Le gouvernement fédéral est persuadé que la Communauté élargie qui, nous n'en doutons pas, est en train de se renforcer à l'intérieur, a besoin d'une économie ouverte sur le monde et doit se montrer digne de la responsabilité qui lui incombe dans la politique internationale. Une Communauté élargie et approfondie a certainement un rôle à jouer sur la scène politique mondiale. Des observateurs de l'extérieur ont reconnu, plus clairement peut-être que d'autres, chez nous ou ailleurs en Europe occidentale, l'importance que peut revêtir cette Communauté dans l'histoire mondiale. La Communauté européenne mènera une politique de paix – et comment pourrait-il en être autrement pour les peuples européens après l'expérience qu'ils ont recueillie au cours de leur histoire? A l'avenir, il incombera à la Communauté européenne de ne pas négliger l'Alliance atlantique ni le partnership avec les Etats-Unis, mais aussi de se considérer, partout où cela sera possible, comme un partenaire sérieux pour les Etats d'Europe voisins.”

M. Hallstein, ancien président de la Commission de la C.E.E., était seul à prendre la parole au nom de l'opposition C.D.U./C.S.U. Il a déclaré entre autres: “Nous nous félicitons du succès de la phase décisive des négociations sur l'adhésion de la Grande-Bretagne. Sans vouloir être grandiloquent, on est néanmoins amené à dire qu'il s'agit là d'un événement historique. C'est une victoire de l'idée d'une Europe unie. C'est un grand succès pour la Communauté européenne, un succès non seulement des efforts concrets faits au cours de la phase de négociation qui vient de se terminer – quelque grande que soit la gratitude que nous devons à ceux qui y ont participé de part et d'autre – mais de l'effort soutenu poursuivi pendant de longues années.

Dès le premier jour, c'est-à-dire depuis vingt ans, le but de la politique d'unification européenne a été d'englober toute l'Europe démocratique. C'est pourquoi nous avons invité la Grande-Bretagne à participer aussi bien à la création de la Communauté européenne du charbon et de l'acier qu'au Marché commun et à la Communauté atomique. Jamais par la suite, nous n'avons considéré la limitation à Six – à la petite Europe, comme d'aucuns l'appelaient

avec regret — comme autre chose qu'un début. Nous nous sommes toujours considérés comme l'avant-garde de la Grande Europe. Notre Communauté a été conçue en fonction de cet élargissement, qui répond donc à la logique de notre entreprise.

Nous ne sommes pas encore arrivés au bout de notre chemin. Mais pour ce qui est des négociations de la Communauté avec la Grande-Bretagne, la décision fondamentale vient d'être prise. Le groupe C.D.U./C.S.U. a non seulement l'espoir, mais la conviction que ces négociations ne peuvent plus échouer. Le succès final ne dépend plus, désormais, que des institutions constitutionnelles de la Grande-Bretagne. Quant à cette décision, le tact nous interdit toute réflexion qui semblerait vouloir être une leçon. Mais nous pouvons exprimer néanmoins notre espoir que le peuple britannique approuvera les résultats obtenus.

Nous sommes persuadés que tous gagneront à l'élargissement, d'une part, le peuple britannique aussi bien que celui des autres candidats à l'adhésion, en participant aux avantages certains — économiques et politiques — de notre Communauté, et, d'autre part, la Communauté même. En effet, le marché élargi et l'amélioration des rapports entre les forces économiques qui y sont représentées multiplieront les avantages matériels. Notre base technologique sera enrichie. Notre voix dans le monde aura plus de poids, et nous en attendons et espérons une influence stabilisatrice sur la politique et l'économie mondiales. Plus encore: tous les peuples de l'Ouest et de l'Est, au destin et à l'activité desquels nous sommes indissolublement liés, tireront profit de cet élargissement, car le sens de notre entreprise réside dans un ordre de paix et de sécurité, de liberté et d'égalité, de solidarité et de bien-être, de dynamisme et de progrès.

C'est vers ce progrès interne que s'orientera une communauté élargie — et ce ne sera pas là le moindre profit que l'on tirera de l'élargissement — avec une force et une détermination accrues et avec une chance plus grande de succès, une fois que le poids de l'insécurité, du doute et de la paralysie aura été écarté. La richesse de la tradition démocratique de la Grande-Bretagne profitera au développement interne, au renforcement indispensable et à l'accroissement de l'autorité démocratique de notre Communauté. La haute valeur de sa diplomatie et son expérience incomparable de la politique mondiale contribueront tout autant à mener notre Communauté à cette union fédérale au sein de laquelle les nations européennes affirmeront leur identité et répondront d'une seule voix aux formidables défis de la politique mondiale actuelle; c'est là en effet la finalité politique de notre entreprise, finalité que nous approuvons tous.

Nous ne sommes pas seuls à nous réjouir de telles perspectives. Nous partageons cette joie avec tous les membres de cette Haute Assemblée, car sur cette question il n'y a jamais eu de divergence de vues entre nous. Nous la partageons avec nos amis et partenaires de la Communauté européenne. Nous la partageons avec tous ceux qui, de par le monde, se rallient à notre conception des nécessités de l'Europe et nous espérons que la conscience de ce qui a été atteint permettra à la compréhension de la haute valeur historique – morale, politique et matérielle – de l'unification européenne de s'imposer partout où elle a pu laisser subsister quelque doute. Car nous avons confiance dans la vitalité et le dynamisme d'une Europe démocratique unie."

(Bundestag allemand, 6e législature, 13e séance, 24 juin 1971;

Das Parlament, 3 juillet 1971;

Bulletin du service de presse et d'information du gouvernement fédéral, n° 98, 26 juin 1971)

#### **14. M. Scheel, ministre fédéral des affaires étrangères, réclame une union économique fondée sur la stabilité**

M. Walter Scheel, ministre des affaires étrangères de la R.F.A., est plein d'optimisme quant à la poursuite de l'intégration européenne. Dans un entretien qu'il a accordé au "Handelsblatt", le 30 juin 1971, il a affirmé qu'une solution communautaire aux problèmes actuels en matière de politique monétaire ferait non seulement accomplir un pas en avant décisif à l'union économique et monétaire, mais la placerait fort justement dès le départ sous le signe de la stabilité et de la croissance. Il espère que de nouvelles forces se développeront qui relèveront le défi de l'inflation mondiale.

Il importe que la Communauté entreprenne une action pour se protéger d'un afflux excessif de devises. M. Scheel a rappelé la proposition de directive du 23 juin, présentée par la Commission de Bruxelles et contenant une série de mesures destinées à décourager les importations excessives de capitaux et à réglementer les liquidités internes. "Du côté allemand nous sommes prêts", a déclaré le ministre des affaires étrangères, "à approuver l'essentiel de cet ensemble de mesures, tout en estimant inacceptables pour nous les aspects fortement dirigistes présentés sous forme de contrôle direct de devises. Nous estimons par ailleurs que l'on devrait compléter les mesures prévues par la Commission par une action sur les marges des changes consistant en un élargissement communautaire des marges des monnaies de la C.E.E. vis-à-vis de

l'extérieur et par une réduction simultanée des marges de fluctuation à l'intérieur de la Communauté." Un accord en matière de politique monétaire relancerait la coopération conjoncturelle et de politique budgétaire.

De l'avis de M. Scheel ne sont à retenir que les solutions qui présentent un avantage pour tous les membres de la Communauté et qui sont déterminées sur la base d'une parfaite égalité. Il ne croit ni à une "entente cordiale" ni à une "entente amicale" entre l'Angleterre et la France dans le cadre d'une Communauté élargie. Il estime que l'entente cordiale est un fantôme que l'on ne saurait concilier ni avec les intérêts des Etats concernés ni avec les structures économiques, sociales et politiques de notre époque: "On trouverait ridicule de nos jours quiconque aurait gardé la mentalité de 1904, année de l'entente cordiale, dans les domaines technique ou artistique par exemple. Peut-on se permettre de tels anachronismes en politique? Comme par le passé déjà, après l'adhésion de la Grande-Bretagne, il y aura à l'avenir dans la C.E.E. une constellation d'intérêts." Aux yeux de Scheel, il est capital que tous les partenaires aient la ferme volonté d'une action communautaire.

L'assertion selon laquelle l'Allemagne aurait fait "cavalier seul" lors de la crise monétaire n'est pas pour plaire à M. Scheel. Il rappelle que la République fédérale, comme les Pays-Bas, ont introduit la flottaison après d'amples consultations dans toutes les instances de la Communauté. Quant au marché commun agricole, M. Scheel est conscient par ailleurs de ce que les fluctuations des changes à l'égard du dollar vert peuvent à la longue porter préjudice au fonctionnement du marché commun agricole. M. Scheel souligne que la République fédérale, en arrêtant ses mesures de politique monétaire en accord avec le Conseil de ministres, était partie de l'hypothèse d'une durée limitée. "En ce qui concerne l'union économique et monétaire, nous sommes persuadés que la flottaison provisoire du cours du change du mark, pour perturbatrice qu'elle apparaisse dans l'immédiat, ne compromet pas sa réalisation ni le respect du plan par étapes."

M. Scheel considère qu'il est injuste de reprocher à la C.E.E. de mener une politique commerciale protectionniste. Il rappelle que la Communauté, qui s'est engagée à établir une politique commerciale libérale, vient de prouver tout récemment encore, par deux décisions importantes, son ouverture sur le monde: en offrant des préférences tarifaires généralisées, la Communauté est le premier partenaire commercial mondial à concrétiser la recommandation de la Conférence de l'O.N.U., et en accordant la plus grande réduction douanière jamais consentie unilatéralement depuis la création du Marché commun, elle

donne à partir du 1er juillet aux pays en voie de développement la possibilité d'exporter sans droits de douane dans la Communauté plus du double de la valeur de leurs exportations calculées sur l'année 1968.

“A l'égard aussi des pays d'Europe de l'Est à commerce d'Etat”, a déclaré M. Scheel, “la Communauté poursuit une politique commerciale libérale ainsi que le prouve le règlement communautaire de libéralisation à l'égard de l'Est dont la discussion finale interviendra prochainement. Il prévoit la suppression avant la fin de 1974, mis à part certains produits, des restrictions quantitatives existant encore. Il appartiendra en outre aux Etats d'Europe de l'Est de chercher à étendre leurs relations commerciales par des négociations avec la Communauté qui aura, comme on le sait, à partir du 1er janvier 1973 compétence pour négocier.”

A propos de la question concernant l'organisation des relations avec les autres Etats de l'A.E.L.E. que les quatre candidats à l'adhésion, le ministre des affaires étrangères a fait la déclaration suivante: “Nous avons déjà conscience à La Haye de la nécessité de nous entretenir avec les pays de l'A.E.L.E., qui n'ont pas posé leur candidature à l'adhésion, sur les problèmes que leur pose l'élargissement. Ces entretiens se sont engagés en novembre dernier. En ma qualité de président du Conseil, j'ai alors déclaré que la Communauté devait s'efforcer d'étudier avec les pays en cause les moyens d'éviter la création de nouvelles barrières commerciales en Europe.

Des conversations exploratoires se sont depuis lors déroulées avec la Commission qui viennent de faire l'objet d'un rapport. Ce document fait apparaître la divergence des desiderata de l'Autriche, de la Suède, de la Suisse, du Portugal, de la Finlande et de l'Islande, mais aussi une communauté d'attitude de tous ces pays à propos du maintien de la franchise douanière à l'égard des pays de l'A.E.L.E. et de la suppression des barrières commerciales avec les membres faisant précédemment partie de la Communauté. Ceux qui se rappellent les débats qui se sont déroulés avant la création de la Communauté sur la zone européenne de libre-échange apprécieront le chemin parcouru depuis par la Communauté qui envisage maintenant une telle ouverture de son marché.”

(Handelsblatt, 1er juillet 1971)



## AUSTRALIE

### Réactions du Commonwealth aux accords de Luxembourg

Au cours d'une conférence de presse qu'il tint avant de retourner dans son pays, le vice-premier ministre australien, M. Anthony, a accusé la Grande-Bretagne de décliner toute responsabilité pour les conséquences que pourrait avoir pour l'Australie l'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché commun.

Comme le haut-commissaire d'Australie à Londres, qui a déclaré que le Commonwealth deviendra une "coquille vide" si la Grande-Bretagne persiste à vouloir négocier avec Bruxelles dans les termes proposés par M. Rippon, M. Anthony envisage l'avenir avec amertume et pessimisme.

Il a déclaré que les répercussions sociales et économiques de l'adhésion de la Grande-Bretagne seraient particulièrement néfastes pour les agriculteurs de son pays, mais que les observations qu'il avait faites à ce sujet n'avaient nullement impressionné les ministres britanniques; il a ajouté: "je pense que le Commonwealth n'aura guère de chances de survivre si la Grande-Bretagne agit ainsi".

"Je veux être sûr que les pays tiers ne paieront pas le prix de l'adhésion de la Grande-Bretagne. A ma connaissance, l'Australie est traitée comme n'importe quel pays tiers."

Le premier ministre néo-zélandais, Sir Keith Holyoake, a déclaré le 23 juin dernier devant le parlement, qu'il était sûr que le gouvernement parviendrait à sauvegarder les intérêts de la Nouvelle-Zélande grâce à l'accord général auquel sont parvenus la Grande-Bretagne et les Six sur un arrangement spécial pour les produits laitiers néo-zélandais.

"En outre, nos relations avec la Communauté élargie seront privilégiées. Aucun autre pays ne bénéficiera des mêmes avantages que nous", a-t-il déclaré.

Cependant, le chef de l'opposition, M. Norman Kirk, a déclaré, pour sa part, que l'arrangement concernant les exportations de produits laitiers en provenance de la Nouvelle-Zélande, qui a été prévu dans l'optique de l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun, n'était ni satisfaisant, ni équitable.

Rompant avec la règle de l'unanimité au sein du parti, M. Kirk a déclaré que cet accord était peut-être le plus satisfaisant que la Grande-Bretagne ait pu obtenir des Six, mais que, considéré sous l'angle des besoins et des desseins de la Nouvelle-Zélande, ce n'était certainement pas le meilleur.

(The Guardian, 17, 24 et 28 juin 1971;  
The Times, 22, 24 et 28 juin 1971)

## AUTRICHE

### **Prises de position du chancelier fédéral Kreisky et du ministre du commerce Staribacher sur les problèmes de la C.E.E.**

Le chancelier fédéral Kreisky a qualifié, le 18 juin 1971, de "satisfaisante et acceptable" la proposition de la C.E.E. visant à la création d'une zone de libre-échange avec les pays de l'A.E.L.E. ne souhaitant pas adhérer à la Communauté. Cette proposition est en accord avec le plan en trois étapes qui est préconisé par l'Autriche depuis plusieurs années.

Devant des journalistes le ministre du commerce Staribacher a déclaré, le 17 juin dernier, à Vienne, que Moscou n'interviendrait pas officiellement contre la conclusion d'un accord entre l'Autriche et la C.E.E. Staribacher avait eu auparavant des entretiens avec le président du Conseil Kossygue à Moscou. Il ne faut naturellement pas s'attendre à ce que l'Union soviétique se félicite de la conclusion d'un accord entre l'Autriche et la C.E.E. et la presse soviétique publiera sans doute des commentaires critiques à ce propos. Cependant, un tel accord serait compatible avec la neutralité autrichienne et respecterait les obligations économiques de l'Autriche sur le plan international et notamment à l'égard de l'Union soviétique.

Le 23 juin, le ministre du commerce a déclaré que le succès des négociations relatives à l'adhésion de la Grande-Bretagne à la C.E.E. constituait la condition préalable, attendue depuis longtemps, pour entamer des négociations avec les membres de la petite zone de libre-échange (A.E.L.E.); aussi longtemps que le problème de l'adhésion de la Grande-Bretagne n'était pas résolu, l'Autriche et les autres Etats membres neutres de l'A.E.L.E. n'avaient aucune chance de parvenir

à un accord. Il a déclaré que le gouvernement autrichien était en contact permanent avec la Suisse et la Suède en vue d'examiner la possibilité d'un rapprochement avec le Marché commun.

(Neue Zürcher Zeitung, 20, 21 et 26 juin 1971;  
Die Welt, 24 juin 1971)

## BELGIQUE

### 1. Débat au Sénat sur le budget des affaires étrangères

Du 16 au 18 mars, le Sénat a procédé à l'examen du budget des affaires étrangères. Les interventions ont porté principalement sur les problèmes européens et plus particulièrement sur les problèmes politiques et institutionnels de l'intégration européenne ainsi que sur l'adhésion du Royaume-Uni aux Communautés.

#### *a) Les problèmes politiques et institutionnels*

M. Van Bogaert (B.S.P.), rapporteur de la commission des affaires étrangères, a rappelé que les accords de Luxembourg passés en 1966 avaient affaibli la Communauté au point d'empêcher la réalisation complète du traité de la C.E.E. en 1969. Le plan Werner a constitué en 1970 à la fois une sorte de "monnaie de rechange" pour les objectifs non encore atteints et un complément à l'union tarifaire déjà réalisée. Les décisions prises en matière d'union économique et monétaire peuvent faire craindre que la Communauté sera dominée par des organismes techniques. En fait ces craintes sont injustifiées car:

- les ministres des affaires étrangères restent responsables devant leurs propres parlements
- le Conseil est seul à prendre les décisions, et uniquement sur proposition de la Commission
- le Parlement européen est consulté.

Le rapporteur a fait savoir que certains membres, en séance de commission, avaient demandé l'élargissement des compétences de contrôle du Parlement européen et même l'élection des membres du Parlement européen, qui pourrait ainsi exercer ces compétences nouvelles. De l'avis du rapporteur, ces vœux ne pourront être réalisés dans un proche avenir.

M. Van Bogaert s'est demandé ensuite si le traité ne devrait pas être révisé une nouvelle fois pour permettre la réalisation de l'union économique et monétaire. A son avis, une telle révision pourrait affaiblir le caractère supranational inscrit dans le traité de Rome, caractère qui est indispensable au succès de l'intégration européenne. Les maigres résultats de l'A.E.L.E. en sont un exemple concluant.

M. Ballet (V.U.) a évoqué la question de la représentation des partis au Parlement européen. A son avis, même avant l'organisation d'élections au suffrage universel, il est nécessaire que les petits partis soient représentés au Parlement européen. Actuellement, cette représentation donne une idée fautive des courants de pensées existant en Europe.

M. Thiry (F.D.F.—R.W.) a attiré l'attention du Sénat sur les problèmes régionaux. A son avis "à l'échelle européenne ou à l'échelle régionale, créer une communauté sans la doter des moyens d'action adéquats c'est se condamner à une perte de temps, le temps d'attendre qu'une expérience bien inutile soit venue confirmer ce que chacun savait d'avance, c'est que sans les moyens d'agir il n'y a pas d'action".

M. Harmel, ministre des affaires étrangères, a d'abord commenté la décision de créer progressivement l'union économique et monétaire. "Ce n'est là encore qu'un engagement politique, mais nous pouvons le qualifier de ferme et solennel. Cette décision politique nous engage, dès à présent, dans un processus aussi continu que possible, qui doit nous mener progressivement vers l'unité économique et monétaire à la fin de cette décennie. L'originalité de cette décision c'est, nous semble-t-il, qu'elle a réussi à transcender les divergences fondamentales qui avaient séparé, jusqu'à présent, les monétaristes et les économistes... Il nous paraît très important que l'élan à donner pendant les trois premières années soit tellement net qu'il se révèle vraiment irréversible lorsque, au 1er janvier 1974, le pas capital devra être franchi. C'est à ce moment-là que les gouvernements de la Communauté — entre-temps élargie — c'est-à-dire plus que probablement les gouvernements des Dix, seront appelés à faire le bilan de ce qu'ils auront accompli dans les domaines économique et monétaire pendant les trois premières années, et à tirer des conclusions. C'est alors aussi qu'il faudra doter la Communauté des instruments indispensables à la réalisation de son but."

M. Harmel a constaté que le contenu de l'Europe prend corps et que de plus en plus se pose la question institutionnelle. "C'est chaque fois un triple problème: 1. Quels pouvoirs doivent être transférés des Etats aux institutions communautaires?"

2. Les Etats nationaux participeront-ils à la gestion des pouvoirs ainsi transférés?
3. Comment l'autorité se partagera-t-elle entre le Parlement européen, le Conseil de ministres et la Commission européenne?

Ce sont trois questions qui, dans chaque cas concret, s'imposent à la réflexion.

Il n'y a donc pas de schéma simple pour répondre à ces transferts de pouvoirs. Nous avons la certitude que tout sera complexe et évolutif. Complexe parce que chaque transfert pose à la fois les trois questions que nous venons de soulever. Evolutif car les Communautés ont acquis l'habitude d'agir par étape.

Et cependant, dès maintenant, il me semble que nous pouvons faire état de nos expériences et faire quelque approche de règles concrètes.

En premier lieu, il est tout à fait certain qu'au bout du processus unificateur chaque Etat continuera de gérer lui-même ce qui se traite le mieux à son niveau; tout ce qui touche à la langue, à la culture, de même que la tutelle des pouvoirs locaux et régionaux et combien d'autres pouvoirs demeureront finalement et toujours dans la compétence des Etats. Ceux-ci prendront d'ailleurs de plus en plus de poids, les intérêts régionaux allant en s'accusant, car l'Europe unie ne reniera pas ses diversités. Au contraire, elles les marquera plus profondément au fur et à mesure de son élargissement.

Deuxième constatation: les Etats nationaux accepteront d'autant plus aisément de limiter leur souveraineté que deux précautions auront été respectées: d'abord, que les transferts de pouvoirs au niveau communautaire n'interviennent pas en bloc, mais, tout au moins jusqu'à un certain point, matière par matière, en fonction d'objectifs concrets préalablement déterminés; ensuite, que lesdits pouvoirs soient transférés au niveau communautaire en maintenant aux Etats une large autorité à exercer à travers le Conseil. Enfin, et troisième idée — qui nous sert de guide chaque jour où nous devons essayer de pousser le transfert des pouvoirs vers les Communautés — l'Assemblée et le Conseil de ministres déboucheront sur un pouvoir d'autant plus large, je le répète, que les délégués des Etats participeront à la décision. On élargira, par exemple, beaucoup plus volontiers les pouvoirs du Conseil de ministres des Communautés, s'il reste, comme le propose le chef de l'Etat français, composé de ministres qui continueraient à appartenir à leurs gouvernements nationaux.

De même n'est-il pas exclu de penser que les pouvoirs de l'Assemblée seront plus généreusement dévolus si elle est composée partiellement au suffrage direct et partiellement par représentation des Etats, ou si elle est composée de deux Chambres, l'une des Etats, l'autre des peuples. C'est une question à résoudre. Mais, de toute manière, dans la mesure où nos Etats continueront à être intéressés et concernés directement par la construction européenne, les transferts de pouvoirs et de l'autorité pourront être plus considérables."

M. Leynen (C.V.P.) a déclaré que la théorie défendue par M. Hallstein, ancien président de la Commission de la C.E.E., s'est avérée fautive: la Communauté n'a pas de dynamisme propre. Il est nécessaire de temps en temps de huiler les mécanismes. Actuellement, le Conseil s'occupe trop souvent de problèmes mineurs, passant à côté des grandes options. La Commission des Communautés est devenue, avec la présidence de M. Malfatti, un organe consultatif technique sans compétences exécutives réelles. Le Parlement européen distribue des résolutions qui sont aussitôt enfouies dans le tiroir.

L'orateur a soumis quelques suggestions permettant de sortir des préoccupations matérielles à court terme et de développer l'esprit européen de la population. Le vote à la majorité au Conseil doit être la règle dès que l'on quitte le domaine de l'intérêt vital, pour aborder les questions opérationnelles. Les membres du Parlement européen doivent être élus au suffrage direct, au besoin par une action concertée entre les partenaires du Benelux. Il conviendrait d'autoriser les résidents, ressortissant d'autres Etats membres, à participer aux élections régionales.

#### *b) L'adhésion du Royaume-Uni*

M. Strivay (P.L.P.) a retracé les finalités politiques et économiques de l'élargissement de la Communauté. Ce sont "le renforcement politique de l'Europe dans le monde; la consolidation des institutions démocratiques grâce à l'apport de pays ayant une vieille tradition de liberté; la poursuite de la croissance économique générale des pays du Marché commun grâce à l'intensification des échanges dans une zone de libre-échange élargie; la création d'une Communauté technologique puissante grâce notamment à l'apport britannique, permettant à l'Europe d'avoir une réelle indépendance à l'égard des Etats-Unis; un meilleur équilibre politique et économique au sein d'une Communauté où la Grande-Bretagne contribuerait à faire le contrepoids de la puissance de l'Allemagne.

Parmi les objectifs moins grandioses mais importants, on doit citer l'Organisation mondiale des marchés agricoles, laquelle pourrait effectivement se trouver facilitée par le seul fait que la Grande-Bretagne n'aura plus intérêt à l'empêcher.

Il faut ajouter que, par ailleurs, le traité de Rome demeurant la chartre fondamentale de la Communauté, ses objectifs politiques, institutionnels et économiques devront être résolument poursuivis et l'acquis de douze années de construction du Marché commun devra être préservé. Les nouveaux membres devront prendre cet engagement."

De l'avis de l'orateur, ces finalités paraissent très ambitieuses par rapport aux réalisations du Marché commun. Les développements des différentes politiques communes sont restés modestes; le programme de la croissance qualitative n'a guère été entamé, alors que la croissance quantitative – développement des échanges, gains de productivité, meilleure division du travail – a connu un rythme plus élevé que dans les autres pays industrialisés. Même dans le domaine agricole, où une réflexion globale, à la fois économique et sociale, a tenté d'inspirer les décisions du Conseil, les résultats n'ont pas été à la mesure des espoirs. Dans ce domaine aussi les objectifs qualitatifs devront avoir le pas sur les préoccupations purement productivistes.

M. Harmel a fait le point de la négociation avec le Royaume-Uni:

"Au moment où les négociations se nouent à l'endroit le plus sensible, c'est-à-dire sur le plan des finances, et où nous rencontrons quelques difficultés internes à la Communauté, et, a fortiori, des difficultés entre la Communauté et les Etats candidats, il me paraît utile de déclarer avec force que cette direction est irréversible. Nous ne devons pas nous laisser décourager par le processus de négociations qui, de par la nature parfois compliquée des matières dont il s'agit, provoque de temps en temps des lenteurs que nous aurions préféré éviter. D'ailleurs, si on les examine sérieusement et surtout sereinement, ces lenteurs semblent plus apparentes que réelles.

D'abord, il est accepté des deux côtés que les finalités politiques et le droit dérivé du traité de Rome sont acquis comme étant les points de rencontre entre les Etats candidats et la Communauté, que, deuxièmement, la Grande-Bretagne a accepté nos organisations de marché agricole, que, troisièmement, sur le principe même du financement propre à la Communauté, c'est-à-dire du régime de ses ressources propres, la Grande-Bretagne a également déjà donné son adhésion, et enfin, que sur l'organisation d'une période de transition, qui doit permettre aux Etats candidats de réaliser la mutation de la situation d'un Etat

tiers à celle d'un Etat membre de la Communauté, un accord a également été réalisé. En d'autres termes, la seule question que nous ayons encore à résoudre maintenant, c'est de savoir comment faire passer les quatre Etats candidats de la situation d'Etats tiers à celle d'Etats membres à part entière et ceci en une période fixée déjà au minimum à cinq années, avec, peut-être, un prolongement de deux à trois ans."

M. Harmel a évoqué quelques difficultés rencontrées lors de la dernière réunion du Conseil.

"Il existe trois problèmes sur lesquels nous avons un peu achoppé hier soir et au cours de la nuit, je dois l'avouer, et sur lesquels nous n'avons pas pu faire de propositions à la Grande-Bretagne... Ces trois problèmes, tous techniques et qui ont en même temps une résonance financière considérable pour la Grande-Bretagne et pour la Communauté, sont: les modalités de transition pour le financement agricole, les exceptions à prévoir pour le sucre dans les pays du Commonwealth et pour les produits laitiers de la Nouvelle-Zélande."

Le ministre a exprimé l'espoir que la première partie des négociations soit terminée avant les vacances de Pâques, la deuxième partie, consacrée à la rédaction des textes, pouvant être achevée au cours du deuxième semestre de l'année 1971.

(Sénat, Annales parlementaires 1971, n° 38, 39 et 41)

## **2. Examen du budget des affaires étrangères à la Chambre des représentants**

Au cours des séances des 21, 22 avril et 4 mai, la Chambre des représentants a examiné le budget des affaires étrangères pour l'exercice 1971. Plusieurs questions relatives à l'intégration européenne ont été abordées.

### *a) Pour une conception de l'Europe*

M. Coppieters (V.U.), comme la plupart des orateurs, souhaite la mise au point d'une conception de l'Europe.

"Où en sommes-nous? Qu'allons-nous faire du Benelux? Allons-nous le renforcer ou le laisser sombrer? Quel est le pendant de la centralisation européenne? Ce serait normalement la régionalisation, mais où en est la réforme? Qu'entendons-nous par fédéralisme européen? Désirons-nous un Parlement européen ayant de réelles compétences? Quelle est la place de la Grande-Bretagne?"



*b) L'union politique et le pragmatisme. Les thèses supranationale et régionale*

M. Dewulf (C.V.P.), rapporteur, a traité de l'union politique. A son avis, le pragmatisme n'est qu'une méthode et ne peut être un alibi d'une politique terre-à-terre. Il faut que le pragmatisme incite à saisir toutes les occasions qui permettent de faire progresser la construction de l'Europe. Le rapporteur a ajouté: "De l'avis du Conseil (des Communautés) l'union politique découlera de l'intégration monétaire.

En effet, la collaboration dans le domaine politique devrait être la conséquence naturelle de la collaboration dans les autres domaines. L'union politique ne concerne pas en premier lieu la politique extérieure et celle de la défense; il importe surtout que la Communauté européenne puisse élaborer une politique et une structure qui soient à la mesure de son pouvoir économique. C'est aussi en fonction des options politiques qu'il faudra envisager la création des organes communs et celle d'un gouvernement européen. A cet égard, la dispute au sujet de la supranationalité semble avoir moins d'importance, de sorte que nous nous acheminons peut-être vers la création de nouvelles institutions communautaires de conception originale... Avant peu la Commission sera amenée à formuler à nouveau des desiderata concernant les institutions européennes. De son côté, la commission Davignon devra également formuler de nouveaux points de vue. J'espère qu'à partir de maintenant on fera des progrès rapides dans le sens de l'intégration."

M. Pierre Bertrand (F.D.F.—R.W.) a parlé de l'Europe régionale:

"Nous vous marquons notre accord complet sur toutes mesures tendant à renforcer l'union et la cohésion de l'Europe. Cependant, nous regrettons la conception d'une Europe à construire par la simple juxtaposition des Etats membres. Il faut dépasser, au moins dans l'esprit si pour le moment on ne peut le faire dans les faits, ce stade qui nous paraît un peu étriqué. Les frontières sont des cicatrices de l'histoire et ne correspondent généralement pas à la volonté des peuples. On ne peut les tenir pour une sorte de découpage interne idéal de l'Europe. L'Europe de demain doit être bâtie non sur les Etats, mais bien plutôt sur les régions.

C'est la région qui paraît devoir devenir l'élément de base de la construction européenne; ce fait régional éclate en Grande-Bretagne aussi bien que dans notre pays, où l'organisation régionale doit encore être entreprise."

M. Evrard Raskin (V.U.) a défendu la thèse supranationale:

“La politique étrangère est égocentrique, en ce sens qu’elle est entièrement axée sur l’Etat et sur la défense des intérêts nationaux propres. La politique d’intégration européenne est d’ailleurs déforcée par cette mauvaise forme de politique. On n’accepte les structures supranationales que lorsqu’il n’est plus possible de faire autrement. On part de l’existence de l’Etat souverain comme d’une valeur évidente, en quelque sorte une valeur dont la nature nous aurait dotés.

Il faudrait aussi oeuvrer plus dans le sens de la suppression des souverainetés nationales, et ce dans un sens fédéraliste car une action trop unitaire ou trop centralisante serait inefficace et non démocratique.”

M. Van Elslande (C.V.P.) a déclaré que les Communautés européennes n’avaient rien d’une institution démocratique.

“La règle imposant l’unanimité au sein du Conseil des ministres a eu pour conséquence pratique de faire passer tous les pouvoirs aux mains d’un organe intergouvernemental. J’ai le ferme sentiment que l’absence de véritables organismes supranationaux a servi la cause du nationalisme d’Etat. La réussite économique que constitue le Marché commun européen n’a fait que renforcer la puissance des Etats. Nous courrons le risque de voire la C.E.E. nous rapprocher du nationalisme en raison de l’absence de structures politiques.

L’union monétaire va-t-elle nous apporter la solution? ... J’estime qu’il n’est pas opportun de trop se fier à l’unification monétaire. Je crois que nous devons faire progresser sans délai l’unification politique de l’Europe. L’intégration politique est toujours le problème principal.”

L’orateur ne croit pas que la coopération politique actuelle soit efficace:

“Après la conférence de La Haye en 1969, un diplomate a déclaré, à juste titre d’ailleurs: “Au lieu de nous acheminer vers une communauté politique, nous avons jeté les bases d’une zone de libre-échange.” Sans doute ne pouvait-on obtenir davantage à cette époque, mais que l’on n’aille pas prétendre dans ce cas avoir réalisé des progrès considérables à La Haye. En outre qu’entend le président Pompidou par sa “Confédération”? En matière d’unification politique nous sommes toujours nulle part. Ne pourrait-on pas réaliser une intégration qui compterait moins de six membres, au cas où tous les pays ne désireraient pas adopter le même rythme de progression? Il y a quatre ans, je vous ai parlé encore de perspectives qui nous étaient offertes par le Benelux. Je comprends que d’aucuns réagissent négativement à l’égard d’une union politique du Benelux...”

Les pays de l'Europe occidentale doivent réaliser leur intégration pour jouer un rôle dans le monde; de même, les pays du Benelux doivent réaliser leur intégration pour jouer un rôle en Europe."

M. De Croo (P.V.V.) a proposé une conception de la répartition des compétences aux niveaux international, national et régional.

"Notre pays fait partie d'organismes internationaux. Dans d'innombrables domaines le gouvernement national ne peut plus prendre seul ses décisions. Dans le même temps il cède des attributions aux régions. Dès lors, le gouvernement devient une espèce d'articulation qui jouit du droit de participation sur le plan international et exerce une tâche coordonnatrice à l'égard des régions."

M. Harmel, ministre des affaires étrangères, s'est prononcé en faveur de l'approche pragmatique dans la construction européenne. A son avis la construction politique progresse à chaque étape de l'achèvement de ce qui est en cours. Le ministre a ajouté: "J'espère qu'en 1972 les ministres pourront faire une synthèse et répondre aux questions pertinentes qui leur seront posées au sujet des étapes futures de la construction européenne."

Au sujet de l'Europe des régions, M. Harmel estime que "les pouvoirs des régions, là où ils sont culturels, seront peu propres à une internationalisation. Mais dès lors que des régions détiennent ab origine des pouvoirs économiques ou d'infrastructure, comme les Länder en Allemagne fédérale, ils seront associés aux pouvoirs de décision dans des organismes appropriés que l'Europe devra créer. J'ignore ce que seront ces pouvoirs, mais ils devront être déterminés."

### *c) L'information du parlement belge sur les problèmes européens*

M. De Croo (P.V.V.) s'est plaint de ce que la politique étrangère reste un des secteurs les moins démocratiques.

"En effet quels sont les moyens de contrôle dont dispose le parlement? Il désigne ceux qui le représentent aux institutions internationales, mais par la voie d'une délégation permanente au roi. En outre, le parlement peut donner des directives à ses représentants, notamment au Parlement européen.

Le parlement n'a aucune influence sur la représentation belge aux institutions internationales, ni sur la politique du ministre des affaires étrangères dans le domaine de l'information. J'entends par là que nous sommes très mal informés... Le parlement devrait avoir une plus grande influence sur les parlementaires

belges faisant partie du Conseil interparlementaire Benelux et des assemblées européennes. Quels sont les moyens de contrôle dont dispose le parlement? Que savons-nous du coût de notre politique européenne et de notre politique étrangère? Nous ne sommes pas informés à ce sujet...

Des générations durant, l'article 68 de la constitution a été la pierre angulaire d'une politique qui a empêché le parlement d'exercer son contrôle comme il se devait.

Je répète, en conclusion de cette partie de mon exposé, qu'il faut créer une commission spéciale à la Chambre pour l'information en matière de politique étrangère. Pourquoi ne pourrait-on pas refaire l'expérience d'un portefeuille des affaires européennes? Pourquoi ne pourrait-on pas publier en annexes au budget le bilan de ce que nous coûte exactement la politique étrangère? ... En 1957, le parlement belge a voté une loi ratifiant les traités européens. A cette occasion, il a obligé le gouvernement, dans un article 2, de donner des informations. Jusqu'à présent, le ministre n'avait pas appliqué cette loi. Il y a quatre ans que le gouvernement ne respecte pas cette disposition légale."

A ce sujet, M. Harmel a déclaré:

"Plusieurs orateurs se sont préoccupés de l'association du parlement national et du Parlement européen à la décision des organes institutionnels européens... Entre les décisions et leur mise en application, on pourrait convoquer les commissions compétentes pour les informer. Cela représenterait la convocation d'une dizaine de réunions des commissions. Pour une part, je suis d'accord pour m'associer à cette procédure... Dans la discussion du budget général des voies et moyens, viendra désormais un chapitre consacré au budget communautaire. Je précise pour M. Van Elslande qu'en résumé la délibération des organes européens sera désormais portée à la connaissance du parlement."

#### *d) Pour une Europe démocratique*

M. Van der Elst (V.U.) a parlé des pouvoirs du Parlement européen. Il est d'avis que ce n'est pas l'élection directe du Parlement européen qui constitue le problème essentiel mais bien ses pouvoirs et ses compétences. Le manque de structure démocratique dans les Communautés suscite la méfiance des Etats candidats à l'adhésion et notamment des pays scandinaves. Il est dangereux d'accorder un pouvoir financier et économique plus large à la Communauté sans renforcer le contrôle parlementaire.

M. De Keersmaecker (C.V.P.) a abordé les problèmes institutionnels que pose le développement des Communautés européennes.

“Le Conseil assume un rôle de plus en plus important. La situation actuelle n'est pas conforme aux dispositions des traités de la C.E.C.A. ou de la C.E.E. Aux termes des dispositions de la C.E.E., le Conseil n'avait qu'une mission de coordination. La Commission devait constituer l'élément moteur chargé de l'élaboration de la réglementation communautaire.

Il faut que le Conseil et la Commission collaborent étroitement. Depuis l'accord de Luxembourg des 28 et 29 janvier 1966, le droit d'initiative de la Commission a toutefois été limité. Le Comité des représentants permanents joue un rôle de plus en plus important. Il en résulte que l'équilibre institutionnel est rompu et ce au profit des intérêts nationaux. Il arrive donc de plus en plus que le Conseil néglige les propositions de la Commission et charge le Comité des représentants permanents de formuler de nouvelles propositions.

Il est évident que cette façon d'agir dépasse le droit d'amendement du Conseil. Je vous rappelle aussi, à ce sujet, le cas bien connu où le Conseil des ministres et le Comité avaient outrepassé leurs compétences; un arrêt de la Cour de justice stipulait explicitement que le Conseil des ministres ne peut agir qu'en vertu des dispositions prévues aux accords communautaires et qu'il doit s'abstenir de prendre des décisions à caractère national. Certains ministres des affaires étrangères mélangent toujours les intérêts nationaux et communautaires au détriment de la Communauté.

M. Nothomb (P.S.C.) a défendu une thèse qui lui tient à coeur: l'élection directe des membres du Parlement européen.

“En attendant que soit résolu le problème chez nos voisins, nous pouvons organiser dans notre pays une consultation destinée à régler le problème de notre représentation au Parlement européen.

J'ai été fort étonné d'entendre dire par M. Van der Elst que l'élection directe n'avait que peu d'importance. Je la crois, au contraire, très importante. Je crois d'autre part que, si nous avons vraiment un esprit européen, nous ne devons pas craindre les progrès qui seraient faits dans l'intégration. Dans la pondération des influences respectives des différents pouvoirs on peut encore faire un bon bout de chemin avant que l'Europe ne prenne une influence prépondérante au détriment des autres pouvoirs.

Si je reviens sur le problème de l'élection directe, c'est parce qu'il y a une proposition tripartite, acceptée, à l'unanimité, par la commission des affaires européennes. Malheureusement, en commission de l'intérieur, chargée des affaires électorales, elle a rétrogradé dans le degré d'urgence. Ce matin encore, elle était inscrite à l'ordre du jour, mais trop loin pour être abordée. Il faudrait que la Chambre puisse prendre une décision unanime et affirmer dans une proposition de résolution sa volonté de voir ce projet d'élection directe aboutir."

M. De Croo (P.V.V.) a également évoqué le problème de la désignation au suffrage direct des membres du Parlement européen. Il se demande pourquoi le gouvernement reste inactif alors qu'il existe un consensus général à ce sujet à la Chambre.

M. Harmel a déclaré:

"On a demandé si un pays comme le nôtre ne risque pas de perdre toute influence au sein des organes d'une communauté élargie... Dans l'Assemblée européenne, nous ne sommes certes pas sous-représentés. En outre, les petits Etats ont, au Conseil, le même droit de veto que les grands. Si des modifications intervenaient, il faudrait que ce pouvoir soit maintenu sous une forme ou sous une autre. En cas de besoin, on pourrait, par exemple, concevoir un système bicaméral, avec une Chambre des peuples et une Chambre des Etats, ou une assemblée unique, partiellement élue au suffrage universel et partiellement selon une méthode à définir."

A propos de la désignation de la délégation du parlement belge sur des listes soumises au suffrage universel, le ministre a répondu qu'il appartient au parlement belge de prendre une décision afin d'éclairer le gouvernement sur ce problème.

(Chambre des représentants, Compte rendu analytique, 21, 22 avril et 4 mai 1971)

### **3. Les élections des membres du Parlement européen au suffrage universel direct – Proposition de résolution**

Le 4 mai 1971, le bureau de la Chambre des représentants a autorisé l'impression d'une proposition de résolution relative à l'élection du Parlement européen au suffrage universel direct. Cette résolution fait suite aux diverses propositions qui ont été présentées déjà au parlement belge (1).

---

(1) voir Cahiers de Documentation n° 2/70 p. 35

Dans l'exposé des motifs, on peut lire: "Une proposition de loi contresignée par MM. Nothomb, Chabert, Van Lent, Baudson, De Croo et Van Offelen a été déposée le 14 mai 1970; elle a reçu un avis favorable unanime de la commission des affaires européennes, mais est toujours pendante devant la commission de l'intérieur.

Or, des initiatives semblables ont été prises dans les pays voisins et arrivent à maturité en 1972.

Toutes ces initiatives sont positives et doivent s'appuyer mutuellement, c'est pourquoi il est opportun que la Chambre se prononce, à l'occasion de la discussion du budget des affaires étrangères pour 1971, sur le principe de cette élection directe des délégués du futur parlement belge qui sera issu des prochaines élections législatives.

Il serait heureux que notre pays soit parmi les premiers à réaliser ce geste politique important pour une Europe plus démocratique."

La proposition de résolution est ainsi rédigée:

"Article unique.

— La Chambre souhaite la démocratisation des institutions européennes, notamment par l'élection du Parlement européen au suffrage universel direct.

Sans attendre l'aboutissement des négociations entre les différents gouvernements européens à ce sujet, elle exprime sa volonté de voir organiser une consultation électorale au suffrage universel direct afin de désigner, parmi les membres du parlement belge, conformément à l'article 138 du traité instaurant la Communauté économique européenne, les représentants belges au Parlement européen.

Cette consultation populaire devrait autant que possible avoir lieu dans les mois qui suivront les prochaines élections législatives. La Chambre prie le gouvernement de prendre des mesures à cet effet.

27 avril 1971 — Nothomb (P.S.C.), Chabert (C.V.P.), Larock (P.S.B.), Meyers (C.V.P.), Van Offelen (P.L.P.)."

(Chambre des représentants, doc. n° 969, 1970-1971 N° 1)

#### **4. Interpellation à la Chambre des représentants sur le siège des Communautés européennes**

Le 11 mai 1971, M. Gillet (P.L.P.) a interpellé le premier ministre "sur l'attitude du gouvernement à l'égard des manoeuvres de certains milieux français pour enlever à la Belgique le siège des Communautés européennes". L'orateur a fait allusion à une thèse soutenue par M. Lavenir, ancien fonctionnaire des Communautés européennes, thèse d'après laquelle "l'élargissement de la Communauté par l'entrée de l'Angleterre, la Norvège, l'Irlande et le Danemark risque de modifier l'équilibre économique, politique et linguistique de l'Europe en faveur des pays du Nord et au détriment, donc, de la France et de l'Italie. Pour éviter une telle situation, il serait indispensable d'implanter dans la région parisienne la capitale politique et administrative de l'Europe. Un site avait été choisi: Montesson dans les Yvelines, où serait construite une ville nouvelle qui bénéficierait d'un statut international."

Cette thèse a été reprise par M. Bernard Lefort du journal "Paris-Jour", dans un article où l'on peut lire: "Ce sont nos partenaires (les partenaires de la France) qui le déclarent, et aucun d'entre eux n'insiste, en outre, pour présenter la candidature d'une autre ville. Les Allemands savent que Bonn ne peut devenir la capitale de l'Europe, les Italiens souhaitent ouvertement Paris, les Hollandais ne songent pas un instant à défendre La Haye. Les Anglais, enfin, seraient très favorables à une cité française, pensant que leur acceptation porterait témoignage de leur volonté d'entrer, sans arrière-pensée, dans la Communauté européenne."

Le gouvernement français ne prendra cependant pas d'initiative. Il attend d'être saisi de la question par ses partenaires actuels ou futurs. Dans les prochains mois, ceux-ci devraient faire connaître à l'Elysée leurs intentions. Si celles-ci étaient favorables, Montesson aurait de fortes chances de devenir la capitale de l'Europe unie."

En conclusion de son interpellation, M. Gillet a demandé au gouvernement de rompre la consigne du silence et de prendre position.

M. Larock (P.S.B.) a rappelé les discussions qui ont eu lieu les 6 et 7 janvier 1958 sur le siège des Communautés:

"1. L'argument qui avait semblé le plus déterminant était celui-ci: il n'est pas bon pour l'Europe que sa capitale soit dans un grand pays qui pourrait y voir le symbole ou le gage d'une prépondérance.



2. Il serait déplaisant de rappeler avec trop d'insistance qu'en ce domaine chaque pays a le droit de s'opposer à une décision qui ne lui semble pas justifiée; autrement dit, le droit de veto. Bien entendu, nous avons ce droit, mais en outre les raisons les plus évidentes de nous prévaloir de ce qui a été fait et de notre volonté d'améliorer encore ce qui existe.

3. Enfin, les différents gouvernements belges qui se sont succédés depuis treize ans ont accepté des charges matérielles assez lourdes, non dans un souci de prestige, mais pour contribuer de leur mieux au progrès et au succès de l'oeuvre commune, et que vraiment le moment serait mal choisi, alors que le Marché commun est à l'épreuve, pour le gratifier d'un gros litige supplémentaire."

M. Scheyven (P.S.B.), ministre de la coopération au développement, a fourni la réponse suivante:

"1. Le gouvernement suit avec grande attention la campagne qui s'est développée dans certains organes de la presse européenne au sujet d'un transfert possible du siège des Communautés européennes. Je puis affirmer que le gouvernement n'a pas eu connaissance d'éléments qui permettraient de penser que le rôle de Bruxelles pourrait être contesté.

2. Ayant accepté que les Communautés européennes s'installent à Bruxelles, le gouvernement a mis tout en oeuvre pour assurer le meilleur accueil de ces institutions. Il va de soi que le gouvernement est pleinement conscient de ses responsabilités dans ce domaine:

Le gouvernement a encore tout récemment fait à ses partenaires l'offre d'un terrain pour l'implantation du futur bâtiment du Conseil de ministres. Nos partenaires se sont unanimement félicités de cette initiative.

3. Il convient enfin d'ajouter que les traités de Paris et de Rome précisent que les décisions à prendre concernant le siège des institutions des Communautés requièrent un vote unanime des gouvernements des Etats membres."

(Compte rendu analytique, 11 mai 1971)

## 5. L'emploi du français dans la Communauté européenne

Le 24 juin 1971, M. Ballet (V.U.) a interpellé les ministres des affaires étrangères et de la culture française sur "certaines déclarations du président de la République française concernant l'emploi du français au sein de la Communauté européenne, sur l'attitude que la politique étrangère belge adoptera en la matière et sur le fait que la convention de Niamey du 20 mars 1970 part du principe que la Belgique serait un pays purement francophone". M. Ballet a déclaré: "L'Europe ne peut se construire sur l'hégémonie d'une seule langue. L'Europe fédérale doit garantir à chaque ethnie sa propre essence culturelle. Dans la Communauté européenne actuelle, les langues des six Etats membres sont officiellement reconnues. La conjoncture politique de 1958 a permis à la langue française d'acquérir une place prépondérante comme langue de travail de la Communauté. La Belgique doit veiller à ce que les quatre langues officielles reconnues actuellement le restent dans l'Europe élargie."

L'orateur a souligné le caractère politique du mouvement en faveur de la francophonie.

M. Harmel, ministre des affaires étrangères, a répondu:

"Le règlement adopté par le Conseil de ministres de la Communauté économique européenne prévoit, dans son article premier, que les langues officielles et les langues de travail des institutions de la Communauté sont l'Allemand, le Français, l'Italien et le Néerlandais.

Un problème va évidemment se poser lorsque la Communauté accueillera la Grande-Bretagne, la Norvège et le Danemark. Tous les documents des Communautés sont établis dans chacune des quatre langues citées, et la possibilité est offerte à tous les membres qui assistent aux réunions de s'exprimer dans leurs propres langues. Le gouvernement belge pense que les langues continueront d'être traitées officiellement de la même manière dans la Communauté élargie. Suivant les renseignements en ma possession, il n'apparaît pas que le gouvernement français envisage de mettre en question le statut officiel de l'emploi des langues dans la Communauté."

(Sénat, Compte rendu analytique, 24 juin 1971)

## 6. L'incompatibilité de la loi d'expansion économique avec le traité de Rome

Le 24 juin au Sénat, M. Ansiaux (P.V.V.) a interpellé le gouvernement sur "l'attitude qu'il se propose d'adopter à la suite de l'avis publié par la Commission des Communautés le 6 avril 1971 relativement à l'incompatibilité de la loi d'expansion économique avec le traité de Rome". A son avis, la conception fondamentale de cette loi diffère de "celle qui a inspiré le traité de Rome, car les auteurs de la loi ont voulu promouvoir l'expansion économique dans le pays pris dans son ensemble, dans le cadre d'un plan national, la nécessité des aides provenant de l'impossibilité, pour une entreprise nouvelle, de réunir des capitaux importants en recourant au procédé classique de l'appel public à l'épargne... En supportant une partie des charges de l'emprunt, l'Etat restitue en quelque sorte le produit de l'impôt sur les sociétés et sur les dividendes, sous la forme d'aides qui profitent en grande partie aux entreprises étrangères.

Le traité de Rome a, en revanche, une optique toute différente. Son principe est d'établir un marché unique au sein duquel la concurrence pourra jouer librement. D'où l'interdiction des aides qui pourraient rétablir indirectement des barrières entre les Etats membres et fausser la concurrence."

M. Claes (V.U.) estime que la législation belge tourne de façon astucieuse les dispositions du traité de Rome, qui retiennent comme premier critère pour l'octroi d'aides régionales non pas le niveau de vie, mais le manque d'emplois. L'orateur a invité le gouvernement à appliquer loyalement les décisions européennes.

M. Cools, vice-premier ministre et ministre des affaires économiques, a rappelé qu'au Journal officiel des Communautés européennes a été publiée le 6 avril 1971 une communication de la Commission informant qu'elle a entamé à l'égard de la loi belge sur l'expansion économique la procédure prévue à l'article 93, par. 2, du traité de la C.E.E. Le ministre a ajouté: "La Commission considère comme non compatible avec le Marché commun l'application de la loi du 30 décembre 1970, sur base de l'arrêté royal d'exécution du 6 janvier 1971. Elle met également les intéressés, autres que les Etats membres, en demeure de présenter leurs observations dans le délai de quatre semaines à dater de l'avis.

Aux termes mêmes de l'article 93, auquel se réfère la Commission, le gouvernement belge se trouve devant l'alternative suivante. Il peut, d'une part, présenter ses observations dans le cadre de la consultation permanente instaurée par l'article 93, par. 1er: en pareil cas, l'Etat belge devra se conformer à la

décision de la Commission, le cas échéant en abrogeant ou en modifiant les dispositions contestées. Il peut, d'autre part, introduire auprès du Conseil des ministres de la C.E.E. une demande visant à faire décider par cette instance que l'aide doit être considérée comme compatible avec le Marché commun. En l'occurrence, je souligne que le gouvernement s'en tiendra à la première de ces solutions...

On ne peut oublier d'ailleurs que l'arrêté royal du 6 janvier 1971 avait un caractère provisoire. Le gouvernement ne perd pas de vue l'obligation de favoriser l'expansion économique et de trouver des solutions aux problèmes régionaux, un arrêté royal étant en élaboration pour prévenir les effets de la procédure engagée. Il sera soumis aux instances communautaires."

(Sénat, Compte rendu analytique, 24 juin 1971)

## **7. La crise du Moyen-Orient**

Le 30 juin, M. Simonnet (P.S.B.) a interpellé le ministre des affaires étrangères sur "les récentes décisions du Conseil des ministres des Six concernant la crise du Moyen-Orient".

L'orateur déclarait:

"La position des Six consiste à dire que l'Europe a le droit de s'affirmer comme une puissance méditerranéenne. Et c'est là chose légitime. Si l'on examine le contenu de la recommandation des Six, on peut se demander si elle ne dessert pas finalement la cause de la paix. Je me demande si les six ministres de la C.E.E. n'ont pas quelque peu dévié de leur but en clichant les positions de manière à rendre les négociations difficiles.

Tout en approuvant le principe même d'une attitude commune des Six, je vous demande:

1. Si l'initiative prise sert vraiment la paix?
2. S'il est plausible qu'Israël accepte de se retirer de tous les territoires occupés, y compris ceux de l'ex-Jordanie?
3. Enfin pensez-vous que l'Europe puisse contribuer utilement à un dialogue entre Israël et les pays arabes, de manière à les amener à conclure la paix? "

Pour M. De Vlies (C.V.P.), il a été fait preuve d'une trop grande condescendance à l'égard de la France, qui désirait une intervention politique dans les problèmes

méditerranéens. Il ne peut admettre une Europe dans laquelle un des quatre grands impose sa volonté et où la France jouerait le rôle de porte-parole de la C.E.E. L'orateur estime que le document de travail du Conseil est intransigeant à l'égard d'Israël.

M. Harmel, ministre des affaires étrangères, a précisé la position que le gouvernement belge a défendue au cours des travaux qui ont conduit les six Etats membres à harmoniser leur attitude à l'égard du Moyen-Orient. Il a fait connaître les trois principes qui sont à la base de la position belge :

"1. Il n'est plus acceptable que l'Europe occidentale soit absente de la recherche de la solution du conflit du Moyen-Orient. Il est déjà regrettable qu'elle n'ait pas pu intervenir efficacement pour empêcher les événements de 1967. Il serait tout aussi regrettable qu'elle ne participe pas aux efforts de paix actuellement en cours. Il est conforme aux intérêts de l'Europe et aux intérêts des Etats de cette région que les pays européens participent diplomatiquement à la recherche de la paix. Des impressions que je ramène de mon récent voyage confirment ce sentiment.

2. La base de la paix ne peut se trouver que dans la mise en oeuvre de la résolution du Conseil de sécurité du 22 novembre 1967, que nous avons qualifiée à l'époque de miraculeuse. Cette résolution prévoit un ensemble de mesures qui se complètent et qui sont indissociables les unes des autres. Cette résolution a également prévu une méthode pour la recherche de la solution avec les parties intéressées: c'est le recours aux bons offices du représentant spécial du secrétaire général, M. Jarring... Il nous paraît, par contre, essentiel de mener avec énergie et dans la discrétion une action diplomatique précise en vue d'obtenir son application. C'est afin de donner toute l'efficacité souhaitable à cette action diplomatique que les Etats européens, à six d'abord, à dix ensuite, ont harmonisé leurs positions.

3. Cette action diplomatique n'a évidemment qu'un seul but essentiel: obtenir à terme l'instauration de la paix dans cette région. Il ne s'agit donc pas du maintien d'une trêve — il est important de le dire maintenant — ou de la simple constatation de la fin de l'état de guerre. Il faut, au contraire, que la signature du traité de paix transforme les relations entre les Etats de cette région et permette à tous ceux-ci de vivre en paix. Il faut comprendre toutes les difficultés qu'il y a de passer de l'état de guerre à l'état de paix."

(Chambre des représentants, Compte rendu analytique, 30 juin 1971)

## DANEMARK

### 1. Débat sur l'intégration au parlement danois — Les sociaux-démocrates exigent un référendum

A l'occasion du débat sur l'Europe au parlement danois, le 18 mai 1971, M. Nyboe Andersen, ministre du commerce, s'est déclaré satisfait du déroulement des négociations de Bruxelles sur l'adhésion. Le Danemark espère devenir membre de la Communauté au début de 1973 et cherche à éviter des périodes de transition pour l'agriculture. Le désir d'adhérer à la Communauté ne se fonde pas seulement sur des considérations économiques, mais traduit la volonté politique du Danemark de participer à une large coopération européenne.

Au cours du débat, les sociaux-démocrates notamment ont manifesté leur principal souci qui est de voir préciser dans les négociations, et avant une décision de Copenhague, que la C.E.E. permettra à la politique sociale danoise d'évoluer sans entraves. Selon les traités de Rome, a répliqué M. Nyboe Andersen, les modalités de la politique sociale relèvent des différents pays membres. Il ne saurait être question d'un alignement social vers le bas; "l'idée est au contraire de permettre aux pays qui sont en retard dans ce domaine de suivre les pays les plus évolués".

Les débats se sont déroulés sur l'arrière-plan d'une décision de la direction du parti et du groupe social-démocrate du parlement danois du 4 mai, dans laquelle ils préconisaient l'organisation d'un référendum avant l'adhésion du Danemark à la C.E.E.

Le parti a repris une proposition de l'ancien ministre des affaires étrangères, M. Haekkerup, qui dans un discours prononcé le 1er mai avait lancé cette idée. Mais M. Haekkerup s'était prononcé en faveur d'un référendum qui aurait précédé le vote définitif du parlement, alors que le parti préconise lui un plébiscite après la décision du Folketing.

Les sociaux-démocrates ont déclaré qu'ils maintiendront la politique de marché qu'ils ont pratiquée jusqu'ici, ce qui signifie qu'ils souhaitent l'adhésion de leur pays à la Communauté des Six, au cas où l'Angleterre deviendrait membre de la C.E.E., où les autres pays nordiques pourraient nouer des relations avec la C.E.E. et où le parlement danois continuerait à avoir le droit de décider des questions essentielles sociales et fiscales. Au terme de l'examen des problèmes concernant

la politique d'intégration et après le vote final au parlement, cette question sera soumise à référendum, que la décision du Folketing ait été obtenue à la majorité simple ou à la majorité des 5/6e des voix. Cette dernière majorité serait nécessaire, conformément à la constitution, pour que la décision sur l'adhésion du Danemark à la Communauté économique soit valable.

(Neue Zürcher Zeitung, 6 mai 1971 ;  
Frankfurter Allgemeine Zeitung, 19 mai 1971)

## **2. Le ministre chargé des affaires économiques et des affaires du marché européen parle du Marché commun**

Dans un article publié dans le "Danish Journal 70", M. Poul Nyboe Andersen, ministre chargé des affaires économiques et des affaires du marché européen, considère que l'adhésion de son pays à la C.E.E. sera profitable à l'économie nationale. Il espère que les années 70 verront un progrès vers une véritable union économique et monétaire dans une communauté élargie, et il envisage, parmi les prochains développements, une lutte européenne coordonnée contre la pollution et une approche commune d'autres problèmes sociaux.

"Il importe, pour maintenir le dynamisme de l'intégration européenne, d'élargir et d'approfondir le champ de la coopération de façon à y inclure davantage dorénavant les questions monétaires, économiques, industrielles et technologiques. Il n'importe pas moins que la C.E.E. devienne le centre d'une association européenne d'une étendue géographique suffisante. Les négociations en vue de l'élargissement devraient donc aboutir à l'inclusion de tous les pays européens candidats à l'adhésion. Les résultats européens considérables auxquels la coopération entre les pays de l'A.E.L.E. a abouti ne doivent pas être sacrifiés, mais autant que possible préservés dans un cadre européen plus large. Dans le cas du Danemark, l'extension de la coopération entre les pays scandinaves sera importante. Nous entendons la poursuivre et la développer dans un cadre européen plus vaste, et nous pensons que tel est l'intérêt, non seulement des pays scandinaves, mais aussi de l'Europe.

Nous sommes prêts à assumer toutes les responsabilités de l'adhésion dès l'entrée en vigueur des traités élargis, tout en n'ignorant pas qu'il nous faudra peut-être accepter une période de transition pour tenir compte de la situation des autres pays candidats. Nous trouvons qu'il serait naturel que les conditions de cette période de transition soient établies de façon à ne pas avoir d'effets excessifs sur

notre économie. Le Danemark compte parmi les pays qui ont le plus souffert de la division du marché européen. Les exportations danoises de produits alimentaires vers les pays du Marché commun ont considérablement diminué depuis l'introduction de la politique agricole de la C.E.E., alors que les exportations françaises vers les autres pays de la C.E.E., qui étaient en 1960 du même ordre que celles du Danemark, ont quadruplé...

L'adhésion du Danemark au Marché commun aura incontestablement un très grand effet sur l'économie danoise. La création d'un vaste marché, au sein duquel les marchandises franchiront librement les frontières nationales, doit aboutir à une expansion du commerce intérieur européen et contribuera ainsi à favoriser un taux de croissance plus rapide des économies européennes. Les statistiques commerciales danoises reflètent les conséquences de la division actuelle du marché européen. En 1959, les pays du Marché commun absorbaient un tiers de nos exportations; en 1969, moins d'un quart. Pendant ce même temps, les exportations de l'A.E.L.E. vers le Danemark passaient de 40 0/0 à environ 50 0/0. Cette transformation de la structure des échanges commerciaux n'est pas moins remarquable si l'on tient compte du fait que, dans les années 60, la croissance économique dans les pays du Marché commun a été sensiblement plus forte que dans les pays de l'A.E.L.E. pris dans leur ensemble...

L'abolition des droits de douane et des autres entraves au commerce, ainsi que l'introduction d'un tarif extérieur commun développeront les possibilités d'exportations industrielles vers les pays du Marché commun. En même temps, nous pouvons nous attendre à voir croître la concurrence dans notre pays. L'adoption par le Danemark du tarif extérieur commun de la C.E.E. pourrait impliquer pour l'industrie danoise une renonciation aux avantages dont elle bénéficie, sur le plan des coûts, du fait qu'elle importe en franchise un certain nombre de matières premières et de produits semi-finis. Le coût de la production d'énergie pourrait également augmenter. Compte tenu des conditions actuelles de la concurrence, cela signifiera une réduction de l'avantage de coût de moins de un pour cent du chiffre d'affaires industriel global. Les inconvénients, sur le plan industriel, de l'appartenance au Marché commun seront donc probablement largement compensés par les bénéfices que nous en retirerons sur le plan de la commercialisation, en particulier à long terme...

Dans l'ensemble, je pense qu'il est incontestable que la création d'une communauté européenne élargie sera profitable à l'économie danoise et augmentera la puissance économique de l'Europe. L'accroissement de la prospérité économique de l'Europe dépendra néanmoins du dynamisme de la



coopération. Les problèmes de la coopération économique européenne n'ont cessé de changer, et je pense que leur hiérarchie continuera à se modifier. L'accent quittera sans aucun doute les problèmes qui étaient capitaux au cours des années 60, à savoir l'abolition des droits de douane à l'intérieur de la C.E.E. et de l'A.E.L.E., et la réalisation par la C.E.E. de la politique agricole commune.

En même temps que se produira la fusion des deux groupements économiques, au cours de la décennie de 70, nous devrions progresser vers une véritable union économique et monétaire. Aussi devrions-nous nous attendre à voir figurer au centre des discussions, pendant cette décennie, la coopération en matière de politique économique et monétaire, l'abolition des restrictions commerciales autres que les droits de douane, l'extension de la coopération à la fiscalité, à la technologie et à la recherche. Nous pouvons également considérer que les pays européens intensifieront et coordonneront leur lutte dans le domaine des problèmes de l'environnement, telle la pollution apparue dans le sillage du développement industriel.

Plus tard – et ce sera peut-être la tâche principale des années 80 – je pense que l'attention sera de plus en plus concentrée sur des questions qui ne sont pas directement économiques. La solution de problèmes comme la participation démocratique, l'éducation, etc., auxquels les différents pays sont maintenant confrontés, pourra, peut-être, grâce au développement de l'intégration européennes, être alors recherchée dans un contexte européen élargi.”

(Danish Journal 70)

## ETATS-UNIS

### 1. La politique européenne des Etats-Unis dans le rapport au Congrès de M. Rogers, secrétaire d'Etat

Le 27 mars 1971, le secrétaire d'Etat, M. Rogers, adressait au Congrès un rapport intitulé “La politique étrangère américaine: Une unité et un dessein nouveaux”, dont le premier chapitre est consacré aux problèmes européens. Il y déclare notamment:

“Collectivement, au sein de l'O.T.A.N., les Alliés se sont fixé comme objectif majeur la réconciliation européenne. Dans notre propre politique, nous nous

efforçons, nous aussi, d'améliorer nos relations, non seulement avec l'Union soviétique, mais encore avec d'autres pays d'Europe orientale, en traitant individuellement avec eux et en tenant compte de leurs aspirations et conceptions propres.

Notre objectif est l'établissement, entre les Etats d'Europe occidentale et d'Europe orientale, de relations plus saines, faites de sécurité accrue, de commerce plus intense, d'une plus libre circulation des personnes, d'un échange franc d'informations.

Il s'agit de savoir si nous pouvons traduire cet objectif en un progrès concret. L'effort devrait être tenté; nous encourageons des mesures pratiques destinées à étudier les perspectives dans ce sens. Parmi les plus importantes de ces mesures figure la série d'initiatives prises par la République fédérale d'Allemagne en vue d'améliorer ses relations avec l'U.R.S.S. et les pays d'Europe orientale et de réduire les tensions dues à la persistance de la division de l'Allemagne.

J'ai déjà dit, au cours d'une visite à Bonn, en décembre 1969, que nous appuyions cette politique. A notre avis, la conclusion d'accords satisfaisants entre la République fédérale et ses voisins d'Europe orientale, y compris l'Allemagne de l'Est, augmenterait les chances de réduire les barrières qui divisent encore le continent.

Malheureusement, sur les questions les plus critiques nées de la division de l'Europe: le statut de Berlin et les relations entre l'Allemagne de l'Ouest et l'Allemagne de l'Est, les progrès enregistrés jusqu'ici sont très modestes.

Depuis le début de 1970, les Etats-Unis, le Royaume-Uni et la France – non sans consulter l'Allemagne occidentale – ont avec l'Union soviétique des pourparlers portant sur l'instauration d'un accès plus sûr et plus libre des civils à Berlin, l'amélioration de la circulation et des communications à l'intérieur et autour de la ville et la reconnaissance par l'Union soviétique des liens qui existent entre Berlin et la République fédérale. Ces conversations n'ont encore abouti à aucun résultat important. Nous poursuivons nos efforts et, au mois de février de cette année, nous avons, nos Alliés et nous, présenté une nouvelle proposition globale.

Les efforts déployés par la République fédérale pour parvenir à un modus vivendi avec l'Allemagne de l'Est en sont également encore au stade préliminaire.

En dehors de la question de Berlin, nous estimons que la façon la plus concrète de parvenir actuellement à une amélioration de la sécurité en Europe serait une réduction "mutuelle et équilibrée" des forces de l'O.T.A.N. et du Pacte de Varsovie, ce qui est un objectif de l'O.T.A.N. depuis 1968. En 1970, nous nous sommes entendus avec nos Alliés sur les modalités d'une telle réduction et avons avec eux exhorté les pays de l'Europe de l'Est à entamer avec nous des préliminaires à cet effet.

Bien que les pays du Pacte de Varsovie se fussent déclarés d'accord en principe pour discuter la réduction des forces "étrangères" (mais non des forces autochtones), ils s'efforcèrent de reporter les discussions jusqu'au moment où aurait eu lieu une conférence sur la sécurité européenne. Dans leur réponse, les alliés de l'O.T.A.N. insistèrent de nouveau sur l'opportunité de prompts entretiens exploratoires avec les pays de l'Est. Nous fîmes encore observer que, dans la position qu'adopterait l'O.T.A.N. quant à l'opportunité d'une conférence sur la sécurité, l'issue des entretiens sur Berlin jouerait un rôle essentiel, même si — ce qui, à présent, n'est pas le cas — l'ordre du jour proposé par l'Union soviétique devait contenir des points importants pour la sécurité européenne.

En attendant, l'évolution de la situation européenne ne justifie pas une réduction unilatérale des forces de défense occidentales. Reconnaisant cet état de fait, l'O.T.A.N. a approuvé, au mois de décembre dernier, une nouvelle politique visant à renforcer la contribution européenne à la défense collective. En même temps, le président Nixon a déclaré qu'une attitude similaire étant acquise de la part de nos Alliés les Etats-Unis maintiendraient leurs forces armées en Europe et en amélioreraient la qualité au lieu de les réduire, sauf en cas d'action correspondante de nos adversaires.

Nos Alliés européens sont en mesure d'assumer des responsabilités militaires et économiques accrues, par suite du renforcement de leur puissance économique et de leurs efforts renouvelés vers l'unité politique. S'il est une évolution que l'on peut considérer comme la plus marquante pour l'Europe des deux dernières années, je pense qu'il s'agit de ce mouvement d'unification de l'Europe occidentale, qui se traduit par les négociations visant à élargir la Communauté économique européenne par l'admission du Royaume-Uni, du Danemark, de la Norvège et de l'Irlande.

L'élargissement du Marché commun donnera naissance à une zone de production et de consommation d'importance comparable à celle des Etats-Unis, accélèrera encore la croissance économique de l'Europe et renforcera les chances d'une

coopération politique européenne plus étroite. Déjà vigoureuse, l'Europe occidentale participera avec plus de force et d'assurance encore aux destinées mondiales dans les domaines de la politique, de l'économie et de la sécurité.

Le gouvernement américain appuie fermement et sans équivoque ce processus d'intégration européenne. Si notre attitude est telle, c'est que nous sommes sûrs que les peuples d'Europe occidentale et le peuple américain sont attachés aux mêmes valeurs et que la puissance européenne et la puissance américaine ne peuvent que se compléter. Nous sommes favorables à l'intégration européenne, même si nous nous rendons compte que celle-ci risque d'entraîner entre nous des bouleversements et des désaccords économiques, au fur et à mesure que l'Europe adoptera une politique économique nouvelle et que l'économie américaine devra se modifier en conséquence.

Il va de soi que les Etats-Unis souhaitent nouer des relations étroites avec nos amis et Alliés et avec les pays qui ont récemment accédé à l'indépendance.

(U.S.A. Documents Public Affairs Office, United States mission to the European Communities)

## **2. L'élargissement de la C.E.E. fondrait pour la première fois toutes les grandes puissances européennes occidentales dans le même système politico-économique, écrit le sous-secrétaire d'Etat adjoint aux affaires économiques des Etats-Unis**

"L'élargissement de la Communauté européenne rassemblerait pour la première fois toutes les principales puissances d'Europe occidentale dans le même système politico-économique.

C'est en cela que réside l'intérêt essentiel de l'élargissement", déclare M. Nathaniel Samuels, sous-secrétaire d'Etat adjoint aux affaires économiques.

C'est dans le dernier d'une série de bulletins politiques publiés, le 2 avril, par le Centre universitaire d'études internationales de New York, que M. Samuels analyse les implications et les effets d'une Communauté élargie.

Lorsque les quatre pays candidats seront entrés dans la C.E.E., écrit M. Samuels, la Communauté élargie "pourra acquérir une véritable identité européenne tant dans le domaine politique que dans le domaine économique", et, même s'il est

peu probable que l'entrée de ces quatre pays modifie radicalement les caractéristiques fondamentales de la Communauté, "leurs traditions politiques et économiques ne pourront manquer d'influencer son développement futur".

Tandis qu'il se peut que l'entrée des quatre pays candidats n'entraîne pas de changements dans les structures institutionnelles fondamentales de la Communauté ni dans l'essence de la politique agricole commune, poursuit M. Samuels, cette adhésion pourrait néanmoins susciter de nouveaux efforts en vue de résoudre les problèmes que pose le niveau élevé des prix agricoles et des subventions, et le volume important des excédents. Quant à savoir dans quelle mesure les nouveaux membres pourront influencer les autres politiques qui doivent encore être mises en oeuvre, l'avenir nous l'apprendra, ajoute-t-il.

Certaines conséquences de cet élargissement sont déjà prévisibles: mis à part l'accroissement de la population de la Communauté, le P.N.B. de cette dernière passerait de l'équivalent de 425 milliards de dollars à celui de 562 milliards. Passant de 26 à 36 0/0, la part de la Communauté dans le commerce mondial ferait de celle-ci la première unité commerciale au monde.

Ces chiffres, souligne M. Samuels, s'accroîtraient davantage encore si les autres pays de l'A.E.L.E. établissaient des relations économiques spéciales avec la C.E.E.

Soulignant la difficulté d'évaluer les effets de croissance dynamique de l'élargissement sur la production intérieure de la Communauté, sur l'accroissement de ses revenus et sur son commerce extérieur, M. Samuels déclare que l'élimination des barrières commerciales entre les Six et les nouveaux membres devrait accroître notablement leur concurrence mutuelle.

"Ainsi la part de la Communauté élargie dans le commerce mondial et son influence dans les politiques commerciale, agricole et monétaire, et dans celle des investissements devraient augmenter."

"Cela étant, il paraît raisonnable d'espérer et de s'attendre que la responsabilité d'une Communauté élargie quant à la croissance et à la stabilité de l'économie mondiale et à l'application, à cette fin d'une politique économique libérale, deviendra de plus en plus manifeste."

"...En ce qui concerne les conséquences de l'élargissement de la C.E.E. pour les Etats-Unis, M. Samuels examine de manière assez détaillée certains problèmes

prévisibles dès maintenant dont l'apparition peut être envisagée à savoir les problèmes liés aux barrières non tarifaires, aux accords monétaires internationaux, aux mouvements de capitaux et à la création d'entreprises multinationales, à l'agriculture, etc."

Malgré la possibilité de conflits dans certains secteurs, les Américains restent convaincus, dit le sous-secrétaire d'Etat, que le renforcement de l'unité européenne sert "les intérêts des Etats-Unis et de l'ensemble de la Communauté des peuples tout comme ceux des Européens eux-mêmes."

La puissance économique et la cohésion de la Communauté continueront à s'accroître, en particulier après l'élargissement, et, de ce fait, la Communauté sera d'autant mieux à même de mener des politiques économiques spécifiques.

"Les secteurs de coopération potentielle entre les Etats-Unis et l'Europe en seront peut-être multipliés, mais, écrit-il, il pourrait en aller de même de certains désaccords ou de certaines divergences d'intérêts."

"Pour nombre de ces derniers points, ni les Etats-Unis, ni la Communauté ne pourront décider unilatéralement des solutions à apporter. Il faudra qu'ils s'efforcent de rechercher en commun des solutions libérales qui traduisent à la fois leurs intérêts respectifs et la nécessité pour eux d'un développement équilibré de l'économie mondiale. C'est pourquoi tous deux doivent se disposer à repenser et à modifier certains aspects de leurs politiques actuelles."

(U.S.A. Documents Public Affairs Office, United States mission to the European Communities, 6 avril)

## FRANCE

### 1. Le ministre des affaires étrangères évoque le problème de l'adhésion britannique

Au cours de la réunion de la commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale du 5 mars, M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères, a évoqué la candidature britannique au Marché commun.

Le ministre a rappelé "qu'il n'est pas question d'un veto français contre l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun; la France s'est contentée de

reprendre certains arguments de la Communauté, qui avait estimé dès 1967, et surtout en 1969, que le problème de la livre sterling était capital et qu'il fallait le résoudre.

Il y a une contradiction entre l'appartenance à la Communauté, qui a ses réserves monétaires propres et a le devoir de soutenir les monnaies de ses adhérents, et le fait de posséder une monnaie de réserve internationale, ce qui est le cas de la Grande-Bretagne. La France ne demande pas qu'il soit mis fin à cet état de choses dès le début, mais elle souhaite qu'au cours de la période transitoire les "balances sterling" diminuent."

Selon M. Schumann, "le gouvernement britannique n'a pas mal accueilli l'initiative française. Il avait d'ailleurs été question du problème du sterling lors de la dernière discussion que M. Rippon a eue avec la Communauté. Le représentant de la Grande-Bretagne avait estimé à cette occasion qu'il ne fallait pas dramatiser ce problème. Je regrette qu'une publicité ait été donnée à cette affaire qui devait demeurer secrète ainsi que l'avait demandé la France au cours de la réunion du 17 mars dernier."

Enumérant les conditions à respecter pour réaliser un élargissement de la Communauté, M. Schumann a déclaré:

"Il faut que la Grande-Bretagne fasse son choix. Si elle veut se joindre à la Communauté, il faut qu'elle accepte les règles communautaires.

L'entrée dans la Communauté signifie l'acceptation de la préférence communautaire.

Il faut admettre le principe de la solidarité financière que la Grande-Bretagne a d'ailleurs accepté. Cependant, pour ce qui est des modalités d'application, la proposition britannique de participer à concurrence de 3 0/0 des charges communautaires n'est pas réaliste.

Il faut que la Grande-Bretagne accepte la politique agricole commune.

Je suis sûr que le parlement, comme le gouvernement, veut l'élargissement de la Communauté, mais refuse la contradiction qui consisterait, pour élargir la Communauté, à sacrifier ce qu'elle a de communautaire."

(Le Monde, 27 mars 1971)

## 2. Question écrite et question d'actualité à l'Assemblée nationale

### a) *Siège des institutions des Communautés européennes*

Dans une question écrite datée du 13 mars 1971, M. Godon, député U.D.R., expose à Monsieur le ministre des affaires étrangères qu'il a pris connaissance des déclarations qui lui ont été prêtées sur la question du siège définitif des institutions européennes. Alors que de nombreuses voix européennes autorisées s'élèvent en faveur du règlement de cette question par l'aménagement d'un district européen dans la région parisienne, il s'étonne des propos qui lui ont été attribués et souhaiterait savoir dans quelle mesure ces déclarations, si elles sont exactes, pourraient refléter le point de vue officiel de la France. Compte tenu en particulier du déséquilibre entraîné par le caractère excentrique du centre de gravité économique de la C.E.E., déséquilibre récemment rappelé par de très hautes instances nationales et internationales, il souhaiterait savoir si l'étude du projet de district européen à Montesson fera l'objet d'une décision officielle.

Dans sa réponse, le ministre des affaires étrangères déclare:

“Comme le sait l'honorable parlementaire, l'article 216 du traité de Rome dispose que “le siège des institutions de la Communauté est fixé du commun accord des gouvernements des Etats membres”. La mise en oeuvre de cette disposition a donné lieu, au début de 1958, à d'amples débats tant à l'Assemblée parlementaire européenne qu'au Conseil des ministres des Communautés, et les problèmes que soulèverait la création d'un district européen ont été notamment examinés avec soin à cette époque. Faute cependant de parvenir à un accord unanime des six gouvernements sur la localisation d'un tel district, force a été de se limiter à fixer les “lieux de travail provisoires” pour les institutions des Communautés. Provisoire par définition, la décision prise dans ce sens par les six gouvernements en 1958 et confirmée en 1959 et en 1967 demeure encore valable aujourd'hui. Il convient, cependant, de souligner qu'elle laisse entière la question du siège et ne préjuge en rien la solution définitive qui devra intervenir en application de l'article 216 du traité de Rome. Tout en étant naturellement enclin à considérer avec faveur les titres que Paris et sa région peuvent légitimement faire valoir, le gouvernement ne s'est en aucune façon associé à la préparation d'un projet de district européen dans la région parisienne et plus particulièrement à Montesson. Il est, en effet, conscient des très grandes difficultés qui ont empêché jusqu'ici de parvenir à un règlement définitif de la question du siège des Communautés. Il ne croit pas que le moment soit venu de soulever officiellement cette question, alors que des problèmes plus importants encore sollicitent l'attention des gouvernements européens. C'est pourquoi, tout



en étant sensible aux mérites du projet évoqué par l'honorable parlementaire, le gouvernement juge préférable de ne prendre aucune initiative à ce sujet."

*b) Crise monétaire internationale*

Selon la procédure des questions d'actualité, M. Claude Roux, député U.D.R., a, au cours de la séance de l'Assemblée nationale du 12 mai 1971, interrogé le gouvernement sur les mesures envisagées pour résoudre la crise monétaire internationale.

Dans sa réponse, M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances, a notamment déclaré que l'attitude du gouvernement français pendant cette crise a été inspirée par trois préoccupations: "premièrement, tenir l'économie française à l'abri de cette secousse; deuxièmement, tenter d'obtenir un examen au fond du problème monétaire international et non de ses seules conséquences apparentes; troisièmement, veiller à ce que les mesures prises compromettent le moins possible l'effort d'organisation d'une union économique et monétaire en Europe".

Développant ce dernier point, le ministre a rappelé qu'à La Haye avait été posé le principe de l'union économique et monétaire.

"On se souvient avec un peu d'étonnement des difficultés rencontrées le 14 décembre dernier où l'on avait cru pouvoir imputer à la délégation française une certaine lenteur dans l'organisation de cette union économique et monétaire; on se souvient, enfin, qu'au mois de février dernier nous étions convenus, entre nous, d'un certain nombre d'étapes, dont la première commençait immédiatement, pour réaliser cette union.

Etait-il possible de faire face à cette crise en recourant à des mesures de caractère communautaire? Quelles étaient, en réalité, les solutions communautaires propres à résoudre cette difficulté?

La première, qu'envisageait sans aucun doute le gouvernement de l'Allemagne fédérale, était le flottement concerté de l'ensemble des monnaies des Six.

Il faut bien discerner les conséquences d'une telle solution qui, effectivement, eût été communautaire. S'il s'était agi d'un flottement concerté pour aboutir à un changement de parité, c'eût été un mécanisme déguisé de réévaluation collective des monnaies des Six.

Or, pouvions-nous juger souhaitable, dans les circonstances actuelles, la réévaluation collective des monnaies des Six? Nous en avons discuté, et plusieurs délégations – la France n'était pas seule, même parmi les grands pays de la Communauté – se sont déclarées hostiles à cette solution, non seulement pour des motifs de circonstances tenant au fait que les difficultés monétaires actuelles ne sont pas dues aux surplus de la balance des paiements de l'Europe occidentale, mais pour des raisons à la fois politiques et philosophiques.

En effet, si nous acceptons la réévaluation collective des monnaies des Six, cela signifierait que nous acceptons de compenser périodiquement l'inflation monétaire des Etats-Unis par la déflation économique de l'Europe, déflation que nous paierions en termes d'expansion et d'emploi.

C'est le motif fondamental pour lequel nous n'avons pu retenir – je dis "nous", au pluriel – la solution d'un flottement concerté.

A vrai dire, une deuxième solution communautaire consistait en une action concertée pour limiter les entrées de capitaux flottants dans la Communauté économique européenne.

A l'image des mesures que nous pratiquons, il était possible d'imaginer la mise en oeuvre d'un certain nombre de dispositions limitant ces entrées de capitaux flottants et, par là même, de poser indirectement le vrai problème, celui de la création de ces capitaux flottants.

Nous en avons débattu. Certains de nos partenaires, notamment les représentants de l'Allemagne fédérale, ont déclaré qu'ils n'étaient pas disposés à adopter, dans les circonstances présentes, de semblables mesures.

Dès lors qu'une solution communautaire était impossible, que devions-nous faire?

Nous étions informés de l'intention de nos partenaires allemands de faire flotter leur monnaie, et il était vraisemblable que tel ou tel des pays dont l'économie est assez étroitement imbriquée à la leur ferait de même. Or le flottement de certaines monnaies de la Communauté n'est évidemment pas une solution communautaire.

Je rappelle, à cet égard, la conclusion des délibérations du Conseil des ministres des Six, en date du 6 octobre 1969, dont le deuxième paragraphe indiquait: (Le

Conseil,) "estimant que le système d'un taux de change flottant est, en soi, incompatible avec le Marché commun, a insisté sur l'intérêt que..."

Nous avons donc délibéré sur ce problème. Il apparaissait qu'une telle solution n'était pas communautaire.

La délégation française s'est efforcée de réduire sur deux points essentiels les inconvénients d'une telle solution: par la limitation de la période de flottement, d'une part, et par l'interdiction de mesures unilatérales aux frontières, d'autre part.

D'abord la limitation dans le temps.

Si nous avons été sensibles aux arguments de nos partenaires, suivant lesquels on ne pouvait pas fixer une date limite, de façon à ne pas donner, en quelque sorte, un rendez-vous à la spéculation, nous avons remplacé la fixation d'une date par la condamnation, dans le document même, du principe des taux de change flottants. Nous avons pu, après de longues délibérations, faire inscrire dans le texte qui a été retenu le rappel de l'incompatibilité des taux de change flottants avec le fonctionnement normal du Marché commun. Cela signifie que nos partenaires se sont engagés à revenir, au terme de la période de flottement, à un système de parité fixe.

Notre deuxième effort, ai-je dit, consistait à éviter les mesures unilatérales aux frontières.

En ce qui concerne notamment les produits agricoles, il était pratiquement certain que nos partenaires se préparaient à adopter, dès le lundi matin, un certain nombre de mesures correctrices aux frontières et que ces mesures auraient été décidées unilatéralement.

Nos longs débats ont permis d'obtenir le renoncement à ces mesures unilatérales et leur remplacement par des mesures de caractère communautaire décidées par le Conseil des ministres sur proposition de la Commission, mesures qui ont été, vous le savez, arrêtées par le Conseil des ministres d'hier, composé des ministres de l'agriculture.

Enfin, nous avons tenu à ce que le document ne soit pas un document d'approbation, mais qu'il marque ce que nous avons appelé la compréhension de la situation particulière de nos partenaires dans les circonstances difficiles qu'ils traversaient."

Les conséquences que l'on doit tirer de cette situation sont, selon M. Giscard d'Estaing, au nombre de trois.

“La première, c'est que le fond du problème n'a pas été traité. Tout ce qui a été dit, tout ce qui a été décidé a concerné les monnaies de l'Europe occidentale qui, on le sait, n'étaient pas à l'origine du phénomène.

Il reste donc devant nous, devant la collectivité internationale, à traiter le fond du problème. Nous devons le traiter de deux manières, et d'abord sur le plan communautaire.

Dans notre déclaration commune, nous avons prévu que des mesures devaient être décidées, en ce qui concerne le contrôle des mouvements de capitaux flottants, avant le 1er juillet prochain. C'est dans la capacité de la Communauté à adopter effectivement ces mesures que nous verrons un véritable test de la volonté européenne de traiter le fond du problème.

Mais il restera, bien entendu, la dimension mondiale du problème, à propos de laquelle je rappelle quels sont les principes fondamentaux de la position française.

Premier principe: nous estimons que la charge du processus d'ajustement doit incomber aux pays dont la balance des paiements est déficitaire, et non pas à ceux dont la balance des paiements est excédentaire.

Ainsi, nous restons fidèles à l'esprit et à la lettre des accords de Bretton-Woods, qui prévoient des parités de change fixes, lesquelles ne peuvent être modifiées que dans le cas d'un déséquilibre fondamental et à l'initiative du pays déficitaire.

Deuxième principe: nous n'avons accepté la création des droits de tirage spéciaux que sous certaines conditions, conditions qui avaient d'ailleurs été spécifiées à l'époque et qui reposaient sur la constatation d'un besoin de liquidités internationales.

Or force est bien de constater qu'en 1970 il n'y avait nul besoin de liquidités internationales additionnelles et que l'on a cependant créé pour 3 milliards et demi de dollars de droits de tirage spéciaux supplémentaires.

Enfin, troisième principe: nous avons proposé à plusieurs reprises – conformément, me semble-t-il, au sentiment de l'Assemblée nationale – que

soit organisée une surveillance internationale de l'immense marché de l'eurodollar.

Deuxième conséquence, une parenthèse a été ouverte dans la réalisation de l'union économique et monétaire, non pas du fait des quatre pays qui, en l'occurrence, ont maintenu le principe des parités de change fixes, mais du fait des initiatives, répondant sans doute à leurs situations particulières, des pays qui ont jugé indispensable d'accepter le flottement de leurs monnaies.

En effet, le principe même de l'union économique et monétaire, qui converge vers une organisation monétaire unique, consiste à resserrer les marges de fluctuation et à rapprocher les monnaies les unes des autres.

Or, le gouvernement français, constatant que l'on s'orientait dans la direction inverse, a indiqué qu'il ne jugeait pas opportun que ses experts poursuivent la mise au point des mécanismes de l'union économique et monétaire aussi longtemps que les monnaies des Six flotteraient entre elles.

Certains ont voulu y voir, par analogie, un retour à la politique dite de la "chaise vide", que la France a été conduite à pratiquer dans une circonstance différente. Or notre pays continue à participer aux travaux des diverses instances communautaires: il siègeait au Conseil des ministres d'hier, il siège à celui de cet après-midi. Toutefois, il fera en sorte que nous n'aboutissions pas à une situation irréaliste, où nous convierions des experts à disserter entre eux sur les moyens d'organiser l'intervention unique des instituts d'émission des Six ou de resserrer les marges de fluctuation, à partir du 15 juin prochain, alors que nous sommes entrés, pour une durée dont nous espérons qu'elle sera brève, dans une période de flottement de certaines monnaies des Six.

Sur ce point, le gouvernement français souhaite qu'il ne s'agisse que d'une parenthèse, qui devra être fermée le plus tôt possible par le retour à des parités fixes.

La troisième et dernière conséquence concerne l'économie française.

A cet égard, deux devoirs s'imposent à nous.

Tout d'abord, nous devons protéger l'économie française de la vague inflationniste contre laquelle les autres pays tentent de se défendre par la fluctuation des taux de leurs monnaies.

Puisque nous avons choisi de maintenir la parité fixe, nous devons reporter sur d'autres secteurs notre effort de lutte contre l'inflation. Et nous pensons avec une certaine gravité que défendre l'économie française contre l'inflation c'est, à l'heure actuelle, le devoir du gouvernement mais aussi, au lendemain de cette tourmente monétaire, celui de tous les Français.

Ensuite, nous devons saisir l'occasion du flottement vers la hausse de certaines monnaies des pays voisins pour entreprendre un nouvel effort d'exportation et de pénétration sur les marchés extérieurs.

Si la France avait à la fois la détermination et la capacité de lutter collectivement contre l'inflation, et si elle profitait en même temps de l'occasion où ses prix reçoivent une nouvelle marge de compétitivité sur les grands marchés voisins, les circonstances présentes seraient bénéfiques pour l'économie française.

C'est pourquoi le gouvernement souhaite que l'Assemblée nationale, comme lui-même, puise dans ces circonstances une détermination nouvelle pour poursuivre la politique française d'expansion, mais aussi de stabilité."

(J.O. Débats parlementaires, Assemblée nationale, 13 mai 1971)

### **3. Débats sur la politique européenne à l'Assemblée nationale**

a) L'Assemblée nationale a entendu, le 20 avril 1971, une déclaration du gouvernement faite par le premier ministre, M. Chaban-Delmas.

Abordant la politique européenne, le premier ministre a souligné les progrès accomplis en ce domaine depuis la conférence de La Haye: "adoption d'un règlement financier définitif; politique agricole renforcée" pour le plus grand intérêt des agriculteurs de la Communauté, et spécialement des agriculteurs français; accord sur l'union économique et monétaire, négociations entamées avec les pays candidats à l'adhésion au traité de Rome.

Sur ce point, le premier ministre a ajouté:

"Le moment approche où la négociation prendra son allure décisive. La France aborde cette phase dans l'esprit positif qu'elle a manifesté à la conférence de La Haye, et bien entendu avec le souci de respecter les principes fondamentaux de la Communauté européenne. Leur abandon, même déguisé, conduirait, en effet, la Communauté à sa destruction.

Si la France prend parfois l'initiative de diriger le projecteur sur certains dossiers difficiles de la négociation, ce n'est pas qu'elle cherche à susciter des obstacles à l'entrée de la Grande-Bretagne et des autres candidats, mais parce que, à l'heure où se redessine la carte politique et économique de l'Europe, elle estime dangereux pour l'avenir de laisser subsister des ambiguïtés.

La Communauté européenne, en effet, n'est pas une simple union douanière. Elle est une communauté dont la personnalité économique s'affirme chaque jour davantage et dont la personnalité politique, encore indécise, devra se préciser au fil des années, à mesure que chacun prendra conscience du rôle essentiel que pourrait jouer dans le monde une Europe résolument européenne. C'est dans cette communauté-là que nous souhaitons pouvoir accueillir nos amis d'outre-Manche. C'est cette communauté-là qui, à nos yeux, doit prendre progressivement, suivant les perspectives tracées par le chef de l'Etat dans sa conférence de presse du 21 janvier, la forme d'une confédération d'Etats bien résolus à vivre ensemble et à coordonner leurs actions dans tous les domaines. Faire l'Europe n'est pas renoncer à la France. Bien au contraire, nous entendons développer la France afin de renforcer l'Europe."

Dans la conclusion à son discours, M. Chaban-Delmas a tracé les grandes lignes de la réussite qui doit résulter de la politique gouvernementale, réussite de la France "et avec elle celle de l'Europe dont la nature des choses fait de nous l'indispensable ouvrier.

Certes, en raison des déchirements de son passé, de la diversité de ses traditions, de la richesse même de ses valeurs, l'unité de l'Europe est plus difficile à faire que ne l'a été celle de continents neufs. Mais la récompense sera à la mesure de la peine. Dans ce monde dur, souvent pris de vertige, l'Europe, si elle sait allier la puissance qui résultera de son unité, et une certaine idée proprement européenne de la civilisation, peut aller une fois encore haut et loin. Il y a dans le cœur de l'homme européen un grand rêve de justice, de dignité, d'épanouissement individuel dans lequel la France, qui lui a tant apporté, se reconnaît. Il dépend beaucoup d'elle que cette vision devienne réalité."

Au cours de la discussion sur la motion de censure déposée par le groupe socialiste, M. Claudius-Petit (P.D.M.) a regretté que l'on ait commencé par faire l'Europe des marchands "car les relations commerciales n'entraînent pas nécessairement l'éclosion des sentiments politiques. Or nous sommes un certain nombre de Français "européens" à croire que réaliser l'Europe ne consiste pas

uniquement à faire commercer les Européens entre eux, mais bien davantage à préserver, dans cette partie du monde, une certaine notion de la liberté et de la démocratie.

Pour nous, c'est cela l'Europe. Elle n'est ni celle des marchands ni nécessairement celle de l'intérêt économique. C'est d'abord la possibilité de préserver sur cette terre un îlot où les finalités humaines, en même temps qu'une certaine conception de la liberté, puissent se développer et s'épanouir sans inquiéter personne, car l'Europe ainsi conçue serait une force de paix. Nous pouvons, mieux que quiconque, agir dans ce sens et, retournant votre propos, Monsieur le premier ministre, je dirai que, si faire l'Europe n'est pas renoncer à la France, il est à craindre qu'en ne faisant pas l'Europe on n'aboutisse à effacer la France.

C'est pourquoi je demande au gouvernement s'il est vraiment raisonnable de s'attarder sur des détails techniques dans tout ce qui nous sépare de l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun. J'ai l'impression que nous pratiquons une politique d'épicier et qu'à vouloir trop attendre nous risquons de tout faire échouer.

Nous devons donc prendre l'initiative. Celle-ci ne doit pas vous échapper, Monsieur le premier ministre: en ce moment, la balle est dans votre camp. C'est à vous, c'est à nous de jouer. Nous pouvons, vous pouvez prendre l'initiative. Puisque vous disposez d'une majorité suffisamment forte pour le faire sans risque, ayez donc de l'audace afin que l'Angleterre soit rassurée dans ce domaine car, en ce moment, de l'autre côté de la Manche, l'opinion publique, très sensible, craint de voir manquer l'occasion de créer véritablement l'Europe."

M. Louis Terrenoire (U.D.R.) a rappelé que c'est par la voie du président de la République française "qu'ont été rouvertes certaines perspectives dans l'avenir des institutions européennes dont il apparaît enfin, à tous les hommes raisonnables qui ont vécu l'expérience de ces douze années de fonctionnement de la Communauté économique européenne, que ces institutions doivent être à coup sûr de type confédéral et non pas supranational."

Selon M. Louis Terrenoire, les Anglais ont abordé les négociations sur leur éventuelle adhésion en négociants qui négocient une affaire, en oubliant l'essentiel. "Or l'essentiel pour une Communauté économique c'est d'abord, bien entendu, la préférence communautaire. Sans elle, il n'est point de Marché commun. Une adhésion préalable et sans réticence n'exclut d'ailleurs nullement des aménagements provisoires et des délais convenables de transition."



“Certes, nous comprenons les Anglais lorsqu'ils exposent leurs difficultés à prendre le train en marche. Mais de là à réduire sa vitesse à 3 0/0, je veux dire de là à n'envisager qu'une contribution aussi réduite aux ressources de la Communauté, il y a loin. On comprend que ce chiffre ait paru relever de l'humour!”

“Je ne m'attarderai pas sur tout ce que l'on peut placer de sens et d'applications divers dans la volonté politique. Je me bornerai à mentionner l'existence des balances sterling, prolongement des privilèges exorbitants du dollar, difficilement compatibles avec une situation monétaire saine, honnête et en voie de normalisation entre les Six.

Mais la volonté politique, à nos yeux, suppose une réponse à la question que notre ami Maurice Couve de Murville posait récemment à l'ancien ministre britannique, Roy Jenkins, lors d'un face à face passionnant de la première chaîne de télévision.

Malheureusement, il ne reçut pas de réponse. Il s'agissait pourtant de savoir quelle serait l'attitude du Royaume-Uni si son adhésion au Marché commun était suivie d'une pression venue d'outre-Atlantique, en vue de la transformation du Marché commun en une zone atlantique. C'est toute la question de l'indépendance de l'Europe qui était ainsi posée.

Car l'Europe élargie ne deviendra la quatrième puissance mondiale que nous souhaitons tous qu'à la seule condition de garder pleinement la maîtrise de son destin. Tout accord ambigu sur ce point capital porterait en lui-même les risques d'une crise qui ruinerait pour longtemps, et peut-être à jamais, les espoirs fondés sur l'unification européenne.

Il appartient maintenant aux gouvernements de Londres et de Paris d'apprécier si une rencontre au sommet, je veux dire entre le premier ministre de Sa Majesté et le président de la République française, est capable de trancher le noeud gordien, si vraiment il existe, comme certains le prétendent. Souhaitant de toute notre bonne volonté l'élargissement de la Communauté économique européenne, nous restons optimistes.”

b) Le 9 juin 1971 s'est déroulé à l'Assemblée nationale un débat sur la politique étrangère, débat introduit par une déclaration du gouvernement. Celle-ci, faite par M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères, était essentiellement consacrée à la politique européenne.

Pour M. Maurice Schumann, l'achèvement de la Communauté européenne étant réalisé, grâce notamment à la mise en place de ressources propres, rien ne s'opposait plus à l'ouverture des négociations avec les pays candidats à l'adhésion.

“Dès lors que les pays candidats frappaient à la porte d'une communauté délivrée de la précarité, nous avons, oui, abordé les négociations d'élargissement – conformément à l'engagement que nous avons pris, d'abord ici en juin 1969, puis à Bruxelles en juillet 1969, puis à La Haye en décembre 1969 – avec la volonté de les conduire à bonne fin.

Certes, le but n'est pas encore atteint. Mais nous ne regrettons pas d'avoir fait en sorte que les chances de succès pussent l'emporter sur les risques d'échec. Je crois même que nous avons au moins trois bonnes raisons de ne pas le regretter.

D'abord, nous aurions été mal venus à ne pas prendre acte d'une évolution qui, dans la ténacité de notre pays, n'aurait pas pu s'accomplir ni même peut-être se dessiner: chez nos cinq partenaires d'abord, chez les quatre pays candidats ensuite, la conscience des nécessités et des espérances communautaires dont la France avait été par deux fois le gardien mal compris a progressé d'une manière salubre et, je veux le croire, décisive.

Je n'entrerai pas dans les polémiques dérisoires dont, quel que soit son camp, se nourrit l'esprit partisan. Oui, quelque chose a changé depuis 1963. Mais, contrairement aux apparences que le parti pris propose à la crédulité, ce n'est pas la politique française. Pour ne citer que deux exemples, l'adhésion du Royaume-Uni au Marché commun a-t-elle la même signification et la même portée selon qu'elle comporte ou ne comporte pas clairement l'application immédiate de la préférence communautaire? L'adhésion du Royaume-Uni au Marché commun a-t-elle la même signification et la même portée avant et après la fin de la période transitoire, avant et après la mise en place des garanties de l'irréversibilité?

La réponse est trop claire: avant, l'inquiétude et – tranchons le mot – une certaine méfiance à l'égard d'un risque incalculable au sens propre du terme étaient l'expression authentique et nécessaire du devoir communautaire; après, et après seulement, la même attitude, le même vocabulaire, j'allais dire le même pli, auraient eu, cette fois, le caractère d'un véritable veto auquel la cohésion de la Communauté, donc tôt ou tard la Communauté elle-même, n'aurait pas survécu.

L'histoire confirmera ce que, dès maintenant, les textes suggèrent: la Communauté peut aujourd'hui s'élargir en continuant à mériter son nom parce que sa nature propre a été préservée il y a quelques années, au prix de cette intransigeance salutaire dont le général de Gaulle était coutumier.

Est-ce à dire que l'achèvement conjure à tout jamais les risques de l'élargissement? Certes non. Ils n'auront définitivement disparu que le jour où, tout en se gardant, comme nous-mêmes, de renier la moindre parcelle de son héritage, de ses affinités ou de ses alliances, le Royaume-Uni aura, si je puis dire, épousé l'Europe sans réticence et sans arrière-pensée. Nous savons que les sollicitations inverses ne se tairont pas d'un jour à l'autre. Qui pourrait s'en étonner?

Mais — et c'est ici qu'apparaît notre deuxième bonne raison — la visite de M. Heath à M. Pompidou, la clarté du langage qu'il a tenu, égale à celle du langage qui lui fut tenu, la loyauté des conclusions sans ombre et sans omission qu'il en a tirées devant la Chambre des communes, tout nous porte à croire que, le jour où elle se prononcera, la mère des parlements aura mesuré les implications et les conséquences de son choix.

Tout nous porte à le croire, et plus encore, Mesdames, Messieurs, depuis avant-hier.

Il y a quelques semaines à peine, quand la France a posé le problème du rôle international de la livre sterling dans la perspective de l'union économique et monétaire, on n'a pas manqué d'y voir une obscure manoeuvre et — pourquoi pas? — un Nième veto.

Avant-hier, le Royaume-Uni d'abord, tous nos partenaires ensuite nous ont donné raison. Un échange de lettres, c'est-à-dire un acte annexé au futur traité d'adhésion, enregistrera les résultats de cette négociation, dont le succès exigeait à la fois la discrétion et la rapidité. Un double engagement de stabilisation et de réduction graduelle satisfait pleinement la demande que nous avait inspirée la logique communautaire. Nous n'avons donc eu tort ni de poser le problème ni de croire possible de le trancher par un règlement clair et raisonnable.

Sans doute la Grande-Bretagne espère-t-elle jouer, dans cette Europe qu'elle a naguère sauvée du désespoir, un rôle à la taille de son histoire et de son génie propres. Mais voilà précisément ce que nous attendons d'elle et, du même coup, voici la troisième et la meilleure de nos trois bonnes raisons.

Quel Français pouvait croire ou surtout espérer que les armes ne s'abaisseraient jamais entre la France et le seul pays d'où avait pu lui venir l'appel du 18 juin?

Dans sa célèbre déclaration du 14 janvier 1963, le général de Gaulle explique à la fois pourquoi les événements n'ont pas encore mûri et pourquoi ils mûriront un jour.

“Il est très possible...” – concluait-il quinze jours avant l'interruption des négociations ouvertes il y a dix ans – “... que l'évolution propre à la Grande-Bretagne et l'évolution de l'univers portent les Anglais vers l'Europe, quels que soient les délais avant l'aboutissement. Pour ma part, c'est cela que je crois volontiers, et c'est pourquoi, à mon avis, de toute manière, ce sera un grand honneur pour le premier ministre britannique et pour son gouvernement d'avoir discerné cela d'aussi bonne heure, d'avoir eu assez de courage politique pour le proclamer et d'avoir fait faire les premiers pas à leur pays dans la voie qui, un jour peut-être, le conduira à s'amarrer au continent.”

“Si je tourne maintenant mon regard vers le troisième volet du triptyque, il me faut bien constater que le rythme de l'approfondissement reste, à nos yeux, trop lent et surtout trop incertain.

Dans la découverte et la reconnaissance des solidarités de fait, la journée du 9 février semblait bien avoir été marquée par un acte historique auquel M. Giscard d'Estaing avait contribué pour une part essentielle.

Nous avons pris non pas une décision, mais trois. La première: mettre en train l'union économique et monétaire, non sans affirmer notre volonté politique de l'achever dans un délai de dix années. La deuxième: chiffrer – en essayant de les rendre compatibles entre eux – les objectifs économiques à atteindre par les Etats membres de la Communauté au cours des années à venir. La troisième: mettre en oeuvre un dispositif de soutien financier à moyen terme qui complète le mécanisme de soutien à court terme précédemment approuvé, ce qui veut dire, concrètement, que, dans les limites d'un plafond fixé à deux milliards de dollars, les Etats membres s'engagent à ouvrir des crédits de cinq ans à ceux d'entre eux qui rencontreraient des difficultés de balance des paiements.

Or à peine avons-nous résolu, par exemple, de concerter les interventions des banques centrales sur le marché des changes pour réduire les marges de fluctuation entre nos monnaies, que la cohésion monétaire des Communautés était dangereusement ébranlée par un événement que, déjà, M. Giscard d'Estaing a longuement évoqué devant vous.

En tout cas, si l'union économique et monétaire fut ainsi mise en suspens, chacun voudra bien reconnaître que la France n'y est pour rien. A vrai dire, la cause profonde de ce mécompte est située hors d'Europe – je dis bien: hors d'Europe – ce qui ne nous empêche pas de regretter que la réaction des Européens n'ait pas été guidée par un peu plus d'esprit communautaire.

S'il justifie la prudence et le pragmatisme qu'on nous avait parfois reprochés avec une certaine légèreté, ce malheureux épisode ne décourage pas notre résolution d'assurer, par l'union monétaire, l'indépendance de l'économie européenne.

Mais déjà, il ne s'agit plus seulement d'économie. Je vous avais dit, il y a un an: "Du seul fait qu'elle est irréversible, l'Europe économique est déjà une Europe politique."

Si j'ajoute aujourd'hui que les événements ne m'ont pas démenti, ce n'est pas seulement en pensant aux premières expériences que nous avons faites en travaillant à la concertation périodique de nos politiques étrangères sans éluder, bien au contraire, les problèmes brûlants et litigieux. J'entends aussi et surtout évoquer les échos qu'a durablement éveillés le président de la République en proposant, le 21 janvier dernier, à l'Europe, un avenir ambitieux, raisonnable et clairement dessiné.

A l'idée-force d'une "confédération d'Etats décidés à harmoniser leurs politiques et à intégrer leurs économies", personne – en tout cas aucun gouvernement – n'a opposé un autre point de départ, une autre méthode ou une autre forme.

A vrai dire, nul n'aurait pu s'y risquer sans encourir l'accusation – cette fois justifiée – de frapper la candidature britannique d'un authentique veto.

M. Heath – qui, sur ce point, n'a pas trouvé de contradicteur à la Chambre des communes – a explicitement lié l'adhésion du Royaume-Uni au maintien des règles et des perspectives confédérales, tant il est vrai que la doctrine française – parce qu'elle porte en elle sa propre logique, plus forte que les fausses querelles – est la seule qui offre à la Communauté le double moyen d'étendre à la fois son aire géographique et le domaine de ses compétences."

Abordant le chapitre des relations entre la Communauté européenne et les Etats-Unis, M. Maurice Schumann a précisé que, "si les Etats-Unis avaient l'arrière-pensée de maintenir là où ils l'exercent encore et d'étendre à la Communauté élargie l'hégémonie de fait que, naguère, ils détenaient

nécessairement, alors le malaise naissant ne pourrait que s'alourdir. Mais l'idée directrice de la politique américaine n'est-elle pas, au contraire, d'inviter l'Europe – dont l'Amérique est et demeurera solidaire – à compter de plus en plus sur elle-même?

Cette légitime requête – conforme à nos prévisions et à notre volonté – ne peut pas s'appliquer seulement au domaine essentiel de la défense. La prise en charge du destin de l'Europe par les Européens eux-mêmes forme un tout indissociable. Une organisation authentiquement communautaire sans dérogation et sans faille est l'expression économique de cette volonté. Tout ce qui tendrait à la diluer dans une zone de libre-échange en ruinerait l'esprit avant même d'en avoir détruit les mécanismes.

Telle est, en définitive, la signification du choix que la Grande-Bretagne est en train de consentir. Je vais plus loin, telle est la signification du choix – j'en ai la conviction – que la Grande-Bretagne a consenti et que les Etats-Unis doivent comprendre pour être logiques avec eux-mêmes. Certes, toutes les conséquences n'en sont pas encore assumées. L'essentiel est de les définir clairement et – quelles que soient les traverses – de ne jamais les perdre de vue."

Ouvrant le débat, M. de Broglie (R.I), président de la commission des affaires étrangères, se félicite de l'entrée de la Grande-Bretagne dans l'ensemble européen. "L'Europe élargie qui commence semble avoir, d'emblée, senti qu'il lui fallait d'autres finalités, à l'échelle de son avenir.

Sa première finalité est, bien entendu, de se transformer en une union économique et monétaire véritable, de s'achever, en quelque sorte, en devenant un marché unique, encadré par un système monétaire commun et par des législations convergentes.

Sa seconde finalité est d'aller vers l'entité politique, d'abord par le renforcement de ses procédures de décision, puis par une définition progressive d'une organisation interétatique et, enfin, par l'élaboration, au regard de l'extérieur, d'une attitude commune.

Ce sont là, en quelque sorte, des finalités nouvelles, mais internes. Elles ne vont pas de soi, et notre souhait, Monsieur le ministre, est de vous voir ne point abandonner, en dépit de la situation monétaire, ce que vous avez vous-même appelé l'approfondissement du Marché commun, tâche qui n'est plus seulement aujourd'hui une tâche économique, mais qui porte déjà une coloration politique.

Nous aurons à éviter ici certaines dérives que vous avez vous-même signalées. Nous devons nous garder de donner à la Communauté le visage d'une sorte d'O.C.D.E. Nous devons éviter cet autre travers que serait la tentation de faire une Europe franco-anglaise. Nous construisons une communauté, mais nous ne devons pas oublier que l'âme et le noyau en sont le couple franco-allemand.

Et n'y a-t-il pas lieu de souligner, une fois encore, l'importance, à nos yeux toujours vivante et toujours essentielle, de l'accord conclu entre le chancelier Adenauer et le général de Gaulle, de dire le prix que nous donnons toujours à ce renversement de l'histoire, et l'effort que nous maintenons pour développer non pas seulement la coopération, mais l'entente politique avec la République fédérale? Car sans son apport et sans son adhésion toute l'entreprise européenne divergerait de ses premières finalités."

M. d'Ornano (R.I.) a estimé que l'élargissement et la crise monétaire posent le problème d'une "Communauté européenne de la seconde génération".

"Au moment où se prépare l'Europe à dix il convient de renforcer les institutions si l'on veut que cette Europe continue à avancer.

Le renforcement des institutions, nous le voyons, pour notre part, de trois côtés: du côté de l'exécutif, c'est-à-dire du Conseil des ministres; du côté du contrôle, c'est-à-dire du Parlement; et du côté de l'organe de proposition et d'exécution que représente la Commission.

Du côté de l'exécutif, le président de la République, dans la conférence de presse à laquelle vous faisiez référence, Monsieur le ministre, a indiqué la voie qu'il convenait de suivre: doter les nations d'un ministre des affaires européennes qui, muni des délégations nécessaires, pourra montrer qu'il s'agit là vraiment d'affaires communes.

Du côté du Parlement, nous devons, naturellement, ne pas oublier que cet organe doit contrôler un exécutif et un budget et que, par conséquent, le renforcement du Parlement, sa répartition plus équitable, devront probablement attendre qu'il y ait effectivement un budget à contrôler et un exécutif véritable qui soit en place. Mais il n'est pas trop tôt pour commencer à y penser et à le préparer.

Enfin, en ce qui concerne la Commission, il nous faudra probablement susciter une organisation qui fasse appel dans l'avenir, d'une façon plus poussée, aux spécialisations des membres de la Commission. C'est pourquoi les républicains

indépendants ont proposé qu'il y ait en quelque sorte un membre formateur de la Commission qui puisse lui-même présenter les autres membres, à la fois au Conseil des ministres et au Parlement européen, de façon à s'assurer qu'au sein de la Commission chaque secteur aura à sa tête un spécialiste.

Nous serons certainement conduits dans l'avenir, avec une Europe à dix, à préciser la nature des votes qui interviendront, sans doute à la majorité pour approuver les propositions de la Commission, certainement à l'unanimité quand on voudra s'en écarter."

Pour M. Sudreau (P.D.M.) "l'évolution de l'Europe et son avenir sont actuellement très largement tributaires de la crise monétaire. La rupture intervenue entre les Six à Bruxelles le 9 mai – car il s'agit bien d'une rupture, d'une dissociation – peut dégénérer en crise grave pour l'Europe, pour le monde, pour la France.

En premier lieu, pour l'Europe.

Ainsi donc, les gouvernements des Six, après des années d'efforts pour créer une politique économique commune, après de multiples déclarations enflammées sur la coopération européenne, après la conférence de La Haye, après s'être mis d'accord en février dernier sur la première étape d'un plan de coopération monétaire, adoptent – vous l'avez fait comprendre tout à l'heure – des attitudes divergentes sur cette crise, en fonction de leurs intérêts propres, en faisant passer en tout cas l'intérêt communautaire au second plan.

Comment, dans ces conditions, continuer à prendre au sérieux la volonté des membres de la Communauté économique européenne d'harmoniser leur politique économique afin de créer un ensemble économique indissociable?

Comment, au nom de cet objectif, imposer aux pays candidats une quelconque discipline financière, et notamment à la Grande-Bretagne? Comment ne pas craindre que l'accord d'avant-hier à Luxembourg, fort important, ne soit lui-même frappé de précarité?

Il faut le dire nettement – et c'est une constatation qu'il est pénible et grave de faire – les attitudes différentes des Six au regard de la crise monétaire sont provoquées essentiellement par des évolutions économiques divergentes. L'harmonisation des économies en Europe n'est pas encore pour demain et nos compatriotes qui vivent dans les régions frontalières l'ont compris depuis longtemps."



“Avec l’Europe, et au-delà de l’Europe, il faut mettre fin à l’anarchie monétaire, génératrice de toutes les aventures. Il appartient donc à la France, avec ses partenaires, de prendre l’initiative d’une conférence monétaire internationale, européenne d’abord, puis mondiale.”

M. Habib-Deloncle (U.D.R.) a estimé qu’il “convient de dissiper une contradiction apparente: celle qui consiste à manifester, d’une part, un attachement – au demeurant fort légitime – à l’indépendance nationale, dont l’expression juridique est la souveraineté, et, d’autre part, un attachement – non moins légitime – à la coopération européenne, dont la traduction concrète est la Communauté.

On a voulu nous enfermer dans cette contradiction. J’y répondrai clairement en disant qu’à nos yeux l’Europe communautaire assume les indépendances, sans les détruire.

Au fur et à mesure que la construction de l’Europe prend forme, apparaît avec plus d’évidence la distinction entre deux termes qui nous semblaient naguère synonymes: supranationalité et communauté.

Nous avons voulu, par exemple – et ce fut l’une des exigences de notre politique – que l’élargissement de la Communauté ne signifiât pas sa dilution.

La Grande-Bretagne a accepté avec sincérité d’entrer dans une véritable communauté, élément d’une Europe européenne. Cette sincérité, Monsieur le président de la République en a eu le témoignage lors de ses entretiens avec le premier ministre britannique. Nous pouvons dire que nous l’avons ressentie nous-mêmes, plusieurs collègues et moi-même, lorsque, récemment, nous avons rencontré nos collègues du parlement britannique.

De cet accord, certains ont pu se féliciter avec l’arrière-pensée qu’en définitive, par l’entrée de la Grande-Bretagne et de trois autres membres dans le Marché commun, les contraintes communautaires allaient se distendre, voire disparaître.

Et pourtant, la crise monétaire internationale nous met, une fois de plus, en face d’un choix très clair: ou affronter isolément la pression du dollar, confrontée par une inébranlable bonne conscience américaine dont le secrétaire d’Etat des Etats-Unis a encore donné un exemple récemment, lors de la réunion de

l'O.C.D.E.; ou progresser dans la voie de l'union économique et monétaire en acceptant, à cet égard, les indispensables sacrifices.

Mais des événements tout proches montrent bien que rien ne peut, en ce domaine, se substituer à la volonté coordonnée des Etats. Aucun mécanisme de contrainte ne pourrait imposer à un Etat membre une décision qu'il ne voudrait pas prendre. Le ressort de la construction européenne, en définitive, c'est la volonté des Etats, traduisant la volonté des peuples.

Pour passer de la Communauté à la confédération, il n'existe qu'une seule méthode: l'accord préalable des volontés qui, seul, engendre la création des mécanismes institutionnels.

L'illusion contraire a longtemps paralysé la progression de l'Europe, aussi bien dans le domaine politique que dans le domaine économique. Elle nous a fait perdre du temps. Un verbalisme supranational, au surplus, a tenu lieu, chez certains, d'esprit européen, jouant en trompe-l'oeil pour dissimuler un attachement viscéral aux égoïsmes nationaux les plus sordides. Et quand je parle de ceux-ci je ne vise pas les Français mais plus souvent, au contraire, les partenaires qui nous donnaient volontiers de bonnes leçons "d'europhisme".

Nous sommes aujourd'hui à la minute de vérité et la France a un rôle essentiel à jouer.

Les entretiens Heath-Pompidou ont démontré — en tout cas à mon sens — l'existence en Grande-Bretagne d'une volonté politique d'adhérer à l'Europe européenne à condition que soient maintenues les souverainetés des Etats membres.

Les prochains entretiens Brandt-Pompidou doivent permettre de savoir si la République fédérale d'Allemagne choisit le tête-à-tête économique avec les Etats-Unis, le mark devenant à la fois l'adversaire et l'auxiliaire du dollar, ou si elle revient à la conception d'une communauté dans laquelle chaque Etat, chaque gouvernement national assume démocratiquement, devant son opinion publique, la responsabilité des décisions arrêtées en commun.

Ni sur des intérêts économiques essentiels, ni sur les orientations fondamentales de la politique internationale, un Etat ne peut être engagé malgré lui sur une voie dans laquelle il estime ne pouvoir aller. Mais une fois souscrite l'obligation de ne plus se déterminer que d'un commun accord sur ces points essentiels et

fondamentaux, la volonté communautaire doit naître de l'accord des volontés nationales et les mécanismes institutionnels d'expression de ces volontés en découlent tout naturellement."

M. Mitterrand (non inscrit), parlant de la crise monétaire, a déclaré qu'il "y a incompatibilité de fond entre une politique agricole commune, reposant sur un prix unique en dollars des produits agricoles, et des taux de change fluctuants. Et si cette incompatibilité devient manifeste à cause de la crise actuelle, on doit aussi se demander, comme le remarquait Raymond Aron dans *Le Figaro*, s'il n'est pas vain de chercher à réduire les marges de fluctuation entre les monnaies des Six tant que le Marché commun sera inséré dans un système monétaire "que l'abondance des dollars et des eurodollars rend à chaque instant vulnérable."

Bref, les gouvernements des Six s'étaient engagés à réduire cette marge de fluctuation. Mais, en décidant de faire flotter le mark, le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne a adopté une politique qui va à l'encontre de tous les objectifs proclamés.

Tel est le sort de cette Europe, de cette fraction d'Europe qui est la nôtre! Elle passe toujours après les préoccupations immédiates de ceux qui la composent. Incriminer l'absence d'une politique commune va de soi, bien qu'on ne la voie pas s'instaurer." Concluant son intervention, il a ajouté: "Tout ce qui contribuera à faire de notre Europe une communauté indépendante, à renforcer ses pouvoirs, à lui donner de l'unité, à l'étayer sur des structures démocratiques et loin de la puissance transnationale des monopoles, enfin, à lui conférer un rôle majeur dans la vie du monde sera bon.

J'imagine mal ce que Monsieur le président de la République entend par "Europe confédérale", ou plutôt j'imagine mal qu'elle puisse en rester là, n'être pas qu'une étape, et je fais confiance à l'histoire prochaine."

Selon M. Jacques Vendroux (non inscrit) "le moment semble venu de dissiper toute équivoque quant à la continuité de la politique étrangère de la France, tout au moins en ce qui concerne la construction de l'Europe.

Il ne serait pas raisonnable de prétendre désormais que l'on reste dans la ligne politique tracée en ce domaine par le général de Gaulle. Pourquoi donc refusez-vous d'admettre un infléchissement de cette ligne, que soulignent d'ailleurs tous les commentateurs français et étrangers? Pourquoi ne pas reconnaître que vous vous êtes assigné un programme différent? Ce serait votre

droit et même votre devoir si vous croyiez être dans la bonne voie. Je ne comprends pas la raison pour laquelle le gouvernement, avec le soutien d'une très large majorité parlementaire, se défendrait d'être assez sûr de lui pour conduire sa politique en fonction de ses propres conceptions et pour la baptiser d'une étiquette personnelle.

Qu'il assume donc sans complexe les responsabilités qui sont les siennes, sans pour autant se croire obligé de se référer à un passé révolu, dont il importe toutefois, à notre sens, que le prolongement nous conserve au moins une image intacte.

Cela dit, il est normal que ceux qui restent fidèles à une certaine tendance soient conduits à regretter tel ou tel changement de cap. Certes, nous reconnaissons que, jusqu'à présent — je parle toujours de politique européenne — quelques barrières sont opposées à des menaces d'excessives déviations, par exemple en ce qui concerne la règle fondamentale de l'unanimité, dont nous souhaitons qu'elle soit fermement maintenue.

Mais nous nous inquiétons de constater plusieurs atteintes portées au principe de l'intégrité des souverainetés nationales, que des influences diverses cherchent à saper par un grignotage patient et obstiné.

Le fait ayant précédé le droit, les gouvernements semblent avoir été, plusieurs fois, un peu pris de court par des décisions communautaires.

Leur autorité risquerait de se trouver ainsi, lentement mais sûrement, diminuée au profit de certains appétits, notamment de ceux d'une commission qui se voudrait toute puissante."

"Au moment où la Commission des Communautés européennes s'autobaptise désormais Commission européenne — presque toujours maintenant elle s'intitule ainsi, et cette contraction des termes est à elle seule significative — et fait clamer à tous les échos qu'elle compte jouer un rôle de plus en plus déterminant, au moment où le chancelier Brandt déclare, devant un complaisant comité Monnet, que son objectif est "un gouvernement européen raisonnablement organisé, capable de prendre dans le domaine de la politique commune les décisions nécessaires et dont les activités soient soumises au contrôle d'un parlement", nous sommes inquiets de constater à quel point l'idée de la supranationalité a regagné du terrain depuis quelques mois."

(J.O. Débats parlementaires, Assemblée nationale, 21 avril 1971, 10 juin 1971)

#### 4. Entretiens entre MM. Georges Pompidou et Edward Heath

Au cours de son séjour à Paris, les 20 et 21 mai 1971, M. Edward Heath a été reçu par M. Georges Pompidou, président de la République, et M. Chaban-Delmas, premier ministre.

Le communiqué de presse publié à l'issue de ces entretiens faisait état d'une grande convergence de vue, entre le président de la République et le premier ministre britannique, sur le rôle de l'Europe dans la perspective de l'élargissement de la Communauté.

“Ils ont exprimé, en particulier, leur volonté de contribuer, par l'élargissement et l'approfondissement de la Communauté, à l'accroissement de la coopération européenne et au développement de politiques spécifiquement européennes, en premier lieu notamment dans le domaine économique et, progressivement, dans d'autres domaines.

Sur le fonctionnement et l'évolution de la Communauté, les entretiens ont fait ressortir une entière identité de vues.

Le président de la République et le premier ministre britannique ont examiné l'ensemble des problèmes économiques, financiers et monétaires susceptibles de se poser du fait de l'élargissement. Ils ont aussi parlé du progrès de la Communauté économique européenne vers l'union économique et monétaire et de ses implications pour les relations monétaires existantes. Le premier ministre a réaffirmé que la Grande-Bretagne était prête à participer pleinement et dans un esprit européen à ce développement. Ces entretiens ont permis d'utiles précisions, qui offriront une base solide pour l'avenir.

Le président de la République et le premier ministre britannique se sont félicités des récents accords intervenus dans le domaine agricole et industriel lors de la conférence d'adhésion entre la Communauté économique européenne et le Royaume-Uni, les 11 et 12 mai, et notamment dans le domaine agricole, sur le problème de la préférence communautaire.

Le président de la République et le premier ministre britannique considèrent qu'il est souhaitable et possible de parvenir à un accord rapide sur les principaux thèmes de négociation qui sont examinés par la conférence d'adhésion, et notamment les problèmes intéressant la Nouvelle-Zélande et la contribution britannique au financement des dépenses communautaires.

Le président de la République et le premier ministre britannique ont constaté leur désir commun de régler, dans un esprit positif et dans le respect des droits acquis, les problèmes qui se poseront lors du renouvellement de la convention de Yaoundé. Il conviendrait également de tenir compte de la nécessité de sauvegarder les intérêts des pays qui sont, ou qui pourraient devenir, signataires de cette convention et qui sont largement dépendants des marchés d'une communauté élargie pour leurs exportations de sucre ou d'autres produits de base."

Dans la déclaration faite à la presse, M. Georges Pompidou avait souligné que "le but de ces entretiens n'était pas et ne pouvait pas être de résoudre toutes les questions qui sont en discussion à Bruxelles. Depuis le début des négociations sur l'adhésion britannique comme sur l'adhésion des autres candidats, la France a toujours eu pour position que c'était la Communauté qui négociait, que par conséquent la Communauté devait se mettre d'accord d'abord sur les propositions qu'elle faisait aux négociateurs britanniques.

C'est pourquoi nous n'avons pas réglé ces problèmes que nous n'étions pas qualifiés pour régler.

Vous ne me croiriez pas si je vous disais que nous n'en avons pas parlé. Nous en avons donc parlé, nous avons confronté nos points de vues, nous avons surtout essayé de comprendre mutuellement les raisons profondes, économiques ou politiques qu'avait chacun des deux gouvernements pour déterminer sa position."

"Tout ce que je puis dire, c'est qu'il serait à l'heure actuelle déraisonnable de penser qu'on ne parviendra pas à un accord entre la Grande-Bretagne et la Communauté au cours des négociations du mois de juin prochain et que, en tout cas, l'esprit de nos conversations d'aujourd'hui et d'hier me permet de penser que ces négociations devraient aboutir."

"Mais l'essentiel de nos conversations a été sur la conception générale de l'Europe, sur son organisation, sur son fonctionnement, sur ses perspectives et cela dans le cadre de tous les grands problèmes qui se posent dans le monde, entre les pays européens et les autres, et à l'intérieur de ces pays européens.

Sur un certain nombre de grands problèmes, nous avons constaté que nos points de vue étaient analogues, et même identiques.

Sur d'autres, nous avons pu également constater que si certaines différences, divergences, pouvaient subsister, elles ne faisaient aucunement obstacle à une coopération, l'identité de nos vues sur le but à atteindre étant complète."

Parlant de la franchise et de la liberté qui avaient régné tout au long des entretiens, M. Georges Pompidou a ajouté :

"Cette confiance c'est celle, et ce doit être celle, que se font deux peuples et qu'ils font à leurs partenaires, actuels et futurs, au sein de la Communauté, pour construire une Europe composée de nations soucieuses de maintenir leurs identités, mais décidées à travailler ensemble pour atteindre à une unité véritable, d'abord dans le domaine économique et progressivement dans tous les autres, y compris, bien entendu, dans le domaine politique.

Beaucoup de gens croyaient que la Grande-Bretagne n'était pas et ne voulait pas devenir européenne, et qu'elle ne souhaitait entrer dans la Communauté que pour la détruire ou pour la détourner de ses fins. Beaucoup aussi croyaient que la France était prête à utiliser tous les prétextes pour opposer finalement un nouveau veto à l'entrée de la Grande-Bretagne.

Eh bien, Mesdames et Messieurs, vous voyez devant vous ce soir des hommes qui sont convaincus du contraire."

Dans sa déclaration à la presse, M. Heath déclarait partager entièrement la satisfaction du président de la République quant aux résultats des conversations. "Je crois que nous avons maintenant une compréhension très claire de nos vues respectives et une connaissance pleine de sympathie des questions de chacun.

Je n'ai pas de doute, quant à moi, sur le fait que toutes les discussions que nous avons eues démontreront qu'elles recèlent de grands avantages réels et durables, non seulement pour la Grande-Bretagne et pour la France, mais également pour l'ensemble de l'Europe.

Il résulte de cet examen que nous sommes tous deux d'accord pour estimer qu'il n'est pas seulement souhaitable, mais également possible, pour nos négociateurs à Bruxelles, de trouver des solutions acceptables à ces problèmes encore en suspens et d'y parvenir au cours du mois de juin. La voie leur est maintenant ouverte pour le faire.

Monsieur le président, je pense depuis longtemps que l'Europe doit solidement progresser ensemble dans l'unité et que la Grande-Bretagne doit faire partie de

cette plus grande entité. Je crois qu'ainsi seulement nous pouvons assurer la paix totale de notre continent et mettre fin pour toujours aux querelles qui ont entraîné tant de souffrances pour nos pays dans le passé.

En second lieu, je pense que, de cette façon, nous pouvons faire avancer la prospérité de nos peuples et ainsi tirer plein avantage des très grandes possibilités économiques qui s'ouvrent à nous. Enfin, je crois que c'est seulement en travaillant ensemble que nous pourrons jouer un rôle complet et valable à l'égard du monde extérieur.

Dans nos conversations, nous avons été, vous et moi, très conscients des responsabilités que la France et la Grande-Bretagne ont, l'une comme l'autre, héritées dans ce monde extérieur et, toutes deux, nous entendons continuer à les remplir.”

(Le Monde, 23-24 mai 1971)

## **5. Visite du président de la République française en Belgique**

Au cours de la visite officielle, du 24 au 26 mai 1971, du président Pompidou en Belgique, une large place a été réservée aux problèmes européens.

### *a) La visite officielle*

Lors du dîner de gala au Palais royal à Bruxelles, le roi Baudoin a déclaré à l'adresse de M. Pompidou:

“Je tiens à saluer ici la volonté si souvent exprimée par vous-même, Monsieur le président, et par votre gouvernement, de mener à bien ce processus (d'intégration européenne) jusque dans ses achèvements politiques.

Des étapes capitales ont déjà été franchies. L'esprit qui anima la réunion de La Haye, en décembre 1969, a permis de relancer le mouvement. Il nous donne l'espoir de mener à bien, ensemble et dans une même vision, les tâches qui doivent prélude aux grandes options politiques. L'union économique et monétaire est acquise dans son principe: les négociations préalables à l'élargissement se poursuivent. Ces deux entreprises ne vont pas sans aléas ni problèmes, qui n'entament toutefois pas notre commune volonté de réussir. C'est notre vœu que le temps de la présidence française au sein du Conseil des



ministres de la Communauté ne s'écoule pas sans que soient prises des décisions irréversibles.

Nous le savons, ce qui est en jeu dans tout ce grand projet, c'est l'avenir de l'Europe. Il est, en effet, des rendez-vous de l'histoire que nous ne pouvons nous permettre de manquer. Pour notre Occident, cela signifie qu'il ne peut laisser passer sa chance de raffermir définitivement sa place dans le monde et d'y faire entendre sa voix. Aucun désir d'hégémonie ne commandera plus sa démarche; son ambition doit être autre, à savoir: apporter au monde le fruit de sa longue civilisation et lui servir d'exemple dans l'édification d'une société où les aspirations profondes de chacun soient satisfaites et les biens de tous ordres équitablement partagés."

Dans sa réponse, le président a également évoqué les problèmes européens: "Il est une tâche capitale qui sollicite plus directement l'attention de nos deux gouvernements: je veux parler de la construction de cette Europe que depuis plus de vingt ans et plus particulièrement depuis la signature du traité de Rome nous nous employons à bâtir, avec nos autres partenaires. C'est pour moi l'occasion, Sire, de rendre hommage à la part que prend votre pays à cette vaste entreprise et au rôle important que certains de ses hommes d'Etat ont su à plusieurs reprises jouer pour aider à rapprocher les points de vues et permettre de surmonter quelques-uns des obstacles qui surgissent au fur et à mesure même des progrès effectués. Ce rôle, nous avons pu l'apprécier récemment quand il s'est agi de franchir le seuil de l'union économique et monétaire.

Au moment même où je parle, la Communauté est engagée dans une grande négociation avec plusieurs pays candidats dont la Grande-Bretagne. Il ne conviendrait pas que dans le cadre de cette soirée franco-belge je me laisse aller à des pronostics ou à des supputations même si ma rencontre récente avec le premier ministre britannique renforce ma tendance naturelle à l'optimisme. Le point de vue de la France dans cette affaire est d'ailleurs facile à résumer: elle est prête à accueillir nos voisins et amis anglais en particulier dans une Communauté économique, réellement communautaire, et dans une Europe réellement européenne. Ainsi donnera-t-on son sens à une entreprise sans précédent par laquelle des Etats indépendants ont choisis d'aller vers l'unité sans sacrifier leur diversité afin de rendre à notre continent un rôle correspondant à ses capacités économiques, intellectuelles et humaines. Notre amitié, la confiance que nous nous faisons, la solidarité qui nous unit sont pour nous les gages les plus solides de cette grande espérance."

## *b) Interviews accordées à la presse*

Au cours de son voyage, le président Pompidou a accordé une interview à la presse et a confié certaines déclarations à un grand quotidien belge. Il y a lieu de souligner les déclarations concernant l'emploi des langues dans la Communauté, le siège des Communautés, l'attitude de l'Europe vis-à-vis des Etats-Unis, l'union monétaire et la coopération politique.

A propos de l'emploi des langues, le président a déclaré:

“Si l'Angleterre entre dans la Communauté, ce qui est probable et souhaitable, et avec elle la Norvège, le Danemark, l'Irlande, tous pays dont la seconde langue est l'anglais et non le français, la langue anglaise va faire une inévitable percée dans cette Communauté. Je souhaite, tout simplement, que les Européens qui parlent français y résistent en parlant leur propre langue, de manière à ce que le français “garde sa place autant que l'anglais comme langue de travail”.”

Le siège des Communautés a donné lieu de la part du président à la réponse suivante:

“Je vous assure que je n'ai pas demandé à M. Heath, comme condition de l'entrée des Britanniques dans la Communauté, de transférer, à Paris, le siège de celle-ci. C'eut été d'ailleurs une très grave incorrection à l'égard du gouvernement belge. Juridiquement, Bruxelles n'est que le siège provisoire de la Communauté, mais vous savez qu'en politique le provisoire est fait pour durer.”

A propos de l'“isolationnisme” américain en matière de défense, le président s'est déclaré peu convaincu.

“L'“isolationnisme” américain, tout d'abord, n'est pas tellement manifeste. D'autre part, le problème de la défense européenne commune est le problème le plus difficile et sera donc le dernier à être résolu. Il ne faut pas s'en préoccuper actuellement, parce que:

- la défense de l'Europe dépend toujours, fondamentalement, de la puissance atomique américaine,
- la Grande-Bretagne a, dans ce domaine, des liens spéciaux avec les Etats-Unis, liens auxquels elle ne peut renoncer. La France est plus libre, mais ne peut seule assurer la défense de l'Europe.

Bref, le problème de la défense de l'Europe par elle-même ne se pose pas aujourd'hui.”

Si le président n'a pas jugé actuel le problème de la défense, il s'est inquiété par contre de l'avenir de l'union monétaire:

“Les décisions prises récemment à Bruxelles ont mal camouflé une situation profondément anticommunautaire, même si l'on comprend les problèmes des Allemands. J'espère que le plus tôt possible (sans oser espérer en l'échéance du 1er juillet) on réglera au moins les questions entre les Six, de manière à reprendre notre marche vers l'union monétaire, étant entendu que ce grand problème ne pourra être résolu sans aborder la question du dollar. Il ne s'agit pas de faire la guerre au dollar: ce serait une catastrophe pour tout l'Occident. Mais il n'est pas possible de garder comme étalon monétaire une devise qui perd constamment de sa valeur pour des raisons intérieures aux Etats-Unis. On ne résoudra pas ce problème tout de suite, mais, à tout le moins, que l'Europe commence à prendre conscience de ses intérêts communs.”

Enfin le président a précisé ce qu'il entendait par confédération d'Etats:

“Le terme de confédération est précis. Il s'agit pour moi de créer une confédération d'Etats. Il s'agit pour ces Etats de ne renoncer à leurs prérogatives au profit d'instances communautaires que volontairement et en fonction de l'évolution, c'est-à-dire des progrès de la Communauté. Il s'agit de maintenir, à l'intérieur d'une unité progressive, la richesse des diversités nationales. Il s'agit de ne brimer personne, et notamment pas les moins puissants. Il s'agit enfin d'éviter par une précipitation imprudente des heurts violents et, qui sait, des risques d'éclatement. Après tout, les Etats-Unis d'Amérique, dont les composants n'avaient pratiquement pas de passé et qui, au départ, ne semblaient pas se distinguer réellement les uns des autres, n'en ont pas moins connu près de cent ans après leur création une guerre de sécession. L'entreprise européenne est sans précédent dans l'histoire du monde. Elle constitue pour nos peuples une perspective exaltante. Il ne faut surtout pas la compromettre par des imprudences ou des abstractions.”

(Le Soir, 19-20, 21, 25, 26 et 27 mai 1971)

## **6. Interview radio-télévisée du président de la République**

Au cours d'une interview radio-télévisée diffusée le 24 juin 1971, M. Georges Pompidou, président de la République, a évoqué la politique européenne et plus particulièrement les conditions de l'élargissement de la Communauté européenne.

Situant l'Europe occidentale par rapport à l'Amérique du Nord et au monde soviétique, le président de la République a déclaré :

‘ Imaginez ce que cette Europe est fragile, petite, petite presque île menacée, et pourtant, il y a là plus de 300 millions d'habitants, il y a là tous les pays qui, depuis cinq cents ans, ont fait l'histoire de l'humanité. Il y a là un réservoir de capacités qui est unique au monde, et il y a là une puissance économique qui est supérieure à celle de tout ce monde soviétique et qui n'est pas loin d'égaliser celle de l'Amérique du Nord.

Alors, de deux choses l'une: ou bien nous renonçons à être quelque chose face à ces immenses puissances, ou bien nous essayons de regrouper ces nations d'Europe occidentale et de mettre ensemble tout ce qu'elles recèlent de virtualités et de possibilités.

C'est l'effort que nous avons entrepris, et c'est l'effort que j'ai entrepris.

Quand je suis arrivé, l'Europe était dans l'impasse, en réalité. Nos partenaires de l'Europe des Six ne supportaient plus que l'Angleterre reste en dehors. L'Angleterre ne supportait plus cette Europe des Six, qui la faisait penser, en quelque sorte, à l'empire napoléonien et au blocus continental. Le général de Gaulle, d'ailleurs, en avait conscience depuis longtemps. Déjà, en 1958, il m'avait dit ...

“Ce qui m'ennuie avec le Marché commun, c'est qu'il nous brouillera avec l'Angleterre.” Et, comme vous le savez, en 1968 ou 1969, dans les derniers mois de sa présidence, il a fait une tentative vers l'Angleterre, qui a échoué à cause du gouvernement anglais de l'époque.

Alors, d'autre part, je constatais que nos partenaires ne voulaient plus avancer, qu'il n'y avait que très peu de chances, en particulier, de faire que le Marché commun agricole fût reconduit et installé, si je puis dire, définitivement. Et c'est pourquoi, à la conférence de La Haye, je leur ai mis le marché en main très clairement. Et j'ai obtenu, d'une part, que le marché agricole devint définitif, en échange, d'autre part, de l'ouverture de la négociation avec la Grande-Bretagne.

A partir du moment où l'on ouvrait la négociation, comme je ne crois pas que la politique extérieure doive reposer sur le mensonge et l'hypocrisie, j'ai estimé que nous devons, dans cette négociation, être loyaux et, par conséquent, ne pas chercher des pièges ou des moyens détournés de barrer la route à l'Angleterre, mais qu'il fallait, au contraire, poser franchement les questions. Et c'est ce qui

s'est passé au moment évidemment le plus important, quand j'ai eu mes longs entretiens avec le premier ministre britannique.

Alors, j'ai posé les questions de la façon la plus claire. Je lui ai dit d'abord: acceptez-vous ce qui est la base du marché commun agricole, c'est-à-dire la préférence communautaire, en vertu de laquelle on s'approvisionne, d'abord, à l'intérieur de la Communauté? Et le premier ministre britannique a confirmé de la façon la plus nette ce qui avait d'ailleurs été dit déjà publiquement par la représentation britannique à Bruxelles.

Deuxième question: sur le fonctionnement des institutions et sur la règle d'unanimité, à laquelle, vous le savez, la France tient essentiellement, qui veut dire que lorsqu'un pays considère qu'une question capitale est en jeu on n'a pas le droit de lui imposer la volonté de la majorité, il faut arriver à un accord unanime, le gouvernement britannique a répondu oui, et l'a d'ailleurs confirmé publiquement.

Troisième question: monétaire. La livre a, à l'heure actuelle, un statut spécial qu'on appelle monnaie de réserve; il serait trop compliqué de l'expliquer ici, mais cela veut dire qu'elle a des privilèges. Il est évident que, dans une communauté, chacun doit être sur le même pied que les autres, et que, par conséquent, la monnaie britannique doit être une monnaie comme les autres. J'ai obtenu du premier britannique l'engagement que c'était bien là sa conception des choses et que, progressivement – car il n'est pas question de créer une crise monétaire dans la zone sterling – la livre deviendrait une monnaie comme les autres et participerait, par conséquent, à ce que nous cherchons à faire: la création d'une union monétaire européenne.

Quatrième question, qui était probablement la plus importante: j'ai demandé au premier britannique ce qu'il pensait de l'Europe, c'est-à-dire si, vraiment, l'Angleterre était décidée à devenir européenne, si cette Angleterre, qui est une île, était décidée à s'amarrer au continent, si elle était prête, par conséquent, à se détacher du large vers lequel elle s'est toujours tournée, et je peux dire que les explications et les vues que m'a exprimées M. Heath sont conformes à la conception qu'a la France de l'avenir de l'Europe, et d'ailleurs conformes à ce que M. Heath a dit publiquement depuis vingt ans.

Bien entendu, ne nous faisons pas d'illusions, l'Europe à neuf ou à dix sera certainement plus difficile à manier qu'à six, et nous aurons des crises... Nous en avons déjà eu, même à six...

...Elle sera différente dans ses composantes elle le sera, d'autre part, dans une évolution qui posera des problèmes avec l'Est, où nous devons affirmer l'étroitesse de nos rapports et de notre coopération – sans quoi, regardez la carte: nous sommes écrasés – avec les Etats-Unis, qui sont nos amis et nos alliés, mais, regardez la carte, qui ne sont pas européens. Tout cela supposera encore beaucoup d'efforts, d'autant plus qu'il y aura les traditions britanniques, les habitudes administratives, les habitudes de pensée, les engagements particuliers dans certains domaines, comme celui de la défense. Mais, si on veut, on doit pouvoir faire l'Europe.

La France aura un devoir, c'est d'être vigilante, et elle le sera, croyez-moi. Elle a, de plus, l'avantage, de par sa situation géographique, d'être au centre et d'être, par conséquent, indispensable.

Mais, sous ces deux réserves, j'ai bon espoir. J'ai confiance dans l'Angleterre de M. Heath, et je suis convaincu que, non pas avec lui mais avec tous les autres, y compris l'Allemagne – je dis l'Allemagne parce que la réconciliation franco-allemande a, tout de même, été un des faits essentiels de l'après-guerre et de la formation européenne – tous ensemble nous pouvons faire quelque chose de grand, et nous pouvons rendre à l'Europe sa place dans le monde.

Il faut le croire et s'y préparer, les yeux ouverts.”

(Le Monde, 26 juin 1971)

## ITALIE

### **1. Monsieur Pedini, sous-secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, répond au Sénat sur la question de la participation de l'Italie au pool européen de production d'uranium enrichi**

M. Pedini, sous-secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, répondant à une question écrite présentée par différents sénateurs et concernant la participation italienne au pool européen de production d'uranium enrichi, a déclaré que le gouvernement italien, sitôt après avoir pris connaissance de l'intention de la Grande-Bretagne, de la République fédérale d'Allemagne et des Pays-Bas de conclure un accord en vue de la production d'uranium enrichi, grâce au procédé de la centrifugation, a pris les mesures nécessaires pour que l'Italie se joigne à cette initiative qui présente un intérêt considérable tant sous l'angle de

l'approvisionnement d'un important matériau nucléaire que des avantages d'ordre économique et industriel qu'offre ce nouveau procédé.

L'action constante exercée par le gouvernement en vue d'une participation paritaire tant sur le plan bilatéral que sur le plan multilatéral aux structures intergouvernementales, technologiques et industrielles créées au sein de l'entreprise tripartite avait essentiellement pour objectif d'éviter que la mise en oeuvre du projet soit limitée aux trois pays promoteurs et, au contraire, d'y faire admettre l'Italie. Le résultat a été positif en ce sens que moins d'un mois après la signature de l'accord tripartite intervenue, à Almelo, le 4 mars 1970, les trois pays promoteurs ont fait parvenir au gouvernement italien des propositions de principe en vue de son adhésion.

Devant la position prise par l'Italie, les trois pays promoteurs se sont déclarés disposés à présenter au plus tôt un projet d'accord intergouvernemental et un mémorandum d'entente destinés à servir de cadre à la participation italienne.

Ces projets d'accord ont été officiellement adressés à l'Italie par l'Ambassade de Grande-Bretagne agissant au nom des gouvernements britannique, néerlandais et allemand.

Le projet d'accord intergouvernemental contient des propositions détaillées relatives à la participation italienne à la collaboration industrielle tripartite et trace les grandes lignes de cette collaboration.

En revanche, le projet de mémorandum d'entente concerne plus particulièrement la question de la participation des industries italiennes à l'organisation de la production et de la vente d'uranium enrichi et de l'entreprise commune chargée de construire les centrales et les installations industrielles.

A la suite de l'examen de ces projets d'entente par les administrations nationales, les contacts ont été renoués avec les pays promoteurs dans le cadre d'une réunion qui s'est déroulée à Rome les 18 et 19 janvier 1971 et qui a permis aux représentants italiens d'obtenir des précisions supplémentaires sur les différentes clauses des propositions tripartites. Dans le même temps, la partie italienne a répété que la participation de notre pays aux structures instituées en vue du développement du système d'ultracentrifugation devra s'effectuer dans des conditions paritaires avec les pays promoteurs tant en ce qui concerne le fonctionnement des institutions intergouvernementales prévues par l'accord d'Almelo que l'accès à la technologie; les négociations se poursuivront au cours des prochains mois.

En ce qui concerne les rapports entre le programme P.E.C. et la production d'uranium enrichi, on peut préciser que le P.E.C. s'inscrit dans le programme de réacteurs rapides en tant qu'instruments d'essai d'éléments de combustibles.

Il est donc évident qu'il n'y a pas contradiction entre le P.E.C. et le programme d'enrichissement, comme le prouve d'ailleurs le fait que tant l'Angleterre que l'Allemagne, tous deux promoteurs du pool de production d'uranium enrichi, ont actuellement en cours d'importants programmes de recherche sur les réacteurs rapides auto-fertilisants.

Par ailleurs le C.N.E.N. a déjà formé un groupe italien d'enrichissement de l'uranium (G.I.A.U.), faisant appel à l'intervention des principales industries nationales, en vue de l'étude et de la mise en place d'usines de séparation des isotopes, selon la méthode de la diffusion gazeuse et selon celle de l'ultracentrifugation.

(Sénat de la République, réponses écrites aux questions, n° 108, 18 avril 1971,

## **2. Lors du vingtième anniversaire de la C.E.C.A., le président du Conseil affirme la nécessité d'une option politique**

Le 24 avril dernier, M. Colombo, président du Conseil, a prononcé un discours à l'occasion du vingtième anniversaire de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

M. Colombo a affirmé notamment:

“L'objectif européen a toujours été politique même si l'on a accordé une priorité aux secteurs économiques. Si l'on entend aller de l'avant, l'option politique doit aujourd'hui se dégager avec la plus grande netteté possible.

Il n'a pas été sans importance que le processus communautaire européen se soit fondé sur les rapports d'amitié, d'alliance et, nécessairement, de défense entre l'Amérique et les démocraties européennes...”

“Plus récemment, la recherche de l'individualité européenne qui ne peut même vis-à-vis de nos amis américains, ne pas être un objectif de l'Europe dégagée avec plus de netteté que jamais comme l'objectif qui rassemble tous les autres. Notre histoire, notre culture nous prédisposent à cette originalité propre à l'Europe. C'est une exigence que nous retrouvons partout présente dans le panorama géographique et varié que nous offrent nos peuples...”



“L’originalité et la personnalité que doit peu à peu acquérir cette communauté de pays démocratiques européens ne sauraient, à mon avis, tendre d’une façon quelconque — j’entends être clair à ce sujet — vers une position de non-alignement.

Nous comprenons et respectons quant à nous les positions non engagées, de troisième force qu’ont prises, soit pour des raisons d’ordre historique et géographique, soit parce qu’elles se trouvent dans une phase de développement, diverses nations avec lesquelles nous entretenons de cordiales relations d’amitié. Nous estimons que ces nations jouent un rôle utile sur le plan mondial. Nous ne croyons pas toutefois que telle soit la voie à emprunter par la Communauté européenne pour faire face sur le plan politique aux responsabilités qui sont les siennes...”

“Une Europe qui prend progressivement une consistance sur le plan politique peut et doit en effet affirmer progressivement ce que j’appellerai son individualité, prendre plus de poids dans tous les domaines, à commencer par celui des rapports loyaux existant dans notre alliance défensive. Il importe par ailleurs d’approfondir et de rendre plus efficace une conception européenne des grands problèmes que posent l’évolution de la société internationale et les tensions et les crises inhérentes à ce développement.

Apparaît alors le deuxième paramètre auquel est confrontée l’Europe unie: le problème de la détente, les rapports Est-Ouest et, entre l’est et l’ouest de notre continent, la sécurité européenne...”

“Sur un plan général, l’Europe, bien que limitée actuellement à six pays, a réussi à être un puissant facteur de libéralisation et de promotion du commerce et des rapports économiques mondiaux.

Tel est à notre avis la voie à suivre même s’il faut s’engager à fond dans certains secteurs, tel le secteur agricole, et réaliser des transformations qui ne peuvent être que graduelles.

Cette capacité de contact et de dynamisme dont est dotée la Communauté n’a pas manqué de s’exercer, et non seulement sur le plan des échanges, tant à l’égard de l’Union soviétique que des autres pays est-européens...”

Il reste, certes, beaucoup à faire. Les rapports économiques, commerciaux, culturels, scientifiques, technologiques, humains enfin entre des pays à régimes

différents sur notre continent peuvent encore être grandement améliorés. Toutefois on peut d'ores et déjà entrevoir des formes de coordination fort souhaitables en matière d'assistance aux peuples en voie de développement qui rendraient cette assistance plus étendue et plus efficace.

On note dans nos pays la volonté d'atteindre ces objectifs et, conjointement, celle d'assainir le climat politique, condition préalable à la réalisation de ces projets..."

"Il suffit de penser à la "Ostpolitik" de Bonn. Néanmoins chacun de nous — que ce soit l'Italie, la France, la Grande-Bretagne ou les pays du Benelux — poursuit sa propre politique de détente envers l'Est. Pour que ces politiques gagnent en efficacité et se conjuguent en un vaste dessein commun, il faut d'une part qu'elles trouvent un écho favorable, d'autre part que notre Communauté poursuive son chemin..."

"J'ai précédemment laissé entrevoir une troisième tâche pour la Communauté européenne: celle concernant ses rapports avec les peuples désireux de progresser sur le plan humain et social. Les pays dotés d'un niveau industriel élevé n'ont pas le droit, de nos jours, de se contenter d'organiser leurs rapports réciproques, toute nécessaire que soit cette tâche. Ils doivent être conscients de ce que l'on attend d'eux et savoir que les exigences ne cessent de croître et que le temps est limité..."

Parlant de l'élargissement de la Communauté, le président du Conseil a déclaré:

"Nous n'entendons pas sous-estimer les difficultés. Nous sommes convaincus qu'il ne faut ni se les cacher, ni les minimiser. Mais nous sommes également persuadés qu'il ne faut pas méconnaître l'élément nouveau, et combien stimulant pour la Communauté tout entière, que pourrait constituer un succès des négociations sur l'élargissement. C'est dans cette perspective de succès, du dynamisme, du regain de confiance qu'il engendrerait, de la participation accrue à la construction européenne de toutes les forces sociales et productives de nos pays qu'il faut savoir considérer dès aujourd'hui les problèmes que posent l'adhésion de la Grande-Bretagne et celle des autres pays candidats.

Il serait grave de manquer à l'heure actuelle de clairvoyance. Nous ne voulons même pas envisager un échec ni les conséquences que cela entraînerait. N'hésitons pas à dire toutefois, en toute franchise, que la baisse de confiance réciproque qu'entraînerait inévitablement le défaut d'un engagement politique

sérieux et profond, souscrit par tous les intéressés en vue de donner une solution constructive au problème de l'élargissement, aurait à notre avis des conséquences fort graves à ce stade du développement communautaire..."

A propos du renforcement du rôle du Parlement, M. Colombo a ajouté:

Le renforcement est préparé de longue main. Les fervents de l'Europe peuvent ne pas être satisfaits – et ils ont raison – mais il faut reconnaître que cet acheminement capital vers l'Europe politique est aujourd'hui parvenu à maturité.

Les preuves en sont les accords relatifs aux ressources propres avec des pouvoirs accrus pour la Commission, la tendance au renforcement du rôle du Parlement, les formes de consultation politique organisée qui annoncent également des améliorations d'ordre institutionnel, mais plus encore les accords réalisés en matière d'union économique et monétaire qui jouent un rôle décisif sur le plan politique.

Il est évident toutefois qu'un long chemin reste à parcourir: l'ouverture démocratique de la Communauté, les formes qu'elle devra prendre et que nous devinons profondément novatrices. L'élection du Parlement au suffrage universel en est un aspect et, dirai-je, un préalable essentiel. Seul le suffrage universel, nous en sommes depuis longtemps convaincus, réussira à enraciner dans nos peuples les objectifs de la construction européenne en créant le jeu vital de la critique permanente et du perfectionnement..."

M. Colombo a en outre déclaré que la Communauté pourra devenir un nouveau modèle d'organisation et il a affirmé:

"S'ouvrir à une grande démocratie européenne unifiée ne signifie pas renoncer à ses traditions, à son individualité. Cela veut dire exactement le contraire: seule la démocratie européenne peut redonner un sens aux valeurs qui sont les nôtres.

Elle ne peut le faire toutefois que dans le respect de certaines règles et dans leur libre acceptation. Ces règles sont, elles aussi, des règles démocratiques: la compréhension des autres, le respect d'autrui."

(Europa, n° 6, 30 avril 1971)

### 3. Les débats de la Chambre des députés et du Sénat sur la crise monétaire

#### a) *Chambre des députés*

M. Ferrari-Aggradi, ministre des finances, a exposé le 12 mai devant la commission des budgets et devant celle des finances et du Trésor de la Chambre des députés les mesures arrêtées à Bruxelles le 9 mai dans le secteur monétaire.

Après avoir confirmé la thèse selon laquelle, sans union monétaire, la Communauté reste exposée au risque de graves perturbations qui feraient régresser le processus d'intégration, le ministre a estimé que la confiance en l'avenir dépend de quatre points qui ont été abordés à Bruxelles.

L'engagement de la consultation préalable ainsi que d'une action multilatérale a été concrètement affirmé. Les mesures adoptées sont considérées comme des mesures de caractère exceptionnel et temporaire et, à ce titre, appelées à disparaître. Des mesures concrètes ont été mises à l'étude en vue du contrôle des liquidités internes de pays jusqu'alors réticents à ce type de contrôle. On a enfin évité d'arrêter des mesures unilatérales, et on a laissé à la Communauté le soin de décider si des mesures compensatoires, et lesquelles, devaient être adoptées pour certains secteurs tel par exemple le secteur agricole.

M. Ferrari-Aggradi a ensuite déclaré que le gouvernement italien s'était efforcé de protéger et de concilier tout à la fois les intérêts et les exigences du pays en garantissant toutes les conditions d'une action en vue de la relance de la production, action inscrite dans un contexte européen.

M. Colajanni (P.C.) a estimé que même s'il apparaît comme tel le phénomène de la masse des eurodollars ne peut être imputé au seul déficit de la balance de paiements des Etats-Unis; il faut davantage en rechercher les causes dans la structure de ce déficit et dans la volonté américaine de prolonger encore un certain temps ce déséquilibre. La politique du contrôle des capitaux est à saluer en tant que telle, mais elle doit être pratiquée par tous les pays de la C.E.E. car elle représente la seule alternative sérieuse aux fluctuations permanentes des monnaies européennes.

M. Vittorino Colombo (D.C.) a fait remarquer que la manifestation la plus préoccupante de l'hégémonie américaine n'est pas d'ordre militaire, mais d'ordre économique; les conjonctures actuelles ne justifient pas le leadership de fait du dollar. Pour des raisons de prestige, les Etats-Unis esquivent la dévaluation et

font supporter leurs difficultés aux pays étrangers. Examinant les possibilités d'action, l'orateur a déclaré qu'il était indispensable d'exercer un contrôle du mouvement des capitaux. Il convient toutefois d'assurer une coopération au niveau européen pour les intérêts nuls sur les comptes des non-résidents et pour la création d'une banque centrale communautaire qui, même en l'absence d'une monnaie unique européenne, fixerait les taux officiels d'intérêt, la quote-part des réserves obligatoires, les formes de contrôle sur la circulation des capitaux.

M. Scotti (D.C.) a estimé nécessaire que l'Europe oppose aux Etats-Unis une politique monétaire propre, efficace, élaborée en toute autonomie, en dépit des difficultés et de la longueur de l'entreprise par suite de l'interdépendance des intérêts économiques et politiques et du fait des déséquilibres internes de la Communauté. Le gouvernement italien doit faire tout mettre en oeuvre pour susciter une révision des accords internationaux permettant d'affronter aussi bien le problème de la flexibilité des taux de change que celui du rôle des droits spéciaux de tirage de l'unité monétaire européenne.

M. Crilla (Ind. sin.) a souligné les aspects économiques et politiques fort contradictoires des réactions des différents pays membres de la Communauté à la crise surgie dans le secteur monétaire et il a estimé que des interventions véritablement décisives ne pourront s'effectuer que si des mécanismes appropriés de contrôle du mouvement des capitaux sont mis au point et si l'Europe adopte une autre attitude que par le passé en la matière.

M. Serrentino (P.L.I.), après avoir envisagé la nécessité de réviser certaines conceptions dépassées de la politique monétaire, a fait remarquer que les mesures arrêtées à ce sujet par le gouvernement italien sont à saluer dans la mesure où le marasme actuel de notre économie n'aurait pas permis de s'aligner sur les initiatives prises par d'autres pays membres de la Communauté. Il s'agit toutefois d'une mesure de sauvegarde momentanée qui n'offre pas de garanties sur l'avenir si bien que demeure entier le problème de l'ajustement immédiat des monnaies des différents pays à leurs valeurs réelles, ce qui constituerait un premier pas sur la voie de la monnaie européenne.

M. Fabbrì (D.C.) a déploré qu'on n'ait pris aucune mesure préventive bien qu'on ait prévu ce qui allait se passer. N'est-ce pas la preuve que certains mécanismes n'ont pas fonctionné? Si les conséquences immédiates peuvent être sans gravité pour l'Italie, il n'en est pas de même en ce qui concerne la C.E.E. Ce n'est pas par hasard que les Etats-Unis marquent leur satisfaction et ne se soucient guère du sort du dollar sur les marchés étrangers. Il y a désormais lieu de se préoccuper

moins de la spéculation que du risque de fluctuations accusées des échanges. Il convient de s'orienter à nouveau vers une politique européenne unique en matière économique et monétaire puisque tous les autres expédients, si utiles soient-ils, n'ont qu'une valeur momentanée.

*b) Sénat*

Le 21 juin a eu lieu au Sénat un débat relatif aux interpellations, motions et questions écrites présentées par de nombreux sénateurs appartenant à divers groupes politiques, et concernant les mesures de politique monétaire arrêtées sur le plan international. Le débat s'est conclu par l'adoption à la majorité d'un ordre du jour approuvant la politique arrêtée par le gouvernement au cours des récentes réunions des Communautés européennes.

Le sénateur Nencioni (M.S.I.) a déclaré qu'en prévision d'un éventuel déferlement spéculatif d'eurodollars sur l'Italie en cas de réévaluation de la lire il serait nécessaire, pour sauvegarder les intérêts nationaux, d'encourager la création d'un nouveau système de contrôle des liquidités internationales et des taux de change en faisant appel aux autorités compétentes et en exerçant une pression sur les organismes communautaires. L'orateur a fait part de sa préoccupation devant la multiplication du phénomène des sociétés multinationales qui trouvent dans la masse des capitaux errants et des eurodollars un aliment à leur appétit croissant, aiguisé par le régime de restriction monétaire qu'elles subissent et qui empêche le transfert immédiat de valeurs et de capitaux financiers.

Le sénateur Li Vigni (P.S.I.U.P.) a souligné que les conditions actuelles n'ouvrent aucune perspective de stabilité monétaire. Celle-ci ne sera possible que si l'Italie et l'Europe manifestent la volonté politique d'une mise au point fondamentale et n'hésitent pas, le cas échéant, à s'opposer à la politique des Etats-Unis.

Le sénateur Anderlini (Ind. sin.) a fait remarquer que rien ne laissait prévoir aux Etats-Unis un retournement politique mettant en péril l'économie des pays européens et il a déploré que les autorités italiennes et communautaires n'aient pas adopté une position nette à l'égard du problème du dollar. En effet, si l'Europe avait réagi de manière concertée, la crise aurait pu trouver un autre dénouement et il aurait été possible de jeter les bases d'un nouvel équilibre monétaire et politique. Selon l'orateur, comme le retour à l'étalon-or est à exclure, il est nécessaire de s'entendre sur un symbole monétaire mondial dont la gestion impliquerait la responsabilité de toutes les nations du monde. Il a conclu

en soulignant que l'on pourrait adopter des mesures destinées à assurer le contrôle des mouvements de capitaux avec l'étranger non seulement à long terme mais également à court terme afin de coordonner ces mouvements avec la politique économique de la Communauté; à étendre le contrôle au secteur extra-bancaire et à instituer par conséquent un calendrier européen des émissions en eurodollars; à appliquer des coefficients de réserve obligatoire sur les réserves de dollars des banques européennes et enfin à décourager d'une certaine manière les investissements américains en Europe.

Le sénateur Pirastu (P.C.), après avoir critiqué le fait que les pays membres de la C.E.E. au lieu de faire front en commun ont adopté une attitude individualiste à l'égard de la crise monétaire, a souligné que les résultats de la réunion de juin des ministres des finances de la C.E.E. font apparaître comme dépassées les déclarations faites en mai dernier à la Chambre des députés par le ministre des finances car il est évident que la R.F.A., loin de mettre un terme à la fluctuation du mark, entend au contraire affirmer sa suprématie économique. L'orateur a souhaité une nouvelle organisation monétaire internationale, fondée sur la suprématie d'une monnaie et qui permettrait le développement des échanges et du commerce entre tous les pays, même s'ils sont de régimes différents.

Le sénateur Formica (P.S.I.) a déclaré que l'Europe, confrontée à cette situation de crise et de déséquilibre, a fait montre d'une confiance exagérée dans les facultés préventives et thérapeutiques du système des droits de tirage spéciaux de la démonétarisation de l'or et de la coopération monétaire internationale. Les accords d'ordre strictement monétaire ne réussissent pas à pallier l'absence d'action commune au niveau économique et politique, ce qu'a prouvé l'incapacité des pays de la Communauté à coordonner leur action lorsqu'il s'est agi de décourager ou de réglementer le flux de monnaies "chaudes". L'orateur a déclaré que le taux de change flottant du mark servait uniquement à décourager provisoirement la spéculation et il a demandé que la R.F.A. fixe une date limite à l'application de ce taux. Après avoir précisé les mesures propres à réglementer l'afflux de dollars, M. Formica a déclaré que ces mesures, qui ne présentent qu'une utilité à court terme, devaient s'accompagner de mesures politiques permettant de rapprocher la stratégie des Etats en matière de taux de développement, de niveau des prix et de régimes fiscaux, en définitive des objectifs en matière de politique économique.

Le sénateur Pella (D.C.) a déclaré qu'il était excessif d'affirmer que l'inflation en Europe était la conséquence de l'inflation importée d'Amérique car l'Europe connaît des inflations qui suivent leurs propres évolutions et qu'on doit déguiser

sous nom d' "inflatons importées". En ce qui concerne les réserves monétaires, après s'être déclaré convaincu de l'impossibilité de revenir à un système uniquement basé sur l'or, le sénateur Pella a affirmé que, tout en étant persuadé que le meilleur garant d'une monnaie est la solidité de l'économie et la saine gestion financière, il estime opportun de ne pas appliquer cette théorie de façon absolue. L'orateur a demandé au gouvernement l'assurance de promouvoir les actions opportunes en vue de réaliser les objectifs nécessaires pour que la Communauté parvienne à une véritable harmonisation des politiques économiques.

Le sénateur Cifarelli (P.R.I.), après avoir affirmé que la réalisation de l'union économique et monétaire constituait le point de non-retour, le sceau authentique de l'intégration européenne, si bien que sous cet angle la crise monétaire du mois dernier avait eu un effet salubre en encourageant vivement cette union, a noté l'importance des engagements souscrits par le gouvernement italien qui a compris la nécessité de mettre fin à ce système de changes flottants et d'assurer le contrôle du flux anormal des liquidités internationales.

M. Ferrari-Agradi, ministre des finances, après avoir décrit la situation monétaire telle qu'elle se présentait au début du mois de mai dernier, a justifié la position italienne consistant à ne pas suspendre la fluctuation de la lire: la conjoncture interne étant caractérisée par de fortes augmentations des coûts de production, il importait de ne pas hausser le prix des exportations; le parallélisme dans la fluctuation des changes aurait vidé de tout contenu la politique monétaire italienne en la subordonnant à une monnaie aussi perturbée que le mark; quant aux importations, celles de matières premières n'auraient pas été touchées alors que les importations de produits finis auraient pu toucher d'autres marchés.

Le ministre a ensuite déclaré que la volonté européenne de progresser sur la voie de l'union économique et monétaire n'avait jamais failli. Il a ajouté que le Conseil avait refusé d'adopter des recommandations de type quantitatif, car celles-ci, fondées davantage sur des moyennes arithmétiques que sur les situations réelles des divers pays, pouvaient difficilement répondre à l'extrême variété des situations structurelles et conjoncturelles.

Sur ce point la délégation italienne a été très ferme. Toutefois, à mesure que l'on poursuivra cette entreprise ardue qu'est l'union économique et monétaire, il conviendra d'approfondir l'intégration. Tous les pays sont fort inquiets du taux d'inflation actuel, bien supérieur au taux prévu dans le programme de développement à court terme.



Ce problème intéresse aussi l'Italie, qui n'a pas manqué de le souligner; mais là encore le point de vue italien a rallié tous les suffrages; à savoir que l'inflation ne devrait pas être combattue par des méthodes somme toute classiques, adaptées à des pays connaissant le plein emploi, mais plutôt selon des méthodes dictées par le souci d'une politique de relance de la production et de réformes sociales.

En se penchant sur les problèmes relatifs aux risques d'inflation, on en vient forcément à aborder un certain nombre de thèmes majeurs de l'inquiétude internationale qu'on observe actuellement: les liquidités internes et internationales, les liens qui relient les unes aux autres, les moyens de les contrôler.

Ces liens concernent, comme on l'a fort bien rappelé, non seulement la Communauté et les pays qui en font partie mais également le "groupe des Dix" et enfin le Fonds monétaire international. Ni pour les uns ni pour les autres il n'existe de solutions miracle. Il s'agit de rechercher péniblement, jour après jour, des solutions grâce à des contacts officiels tout autant qu'officieux. Chacun s'emploie honnêtement à rechercher des solutions, même dans certains cas précis et délicats.

Evoquant à nouveau le marché des eurodollars, le ministre a déclaré que ce marché reflétait au premier chef le déséquilibre persistant de la balance des paiements américaine, mais qu'il était toutefois aussi la conséquence de phénomènes multiples qui ont une grande portée et dont les effets se surajoutent les uns aux autres, les mouvements indirects s'ajoutant aux mouvements directs.

Les premiers effets conjugués s'obtiennent par les dépôts directs des banques centrales et par les dépôts indirects par l'intermédiaire de la Banque des règlements internationaux.

En ce qui concerne enfin l'incidence du marché de l'eurodollar sur les liquidités internes, l'attention doit être attirée sur la réglementation des transactions non-commerciales; un certain nombre de propositions, dont deux déjà appliquées en Italie depuis de nombreuses années, seront examinées: autorisations des prêts consentis aux sociétés et réglementation des positions nettes des banques.

Le ministre a conclu en soulignant que la solution retenue pour les problèmes monétaires européens, tout en faisant preuve de réalisme et de sens pratique, a respecté intégralement la position italienne.

(Chambre des députés – Bulletin des Comités et des Commissions parlementaires, n° 492, 12 mai 1971 ;  
Sénat de la République – Compte rendu sténographique, n° 495, 21 juin 1971)

#### **4. Les colloques italo-suédois de Stockholm**

A l'issue de la rencontre avec M. Torsten Nilsson, ministre suédois des affaires étrangères, qui a eu lieu à Stockholm le 18 mai dernier, M. Moro, ministre italien des affaires étrangères, a déclaré aux journalistes :

“Nous avons examiné aujourd’hui, avec le ministre Nilsson, les aspects politiques plus que les aspects économiques d’un rapprochement de la Suède à la C.E.E. Les Suédois ont fait des propositions qui méritent d’être prises en considération. Leur contribution au développement technologique et industriel de l’Europe est indiscutable. Nous avons toujours apprécié la neutralité suédoise en raison de sa fonction d’équilibre dans l’Europe septentrionale et nous devons donc étudier des formes particulières de participation.

Il serait absurde – a poursuivi le ministre Moro – de croire que l’Europe puisse faire fi d’un pays aussi à l’avant-garde que la Suède comme il serait difficile à la Suède de se retrancher dans l’isolement. Je suis en effet convaincu que le chemin de l’Europe passe aussi par Stockholm. L’Europe ne doit pas créer de scissions, elle doit sceller des alliances sur les bases les plus variées. On trouvera probablement pour la Suède une formule spéciale qui tiendra compte de sa condition particulière, et des accords spéciaux séparés devront de même être étudiés avec d’autres nations telles l’Autriche, la Suisse, la Finlande qui, pour divers motifs, ne pourront adhérer à la C.E.E.”

(Corriere della Sera, 19 mai 1971)

#### **5. M. Romita, sous-secrétaire d’Etat à l’instruction publique, réclame la création de l’université européenne**

Dans une interview accordée au périodique “Informations universitaires européennes”, M. Romita, sous-secrétaire d’Etat à l’instruction publique, a

déclaré que le gouvernement italien escomptait que la réunion des ministres de l'éducation des six pays de la C.E.E., qui se tiendra en automne prochain, permettra la mise au point des accords sur la création de l'université européenne à Florence.

“Je rappelle à cet égard, a souligné M. Romita, l'engagement du gouvernement italien de relancer le projet qui est désormais parvenu à maturité. Il s'agit en fait de créer à Florence un institut post-universitaire européen chargé d'encourager tout particulièrement l'étude et la recherche sur les problèmes posés par l'intégration européenne, par les grandes transformations que subit notre continent et par ses rapports avec les autres civilisations.

Les quatre disciplines prévues (histoire et civilisation; sciences politiques et sociales; sciences juridiques; sciences économiques) donneront aux chercheurs l'occasion de contribuer, au niveau le plus élevé, aux progrès de connaissance intéressant le patrimoine commun des Européens dans ses aspects d'unité et de diversité. L'université de Florence pourra être un facteur d'encouragement à l'eupérisation des universités existantes et à la coopération universitaire en général. L'université ne devra, il est vrai, pas entrer en concurrence avec les Instituts européens universitaires ou post-universitaires traditionnels qui ont effectué une oeuvre méritoire et qui sont appelés à s'ouvrir toujours plus à la vaste perspective d'une Communauté européenne de l'éducation.”

(Informations Universitaires Européennes, n° 53, juin 1971)

## **6. Adhésion italienne à l'initiative de l'UNIPEDE pour les programmes nucléaires**

Les programmes du C.N.E.N. (Comité national de l'énergie nucléaire), de l'E.N.E.L. (Organisme national de l'énergie électrique) et des industries du secteur nucléaire ont été examinés le 4 juin par le C.I.P.E. (Comité interministériel pour la programmation économique) au cours d'une réunion à laquelle ont participé les ministres intéressés.

A l'issue de la réunion, M. Gava, ministre de l'industrie, a déclaré:

“Un examen approfondi des programmes du C.N.E.N. a été entrepris et nous avons donné les directives en vue de la recherche à effectuer dans le secteur des réacteurs convertisseurs, des réacteurs rapides et du combustible nucléaire. Nous avons en outre décidé d'adhérer au programme UNIPEDE (Union des producteurs européens d'énergie électrique), auquel participent également la France et l'Allemagne pour la réalisation de réacteurs rapides.”

Au total, les programmes du C.N.E.N. représentent une dépense de 430 milliards de lires alors que les estimations du plan quinquennal précédent s'élevaient à 150 milliards.

En ce qui concerne la participation de l'E.N.E.L. au programme UNIPEDÉ approuvé par le C.I.P.E., l'organisme pourra disposer à son grès des connaissances techniques et des informations qui seront acquises durant la mise au point, la construction et le fonctionnement des deux centrales équipées de réacteurs rapides qui seront réalisées en France pour l'année 1974 et en Allemagne vers 1978. Le montant total des dépenses auxquelles s'élèvera le programme n'a pas encore été défini.

Le fait que les deux centrales seraient implantées en France et en Allemagne a suscité des critiques en Italie comme a suscité des critiques la participation minoritaire italienne. A cet égard, l'E.N.E.L. a fait observer que les fournitures, y compris celles de valeur technologique élevée, seront réparties entre les industries des trois pays pour une part correspondant à la participation du producteur électrique national.

(Corriere della Sera, 5 juin 1971;  
Il Sole – 24 Ore, 16 juin 1971)

## **7. Visite du ministre italien des affaires étrangères en Irlande**

M. Moro, ministre italien des affaires étrangères, a donné une conférence de presse, le 11 juin dernier à Dublin, à l'occasion de sa visite en Irlande. Le ministre a déclaré que, tant du côté italien que du côté irlandais, il y avait une volonté commune d'accélérer les négociations d'adhésion de l'Irlande à la Communauté européenne en développant et multipliant les contacts et les échanges de vue tant au niveau communautaire qu'à tous les niveaux diplomatiques.

C'est dans ce contexte que le ministre Moro – ainsi qu'il l'a rapporté aux journalistes – a pris acte des observations irlandaises sur les questions encore ouvertes en assurant que l'Italie accordait son plein appui à toute tentative de solution et de façon à dissiper toute inquiétude à ce sujet.

Les problèmes italiens et irlandais présentent de nombreux points communs. Les deux pays appliquent en effet une intense politique d'encouragement dans les

régions moins développées. Grâce à sa participation au Marché commun, l'Irlande entend voir sauvegarder les intérêts de politique régionale pour la définition et le développement desquels l'expérience communautaire italienne se révèle d'une utilité appréciable.

M. Moro a ajouté qu'au cours des colloques qui se sont déroulés avec M. Hillery, ministre des affaires étrangères, ont été traités non seulement des problèmes économiques, mais également des problèmes politiques tel celui de la détente et de la paix à la lumière des résultats de la réunion du Conseil de l'O.T.A.N. à Lisbonne. A été notamment abordé le thème de la conférence de la sécurité européenne et de la réduction équilibrée des forces militaires.

(Il Popolo, 12 juin 1971)

#### **8. Lors de sa visite en Grande-Bretagne, le premier ministre italien, M. Colombo, se prononce sur l'intégration politique de l'Europe**

Dans deux interviews accordées aux journaux "The Observer" et "The Guardian", ainsi qu'au cours d'une conférence de presse, le premier ministre Colombo a souligné l'importance politique de l'adhésion britannique à la C.E.E.

"L'Italie a toujours considéré le problème de l'entrée de la Grande-Bretagne dans la Communauté sous un angle essentiellement politique. Nous sommes heureux que ce point de vue l'ait finalement emporté sur les considérations d'ordre technique et économique, importantes et délicates, mais en même temps limitées, qui faisaient l'objet des négociations."

"Pour les Italiens, la principale raison d'être de la Communauté a toujours été politique. Il y a douze ans, leurs réserves à l'égard de certaines conséquences économiques inhérentes à l'adhésion au Marché commun étaient aussi fortes que celles que l'on entend aujourd'hui en Grande-Bretagne." Selon M. Colombo, l'Italie, qui était à l'époque un pays avant tout agricole, espérait, en adhérant, obtenir certains avantages pour ses agrumes et ses légumes, mais redoutait en même temps les conséquences que son adhésion aurait sur le plan industriel. Aujourd'hui, le premier ministre italien affirme: "Nous avons tort, car nos craintes ne se sont pas vérifiées."

"Nous avons trouvé, dans la Communauté européenne, l'élan qui nous a permis de transformer complètement notre économie. Je crois qu'en adhérant à la

Communauté et en se trouvant ainsi mise en présence des économies allemande et française, qui sont fortement structurées, et également de l'économie italienne, la Grande-Bretagne trouvera, elle aussi, les moyens d'opérer sa transformation économique."

M. Colombo a reconnu que la Grande-Bretagne et l'Italie ont toutes deux intérêt à la mise en oeuvre de politiques régionales à une échelle européenne: "Je suis vraiment convaincu que nous pourrions y travailler ensemble dans le cadre de la Communauté." Toutefois, pour M. Colombo, il ne s'agit pas de transférer des ressources de la Communauté du secteur de l'agriculture à celui du développement régional, mais plutôt de créer de nouvelles ressources communautaires à cet effet.

M. Colombo a attribué une grande priorité à la création d'une union économique et monétaire (les deux étant indissociables), ajoutant qu'à son avis une telle union ferait long feu si elle ne reposait sur une structure politique.

M. Colombo est toujours fidèle à la "thèse fédéraliste" et demeure partisan d'un Parlement européen représentatif au suffrage direct.

Le premier ministre italien souhaite que les démocraties d'Europe occidentale suivent la voie tracée par l'Etat italien vers l'union totale, soulignant cependant que "notre Communauté ne vise pas à amoindrir ou à dénaturer les contributions particulières de chaque Etat membre, mais au contraire à les valoriser".

Appelant de ses voeux la création de ce qu'il a appelé "un concert de nations qui fassent entendre leurs voix dans le monde", M. Colombo s'attend que la Communauté élargie reprendra à son compte l'Ostpolitik du chancelier Brandt.

Le premier ministre a déclaré que l'établissement de relations économiques et politiques sans équivoque avec le bloc communiste "dépendra en grande partie de la force de la solidarité occidentale".

Après avoir admis que l'Union soviétique n'avait pas toujours reconnu les institutions de Bruxelles, M. Colombo s'est déclaré convaincu qu'elle le ferait bientôt. Il a déclaré qu'il avait noté certains signes selon lesquels la Chine souhaiterait commercer avec la Communauté et qu'il ne pensait pas que les Russes resteraient à la traîne.

(The Observer, 20 juin 1971;  
The Guardian, 28 juin 1971;  
The Times, 29 juin 1971;  
Avvenire, 30 juin 1971)

## 9. Débat de politique européenne à la commission des affaires étrangères du Sénat

M. Moro, ministre des affaires étrangères, a exposé le 24 juin dernier, devant la commission des affaires étrangères du Sénat, l'action entreprise par le gouvernement italien au cours des derniers mois en matière de politique internationale.

A propos des problèmes européens, M. Moro, considérant l'issue heureuse des négociations sur l'adhésion de la Grande-Bretagne à la Communauté, a souligné que l'Italie avait souhaité dès les premiers pas de la tentative d'unification de l'Europe que le peuple britannique adhère pleinement à cette entreprise. Depuis un an, les conditions étant plus favorables, le gouvernement italien a oeuvré discrètement, mais avec ténacité et efficacité, pour que la Grande-Bretagne, et avec elle l'Irlande, le Danemark et la Norvège, adhèrent à la C.E.E.

Après avoir précisé que, tout en offrant aux pays candidats à l'adhésion des conditions équitables, les objectifs et les structures des traités de Rome avaient été respectés, M. Moro a déclaré qu'il restait à trouver les modalités pour associer à la Communauté les pays de l'A.E.L.E. qui, du fait de traditions historiques particulières ou d'engagements d'ordre international, ne peuvent participer au processus d'unification politique de l'Europe, mais désirent prendre part à sa vie économique et sociale. Les bases ont été ainsi mises en place pour donner à l'Europe ses justes dimensions et l'importance économique et politique qui lui permettront de jouer dans le monde et surtout dans le Bassin méditerranéen et en Afrique un rôle efficace de coopération, de progrès humanitaire et de paix.

Venant à parler du Bassin méditerranéen, M. Moro a relaté son récent voyage en Algérie qui lui a permis de compléter les contacts directs et amicaux avec tous les pays du Maghreb en signalant que cette région constituait un important facteur de stabilité en Méditerranée d'autant plus efficace que s'intensifiera l'évolution vers des formes toujours plus étroites d'intégration économique et politique entre les pays intéressés d'une part, et entre ceux-ci et l'Europe communautaire d'autre part.

Le ministre des affaires étrangères a abordé successivement le thème des rapports de l'Italie avec l'Afrique et des problèmes du continent africain en se fondant sur les éléments d'appréciation recueillis lors des colloques qu'il a pu avoir avec des hommes d'Etat et avec des personnalités gouvernementales des pays africains. Après avoir souligné l'importance que prennent dans le contexte général de la

politique étrangère du pays les relations de l'Italie avec les Etats du continent voisin, M. Moro a affirmé que ces rapports se sont dès le début imposés et développés dans le respect des situations internes des pays et des choix de politique étrangère librement opérés par le gouvernement des jeunes nations entrant sur la scène internationale. La politique italienne se fonde sur le principe de la reconnaissance intégrale de l'indépendance des peuples africains ainsi que sur le refus du colonialisme et de la discrimination raciale.

M. Nenni, sénateur P.S.I., souscrivant au jugement favorable exprimé par M. Moro quant à l'accord réalisé à Luxembourg par les Six sur l'adhésion de la Grande-Bretagne à la Communauté, a toutefois déclaré que les longues négociations et l'âpreté des polémiques laisseront des traces qu'il ne sera pas facile d'effacer. Ceci explique les controverses, plus violentes qu'on ne l'avait prévu, suscitées en Grande-Bretagne par les conditions de l'adhésion. L'orateur estime néanmoins que le fait pour l'Europe de se sentir solidaire de la Grande-Bretagne comme la Grande-Bretagne de l'Europe aidera à balayer toutes les répugnances de la part des Anglais, du fait aussi de l'entrée prochaine dans la C.E.E. du Danemark, de la Norvège et de l'Irlande.

L'orateur a conclu en notant que la Communauté économique européenne ne devait pas être considérée comme une fin en soi, mais représenter le moyen d'accéder à une véritable communauté politique européenne qui permettrait au continent d'être un facteur essentiel du nouvel équilibre mondial conçu autour de plusieurs pôles.

Le sénateur Bettiol (D.C.) a manifesté les inquiétudes qu'il éprouvait devant les obstacles qu'à son avis la mentalité mercantile bien connue des Britanniques pourrait dresser sur la voie de la construction d'une Europe politique régie par les idéaux qui furent ceux de Schuman, de De Gasperi, d'Adenauer, et il a mentionné un autre obstacle sur la voie de l'unité politique européenne, celui créé par "l'Ostpolitik" du chancelier Brandt qui opère une ouverture proprement germanique et non pas européenne de l'Allemagne vers les pays de l'Est.

Le sénateur Calamandrei (P.C.I.) a affirmé à son tour que l'action en vue de l'unité européenne doit s'exercer dans la perspective plus large de la politique de détente; l'adhésion même de la Grande-Bretagne à la C.E.E. n'aura de sens que si l'élargissement de la Communauté implique l'indépendance de l'Europe unie, réalisée avec l'accord et la participation des peuples.



Le sénateur Brusasca (D.C.), s'attachant plus particulièrement au problème de l'adhésion de la Grande-Bretagne à la Communauté, a principalement mis en relief les réactions que suscite en dehors de l'Europe un événement de cette importance. L'Europe pourrait rapidement devenir un quatrième pôle de la politique mondiale, en mesure d'agir efficacement pour la sécurité et pour la paix: elle nouerait en outre, grâce à l'Angleterre, des liens importants et utiles avec l'Océanie. Cette situation pourrait par la suite ouvrir des perspectives exceptionnelles d'action sur le plan mondial surtout à l'égard du grand continent asiatique.

Le sénateur Oliva (D.C.), après avoir souhaité un prompt rapprochement de l'Autriche et de la Suisse à la Communauté économique européenne, a noté que l'entrée de la Grande-Bretagne risque d'accentuer le caractère septentrional de la Communauté, isolant ainsi l'Italie dans sa recherche de solutions aux grands problèmes méditerranéens.

Le sénateur Fabbrini (P.C.I.), après avoir caractérisé d'excessif l'optimisme avec lequel a été saluée de divers côtés l'entrée de la Grande-Bretagne dans la C.E.E., a souligné que l'unité européenne ne tirera aucun profit de cette adhésion. La Communauté européenne ne pourra, par ailleurs, gagner une autonomie véritable du fait de la politique militaire des Etats-Unis qui tend à faire endosser à l'Europe les conséquences économiques de la guerre du Vietnam.

Les sénateurs D'Andrea (P.L.I.) et Dindo (P.S.D.I.) ont affirmé à leur tour que l'entrée de la Grande-Bretagne dans la Communauté permettra l'élargissement longtemps espéré: l'Europe unie accèdera au rang de 4e puissance mondiale, d'où la nécessité de résoudre les problèmes européens non plus à l'échelon national mais à la dimension du continent.

A l'issue de la discussion, M. Moro, répliquant aux orateurs intervenus dans le débat, a confirmé la valeur politique de l'issue heureuse des négociations d'adhésion de la Grande-Bretagne et des autres pays candidats à la C.E.E.

L'entrée de la Grande-Bretagne ne compromet pas du reste les perspectives de développement politique qui sont à considérer à plus long terme et qui sont en ce sens inévitables. L'union économique et monétaire mène fatalement à l'intégration.

(Sénat de la République – Compte rendu sténographique, 24 juin 1971)

## NORVEGE

### **Déclarations sur l'adhésion de la Norvège au Marché commun faites devant le Storting par M. Cappelen, ministre des affaires étrangères**

Le 21 juin 1971, le gouvernement norvégien a présenté au parlement un rapport général sur l'état des négociations relatives à l'adhésion du pays à la C.E.E. Dans ce rapport, le gouvernement constate que l'entrée de la Norvège dans le Marché commun dépend de la mise au point de solutions satisfaisantes pour l'agriculture et la pêche; il préconise qu'à l'intérieur de certaines limites le droit de pêche soit réservé aux pêcheurs autochtones.

En rejetant deux propositions, le parlement norvégien s'est prononcé à une très grande majorité le 17 juin en faveur de l'entrée de la Norvège dans la C.E.E. Après un débat de deux jours, les députés ont rejeté, par 113 voix contre 37, une motion du parti du centre proposant la rupture des négociations avec la C.E.E. Au lieu de l'adhésion à la C.E.E., ce parti préconisait la conclusion, entre la Communauté européenne et la Norvège, d'un accord commercial.

Une autre proposition, présentée par les libéraux de gauche et le parti populaire chrétien, qui recommandait que, parallèlement à la poursuite, à Bruxelles, des négociations sur l'adhésion, l'on recherchât d'autres formes de collaboration avec la C.E.E., fut repoussée par 94 voix contre 55.

Au cours de ce débat, M. Andreas Cappelen, ministre des affaires étrangères, prononça un discours dont voici quelques extraits:

“Le 8 juin, au cours d'une réunion, les députés norvégiens ont présenté un mémorandum sur l'organisation de marché des produits de la pêche. Du côté norvégien, on souhaite parvenir à une stabilisation effective des marchés de la pêche dans le cadre d'une Communauté élargie. Mais différentes modifications devront être apportées à l'organisation actuelle; il importe, entre autres, que toutes les ventes de poisson soient effectuées par l'intermédiaire des organisations de producteurs. La Norvège souhaite également que la Commission soit chargée d'étudier la structure du marché à la lumière des propositions présentées par la Norvège. La Commission a confirmé son intention de le faire.

Au cours de la même réunion, la délégation norvégienne a présenté un mémorandum demandant des mesures transitoires dans le domaine de l'établissement. Cette période de transition serait utilisée pour la mise en oeuvre

de mesures de protection intérieure destinées à empêcher que d'importants intérêts industriels de la Norvège ne soient acquis inopportunément par des entreprises étrangères. Je tiens à préciser que notre système de concessions serait maintenu après l'expiration de la période transitoire..."

"La disposition initiale du traité qui fait des décisions à la majorité l'élément dominant du processus de décision a, comme chacun sait, déjà été sensiblement modifiée par le compromis de Luxembourg de 1966. Au cours des années suivantes, la règle de l'unanimité entra solidement dans l'usage et peut aujourd'hui être considérée comme une règle de droit coutumier. Actuellement, sur les problèmes importants, le Conseil discute jusqu'à ce que l'unanimité se fasse, et il est difficile d'imaginer une modification de cette pratique bien établie. Ce point a été fermement souligné à l'occasion de la rencontre entre M. Heath et M. Pompidou et, d'après la déclaration faite, le 24 mai, devant la Chambre des communes, par M. Heath, les deux hommes d'Etat s'accordèrent pour affirmer que "le maintien, le renforcement et la mise en oeuvre de la coopération dans une telle communauté exigent que, chaque fois que les intérêts nationaux vitaux d'un ou de plusieurs Etats membres sont en cause, les décisions soient prises à l'unanimité". Selon la déclaration faite par le premier ministre britannique, cette façon de voir concorde entièrement avec l'interprétation qui est depuis longtemps la sienne. "Comme l'histoire du Marché commun nous le montre clairement, nous pouvons trouver là l'assurance que l'adhésion au Marché commun n'implique pas la perte de l'identité nationale ou l'abandon des attributs essentiels de la souveraineté nationale." L'on souligna aussi que le forum où seraient prises les décisions futures était le Conseil de ministres et que "l'harmonisation ne pourrait l'emporter sur les intérêts nationaux essentiels".

En d'autres termes, les dirigeants politiques de la Communauté et des pays candidats souhaitent expressément que, dans le cadre d'une Communauté en voie d'élargissement, l'identité des Etats nationaux soit respectée. Il en résulte, entre autres, que la responsabilité de toutes décisions d'une importance particulière incombera probablement aux représentants des gouvernements des différents Etats membres et non aux institutions communautaires indépendantes. Cela signifie que la Commission ne pourra prendre des décisions contraignantes contre la volonté des différents Etats membres.

En ce qui concerne la Norvège, son adhésion à la Communauté européenne, bien qu'appelée à réduire, dans certains domaines, le pouvoir de décision de ses organes politiques, n'entraînerait aucune perte substantielle de souveraineté, mais elle lui permettrait, en collaboration avec d'autres pays, de maîtriser ou de

contrôler de manière plus satisfaisante des facteurs qui, jusqu'ici, étaient déterminés de l'extérieur ou n'étaient soumis à aucun pouvoir de décision.

A mon avis, cependant, il faudra, dans la Communauté élargie, attacher une grande importance au problème du contrôle démocratique. Il est essentiel que la Communauté européenne soit une association démocratique et sauvegarde la démocratie existante. Mais cette démocratie doit être encore renforcée, elle doit recevoir des formes nouvelles et un domaine d'action plus étendu. A moins d'être fermement ancrée dans des aspirations et des objectifs démocratiques, la Communauté perdra progressivement sa vitalité. A cet égard, la Norvège, une fois membre de la Communauté élargie, aura des responsabilités bien définies.

En ce qui concerne les différents domaines de la coopération qui sont examinés en détail dans le rapport, les ministres compétents examineront plus spécifiquement les questions actuelles. Je vous renvoie en particulier à la déclaration du ministre du commerce sur la coopération économique et monétaire.

En conclusion, je traiterai brièvement de la coopération qui a été amorcée, dans le domaine de la politique étrangère, entre les pays de la C.E.E., sur la base du rapport Davignon. Conformément à ce rapport, les ministres des affaires étrangères des pays membres de la C.E.E. devraient se rencontrer, au moins deux fois l'an, pour des consultations concernant des questions de politique étrangère. Ces réunions seront préparées par de hauts fonctionnaires qui se réuniront tous les trois mois. La mise en place d'institutions permanentes de coopération n'a pas été proposée. Il n'est pas question de transfert de pouvoirs à des institutions communes.

Ce rapport fut soumis à l'appréciation des pays candidats, avant d'être, le 27 octobre 1970, adopté. Tous les pays candidats en approuvèrent les recommandations. Le gouvernement Borten a fait part, le 30 septembre 1970, de son assentiment à cette forme de coopération.

Les deux premières réunions des ministres des affaires étrangères des pays membres de la C.E.E. se sont déroulées conformément aux directives contenues dans le rapport. En relation avec ces réunions, des échanges de vues en matière de politique étrangère ont eu lieu, ainsi que le prévoit le plan, entre les pays de la C.E.E. et les ministres des affaires étrangères des pays candidats (le plus récent s'est tenu le 18 mai dernier, à Paris). Au cours de ces réunions, tous les ministres des affaires étrangères présents ont pris part aux discussions préliminaires, qui avaient un caractère officieux.

L'instauration de consultations de politique étrangère entre les pays de la C.E.E. est due à une prise de conscience de plus en plus nette que l'Europe occidentale doit assumer une responsabilité plus grande dans le développement des relations avec l'Europe de l'Est et avec le monde entier, et en particulier avec les pays en voie de développement.

Les pays de la C.E.E. reconnaissent unanimement l'existence d'un lien étroit entre la nécessité d'une coopération en Europe occidentale et celle d'une politique active à l'égard de l'Est. Cette tendance des pays de la C.E.E. prend toute sa signification dans la perspective d'une coopération future à l'échelle de l'Europe entière, dont la C.E.E. sera un élément important."

(Communication de l'Ambassade de Norvège à Bruxelles;  
Die Welt, 1er et 22 juin 1971)

## NOUVELLE-ZELANDE

### Visite du premier ministre de Nouvelle-Zélande à Paris

Le 26 avril 1971, Sir Enneth Holyooke, premier ministre de Nouvelle-Zélande, a été reçu successivement par M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères, et M. Georges Pompidou, président de la République.

A l'issue de ces entretiens, M. Enneth Holyooke devait déclarer:

"J'ai exposé au président de la République les conséquences désastreuses qu'aurait pour notre pays l'entrée de la Grande-Bretagne dans le club des Six sans contreparties nous favorisant. Pour nous, en effet, c'est une question de vie ou de mort."

"Plus gros exportateur de beurre et de lait au monde, notre pays serait totalement asphyxié économiquement si, du jour au lendemain, les Six décidaient de ne plus aider, par des arrangements spéciaux, l'écoulement de nos produits agricoles. M. Pompidou, que j'ai trouvé très au fait de nos problèmes, semble avoir compris nos préoccupations. Mais aucune décision pratique n'a été prise. Je reste cependant optimiste en dépit des difficultés."

(L'Aurore, 27 avril 1971)

## PAYS-BAS

### 1. Adoption par la Seconde Chambre du traité sur l'ultracentrifugation gazeuse conclu avec la Grande-Bretagne et l'Allemagne

La Seconde Chambre a adopté le traité, conclu à Almelo le 4 mars 1971 par les Pays-Bas, la Grande-Bretagne et l'Allemagne, sur la coopération en matière de mise au point et d'exploitation du procédé d'ultracentrifugation gazeuse pour la production d'uranium enrichi. La Chambre, qui en avait délibéré les 3 et 9 mars 1971, n'a adopté le traité qu'après que le gouvernement eut consenti à prévoir un certain nombre de garanties contre l'application abusive du procédé à la fabrication d'armes nucléaires.

Prenant la parole au nom des trois grands partis démocrates-chrétiens (K.V.P., A.R.P., C.H.U.), M. Westerterp a énuméré les dix garanties que le gouvernement devra donner. Les trois groupes ont demandé que le gouvernement confirme expressément son accord sur ces points, à savoir :

1. Les Néerlandais se sont inspirés, au cours des négociations entre les trois pays, de la nécessité de prendre des dispositions qui permettent d'éviter que l'application du procédé d'ultracentrifugation puisse favoriser la dissémination des armes nucléaires.
2. La coopération entre les trois pays n'empêche pas les Pays-Bas de poursuivre une politique de paix en Europe et de réduction de l'armement atomique.
3. La coopération tripartite constitue une garantie supplémentaire que le procédé d'ultracentrifugation ne sera pas appliqué en République fédérale d'Allemagne à la fabrication d'armes atomiques.
4. Si la Grande-Bretagne décidait de poursuivre, éventuellement dans ses propres installations, l'enrichissement d'uranium enrichi provenant d'une installation tripartite jusqu'au degré voulu pour la fabrication d'armes nucléaires, elle ne pourrait le faire qu'avec de l'uranium provenant d'une installation tripartite établie au Royaume-Uni et non aux Pays-Bas.
5. Le gouvernement néerlandais ne contribuera pas, dans le cadre de la Commission mixte, laquelle doit statuer à l'unanimité, à l'exportation d'informations, d'équipements ou de matériel, dont la coopération tripartite aura permis la mise au point ou la fabrication, vers des pays autres que les

Etats membres d'Euratom, si cette exportation n'est pas assortie des garanties requises par le traité sur la non-prolifération.

6. La politique du représentant des Pays-Bas à la Commission mixte devra, d'une façon générale, tendre à éviter avant tout que la coopération tripartite appliquée au procédé d'ultracentrifugation puisse avoir pour effet de promouvoir la prolifération, quels que puissent être les avantages commerciaux qui pourraient en résulter.
7. Le gouvernement ne contribuera pas, dans le cadre de la Commission mixte, à la conclusion de transactions ayant pour objet l'exportation d'informations, de licences, d'appareils ou de matériaux vers des pays qui n'ont pas signé le traité sur la non-prolifération, avant d'avoir consulté la Seconde Chambre des Etats généraux.
8. Le gouvernement ne contribuera pas, dans le cadre de la Commission mixte, à la conclusion de transactions avec des pays qui ont signé le traité sur la non-prolifération, mais qui ne le respectent pas.
9. Au cours des négociations sur l'adhésion d'autres pays, il sera posé comme condition que les pays candidats acceptent de souscrire aux engagements que les Pays-Bas, la République fédérale d'Allemagne et le Royaume-Uni ont contractés par le traité d'Almelo quant à la prolifération des armes nucléaires, à leur contrôle et à la sauvegarde du secret des informations.
10. Sous réserve de ce qui précède, les parties contractantes veilleront à établir, entre le groupe tripartite et Euratom, des liens compatibles avec le caractère industriel et pacifique du projet d'ultracentrifugation.

M. Luns, ministre des affaires étrangères, a marqué son accord sur les conditions posées par les trois partis démocrates-chrétiens.

M. Nelissen, ministre des affaires économiques, a fait état d'une amélioration des perspectives d'adhésion de l'Italie au traité.

A l'issue des délibérations, la Seconde Chambre a notamment adopté la motion suivante, qui avait été présentée par MM. Oele et De Goede:

“La Chambre,

vu les délibérations sur le traité d’Almelo et les obligations qu’implique pour les Pays-Bas le projet d’ultracentrifugation;

estimant que dans la phase actuelle du projet de mise au point on n’est pas encore suffisamment informé des conséquences qui en résulteront sur le plan de l’industrie européenne, ni du rôle que les pouvoirs publics seront appelés à jouer lorsqu’il s’agira de passer à la phase commerciale, dans l’intérêt du consommateur et de la coopération européenne;

estimant que rien ne doit être négligé pour donner à ce projet un caractère plus communautaire;

demande qu’il soit procédé à des consultations plus étroites entre la Chambre et le gouvernement avant de décider la construction d’une installation commerciale ayant une capacité de plus de 350 tonnes par an;

et passe à l’ordre du jour.”

(Débats de la Seconde Chambre, session de 1970–1971, séance du 3 mars 1971, p. 3103; session 1970–1971, doc. 10.469, 10.733, n<sup>o</sup> 11)

## 2. Questions parlementaires

### *Les pouvoirs de la Cour de justice des Communautés européennes*

M. Visser et Mlle Goudsmit (Démocratie 66) ont posé au gouvernement une question écrite à la suite de l’arrêt 22/70 rendu le 30 mars 1971 par la Cour de justice des Communautés et d’un article critiquant cet arrêt paru dans “Le Monde” du 21 avril. La question contenait notamment les passages ci-après:

- le gouvernement partage-t-il l’avis selon lequel la Cour, en rendant cet arrêt, a fortement encouragé la Communauté à agir à l’avenir en tant qu’entité autonome dans les échanges internationaux?
- le gouvernement estime-t-il que la Cour, en rendant cet arrêt, est restée dans les limites des compétences que lui confère le traité instituant la C.E.E.?



- le gouvernement est-il disposé, par son attitude au sein et en dehors de la C.E.E., à mettre tout en oeuvre pour assurer que cet arrêt soit respecté par les institutions communautaires et notamment par le Conseil de ministres et la Commission européenne?
- le gouvernement est-il disposé à faire en sorte que les pouvoirs de la Cour de justice, tels qu'ils sont définis à l'heure actuelle dans le traité, soient intégralement maintenus à l'avenir?

Le 26 mai, le premier ministre a communiqué à la Chambre la réponse donnée à ces questions par M. De Jong en qualité de ministre ad interim des affaires étrangères. Le gouvernement répond par l'affirmative aux questions posées. Il insiste toutefois sur le fait – dont la Cour de justice souligne d'ailleurs l'importance dans son arrêt – que la procédure de négociation et de conclusion de traités avec des pays tiers n'est pas exclusivement déterminée par les institutions des Communautés et les Etats membres.

(Annexes aux débats de la Seconde Chambre, Session 1971, p. 129)

#### *La politique européenne au Moyen-Orient*

M. Dankert (P.v.d.A.) a posé le 2 mai une question écrite au sujet d'une réunion tenue le 13 mai par les ministres des affaires étrangères des Communautés européennes et au cours de laquelle ceux-ci se sont efforcés de parvenir à une politique communautaire dans le Moyen-Orient.

Le ministre des affaires étrangères, M. Luns, a répondu le 3 juin qu'il avait catégoriquement démenti l'information selon laquelle il serait parvenu, avec ses collègues des cinq autres pays du Marché commun, à un accord sur la nécessité pour Israël de se retirer derrière ses frontières d'avant la guerre des six jours de 1967.

Par ailleurs, M. Luns indiqua que, grâce notamment à l'action des Pays-Bas, on avait soigneusement évité, dans le document de travail élaboré par les directeurs généraux des affaires politiques des ministères des affaires étrangères des Six et approuvé par les ministres, de s'écarter des termes de la résolution n° 242 du Conseil de sécurité du 22 novembre 1967. Dans cette résolution, le retrait des territoires occupés est considéré, en principe, comme un corrélatif à l'instauration d'une paix juste et durable, assortie de garanties. Le ministre a ajouté qu'il était faux d'affirmer que, vu sa propre attitude et les réserves émises

par les ministres des affaires étrangères à l'égard de la politique mise en oeuvre par la France au Moyen-Orient, il avait été décidé le 13 mai dernier à Paris de mettre en oeuvre une politique communautaire en ce qui concerne le Moyen-Orient.

Les ministres ont constaté qu'entre les six pays il y a unanimité sur les conditions qui peuvent être considérées comme nécessaires à l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient, telles qu'elles sont formulées dans la résolution n° 242 du Conseil de sécurité. Il n'a pas été convenu de poursuivre une politique communautaire dans ce domaine.

(Annexes aux débats de la Seconde Chambre, session 1971, p. 173)

*Une déclaration de M. Mansholt au sujet du transfert de l'industrie textile dans les pays en voie de développement*

MM. Berkhouwer et Portheine (V.V.D.) ont posé le 17 mars une question écrite au gouvernement au sujet d'une déclaration faite par le vice-président de la Commission, M. Mansholt, dans laquelle celui-ci suggérait le transfert de l'industrie textile de régions hautement industrialisées comme l'Europe vers les pays en voie de développement.

Les auteurs de la question demandaient que le gouvernement déclare officiellement qu'il ne souscrit pas à la politique préconisée par M. Mansholt.

Le 14 mai, M. Udink, ministre sans portefeuille, répondit au nom du gouvernement que le vice-président de la Commission européenne avait fait une déclaration beaucoup plus nuancée que ne semblent l'indiquer les différentes informations parues dans la presse. M. Mansholt s'est notamment exprimé en ces termes: "Ne devons-nous pas accorder aux pays qui doivent s'industrialiser des possibilités plus grandes dans le secteur textile? Avons-nous tellement besoin, dans nos pays industrialisés, d'une industrie textile protégée? Nous pourrions reconverter les travailleurs de cette industrie, mais il faudrait organiser cette reconversion par secteurs, comme il a également été fait pour l'industrie minière. Tant que durera ce processus, des mesures de protection seront autorisées." M. Udink poursuivit: "La politique du gouvernement néerlandais vise à parvenir, par la libération des échanges internationaux et l'élimination des régimes d'aides, au rendement optimum de la division internationale du travail sans pour autant provoquer des distorsions de concurrence. Au sein de l'Europe, cet objectif sera réalisé par la poursuite de l'intégration dans le cadre de la C.E.E.; au niveau

mondial, on s'efforce d'atteindre ce même objectif, notamment par la suppression des tarifs douaniers. Cette intégration et ces mesures de politique commerciale déclencheront automatiquement un processus de réorientation, qui devra nécessairement s'accompagner de mesures d'adaptation visant à prévenir les perturbations graves. Ce dernier objectif peut être atteint par la restructuration des industries en question et, dans la mesure où la restructuration ne peut manifestement pas aboutir aux résultats envisagés, par la reconversion des travailleurs. Précisons à ce propos que le gouvernement a financé des enquêtes structurelles dans l'industrie du coton, de la soie artificielle et du lin, dans celle de la laine cardée, de la laine peignée et des lainages ainsi que dans l'industrie de la confection; il a également consenti d'autres formes d'aides à des entreprises des secteurs précités qui ont été confrontées à des difficultés. De l'avis du gouvernement, ces difficultés ne sont, jusqu'à présent, que très partiellement imputables à la concurrence des entreprises textiles implantées dans les pays en voie de développement."

La politique susmentionnée n'est pas, de l'avis de M. Udink, en contradiction avec les déclarations faites par M. Mansholt au sujet de la protection de l'industrie textile.

(Annexes aux débats de la Seconde Chambre, Session 1971, p. 41)

### **3. Entretien ayant eu lieu à La Haye entre M. Rippon, ministre britannique chargé des affaires européennes, et M. Luns, ministre des affaires étrangères des Pays-Bas**

Au cours d'un entretien qu'il a eu le 20 avril avec M. Rippon, M. Luns a déclaré que, si Londres faisait des concessions à Paris dans le domaine de la coopération en matière de défense, il se pourrait que l'attitude de la France à l'égard de l'adhésion de la Grande-Bretagne à la Communauté en soit heureusement influencée. Le ministre néerlandais informa ouvertement son interlocuteur qu'à son avis une réunion au sommet entre M. Heath et M. Pompidou était utile. M. Rippon, quant à lui, fit toutefois savoir plus tard au cours d'une conférence de presse qu'il ne considérait pas un sommet franco-britannique ou une offre faite par la Grande-Bretagne de partager des secrets nucléaires avec la France comme la clé des négociations sur l'adhésion. "Donner l'impression que des événements dramatiques se préparent est maladroit et en outre dénué de réalisme", déclara-t-il.

M. De Koster, secrétaire d'Etat, souscrivit aux vues de M. Rippon. Il ne faut songer à des consultations bilatérales que lorsque toutes les autres possibilités ont été épuisées. Mais qui sont donc les Pays-Bas, Etat qui ne compte que 13 millions d'habitants, pour prendre l'initiative de telles consultations?

M. Rippon n'a pas voulu exclure l'éventualité que de tels entretiens au sommet puissent avoir lieu une nouvelle fois. Selon le ministre, il est toutefois faux de croire que la Grande-Bretagne tient à une telle rencontre. "Ce que la Grande-Bretagne veut", déclara-t-il, "c'est que des progrès considérables soient enregistrés au cours des négociations qui auront lieu à Bruxelles le 11 mai. Il est absolument indispensable d'atteindre ce but, si nous voulons que l'opinion publique et parlementaire de Grande-Bretagne continue à nous accorder son soutien."

(Nieuwe Rotterdamse Courant – Handelsblad, 21 avril 1971)

#### **4. Trois commissions parlementaires délibèrent avec le gouvernement sur l'union économique et monétaire**

Le compte rendu des délibérations que les commissions permanentes des finances, des affaires étrangères et des affaires économiques ont eues avec les ministres des finances et des affaires économiques ainsi qu'avec le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères sur la réalisation d'un plan par étapes de l'union économique et monétaire a été publié le 25 avril.

M. De Koster, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, a déclaré que l'ajournement de la décision sur les problèmes institutionnels avait comme principal avantage de laisser ouverte la voie qui doit mener au renforcement des pouvoirs effectifs du Parlement européen. Les efforts qui seraient tentés dès à présent pour forcer les décisions dans ce domaine ne manqueraient pas de provoquer des désaccords profonds du fait que ces décisions doivent être prises à l'unanimité; de ce fait, elles ne pourraient guère aboutir à de bons résultats.

Afin que les Etats membres ne décident seuls du fonctionnement de l'union économique et monétaire en dehors du cadre du traité et sans consulter le Parlement européen, il fut décidé, après de nombreuses réserves formulées par la France, d'adopter l'alinéa suivant:

“Les politiques communautaires mises en oeuvre dans le cadre de l’union économique et monétaire sont soumises aux délibérations et au contrôle de l’Assemblée.”

De l’avis du secrétaire d’Etat, il y a lieu d’interpréter cet alinéa comme suit: “... sont soumises aux délibérations, aux décisions et au contrôle du Parlement européen”.

Mais, selon M. De Koster, même par là, on n’a pas fait oeuvre de pionnier dans le domaine du renforcement des pouvoirs du Parlement européen; seul le système préconisé par les Pays-Bas a encore quelque chance d’être approuvé.

L’un des membres des commissions permanentes souligna que, dans le chapitre I de la résolution, il n’est pas formellement indiqué, dans la description de la phase finale de l’union monétaire, que cette union devra être devenue une réalité dans dix ans au plus tard. Il se pourrait donc que certains pouvoirs soient soustraits aux parlements nationaux avant que le Parlement européen ne soit en mesure de les exercer. L’orateur critiqua vivement ce fait et demanda au gouvernement d’oeuvrer en ce sens que les pouvoirs du Parlement européen soient définis avant que les Etats membres décident de passer à la réalisation des étapes suivantes.

Il fut ensuite demandé en vertu de quel droit constitutionnel le gouvernement avait adopté la résolution du Conseil. A ce sujet, la confusion est en effet possible étant donné qu’il s’agit d’une “résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des Etats membres”. Les représentants des gouvernements ne peuvent approuver des accords que lorsqu’ils sont autorisés en vertu de la constitution. Pourquoi une clause spéciale n’a-t-elle pas été insérée à ce sujet à la fin de la résolution? Du fait que la décision en question a été prise en dehors du cadre du traité de Rome – tout au moins de l’avis de certains gouvernements – il ne peut être question que d’un accord de droit international qui devrait, dans ce cas, suivre la procédure constitutionnelle normale avant de lier les Etats signataires. Vu la limitation des droits budgétaires des parlements, il serait très certainement indiqué de le faire approuver par voie législative – le cas échéant en modifiant la constitution – s’il s’avérait effectivement que le traité de Rome ne contient aucune disposition relative au domaine en question. S’il n’y a pas encore eu d’accords fermes en ce qui concerne la phase finale, que faut-il entendre dans ce cas par la coopération des “représentants des gouvernements des Etats membres”?

Le membre de la commission spéciale qui fit cette observation se montra déçu du maigre résultat obtenu: en fait, la résolution se borne à réaffirmer que le Parlement européen conservera les pouvoirs dont il dispose à l'heure actuelle. La résolution renforce-t-elle la position de la Commission européenne par rapport au Conseil? Il est malheureusement évident que ce n'est pas le cas.

Le ministre des finances, M. Witteveen, déclara qu'au cours de la première phase les droits budgétaires des parlements nationaux seraient intégralement maintenus. Mais il n'en sera plus de même au cours de la phase finale; aussi faudra-t-il à ce moment-là apporter au traité et à la constitution des modifications qui, bien sûr, devront avoir été approuvées au préalable par les Etats généraux. Au demeurant, le ministre estima qu'à l'avenir il conviendrait de procéder, plus souvent que ce n'est le cas à l'heure actuelle, à des échanges de vues entre le gouvernement et le Parlement sur la politique européenne dans le cadre du débat annuel sur le rapport présenté par la Commission des Communautés européennes. Au cours de ce dialogue préalable, il faudra toutefois éviter de placer le gouvernement dans la position d'un mandataire. On ne peut encore répondre à la question de savoir si les pouvoirs de la Commission européenne seront renforcés. Le gouvernement néerlandais s'efforce toutefois d'obtenir que la résolution soit appliquée en ce sens.

Selon le ministre des finances, les efforts déployés en ce qui concerne la présentation anticipée du budget des Pays-Bas sont tout à fait prématurés du point de vue de l'harmonisation dans le cadre de la réalisation de l'union économique et monétaire. Au sein de la Communauté européenne, il faudra que le budget soit présenté à la même date dans tous les Etats membres, de sorte qu'à cette époque on pourrait attendre les résultats du débat budgétaire avant que des modifications ne soient apportées au budget des Pays-Bas.

Si la résolution a été mise au point avec la coopération des représentants des gouvernements, c'est que, dans son préambule, il est question d'une modification du traité, domaine qui ne relève pas de la compétence du Conseil es-qualité.

Le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères déclara enfin que les gouvernements des quatre pays candidats ne voient dans le contenu de cette résolution aucun obstacle à leur adhésion à la Communauté. On ne sait évidemment pas quel sera l'apport de ces gouvernements lorsqu'il s'agira de donner un contenu concret à la seconde étape et à la phase finale. De l'avis du secrétaire d'Etat, tous les Etats membres devront reconnaître à la longue que la supranationalité est la seule voie pratique permettant de réaliser l'union économique et monétaire. Il déclara une

nouvelle fois que la résolution ne contient aucune certitude en ce qui concerne l'accroissement des pouvoirs effectifs du Parlement européen. Mais elle ne s'oppose pas non plus à ce que des décisions soient prises en ce sens. Il estima que les efforts en vue de parvenir à l'union monétaire pouvaient contribuer par excellence à l'octroi de ces pouvoirs effectifs en raison de la règle majoritaire. De l'avis de M. De Koster, le gouvernement néerlandais appliquera cette règle si, à la fin de la première phase, ou tout au moins en 1975, aucun accord n'est intervenu au sujet du renforcement des pouvoirs du Parlement européen. Aucun gouvernement néerlandais ne pourra accepter l'union monétaire si le Parlement européen n'obtient pas d'importants pouvoirs de contrôle.

Bien que ce problème sera, selon toute probabilité, dûment réglé en 1975 – cinq des six Etats membres actuels sont d'ores et déjà d'accord en la matière – l'absence d'une réglementation satisfaisante pour le Parlement européen pourrait compromettre l'acquis actuel dans le domaine de la coopération économique et monétaire.

(Session 1970–1971, doc. 11.146, n° 3, compte rendu de débats)

#### **5. Compte rendu des délibérations de la commission spéciale de la Seconde Chambre avec M. Westerterp, auteur d'une proposition de loi relative à des élections européennes**

Le compte rendu des délibérations de la commission spéciale chargée de préparer le débat en séance publique sur la proposition de loi de M. Westerterp, portant institution d'une procédure temporaire pour la désignation des délégués néerlandais au Parlement européen sur la base d'élections au suffrage universel, a été publié le 26 avril.

Dès le début des délibérations, deux éléments nouveaux sont intervenus, dont l'examen peut présenter un certain intérêt pour l'appréciation de la proposition de loi.

a) Le 27 mars 1971, le Conseil consultatif interparlementaire du Benelux a adopté à l'unanimité une recommandation dont le passage final est rédigé en ces termes: "... Demande expressément aux trois gouvernements de plaider, au sein du Conseil des Communautés, en faveur de l'organisation d'élections au suffrage universel direct des membres du Parlement européen, conformément à l'article 138, paragraphe 3, du traité instituant la C.E.E. et – à défaut d'accord

entre les six gouvernements — d'oeuvrer en sorte que des élections directes aient lieu, si possible à la même date, pour désigner les membres du Parlement européen originaires des pays — notamment des pays du Benelux — disposés à organiser de telles élections.”

b) La commission politique du Parlement européen a décidé d'inviter les différents députés qui, dans cinq des six pays membres, ont pris l'initiative de déposer des propositions de loi relatives à des élections européennes en vue de débattre sur la coordination éventuelle de ces propositions.

Les membres de la commission spéciale ont demandé si la décision de la commission politique n'était pas un argument suffisant pour consulter quand même le Parlement européen sur cette proposition.

De l'avis de M. Westerterp, l'initiative prise par la commission politique n'affecte en rien le bien-fondé des arguments qu'il avait invoqués dans son mémoire en réponse pour s'opposer à ce que l'avis du Parlement européen soit demandé sur sa proposition de loi. Il a toutefois estimé souhaitable de consulter en temps utile le Parlement européen sur la date d'entrée en vigueur de la proposition.

Les membres de la commission spéciale, qui avaient déjà souligné dans le rapport intérimaire les aspects négatifs que présenterait l'organisation d'élections européennes aux seuls Pays-Bas, ont regretté que M. Westerterp n'ait pas retenu leur suggestion de formuler les dispositions relatives à l'entrée en vigueur, de telle façon que ces élections se déroulent approximativement à la même date, tout au moins dans un certain nombre d'Etats membres. Ils ont mis en doute qu'il soit possible de parvenir à une coordination des différentes propositions, même si l'article 6 était adopté dans sa nouvelle forme.

L'auteur de la proposition a répondu qu'il n'y avait aucune divergence de vues sur le fait qu'il est souhaitable de parvenir à un maximum de coordination avec le plus grand nombre possible de pays membres. Le paragraphe 1 du nouvel article 8 est remarquable en ce sens précisément qu'il laisse au futur législateur une liberté totale pour parvenir au maximum de coordination. Si un accord pouvait intervenir à temps avec un certain nombre d'Etats membres, il serait déjà possible d'appliquer les dispositions de l'article 6, paragraphe 2. Mais si cet accord n'intervenait pas, le futur législateur serait en vertu de l'article 8 libre d'agir en fonction des événements. Si, par la suite, il se révélait que la loi, après son adoption, ne s'insère pas à tous points de vue au système adopté par d'autres pays, il serait encore possible de procéder à l'adaptation voulue en modifiant la



loi relative aux modalités d'application. Il semble au demeurant peu probable qu'il faille recourir à cette extrémité du fait que le texte de loi est précisément d'une grande souplesse. Si l'initiative de créer une base légale n'est pas prise par un pays au moins, nous courrons le risque de nous reposer indéfiniment les uns sur les autres pour agir.

A ce propos, la commission a fait valoir, bien qu'elle comprenne qu'un pays se doive de prendre l'initiative, que le parlement néerlandais peut difficilement adopter une loi en sachant que cette matière est à l'étude dans les autres pays. Si, lors du débat public, on pouvait présenter des résultats concrets sur les consultations avec les auteurs de propositions analogues dans d'autres pays, cette loi intéresserait bien davantage l'opinion publique. Il fut demandé quand l'effet de cette initiative est le plus stimulant: lorsqu'elle figure à l'ordre du jour ou lorsque la loi est parfaitement au point, adoptée sur le plan national et n'attendant plus que d'entrer en application?

M. Westerterp, approuvé en cela par certains membres de la commission spéciale, fit la réponse suivante: dans d'autres Etats membres, des propositions de loi analogues existent depuis de nombreuses années déjà; tant qu'elles n'auront pas été examinées et fait l'objet d'un vote, elles ne sauraient guère produire d'effets stimulants. Il faut que le parlement se prononce expressément en adoptant la proposition. Puis c'est au législateur qu'il appartiendra de décider des modalités d'application.

La commission a enfin évoqué la possibilité d'organiser le débat public dans un délai assez bref, mais d'ajourner le vote final jusqu'à ce que les résultats des délibérations sur la coordination des différentes propositions soient connus. Il ne serait pas sérieux de devoir modifier, après peu de temps, la loi relative aux modalités d'application à la suite d'une circonstance qui aurait déjà été prévue lors de l'examen de cette loi. Une législation coordonnée sur ce point, dans le cadre du Benelux, revêt une importance politique d'autant plus grande que le Conseil consultatif interparlementaire du Benelux vient d'adopter à l'unanimité une recommandation à ce sujet. Par ailleurs, des réserves furent émises à propos de l'idée d'organiser à bref délai le débat public et d'ajourner le vote final, car il s'agit précisément d'obtenir que les Chambres prennent une décision de principe.

M. Westerterp ajouta qu'il ne fallait pas s'imaginer que les discussions sur la coordination seraient particulièrement difficiles. Jusqu'à présent, il n'existe qu'une seule divergence de vues fondamentale: l'Allemagne voudrait faire coïncider les élections européennes avec les élections au Bundestag alors que les

autres pays dans lesquels des propositions ont été présentées donnent la préférence à des élections séparées.

Le fait que l'Allemagne et l'Italie envisagent d'augmenter le nombre des membres de leurs parlements respectifs d'un nombre égal à celui des parlementaires que ces pays délèguent au Parlement européen afin de décharger les membres du Parlement européen de leurs tâches nationales a donné lieu à un échange de vues approfondi au sein de la commission spéciale. Au demeurant, on savait pertinemment bien que cette idée, même si elle était considérée comme séduisante, ne pouvait de toute manière pas être concrétisée dans le cadre de la proposition de loi à l'examen. En effet, il faudrait modifier la loi fondamentale pour résoudre ce problème qui, par sa nature, n'a qu'un caractère temporaire. On souligna par ailleurs qu'en 1956 il fut décidé d'augmenter de moitié le nombre des membres des deux Chambres, en arguant précisément du fait que bon nombre d'entre eux avaient des obligations au niveau international et supranational.

Il n'empêche que le surcroît de travail imposé aux membres du Parlement européen soulève non seulement un problème physique pour les intéressés, mais également un problème politique de première importance. Le parlementaire qui s'acquitte consciemment de sa tâche au niveau européen est forcé de négliger certaines tâches nationales, non seulement au sein des Chambres, mais surtout en ce qui concerne les contacts avec les électeurs. Il est déjà arrivé plus d'une fois qu'un membre actif du Parlement européen ne présente plus sa candidature aux élections de l'une des Chambres pour la seule raison que, sur le plan national, il avait été perdu de vue. On ne résout donc pas le problème en disant que les groupes politiques devraient décharger ces membres de leurs tâches nationales. C'est pourquoi plusieurs membres de la commission spéciale ont tenu, à l'occasion de la préparation de cette proposition de loi, à affirmer que ce problème devrait prochainement être examiné par le législateur.

(Session 1970-1971, doc. 10.696, n° 13)

#### **6. M. Witteveen, ministre des finances, fait une déclaration sur la crise monétaire**

M. Witteveen, ministre des finances, a informé la Seconde Chambre que, de l'avis du gouvernement, on ne peut parler pour l'instant d'un déséquilibre fondamental de la balance des paiements des Pays-Bas et que, de ce fait, il n'y a absolument

aucune raison de prendre une mesure durable sous forme d'une modification de la parité du florin.

De l'avis du ministre des finances, la flottaison temporaire du cours du florin aura pour résultat d'affaiblir les impulsions inflationnistes qui agissent de l'extérieur sur l'économie des Pays-Bas. M. Witteveen estime, étant donné que l'on n'envisage de laisser flotter le florin que durant une période limitée, que les effets de cette mesure sur l'emploi ne se feront "guère sentir". Les conséquences de cette mesure ne seront pas très graves pour la Communauté économique européenne et pour l'intégration monétaire, pas plus qu'il ne faut attendre qu'elle ait des répercussions défavorables sur l'adhésion de nouveaux membres à la Communauté. Au demeurant, il semble peu vraisemblable que les pays en voie de développement subissent des inconvénients du fait de la période limitée de flottaison du florin et du DM.

Le ministre a indiqué en outre qu'il n'était pas possible de limiter à la Communauté les mesures permettant de prévenir une nouvelle crise financière.

Au cours d'un débat qui a eu lieu à la Seconde Chambre, le ministre a déclaré que le moment où l'on pourrait mettre fin à la période de flottaison du florin dépendait de l'évolution ultérieure des autres mesures qui doivent être prises dans le contexte de la C.E.E. pour contrôler les mouvements internationaux de capitaux.

Par cette déclaration, le ministre répondait à un plaidoyer de M. Drees (D.S. 70) en faveur de la réévaluation du florin.

M. Drees était toutefois le seul député à estimer qu'une réévaluation du mark et du florin était inévitable s'il n'y avait pas de modification sensible dans le déséquilibre fondamental de la balance des paiements des Etats-Unis. "Si l'Allemagne réévalue sa monnaie", déclara-t-il, "les Néerlandais devront tout au moins partiellement suivre le mouvement. Si nous ne le faisons pas, nous dévaluons le dollar de fait et accroissons les tensions au sein de notre économie."

M. Drees a estimé qu'une réévaluation était préférable à la poursuite de la hausse des salaires. Il démontra que le déficit de la balance des paiements est le résultat d'une inflation des dépenses. L'augmentation des coûts a été relativement moins importante que prévu étant donné la croissance des exportations.

M. Witteveen a reconnu que l'évolution des coûts n'était pas encore tellement défavorable aux Pays-Bas par rapport à ce qui se passe à l'étranger. Mais le déficit des comptes courants de la balance des paiements ne permet pas de procéder à une réévaluation. Le ministre estime en particulier qu'il faudra prendre des mesures pour contrôler le marché des eurodollars. Ce marché, sur lequel les politiques monétaires des Etats nationaux n'ont, jusqu'à présent, aucune influence, constitue un foyer d'inflation qui, au cours des dernières années, a provoqué un accroissement supplémentaire de 10 à 12 milliards de dollars par an des liquidités internationales déjà excédentaires. Les banques centrales se consultent désormais à Bâle sur la manière dont on pourrait contrôler le marché des eurodollars. M. Witteveen a souscrit aux vues des membres de la Chambre qui avaient estimé que les pays de la C.E.E. devaient définir une attitude commune avant d'entrer en consultation avec le gouvernement des Etats-Unis pour trouver une solution au problème de la balance des paiements de ce pays. M. Witteveen n'était pas très optimiste sur les résultats de cette consultation. A son avis, il convient de persuader les Etats-Unis qu'il existe une autre manière de financer leur déficit qu'en inondant l'Europe de dollars; ils pourraient, par exemple, le financer en procédant à des tirages sur le Fonds monétaire international.

(Handels & Transport Courant, 25 mai 1971;  
Nieuwe Rotterdamse Courant – Handelsblad, 26 mai 1971)

## PORTUGAL

### Le Portugal et la C.E.E.

Dans une interview publiée le 20 juin par le quotidien espagnol "La Vanguardia Española", M. Pintado, ministre du commerce portugais, a parlé des relations du Portugal avec la C.E.E.

En ce qui concerne la proposition espagnole visant à instituer une zone de libre-échange entre l'Espagne et le Portugal, le ministre a affirmé que, tant que l'on ne connaîtra pas les détails des négociations avec le Marché commun, il sera difficile de définir les bases du dialogue avec l'Espagne. Toutefois, M. Pintado estime que tout en accordant la priorité à l'accord avec la Communauté, qui devrait entrer en vigueur le 1er janvier 1973, les conversations se poursuivront pour rapprocher les points de vue espagnol et portugais, afin de ne pas perdre une année de temps.

Pour ce qui est des négociations avec le Marché commun, le gouvernement portugais attend une réponse concernant l'accord préférentiel dont la conclusion est prévue pour la fin de l'année. Quant aux effets de l'appartenance du Portugal à l'A.E.L.E., le ministre a affirmé que le lien avec les pays qui en font partie conserve toute son importance, et il a ajouté: "Etant donné que les négociations prennent pour principe de ne pas abaisser le niveau actuel de libéralisation commerciale déjà réalisé, il est naturel que les positions de départ, exception faite de certains produits agricoles, soient semblables."

A la question concernant les provinces d'Outre-mer et le débouché de leurs produits sur les nouveaux marchés, M. Pintado a répondu de la façon suivante: "Il convient de rappeler que nos provinces d'Outre-mer n'appartiennent pas à l'A.E.L.E. et sont encore moins concernées par les négociations actuelles avec le Marché commun. Elles bénéficient seulement des avantages du G.A.T.T. 85 % de leurs produits sont des matières premières à droit d'entrée nul dans la Communauté ou avec un contingent maximum de 5 %. Quant à leur production industrielle, nous espérons réussir à l'inclure dans les accords préférentiels généralisés. Il n'existe donc aucune difficulté provenant de prix plus élevés des produits portugais d'Outre-mer par rapport à ceux en vigueur dans le Marché commun."

En ce qui concerne les accords commerciaux avec certains pays de l'Est, le gouvernement portugais a officiellement adopté une position d'ouverture. Si une limitation intervient, celle-ci n'est pas d'ordre politique ou économique mais plutôt d'ordre technique car ces pays pratiquent le commerce d'Etat alors que le Portugal appartient par tradition aux zones de libre-échange.

(Relations internationales, n° 27, 3 juillet 1971)

## ROYAUME-UNI

### 1. M. Rippon, le projet de référendum et la rencontre Pompidou-Heath

Le 3 mai, devant l'Assemblée générale de l'association des relations publiques internationales à Londres, M. Rippon a traité en ces termes la question du référendum préalable à l'adhésion, réclamé par certains opposants:

“Le gouvernement est fermement convaincu qu’il est dans notre intérêt national aussi bien que dans celui de l’Europe que nous entrions dans la Communauté, si les conditions posées sont équitables.

Mais il est difficile de faire un compte rendu convaincant des matières d’importance, alors que l’adhésion demeure incertaine.

Il sera plus facile de le faire si les négociations prennent une tournure positive.

Malgré ces difficultés, cependant, le gouvernement a déjà beaucoup fait pour expliquer l’enjeu des négociations.

Au sein du Parlement comme à l’extérieur, mes collègues et moi-même – ainsi que ces gens nombreux, de tous partis, qui appuient notre politique européenne – nous fournissons toutes les indications que nous sommes en mesure de donner.

Je suis convaincu qu’il viendra bien un moment où, à condition qu’il obtienne les encouragements et les informations qu’il est en droit d’attendre, le peuple britannique fera connaître sa réponse.

Il faut, en même temps, que je vous explique que la décision d’adhérer ou non à la Communauté ne saurait être fondée sur des sondages d’opinion publique.

La politique nationale, et surtout lorsqu’elle a des implications à la fois internationales et nationales, ne saurait découler de techniques propres aux études de marchés.

Un autre facteur joue ici, qui revêt une grande importance pour ce pays.

Depuis le Moyen-Age, l’Angleterre fonde ses libertés sur le principe de la représentation.

Notre pays est une démocratie parlementaire.

Il se peut que d’autres démocraties, tout en accordant une grande importance à leurs parlements, aient des traditions différentes.

En Grande-Bretagne, toute déviation de la doctrine de la responsabilité parlementaire en matière de politique nationale constituerait un précédent que nous risquerions tous de regretter.

L'organisation d'un référendum sur cette question serait donc inconcevable en Grande-Bretagne.

Vous savez probablement que le chef de l'opposition est lui-même l'un des défenseurs les plus distingués de ce sage principe.

En dernier ressort, c'est le parlement – c'est-à-dire ceux que le peuple a choisis pour le gouverner – qui doit trancher la question.

Quelques jours après la rencontre à Paris, entre MM. Pompidou et Heath, M. Rippon a rappelé que l'attitude de la Grande-Bretagne à l'égard de l'Alliance atlantique demeurait inchangée. Le 25 mai, au cours d'une conférence de presse faite à l'issue d'un voyage officiel de deux jours en Norvège, M. Rippon déclarait notamment:

“Je tiens à préciser que les accords de défense conclus par l'Europe occidentale demeurent exactement ce qu'ils sont actuellement dans le cadre de l'O.T.A.N. et entièrement distincts de la question de savoir si la Grande-Bretagne adhèrera ou non à la C.E.E.”

Auparavant, M. Rippon avait déclaré que, dans une communauté élargie, la coopération en matière de défense pourrait être renforcée, particulièrement en ce qui concerne l'approvisionnement et la logistique, mais qu'il n'était pas question de changer quoi que ce fût aux structures de défense ou d'introduire les problèmes nucléaires dans les négociations. “Les soupçons qu'un grand nombre de personnes ont eus à cet égard sont dénués de fondement.”

S'en prenant aux adversaires du Marché commun, M. Rippon a déclaré: “Ce que je trouve particulièrement étrange, c'est que des gens qui se prétendent internationalistes et aspirent à une plus grande influence des Nations Unies reculent néanmoins devant l'idée de l'unification de l'Europe et de peuples qui ont une histoire et un héritage culturel communs.

Je m'étonne beaucoup aussi que des gens qui se disent internationalistes et veulent construire la paix désirent cependant demeurer à distance de leurs propres voisins et alliés.

La question, dont on a tant parlé, de savoir s'il s'agirait d'une confédération ou d'une fédération est un faux problème. L'Europe s'efforce d'harmoniser les politiques de ses membres.

Ceux qui, en Grande-Bretagne et en Norvège, affirment qu'en adhérant à l'Europe nous perdrons notre souveraineté soulèvent un problème entièrement faux. Nous pouvons entrer dans la Communauté et garder cependant notre identité, nos traditions nationales et notre mode de vie."

M. Rippon parlait en ces termes à l'issue de deux séries d'entretiens avec M. Andréas Cappelen, ministre des affaires étrangères de Norvège, et avec d'autres personnalités gouvernementales.

Interrogé sur l'information, selon laquelle M. James Callaghan, trésorier du parti travailliste, s'était déclaré opposé à l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun, M. Rippon a déclaré: "Je n'ai aucune raison de supposer que M. Callaghan n'éprouve plus le sentiment vigoureux qu'il avait manifesté en faveur de notre adhésion lorsqu'il était encore chancelier de l'Echiquier. M. Callaghan s'inquiète sans doute, comme tout de monde, des conditions de cette entrée."

Répondant à d'autres questions, M. Rippon a déclaré que le traité de Rome n'avait pas été institué pour une période indéfinie. Il a poursuivi qu'il n'était pas "honteux" d'espérer l'avènement d'une Europe socialiste, mais qu'à son avis il était grandement illusoire d'imaginer que l'Europe future serait socialiste, catholique ou marquée par quelque autre idéologie.

"Ce que nous construisons, c'est une Europe européenne dans laquelle toutes les voix puissent se faire entendre."

(The Times, 27 mai 1971)

## **2. Débats aux Communes après la rencontre Pompidou-Heath**

Quelques jours après la rencontre avec le président Pompidou, le premier britannique rendait compte des résultats de ses conversations au cours d'un débat aux Communes, les 24 et 25 mai. Ce débat devait donner l'occasion aux membres de l'opposition de poser un grand nombre de questions.

M. Heath, prenant d'abord la parole pour faire le compte rendu de ses conversations avec le chef de l'Etat français, déclara notamment:



“Nos entretiens ont porté principalement sur l'ensemble de la politique européenne. Il a été réconfortant de constater la similitude de vues des gouvernements français et britannique sur le développement de l'Europe et son rôle dans le monde.

Nos entretiens ont montré que les deux gouvernements souhaitaient l'unification européenne via une Communauté européenne élargie. Nous n'entendons pas ce processus comme une alliance défensive contre une menace extérieure. Nous le considérons comme certainement le meilleur et probablement l'unique moyen, dans le monde d'aujourd'hui, de garantir la paix en Europe, d'assurer la prospérité de ses peuples et de permettre à l'Europe d'exercer de nouveau, dans le monde, une influence politique, économique et culturelle à la mesure de ses traditions et de son potentiel.

Nous avons également constaté l'identité de nos vues sur le rôle qu'une Europe unie peut jouer dans les problèmes que nous affrontons dans d'autres parties du monde, en particulier à l'égard des pays en voie de développement, où est si grande la contribution qu'une Communauté élargie comprenant la Grande-Bretagne et la France pourrait apporter dans tant de domaines.

Nous nous sommes entretenus du développement de la Communauté européenne et du fonctionnement de ses institutions. Nous fûmes en particulier d'accord sur la nécessité de maintenir, dans le cadre de la Communauté en devenir, l'identité des Etats nationaux. Cela signifie naturellement que, malgré les services que la Commission européenne a rendus et continuera de rendre, le Conseil de ministres devrait rester le forum où sont prises les décisions importantes et que le processus d'harmonisation ne devrait pas passer outre aux intérêts nationaux essentiels. Nous fûmes d'accord pour affirmer que le maintien et le renforcement de la coopération dans une telle Communauté exigent que, dans la pratique, les décisions soient prises à l'unanimité, lorsque des intérêts nationaux vitaux d'un ou plusieurs Etats membres sont en jeu.

Cela concorde entièrement avec l'opinion que j'ai depuis longtemps. Cela nous donne l'assurance, et l'histoire de la Communauté le prouve clairement, que l'adhésion à la Communauté n'entraîne pas une perte de l'identité nationale ou une érosion des éléments essentiels de la souveraineté nationale.

Quant aux moyens de renforcer l'unité et la coopération, nous nous sommes principalement préoccupés de la définition d'une politique économique commune, dans le contexte de la candidature britannique à l'entrée dans les

Communautés européennes. Mais, l'un et l'autre, nous y voyons la base d'une collaboration politique plus étroite, si les négociations sur l'élargissement des Communautés pouvaient être menées à bonne fin. Nous n'avons abordé que brièvement les questions relatives à la défense, reconnaissant que ces matières devaient être laissées pour l'avenir, c'est-à-dire pour après l'élargissement.

Nous avons passé en revue les progrès accomplis par la Communauté sur la voie de l'union économique et monétaire, à la suite de la réunion tenue par les chefs d'Etat ou de gouvernement à La Haye, en décembre 1969. J'ai dit au président Pompidou que la Grande-Bretagne entendait, si les négociations sur l'adhésion de la Grande-Bretagne pouvaient aboutir à une conclusion satisfaisante, s'associer sincèrement au développement économique et monétaire de la Communauté. Nous sommes parvenus tous deux à une meilleure compréhension de nos inquiétudes et de nos objectifs respectifs dans ce domaine, et j'ai pu dissiper les doutes que le gouvernement français aurait pu éprouver au sujet de la volonté du gouvernement britannique, que nos amis le chancelier de l'Echiquier et le chancelier du duché de Lancaster ont souvent exprimée, d'accepter les conséquences que cette évolution entraîne pour sa politique.

Nous fûmes d'accord aussi sur la nécessité de négocier des arrangements appropriés pour les membres de l'A.E.L.E. qui n'ont pas demandé à entrer dans la Communauté élargie et d'éviter ainsi le rétablissement de barrières commerciales entre eux et la Communauté.

Nous avons examiné les problèmes qui se poseraient, à la suite de l'élargissement des Communautés, lorsque le moment viendrait de renouveler la convention de Yaoundé. La Chambre aura noté que, si nous étions d'accord sur la nécessité de sauvegarder les droits des associations actuelles, aux termes de la convention, nous l'étions aussi sur celle de sauvegarder les intérêts des membres futurs, par une nouvelle convention, et en particulier les intérêts de ceux qui seraient dans une large mesure tributaires de la Communauté élargie pour leurs exportations de sucre ou d'autres produits de base.

Enfin, le président et moi avons passé en revue les progrès des négociations sur l'élargissement. Nous n'avons pas essayé de parvenir à des conclusions précises sur les matières qui doivent être examinées lors des négociations de Bruxelles et de Luxembourg. Mais le président a souligné l'importance qu'il attachait au système des préférences communautaires et sa satisfaction de l'acceptation de ce principe par la Grande-Bretagne dès son entrée dans la Communauté, ainsi qu'il avait été convenu à la dernière réunion de Bruxelles. J'ai passé en revue les

principaux problèmes relatifs à la contribution de la Grande-Bretagne au budget communautaire pendant la période préluant à l'application pleine et entière du système de financement des dépenses de la Communauté. J'ai signalé au président Pompidou combien il importait de parvenir à des accords satisfaisants pour la Nouvelle-Zélande. J'ai également expliqué les difficultés que présente pour nous le régime actuel des pêcheries. Sur tous ces points, bien que nous n'ayons pas cherché à arriver à des conclusions définitives, l'attitude du président Pompidou fut positive et constructive."

M. Harold Wilson lui demanda alors si, au cours de ses conversations, avaient été abordées les questions relatives à la défense nucléaire, ainsi que celle de la contribution financière du Royaume-Uni à la Communauté élargie.

A ces deux questions, M. Heath répondit:

"J'ai dit à la Chambre que nous avions consacré très peu de temps aux questions relatives à la défense. Nous avons reconnu tous deux que la Grande-Bretagne, qui fait partie de l'O.T.A.N., et la France, qui est membre de l'Alliance, mais s'est retirée de l'O.T.A.N., se trouvaient dans des situations différentes. Si, une fois la Communauté élargie, l'Europe doit, parallèlement à ses autres politiques, mener une politique de défense, ces questions devront être examinées à ce moment, mais aucune discussion n'aurait été possible à notre réunion de la semaine dernière. En ce qui concerne les problèmes nucléaires, la France et la Grande-Bretagne sont toutes deux des puissances nucléaires, et il ne fut question d'aucun accord discuté. Aucune offre ne me fut demandée, je n'en fis point, et les choses furent laissées exactement au point où elles en sont encore aujourd'hui..."

... "J'ai examiné avec le président les nouvelles propositions de financement communautaire présentées à la dernière réunion de Bruxelles. J'ai dit qu'à mon avis ces propositions contribueraient à dissiper tout soupçon selon lequel nous n'accepterions pas la totalité du système de financement communautaire, lequel, après tout, avait été accepté par les deux gouvernements. J'ai dit que les arrangements concernant ce système ne devaient pas être tels qu'à la fin de la période le fardeau risquât de nous paraître trop lourd, ce qui pourrait faire naître le désir de changer tout le système. L'on convint que, pour être satisfaisants, les accords actuels ne devaient pas imposer un fardeau insupportable à la balance des paiements ou aux échanges, et cela fut accepté."

Après quoi, un autre orateur, M. Marten, interpella le premier ministre sur sa conception de l'avenir institutionnel de la Communauté élargie.

M. Marten: "M. Heath pourrait-il clarifier un point mineur? Il a déclaré que le Conseil de ministres devrait rester l'instance principale, alors qu'au banquet de Guildhall, en juillet 1969, il avait déclaré que la Grande-Bretagne serait la première à réclamer un contrôle démocratique parlementaire de la Communauté. Le chancelier Brandt, en visite à Londres, a déclaré, lui, que l'on devrait aboutir à un gouvernement européen. Si vraiment l'Europe doit parler d'une seule voix, comme on nous le dit, ne peut-elle le faire sur cette matière relativement importante, dès maintenant, avant que nous nous engageions? "

Le premier ministre: "M. Marten a commencé par dire qu'il s'agissait d'un point mineur et a fini en disant qu'il s'agit d'un problème important. Je suis d'accord sur le second jugement plutôt que sur le premier: le problème est très important. Lorsque je réclamai un contrôle démocratique, ma pensée était que les ministres représentaient leurs gouvernements et que c'était à eux qu'il appartenait de prendre les décisions. Ils en sont responsables devant leurs démocraties. Mais je n'ai jamais caché non plus qu'à mon avis, si la Grande-Bretagne devait faire partie de la Communauté, ce seraient les membres de cette Chambre qui apporteraient la plus grande contribution au développement d'institutions parlementaires satisfaisantes en Europe."

Le lendemain 25 mai, M. Marten réitérait sa question, demandant en particulier au premier ministre s'il envisageait toujours favorablement l'élection du Parlement européen au suffrage universel.

M. Marten: "Puis-je revenir à la question que je posais hier à M. Heath? Veut-il dire qu'il est adversaire d'un contrôle de la Commission européenne par un Parlement européen élu au suffrage direct et que ce contrôle devrait être laissé au Conseil de ministres? Si tel est le cas, il contredit directement les Allemands, les Hollandais et les Italiens. Devant cette divergence de vues, n'importe-t-il pas de mettre les choses au point avant d'examiner les conditions de notre entrée? "

Le premier ministre: "Le traité de Rome dispose sans équivoque que le Conseil de ministres est chargé de prendre toutes les décisions importantes. En même temps, le Parlement européen, dans sa forme actuelle, a également des pouvoirs qui, en matière financière, ont récemment été accrus. Nous estimons que cette situation doit être conservée — que les ministres doivent être maintenus — que ce sont les ministres qui doivent prendre les décisions importantes. Je pense aussi,

comme le président de la République française – et de nombreux dirigeants européens partagent cette opinion – que jamais les membres ne devraient passer outre aux intérêts vitaux d'un de leurs partenaires. Cette position est tout à fait claire. S'il doit y avoir une Communauté élargie, il est fort possible qu'à mesure du développement de celle-ci le Parlement européen lui-même gagne en pouvoirs et en influence. C'est un processus démocratique que l'on retrouve au long des âges. Je répète que nous pouvons y apporter une contribution considérable."

(Weekly Mansard – N° 861, 21–28 mai 1971)

### **3. Déclarations du premier ministre Heath et du ministre Rippon devant la Chambre des Communes sur les accords d'adhésion avec la C.E.E.**

M. Heath a exposé les modalités que le gouvernement prévoyait pour l'examen par le parlement de la question de l'adhésion britannique aux Communautés européennes.

"Tout d'abord, nous espérons qu'il sera possible, pour la fin de ce mois, de résoudre les questions encore en suspens dans la négociation. Dès que possible ensuite, le gouvernement publiera un Livre blanc qui exposera en détail les arrangements convenus et les conclusions du gouvernement sur le point de savoir si les arrangements ainsi négociés sont satisfaisants et forment une base convenable pour l'adhésion aux Communautés.

Le calendrier des phases suivantes dépend d'un équilibre entre un certain nombre de considérations contradictoires. D'une part, l'incertitude persistera jusqu'à ce que le parlement ait pris sa décision.

Pour nos partenaires des négociations, les autres pays candidats, dont la décision dépendra, dans une certaine mesure, de la nôtre, et pour nous-mêmes, nous nous devons de lever dès que possible cette incertitude. De plus, cette décision conditionne directement les prévisions de l'industrie britannique en matière de commercialisation et d'investissement et les prévisions dans de nombreux autres secteurs de notre vie nationale. Il n'est que juste que tous les intéressés sachent dès que possible à quoi s'en tenir.

D'autre part, le gouvernement a toujours reconnu que toute la question devait être pleinement examinée et discutée par le parlement et par l'opinion publique avant que le parlement ne fût appelé à prendre une décision de principe.

S'il est exact que les principaux arguments pour et contre notre entrée dans la Communauté sont discutés publiquement depuis notre première demande d'adhésion, présentée il y a dix ans, il n'est pas moins vrai que nous devons prendre le temps de les examiner à la lumière des résultats des négociations de Bruxelles et de Luxembourg.

Cela étant, le calendrier proposé par le gouvernement est le suivant :

La Chambre des Communes sera invitée à débattre du Livre blanc avant d'interrompre ses travaux pour les vacances d'été. Le détail de l'organisation de ce débat sera discuté selon la procédure habituelle. Le gouvernement songe à un débat d'exposition et d'exploration sur une motion qui n'invite pas la Chambre à prendre la décision de principe à l'issue du débat, bien que nous devons évidemment réserver notre liberté d'action pour le cas où cette motion serait profondément amendée.

Puis, à la rentrée parlementaire, un second débat aura lieu, à l'issue duquel la Chambre sera invitée à se prononcer sur le principe de l'adhésion de la Grande-Bretagne à la Communauté européenne.

Entre-temps, notre délégation à Bruxelles continuera à négocier sur les questions restées en suspens. Le but sera de faire progresser ces négociations et de travailler à la rédaction d'un traité d'adhésion, de telle sorte que, si, à l'automne, le parlement décide que la Grande-Bretagne doit entrer dans la Communauté, le traité d'adhésion puisse être signé pour la fin de l'année.

Cela donnerait toute l'année 1972 pour achever ce qu'il y aurait à faire avant notre entrée. Pour le parlement, cela signifierait qu'il serait invité à examiner et à adopter la législation en résultant, qui serait considérable, à la fin de la session 1971-72. Après quoi seraient déposés les instruments de ratification du traité d'adhésion, à temps pour que notre entrée dans les Communautés soit effective à compter du 1er janvier 1973."

A son retour des négociations de Luxembourg, M. Rippon a fait rapport sur l'accord intervenu entre la Grande-Bretagne et les six membres des Communautés européennes.

"En bref, ces arrangements donneront à notre pays, dans les institutions, une place égale à celle de la France, de l'Allemagne et de l'Italie. Certains autres détails, y compris notre participation à la Cour européenne de justice, restent à

arrêter, mais je pense qu'il est déjà clair qu'il n'y aura pas de difficultés à conclure des accords qui nous satisfassent parfaitement.

Nous sommes également parvenus à un accord satisfaisant sur les problèmes liés à notre entrée dans la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. Tout d'abord, la délégation de la Communauté a confirmé qu'elle n'avait pas l'intention de mettre en question la taille ou la position juridique de la British Steel Corporation ou du National Coal Board, point que nous-mêmes n'avions jamais considéré comme matière à négociation. Mais j'ai été heureux de le voir confirmer par la Communauté.

Pour notre part, nous avons accepté le traité de Paris et sa législation d'application et nous avons entrepris de faire en sorte qu'avant ou, en tout cas, très rapidement après notre adhésion les incompatibilités entre notre législation et nos usages et le traité de Paris aient disparu."

M. Rippon a ensuite parlé de la période qui devrait s'écouler entre la signature du traité d'adhésion et l'entrée en vigueur de celui-ci, une fois closes les procédures de ratification dans notre pays et dans les pays membres de la Communauté.

"Nous sommes convenus avec la Communauté que, pendant cette période, des procédures communes seraient établies pour s'assurer que les décisions prises par les institutions de la Communauté ont dûment pris en considération les intérêts des pays candidats, en tant que futurs membres, et que des consultations auraient lieu avant que semblables décisions ne fussent prises.

Il était parfaitement raisonnable que, de son côté, la Communauté demandât que la même procédure fût appliquée aux décisions des pays candidats qui seraient de nature à affecter leurs obligations en tant que futurs membres de la Communauté."

"Les négociations ont été couronnées de succès", a déclaré M. Rippon, qui a ajouté: "Il reste beaucoup à faire. Nous devons parvenir à un accord avec la Communauté sur un arrangement transitoire au sujet de notre approche vers la politique de la Communauté en ce qui concerne les mouvements de capitaux, sur la Banque européenne d'investissement et sur la sauvegarde de l'emploi en Irlande du Nord, sur la position des îles anglo-normandes et de l'île de Man et, naturellement, sur les pêcheries.

Mais les accords conclus à Luxembourg signifient que nous avons maintenant fait le plus gros des négociations. Si nous avons pu progresser à ce point, c'est parce que la Communauté a prouvé sa volonté politique de s'élargir et de compter la Grande-Bretagne parmi ses membres à part entière."

Après avoir fait cette déclaration, M. Rippon fut interrogé par des membres du parlement sur les conséquences de cette entrée éventuelle de la Grande-Bretagne dans le Marché commun.

M. Wilson, leader de l'opposition, voulut en savoir davantage sur le prix de l'opération:

"Rappelant que le Livre blanc de février 1970 sur les prévisions du coût et des profits fut publié à une époque où, en raison de l'impossibilité de vérifier, à ce moment, certaines hypothèses, beaucoup de prévisions ne pouvaient être qu'approximatives, je demande à M. Rippon si, à présent, nombre de ces hypothèses ayant été clarifiées, en particulier lors des négociations et entre les Six eux-mêmes, il est en mesure de nous donner une marge plus réduite ou un chiffre précis?"

Si nous reconnaissons unanimement que la Nouvelle-Zélande a obtenu les conditions les plus favorables qui aient jamais été accordées par les Six à un pays tiers, il reconnaîtra certainement que, pour la Grande-Bretagne, la Nouvelle-Zélande ne fut jamais un pays tiers.

Etant donné que lundi, au cours de l'échange de vues manifestement assez vif, les Français auraient dit que M. Rippon ne comprenait pas le Marché commun s'il entendait maintenir des accords permanents avec la Nouvelle-Zélande, avons-nous le droit de conserver de tels arrangements avec ce pays?"

M. Rippon répondit:

"Au cours des négociations, certains commentaires ont été faits qui n'ont pas été inscrits au procès-verbal. Mais il est clair que le texte initial de la Communauté, qui était inacceptable pour nous, a été radicalement modifié, de sorte qu'il est maintenant acceptable pour nous et pour la Nouvelle-Zélande, sous la seule réserve de la question des prix.

Naturellement, la Nouvelle-Zélande n'est pas, pour nous, un pays tiers, et nous avons toujours été liés à elle par les arrangements commerciaux les plus étroits.



Aux termes de cet accord, les bénéfices de la Nouvelle-Zélande se situeront à un niveau moyen beaucoup plus élevé que lorsqu'elle traitait directement avec nous. Nous avons toujours été en pourparlers. Tout arrangement commercial de ce genre doit, à un certain moment, faire l'objet d'une nouvelle négociation sur les quantités et les prix. Cela, nous l'avons accepté, mais le principe de la continuité est inscrit dans l'accord.

Il devra naturellement y avoir un accord général entre toutes les parties, mais il sera traité exactement comme le sont les problèmes similaires dans la Communauté, qu'ils nous concernent, nous, quelque autre pays ou la Nouvelle-Zélande.

En dernière analyse, il y a donc, dans la procédure de révision, similarité de traitement, ici comme dans les autres cas.

Revenant à la première question, M. Rippon poursuivit:

“Je ne sais pas s'il est possible d'énoncer des chiffres absolument précis pour une période aussi éloignée que 1977. Lorsque nous serons membres de la Communauté, nous aurons avantage à changer le volume et la configuration du budget, de façon à dépenser davantage pour les politiques régionale et industrielle qui présentent un intérêt pour nous.”

M. Tapsell, député conservateur, parla de la structure politique future de la Communauté élargie:

“La question de savoir si, en cas d'adhésion, nous entrerons dans une organisation dont, dans un avenir prévisible, la forme politique sera confédérale et non fédérale relève-t-elle d'un accord entre le gouvernement britannique et les gouvernements des Six?”

M. Rippon répondit:

“Je crois que le président de la République française a eu raison de dire que parler, à ce stade, d'Europe unie, de confédération ou de fédération était manquer de réalisme. Nous avancerons, pas à pas, avec réalisme.

Nous ne pouvons pas décider aujourd'hui de l'issue de cette évolution. Les opinions divergent sur ce que devrait être la rapidité des progrès.

Nous aurons entièrement prise sur ces matières lorsque nous serons membres de la Communauté, et un changement constitutionnel de ce genre ne pourrait s'effectuer qu'avec l'accord unanime des membres de la Communauté."

D'après M. Orme, député travailliste, les conditions des accords de Luxembourg seraient désastreuses:

"M. Rippon peut-il dire aux citoyens britanniques à quelle date ils devront payer, de leurs propres ressources, des centaines de millions de livres pendant les cinq années qui suivront, et à quelle date ils devront payer davantage pour les produits néo-zélandais, qu'ils peuvent obtenir maintenant sous le régime des préférences du Commonwealth?"

Quand les avantages sont-ils supposés commencer? Nous avons maintenant devant nous cinq ans de désavantages. Quand les avantages commenceront-ils?"

M. Rippon répondit:

"Les avantages ne pourront commencer que lorsque nous serons membres de la Communauté. Ils commenceront alors et seront très rapidement manifestes. D'après les gens sages, il importe, si l'on veut établir le bilan de l'adhésion ou de la non-adhésion à la Communauté, de prendre en considération le coût des chances que nous perdrons en n'adhérant pas.

Les possibilités qui s'ouvriront à l'industrie britannique, si nous entrons dans la Communauté, présentent un intérêt extrême pour tous ceux qui doivent vivre de celle-ci.

Lorsque nous commencerons à harmoniser notre politique avec celle de la Communauté, ne perdons pas de vue qu'en dépit de l'apparition possible de quelques problèmes posés par l'harmonisation de certains prix de produits alimentaires les avantages sociaux et les pensions ont atteint, dans la Communauté, par suite de la croissance entraînée, un niveau considérablement supérieur au nôtre.

J'espère que lorsque M. Orme et d'autres représentants exposeront aux électeurs certaines des difficultés, ils n'omettront pas de souligner les immenses possibilités. Nous parlons du prix du beurre, ne le mêlons pas à nos sentiments envers la Nouvelle-Zélande.

Si l'on se soucie réellement de voir la Nouvelle-Zélande prospérer et ses agriculteurs obtenir des conditions équitables, il ne faut pas se plaindre qu'ils obtiennent un prix plus élevé en échange de leurs produits."

(The Guardian, 18 et 25 juin 1971;  
Financial Times, 18 et 25 juin 1971;  
The Times, 18 et 25 juin 1971)

## SUEDE

### 1. Déclaration au parlement suédois sur la politique d'intégration

Le premier grand débat consacré cette année par le parlement suédois à la politique étrangère eut lieu le 1er avril 1971 et fut dominé par le problème de la C.E.E.

Le ministre du commerce, Feldt, a commenté devant le parlement la déclaration gouvernementale du 18 mars, dans laquelle la Suède avait affirmé que son adhésion à la C.E.E. était impossible. "L'adhésion à la C.E.E. suppose la participation à la coopération dans le domaine de la politique étrangère et l'approbation des objectifs politiques qui sont à sa base", a estimé le ministre suédois du commerce. La participation de la Suède à une union économique et monétaire, qui équivaldrait à une renonciation à la liberté d'action nationale dans des domaines importants, n'est pas compatible avec la politique de neutralité du pays. Feldt a souligné que la Suède était prête à accepter une union douanière pour les produits industriels et agricoles; les exportations, la croissance économique et le plein emploi doivent être assurés par des réglementations de libre-échange.

A propos des possibilités d'une union douanière, le ministre a déclaré textuellement: "Nous sommes prêts à adhérer à une union douanière, mais chaque solution comporte ses difficultés propres. Une union douanière signifie l'harmonisation des droits de douane à l'égard des pays tiers, et, dans ce cas précis, la Suède doit aligner ses droits sur ceux de la C.E.E.; toutefois, à une exception près — l'huile —, les conséquences ne sont pas si graves que nous ne puissions les supporter." Feldt a cependant souligné qu'il restait à résoudre d'autres problèmes liés à l'union douanière.

Le ministre des affaires étrangères, Torsten Nilsson, a déclaré lui aussi, au cours du même débat, que la question de savoir si la Suède pouvait s'engager dans une union douanière avec le Marché commun restait entièrement ouverte. En effet, la politique commerciale pourrait prendre des aspects de politique étrangère, et dans ce cas la Suède devrait pouvoir prendre des mesures propres en vertu de sa position de neutralité. Pour l'instant, il est peu probable que ce problème se pose, mais la Suède doit se garantir un droit d'intervention. Il n'est pas certain qu'elle puisse obtenir ce statut particulier à l'intérieur d'une union douanière. C'est pourquoi il n'est pas possible de dire dès maintenant si un accord de ce genre pourra être conclu.

Les porte-parole de l'opposition ont fait remarquer que le commerce avec l'Europe orientale et les pays en voie de développement ne pouvait offrir aucune solution de rechange pour la C.E.E. Le président du parti libéral, Helen, a déclaré que la C.E.E. pouvait vivre sans la Suède, mais non pas vice versa. Si les relations de la Suède avec la C.E.E. "étaient gelées à un niveau trop bas", le développement de la Suède en souffrirait. Selon Helen, les libéraux acceptent la déclaration gouvernementale comme un fait, mais exigent que le gouvernement s'engage pleinement, du moins en ce qui concerne l'union douanière, et renforce l'information du pays au sujet de la C.E.E.

Le chef du parti conservateur, Bohmann, a laissé entendre que l'Union soviétique accepterait sans doute bientôt la C.E.E. en tant que grand partenaire dans les négociations économiques. Dans ce cas, le rôle de la C.E.E. comme instrument de la politique de détente serait encore renforcé.

(Frankfurter Allgemeine Zeitung, 2 avril 1971;

Le Monde, 2 avril 1971;

Neue Zürcher Zeitung, 2 avril 1971)

## 2. La stratégie suédoise d'intégration

Invité par le Conseil fédéral à une prise de contact plus étroite entre la Suisse et la Suède, M. Torsten Nilsson, ministre des affaires étrangères, a déclaré, à Berne, le 8 juin 1971, au cours d'une conférence de presse, que la Suède était disposée à aller plus loin que la Suisse. En définitive, il existe aussi, entre les points de départ des deux pays, certaines différences imputables à la divergence des intérêts économiques. Mais le gouvernement suédois, lui non plus, ne mettra pas la neutralité du pays en jeu. Une attitude commune n'a pas été convenue, a-t-il déclaré, le rapport de la C.E.E. est encore à l'examen.

Le 21 juin 1971, dans un communiqué officiel ainsi que dans une conférence de presse donnée par M. Feldt, ministre du commerce, la Suède a qualifié de "bon point de départ pour les négociations à venir" la variante de réglementation de la zone de libre-échange pour les produits industriels que la Commission de la C.E.E. propose aux Etats membres dans son rapport.

Le désarmement douanier crée d'abord ce libre-échange qui serait en même temps un élément essentiel d'un accord de la C.E.E. avec la Suède. L'on se félicite surtout que, pour les produits de la transformation du bois, le rapport de la Commission, contrairement aux craintes initiales, n'envisage pas d'exceptions de politique douanière, mais propose diverses solutions de rechange pour la période de transition. D'après M. Feldt, le rapport de la Commission ne fut pas, pour la Suède, une déception, mais plutôt même une heureuse surprise, même si, selon M. Feldt, ce document n'a qu'un "rôle clarificateur". Le véritable travail de défense des points de vues particuliers à la Suède ne va commencer que maintenant, devant les gouvernements et le Conseil de ministres de la C.E.E. Toutefois M. Feldt a déclaré trouver inacceptable la proposition de rechange prévoyant un statu quo de deux ans. Feldt a rappelé que la Suède entendait coopérer aussi étroitement que possible avec la C.E.E., sans toutefois rien abandonner pour cela de sa neutralité.

C'est pourquoi le communiqué rappelle une nouvelle fois que la Suède recherche l'union douanière dans le cadre d'une collaboration étroite et diversifiée, à la trame institutionnelle plus étendue que de simples accords de libre-échange. Aussi la Suède s'est-elle, ces derniers temps, faite à la formule de "liens étendus, étroits et durables avec la C.E.E.". Le communiqué déclare, à présent, que, si naturelle que soit l'ambition de la C.E.E. de sauvegarder son autonomie de décision, il est dans l'intérêt des deux parties de créer une forme d'accord qui permette non seulement l'information et la consultation, mais aussi, pour les parties du traité qui l'exigent, une influence de part et d'autre sur les processus de décision. Il est parfaitement possible de trouver, à cette fin, des formules suffisamment souples qui permettraient également l'élargissement successif de la collaboration. En ce qui concerne les produits agricoles, le communiqué ajoute qu'il faudrait rechercher, au cours des négociations, la possibilité de faciliter les échanges d'une façon profitable aux deux partenaires.

(Neue Zürcher Zeitung, 10, 21 et 23 juin 1971;  
Handelsblatt, 22 juin 1971)



## II. PARTIS ET PERSONNALITES POLITIQUES

### 1. L'Europe et la politique étrangère dans les programmes électoraux des partis politiques néerlandais

*Programme commun de la K.V.P. (Parti social catholique), de la C.H.U. (Union chrétienne historique) et de l'A.R.P. (Parti anti-révolutionnaire)*

La Communauté européenne doit être élargie; elle doit s'affermir non seulement sur le plan économique et social, mais aussi sur le plan politique; elle doit acquérir des traits plus démocratiques. Etant donné les responsabilités, et donc aussi les charges de l'Europe sur le plan mondial, la Communauté doit avoir un caractère plus ouvert. Il est nécessaire de mettre en place une politique européenne commune dans le domaine socio-économique, commercial, monétaire, régional et des affaires étrangères, la position de la Commission européenne devant être consolidée et le Parlement européen, élu au suffrage direct.

Les Pays-Bas doivent contribuer énergiquement à l'élaboration d'une stratégie internationale en matière de développement qui mette les pays pauvres en mesure, dans un avenir prévisible, de se suffire à eux-mêmes. Il faut, à cet effet, prendre des mesures de politique commerciale, adapter les structures socio-économiques des pays riches et accroître l'aide financière et technique fournie par les Pays-Bas en faisant un plus large appel à l'initiative privée, aux missions catholiques et protestantes.

Il faut doubler le montant global des fonds publics disponibles au cours de la nouvelle législature, de manière à atteindre en 1975 le chiffre de 1.750 millions de florins environ.

L'idée d'une puissance nucléaire européenne indépendante de celle des Etats-Unis doit être rejetée, mais il faut tendre vers la coordination des forces de frappe nucléaires britanniques et françaises dans le cadre de l'O.T.A.N.

Les Pays-Bas devront aussi agir, de manière autonome et sur le plan européen, pour améliorer les relations entre l'Est et l'Ouest.

L'A.R.P. insiste, par ailleurs, sur le rétablissement de la séparation des pouvoirs entre le Conseil et la Commission et sur le retour à la procédure de décision définie par les dispositions du traité de Rome.

*P.v.d.A. (Parti du travail)*

Les Communautés européennes doivent être dotées d'une structure démocratique. Le Parlement européen doit être élu au suffrage direct et se voir conférer des pouvoirs législatifs, une compétence totale en matière budgétaire et un droit de veto en ce qui concerne la nomination des membres de la Commission européenne. Les pouvoirs de la Commission européenne doivent être élargis. Le Conseil des ministres doit prendre ses décisions en séance publique à la majorité des voix.

Les Pays-Bas s'attacheront à instituer dans les meilleurs délais des consultations permanentes sur la sécurité en Europe en vue d'une réduction réciproque des armements et des risques de guerre. Ils contribueront à l'ouverture de négociations tendant à la conclusion d'un traité de sécurité pour l'ensemble de l'Europe et d'un traité de non-agression avec les pays membres du Pacte de Varsovie.

Les Pays-Bas doivent mener une politique visant à normaliser les relations entre l'Est et l'Ouest:

- a) en intensifiant les rapports culturels et économiques avec l'Europe de l'Est;
- b) en reconnaissant la R.D.A.;
- c) en accordant leur soutien aux tentatives tendant à régler le statut de Berlin-Ouest conformément aux vœux de sa population.

Les Pays-Bas chercheront à intégrer l'O.T.A.N. et le Pacte de Varsovie dans un même système européen de sécurité. Le "seuil atomique" ne sera pas abaissé. L'Europe ne doit pas être dotée d'une force de frappe nucléaire autonome. Les Pays-Bas préconisent la suppression de celles de la France et de la grande-Bretagne. Ils s'opposeront à l'introduction dans l'O.T.A.N. de pays non démocratiques tels que l'Espagne, de même qu'à l'élargissement de la zone relevant du traité. Les Pays-Bas proposeront au Conseil de l'O.T.A.N. d'en expulser la Grèce et le Portugal. Si la tentative échoue, les Pays-Bas continueront d'exercer une très forte pression politique et économique pour favoriser



l'établissement d'un ordre démocratique. Les Pays-Bas doivent s'abstenir de livrer des armes au Portugal et à la Grèce.

Les Communautés européennes doivent s'élargir par l'adhésion de la Grande-Bretagne, de l'Irlande, de la Norvège et du Danemark ainsi que d'autres pays démocratiques d'Europe qui souscrivent aux objectifs de la C.E.E. L'adhésion de la Grande-Bretagne ne se fera pas aux dépens de l'aide accordée aux pays défavorisés. Au Conseil de ministres de la Communauté les décisions doivent être prises à la majorité. Le Portugal et l'Espagne ne peuvent devenir membres à part entière ou membres associés de la C.E.E. tant que ces pays ne connaîtront pas un régime démocratique. L'exécution du traité d'association avec la Grèce sera suspendue.

Bloc commercial le plus important du monde, la C.E.E. doit mener une politique tendant à élargir les débouchés des pays en voie de développement sur le marché européen. Elle doit créer à cet effet un système préférentiel à l'échelle mondiale pour les produits originaires de ces pays, y compris les produits manufacturés.

La C.E.E. doit immédiatement signer l'accord sur le sucre.

Les critères de contrôle des biens et des produits doivent être identiques dans tous les pays de la C.E.E.

*V.V.D. (Parti populaire pour la liberté et la démocratie)*

Il faut améliorer les rapports Est-Ouest en organisant une conférence européenne sur la sécurité, en examinant la possibilité de créer un organisme de contact permanent chargé notamment de préparer des négociations multilatérales, et en ralentissant réciproquement et de façon équilibrée la course aux armements conventionnel et nucléaire.

Le problème allemand doit être abordé dans le contexte de l'alliance et dans le cadre de l'amélioration des relations Est-Ouest.

Le V.V.D. appuie la "Ostpolitik" élaborée et menée par l'actuel gouvernement de coalition socialiste-libéral de la République fédérale d'Allemagne. Il est d'avis qu'au stade actuel il appartient au gouvernement de la R.D.A. de faire le prochain pas vers une détente accrue. Il convient tout d'abord d'humaniser les relations entre l'Allemagne de l'Est et celle de l'Ouest et d'aboutir à un accord

sur le statut de Berlin-Ouest. Ce n'est qu'à ces conditions que la R.D.A. pourra être officiellement reconnue.

Il faut mettre tout en oeuvre pour encourager la mise en place de structures démocratiques dans les pays où elles font défaut. Il importe de rejeter toute discrimination fondée sur la race, la couleur de la peau, la religion, le sexe ou la langue.

L'intégration européenne doit être consolidée par:

- a) l'élargissement de la C.E.E. par l'adhésion du plus grand nombre possible de pays européens professant les mêmes idées;
- b) une coopération intensifiée des Etats membres actuels;
- c) une meilleure intégration politique et militaire;
- d) un comportement antiprotectionniste à l'égard du reste du monde;
- e) la démocratisation de la structure interne des Communautés européennes;
- f) l'octroi de pouvoirs budgétaires réels et de pouvoirs législatifs à un Parlement européen élu au suffrage direct;
- g) le renforcement de la position de la Commission européenne;
- h) le respect de principe de la majorité lorsque le Conseil prend ses décisions, et la publicité donnée à ces décisions;
- i) le resserrement des liens entre les partis libéraux européens.

Ce n'est qu'en s'unifiant davantage que l'Europe pourra assumer son rôle sur la scène mondiale, lequel consiste, entre autres, à servir la paix et à contribuer au développement des régions défavorisées.

Il faut encourager l'harmonisation fiscale au sein de la C.E.E., notamment pour prévenir toute distorsion de concurrence.

Une politique des structures industrielles doit être mise en place dans la C.E.E. afin d'assurer l'expansion de notre économie, tout en tenant compte de l'hygiène du milieu. Les pouvoirs publics doivent libérer une partie de leur patrimoine investi (actions dans les entreprises, etc.) afin de disposer de ressources supplémentaires pour mener cette politique structurelle.

Il faut combattre au niveau communautaire les distorsions de concurrence qui sont le fait de pays membres et non membres de la C.E.E. et, si nécessaire, prendre des mesures de rétorsion pour protéger nos intérêts nationaux.

Vu la situation à laquelle il fallait faire face, la politique menée par les Pays-Bas à l'égard des problèmes agricoles de la C.E.E. peut être approuvée dans ses grandes lignes. Dans un proche avenir, il faudra tendre, dans le cadre de la C.E.E., à une plus grande harmonisation de la politique de concurrence, notamment en unifiant les législations fiscales, les dispositions sociales, les politiques des transports et les politiques d'aide au secteur agricole. La politique européenne des prix doit être fixée en fonction du niveau des coûts enregistrés dans des exploitations agricoles modernes et rentables.

La politique, et en particulier la politique structurelle, doit avoir pour but d'offrir à l'exploitant agricole des possibilités de revenus identiques à celles de l'entrepreneur dans d'autres secteurs de la société. C'est pour cette raison et aussi pour garantir aux pays en voie de développement une part croissante du marché communautaire des produits agricoles que D '66 est partisan d'une action qui permettrait à un nombre supplémentaire de 2.500 agriculteurs par an de quitter le secteur agricole. Ce programme doit être réalisé par l'adoption de mesures compensatrices. Outre une compensation financière accordée par le Fonds de développement et d'assainissement agricole, un meilleur régime de reconversion devra être élaboré pour ceux qui désirent abandonner l'agriculture.

Le Marché commun doit devenir une union économique et monétaire, dont l'achèvement doit être réalisé en 1980.

Il faut renforcer le caractère supranational des Communautés. L'accord dit de Luxembourg, de 1966, doit être annulé: le Conseil de ministres doit appliquer la procédure prévue par le traité de Rome, selon laquelle les décisions sont prises à la majorité; il faut reconnaître la position indépendante de la Commission européenne.

Le caractère démocratique des Communautés doit être renforcé: pleins pouvoirs au Parlement européen en matière budgétaire et législative; compétence du Parlement européen étendue à la politique étrangère et à la défense; élection directe du Parlement européen. Pour sortir de l'impasse dans laquelle on s'est engagé depuis des années, ces élections ne seront pas encore organisées au niveau européen.

Nomination de la Commission européenne par le Parlement européen.

Elargissement des Communautés par l'adhésion de la Grande-Bretagne, de la Norvège, du Danemark et de l'Irlande.

Il faut présenter des propositions portant modification des traités instituant les Communautés européennes en vue d'une extension des compétences communautaires au domaine de l'aménagement du territoire et de l'environnement et à celui de la coopération mondiale au développement. L'élargissement de la Commission européenne peut se révéler nécessaire à cet effet.

Pas de force de frappe nucléaire européenne. Conclusion rapide d'un accord entre l'Euratom et l'Agence internationale de l'Energie atomique à Vienne sur le contrôle du respect du traité sur la non-prolifération par les Etats membres de la C.E.E.

Création d'un organe permanent de consultation chargé de préparer une Conférence européenne sur la sécurité. Siègeront dans cet organisme tous les futurs participants à la Conférence européenne sur la sécurité, aussi donc les Etats-Unis, le Canada, l'Union soviétique et la R.D.A.

Ouverture du marché communautaire aux produits industriels finis et semi-finis dont les produits agricoles transformés, en provenance des pays en voie de développement, par l'application d'un système de préférences généralisées et non réciproques.

Mise sur pied d'une procédure permettant aux pays en voie de développement de faire entrer leurs voix lors de la définition de la politique agricole commune. C'est notamment au moment où sont fixés le volume et la composition de la production agricole de la C.E.E. ainsi que la politique du marché et des prix que l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (F.A.O.) doit avoir l'occasion d'assister aux sessions du Conseil de ministres de la C.E.E. et d'exposer ses vues sur les propositions présentées, cela au Conseil même ou lors d'auditions publiques au Parlement européen.

Présentation à bref délai, dans le cadre de la C.E.E., de propositions visant à l'exécution intégrale par la Communauté européenne des propositions de restructuration de la commission Tinbergen. Il faudra notamment insister sur une réduction progressive de la production de sucre de betteraves dans les Etats membres de la C.E.E. Il convient de garantir aux pays en voie de développement une part croissante du marché communautaire des produits agricoles.

### *C.P.N. (Parti communiste)*

- Réduction massive des dépenses de la C.E.E.
- Arrêt immédiat des liquidations forcées d'exploitations agricoles.
- Interdiction de mettre en vigueur les dispositions de la C.E.E. qui sont préjudiciables aux intérêts des Pays-Bas.
- Rejet catégorique d'une "puissance nucléaire européenne".
- Assurer la sécurité collective en Europe.
- Reconnaissance "de facto" de la R.D.A. en tant que premier pas vers la reconnaissance "de jure".

### *P.S.P. (Socialistes pour la paix)*

Le P.S.P. estime que des exploitations agricoles de grandes dimensions servent les intérêts des producteurs et des consommateurs, mais rejette aussi bien la grosse entreprise capitaliste que la collectivisation forcée comme moyens de réaliser cet objectif.

Le P.S.P. juge les Communautés européennes inacceptables dans leur forme actuelle. Elles ont pour but de faire obstacle aux courants socialistes qui se développent dans les différents Etats membres, d'encourager la formation de nouveaux monopoles et de constituer une puissance opposée à l'Est et au tiers monde. C'est pourquoi le P.S.P. se prononce contre l'adhésion de la Grande-Bretagne et d'autres pays candidats, contre les associations avec d'autres pays et en faveur d'une démocratisation plus poussée en vue du remplacement de la structure actuelle des Communautés par une structure socialiste.

Suppression de l'O.T.A.N., de la C.E.E., etc., sinon retrait des Pays-Bas de ces organismes précisément parce que ces organismes (qui appartiennent aux monopoles) constituent des obstacles au développement pacifique du monde et sont un facteur permanent de destruction de la démocratie.

*P.P.R. (Parti des radicaux)*

Elargissement de la coopération européenne sur une base démocratique. Orientation de la coopération européenne à la fois vers la détente entre l'Est et l'Ouest, et la collaboration avec les pays en voie de développement. Cela implique notamment que:

- l'Europe ne soit pas une puissance nucléaire;
- la Communauté européenne ne soit pas protectionniste.

La qualité de membre et de membre associé ne peut être accordée aux pays à régime dictatorial.

*D.S. '70 (Socialisme démocratique 1970)*

D.S. '70 souhaite l'élargissement de la Communauté économique européenne et appuiera les tentatives visant à en faire un Etat fédéral fondé sur des principes démocratiques. D.S. '70 adopte une attitude critique à l'égard de la politique que mène actuellement la C.E.E. dans différents domaines – dont l'agriculture –, en raison de l'importance trop grande attribuée aux intérêts nationaux à court terme, de la trop grande insistance sur les prix des produits et du trop peu d'intérêt porté aux individus. Il en résulte que les produits sont trop élevés alors que, néanmoins, de nombreux agriculteurs sont aux prises avec des problèmes financiers. Cette politique porte préjudice également à la nécessaire division nationale et internationale du travail.

*G.P.V. (Fédération politique réformée)*

L'octroi de pouvoirs au Parlement européen, l'élection de ce Parlement au suffrage direct et la formation de partis à l'échelle européenne auront pour effet d'accroître indirectement la puissance des grands Etats européens. Le traité de Rome doit être modifié de manière telle que les décisions du Conseil de ministres des Communautés européennes, qui se répercutent sur les budgets nationaux, soient subordonnées à l'approbation par les parlements nationaux.

Le gouvernement néerlandais doit continuer à soutenir avec vigueur l'élargissement des Communautés européennes par l'adhésion de la Grande-Bretagne, de l'Irlande, du Danemark et de la Norvège. L'isolement économique de la Grande-Bretagne et des pays scandinaves par rapport aux Communautés européennes est préjudiciable à tous les intéressés.

Il ne faut pas, à l'heure actuelle, tenter de créer une union monétaire européenne. Ni moralement, ni politiquement, les pays membres de la C.E.E. ne sont suffisamment unis pour qu'une telle union puisse fonctionner normalement.

Pour assurer des relations harmonieuses dans une Europe engagée dans la coopération, il est nécessaire que les petits Etats de la Mer du Nord, la Norvège, le Danemark, les Pays-Bas, la Belgique et le Luxembourg instituent une collaboration en vue notamment de promouvoir les intérêts linguistiques et culturels des petites puissances d'Europe ou d'exécuter en commun des projets dans les pays en voie de développement. En fait, cette coopération pourrait aller dans le sens d'un élargissement du Benelux par l'adhésion des alliés scandinaves de l'O.T.A.N.

(Beleid Beschouwd – Programmes politiques de 1971–1975, 7 avril 1971;  
Plate-forme électorale de 1971–1975 du Parti du travail, 6 février 1971;  
Bulletin "De Waarheid", 30 janvier 1971)

## **2. Le parti socialiste belge examine les problèmes des Communautés européennes**

Le 27 mars 1971, le Conseil général du parti a examiné un rapport présenté par M. Fayat au nom du groupe de travail du Bureau du parti socialiste belge. A la suite de cette étude, le Bureau a approuvé, le 19 avril 1971, une résolution sur les problèmes posés par le développement des Communautés européennes.

Le Conseil général constate l'acquis considérable que représentent les décisions du Conseil des Communautés les 8 et 9 février 1971, en matière d'union économique et monétaire. Il estime important d'assurer une information aussi complète que possible de l'opinion publique des Etats membres. A son avis, les gouvernements et les parlements nationaux doivent être exactement éclairés sur la nature de ces décisions et sur les mesures d'application. "C'est le devoir des ministres siégeant au Conseil de servir de trait d'union entre la Communauté européenne, les gouvernements et les parlements nationaux pour éviter qu'une distorsion ne mette en cause les conditions psychologiques, économiques et sociales de l'union... Il est essentiel que soit définie avec une clarté suffisante la nature des rapports qui existent entre les organes de la Communauté et les pouvoirs publics nationaux."

Le Conseil général demande également que les partenaires sociaux soient associés à la préparation, à l'élaboration et à l'exécution de l'oeuvre en cours. Sur le plan régional, les décisions des 8 et 9 février 1971 ne devraient pas mettre en péril les objectifs poursuivis sur le plan national.

Le Conseil général a examiné la question du renforcement des pouvoirs du Parlement européen. "Une compétence appropriée de contrôle et de législation doit être reconnue au Parlement européen, au moment du passage à la deuxième étape de l'union économique et monétaire, et dès à présent, dans ce but, la révision du traité de Rome devrait être mise à l'étude conformément aux dispositions du traité."

A propos de l'union politique, le Conseil général déclare "fort insuffisants" les moyens mis en oeuvre pour réaliser des progrès dans ce domaine, ainsi que la conférence de La Haye en avait décidé en décembre 1969. Le Conseil général propose: "Une première étape, qui suivrait l'actuelle période de consultations bi-annuelles, devrait commencer au plus tard le 1er janvier 1973, date limite pour l'entrée effective des quatre Etats candidats à l'adhésion à la Communauté européenne. Cette première étape consisterait dans des consultations préalables des Etats membres de la Communauté avant la prise d'initiatives dans le domaine de la politique étrangère et dans la concertation des ministres en vue de décisions qui affectent la politique extérieure de leurs gouvernements respectifs, qu'il s'agisse des affaires européennes ou mondiales.

Compte tenu de l'intention du Conseil des ministres de la Communauté européenne de déposer un second rapport d'ensemble au plus tard deux ans après la mise en oeuvre du système de consultations actuel, il est suggéré d'avancer la date limite précitée et de faire des propositions constructives au plus tard à la fin de cette année et d'associer la Commission de la Communauté européenne à ce travail, qui doit permettre la présentation d'un plan d'action en rapport avec les responsabilités accrues de la Communauté élargie dans le monde."

La résolution évoque encore d'autres questions, tels les problèmes sociaux, qui devraient faire l'objet d'un memorandum comme pour la politique agricole ou la politique industrielle, l'agriculture, la recherche scientifique et l'enseignement, l'élargissement des Communautés européennes.

(Documents transmis par le parti socialiste belge)



### 3. 20e Congrès du parti communiste de Belgique

Du 26 au 28 mars 1971, le parti communiste de Belgique a tenu à Charleroi son 20e Congrès. A cette occasion, M. Marc Drumaux a présenté un rapport relatif aux perspectives de la lutte des classes en Belgique. La résolution adoptée à la fin du Congrès comporte un passage sur la politique européenne :

“Les communistes belges attachent, en effet, une grande importance à la conférence des partis communistes des pays capitalistes européens, qui s’est tenue en janvier dernier à Londres. Cette conférence eut pour objectif de contribuer à la lutte commune des ouvriers européens, de leurs syndicats et partis au niveau des entreprises multinationales. Les communistes belges sont d’avis qu’afin de promouvoir l’action commune du mouvement ouvrier de l’Europe capitaliste contre les trusts internationaux qui dominent les institutions du Marché commun il importe de passer rapidement à des formes concrètes d’échange d’expériences et d’informations entre les partis communistes concernés, de réunir les syndicalistes communistes qui militent dans les entreprises multinationales, de favoriser la coopération de tous les syndicats de l’Europe des Six, quelle que soit leur affiliation internationale. Parallèlement, les communistes de Belgique combattent pour que les organisations ouvrières et démocratiques de notre pays renforcent leurs liens avec les organisations correspondantes des pays socialistes.”

(Document transmis par le parti communiste de Belgique)

### 4. Le député belge, M. Chabert (C.V.P.), commente sa proposition d’organiser l’élection au suffrage universel direct des membres belges du Parlement européen

M. Chabert, qui a déposé, conjointement avec M. Nothomb, un projet de loi en vue d’organiser, en Belgique, l’élection au suffrage universel direct des membres belges du Parlement européen, a déclaré, dans un article publié dans le bulletin du Mouvement européen des Pays-Bas, que l’adoption de mesures transitoires était de nature à faciliter une réglementation définitive.

“En vue de provoquer un choc psychologique auprès de l’opinion publique – c’est notre but avoué – nous avons eu des consultations avec M. Westerterp, député néerlandais, au sujet de la possibilité d’organiser l’élection des membres du Parlement européen selon une procédure analogue dans les trois pays du

Benelux. Le Benelux a toujours été le théâtre d'expérimentations pour l'intégration européenne. Pourquoi ne le serait-il pas aussi dans ce domaine?

Pourquoi l'élection directe des membres du Parlement européen reste-t-elle un sujet de discussion? A mon avis, parce que les gouvernements nationaux n'ont pas la volonté politique de s'attaquer vraiment à ce problème. Dès lors, le problème ne peut être résolu que si les forces politiques nationales, donc dans le cas présent les partis politiques nationaux et les groupes socio-économiques, font pression sur leurs gouvernements respectifs. Les projets de loi déposés prévoient uniquement des procédures transitoires, mais je crois fermement qu'ils constituent un moyen extrêmement important pour susciter l'enthousiasme de l'opinion publique pour l'intégration européenne, qui, jusqu'à présent, a été exclusivement une synthèse aride des intérêts économiques. Il faut créer cet enthousiasme politique avec les moyens appropriés au nombre desquels figure évidemment l'organisation d'élections. Ces élections et la sphère spaciale dans laquelle elles se dérouleront susciteront sans aucun doute l'"ambiance européenne" absolument nécessaire à la majeure partie des hommes qui subissent à l'heure actuelle le processus d'intégration européenne. Elles permettront aux hommes de parfaire leurs connaissances en matière d'intégration européenne, afin qu'ils puissent oeuvrer efficacement en faveur d'une Europe qui ne pourra jamais devenir une Europe véritable si le contrôle d'un Parlement élu démocratiquement lui est refusé. Ce sont là les raisons qui m'ont amené à prendre l'initiative de déposer ce projet de loi en Belgique. Les mêmes raisons ont poussé mes collègues des Pays-Bas, du Luxembourg, d'Italie et d'Allemagne à agir dans le même sens. Comment pourrions-nous réaliser une "Europe faite pour les hommes" si ceux-ci n'étaient pas directement intéressés à sa construction?"

(Nieuw Europe, avril 1971)

##### **5. Réunion du parti socialiste italien consacrée aux problèmes liés à l'intégration politique européenne**

Les 2 et 3 avril dernier, la section internationale du P.S.I. a organisé à Rome une réunion sur le thème: "Le P.S.I. et l'Europe". Prenant la parole à l'ouverture des travaux, le président du Parlement européen, M. Behrendt, a déclaré notamment: "Il ne suffit pas que le Parlement européen contribue à titre purement consultatif à l'élaboration des lois européennes. Il ne suffit pas non plus que tous les problèmes d'actualité soient discutés publiquement en son sein. Ce qu'il faut, c'est qu'il soit doté du pouvoir de décision pour ce qui concerne les normes et les

lois, qu'il devienne l'organe législatif de l'Europe. Mais cela ne sera possible que lorsque les différents partis nationaux se seront européanisés. Le renforcement de la collaboration entre les différents partis pourra aboutir à la création de partis européens; il faut également que les syndicats européens collaborent plus étroitement, sans quoi il ne sera pas possible de défendre efficacement les droits des travailleurs."

Intervenant à son tour, M. Altiero Spinelli, membre de la Commission de la C.E.E., a affirmé:

"Le problème essentiel pour la Communauté demeure celui de la réalisation de l'union politique; le regain d'intérêt que suscite cette question démontre qu'elle devient à nouveau une nécessité pressente. Ce n'est certainement pas avec les méthodes diplomatiques du "groupe Davignon" que l'union politique pourra voir le jour.

Pour obtenir le consensus populaire, il faudra que, pour ce qui concerne les problèmes européens, les partis se comportent différemment à l'égard des gouvernements; il faudra qu'ils négocient en l'espèce avec la même fermeté et la même intransigeance que lorsqu'il s'agit des autres problèmes. La campagne en faveur de l'élection du Parlement européen au suffrage universel direct s'inscrit dans la logique du consensus populaire et de l'élaboration démocratique des décisions concernant les problèmes fondamentaux de notre avenir."

Le responsable en second de la section des affaires étrangères, M. Finocchiaro, parlant des problèmes relatifs au Parlement européen, a affirmé à son tour la nécessité d'adopter la proposition présentée au Sénat visant à organiser, même si ce doit rester une action unilatérale de la part de l'Italie, l'élection des représentants italiens au suffrage direct. Il a également souligné l'intérêt qu'auraient les Etats de la Communauté à désigner un ministre des affaires européennes et a suggéré d'établir des liens étroits entre les secrétariats ou les directions des partis socialistes de la C.E.E. et des pays candidats à l'adhésion.

Le ministre du commerce extérieur, M. Mario Zagari, a déclaré que les conditions actuelles de la politique européenne laissent à désirer. Il faudrait que la gauche se restructure et que les masses participent pour que l'on puisse donner une réponse populaire et démocratique à la crise de structure qui affecte cette Europe essentiellement dirigée par des forces néo-capitalistes. Il devient de plus en plus urgent que le mouvement ouvrier fasse un choix précis, car sinon il ne sera pas possible d'influer, par des réformes efficaces, sur la réalité communautaire.

Dans son intervention, M. Giusto Tolloy, sénateur, a mis en lumière la nécessité d'insérer les relations avec les communistes dans un cadre communautaire. Les communistes ne peuvent pas ne pas prendre contact avec les forces sociales et rester isolés en Europe, étant donné que, dans de nombreux pays, tels que l'Allemagne, la Suède et la Grande-Bretagne, la très grande majorité des travailleurs est socialiste. L'évolution du P.C.I. (qui a modifié quelque chose à sa position à l'égard de l'Europe) serait rendue plus facile si celui-ci prenait réellement position en faveur d'une Europe démocratique et unie.

M. Corona a souligné à son tour que l'objectif fondamental que le Congrès doit recommander à tous les socialistes est celui de la réalisation de l'unité politique européenne, qui entraînera de toute manière des transferts de responsabilités du plan national au plan supranational.

Pour cela, il faut cependant, c'est une condition indispensable, renforcer simultanément le contrôle démocratique et la participation active des forces populaires et sociales.

Rester à mi-chemin signifie maintenir une situation de crise. A l'unité politique s'opposent les forces conservatrices et nationalistes qui veulent empêcher l'exercice du contrôle démocratique. C'est pourquoi l'on se limite, dans le domaine de la politique étrangère, à de simples consultations que même le gouvernement britannique a estimées insuffisantes, et l'on refuse de prendre en considération les conséquences institutionnelles du plan d'union économique et monétaire, qui est ainsi vidé de tout contenu communautaire véritable.

Il ne suffit donc pas, comme le font les communistes italiens, de constater que l'intégration européenne est une réalité, et, à la rigueur, de se prononcer en faveur d'une monnaie commune. Certes, il s'agit là d'un progrès par rapport à l'hostilité de principe dont ils faisaient preuve auparavant, mais ils devront encore aller plus loin et reconnaître la nécessité de l'unité politique. C'est cette unité qui permettra à l'Europe de jouer son rôle dans le monde et d'acquérir son indépendance.

Enfin, M. Luciano De Pascalis a souligné que le Congrès unanime estimait que le moment était venu pour le P.S.I. et les autres forces de la gauche en Italie et en Europe de chercher résolument une solution de rechange à la situation européenne actuelle. Face à une Europe qui, jusqu'à présent, a été en grande partie construite en fonction des forces capitalistes, et dans laquelle les secteurs de la gauche, qui espéraient encore pouvoir s'opposer au processus d'intégration,

ont renoncé à cet espoir, il s'agit de promouvoir la convergence des forces politiques et syndicales qui souhaitent réellement la réalisation d'une Europe des peuples.

Mais les participants à ce Congrès ont surtout souligné l'exigence pour les partis socialistes européens d'assumer davantage leurs responsabilités, soulignant le rôle qui revient au parti socialiste italien en l'espèce. Il s'agit d'un rôle qui se fonde sur la considération que la situation mondiale a changé, et qui incite à considérer comme étroitement liés le combat pour l'unité politique et le combat pour la sécurité du continent européen; l'institution d'équilibres plus satisfaisants au niveau national et la création, à partir d'un rôle qui devra être joué en ce sens par un Parlement européen élu au suffrage direct, de contre-pouvoirs au niveau européen.

(Avanti, 4 avril 1971)

## **6. M. Hallstein prend position sur le plan Pompidou**

M. Hallstein, ancien président de la Commission de la C.E.E., actuellement membre C.D.U. du Bundestag, a pris position dans deux articles, parus les 8 et 13 avril 1971, sur le plan Pompidou.

Des déclarations faites par M. Hallstein, nous avons extrait les observations suivantes:

“Au sein de l'Europe démocratique, dont le processus d'unification a déjà fait de grands progrès, le bilan provisoire de la conférence au sommet de La Haye, de décembre 1969, a également donné l'impulsion à l'examen des possibilités d'unification politique, qui n'a abouti, il est vrai, qu'à l'insertion d'un “poste pour mémoire” dans le programme d'action. La “coopération qualifiée en matière de politique extérieure”, sous forme de consultations facultatives, qui a été le seul résultat pratique, n'est guère qu'un début de ce que nous voulons obtenir: faire en sorte que l'Europe libre se fasse entendre d'une voix unanime.”

Compte tenu de ce résultat, il est conforme à la logique objective de l'histoire que la discussion sur la solution politique finale du processus d'unification européenne, qui devra également comporter une politique étrangère unifiée, se soit sensiblement animée ces derniers temps. Les signes les plus importants en sont la proposition, avancée par le chef de l'Etat français, d'une “confédération”

européenne, et la déclaration faite par le chancelier fédéral Brandt devant le "Comité d'action pour les Etats unis d'Europe" (Comité Monnet): "Le but consiste de toute évidence à instaurer un gouvernement européen judicieusement organisé, qui puisse prendre les décisions nécessaires dans les domaines de la politique commune et dont l'activité soit contrôlée par l'institution parlementaire."

Que la discussion de ce point crucial de toute conception européenne ait été entamée par Pompidou est à son honneur. Aujourd'hui encore, il semble (malgré tout) qu'une loi non écrite confie aux Français le rôle d'initiateurs européens. Il est surtout significatif de constater combien tout naturellement le président Pompidou développe ses conceptions qu'il fonde sur les Communautés existantes. Cette attitude tranche heureusement avec la façon dont on évitait scrupuleusement dans la pratique des consultations des Six (dont il a déjà été question) – et le gouvernement fédéral n'y était certainement pas pour rien – le lien organique avec la Communauté européenne.

Tout cela ne doit cependant pas nous faire oublier les éléments négatifs des conceptions de M. Pompidou, et avant tout l'affirmation que le gouvernement européen doit être comparé à un gouvernement de coalition, au sein duquel il n'est pas opportun de recourir au vote majoritaire en raison du risque de rupture qu'il implique. Cette comparaison et surtout cette exigence de l'unanimité ne peuvent être acceptées. La pratique actuelle enlèverait, en effet, tout pouvoir d'action à un gouvernement fondé sur la règle de l'unanimité (surtout pour une Communauté comptant dix membres).

Pour le reste, le président n'expose pas de conception d'ensemble, mais donne des éléments. Et il ajoute malheureusement, une fois de plus, de faux problèmes. Certes, il s'oppose à la notion de "supranationalité", qui est effectivement un mauvais terme pour désigner une chose bonne en soi. Mais il propose, pour la remplacer, le terme équivoque (du moins pour les oreilles allemandes) de "confédération". Or, ce qui importe aujourd'hui, ce n'est pas de trouver des formules lapidaires pour décrire la forme de l'entreprise européenne, c'est au contraire la connaissance précise de la nature même de ce qui s'accomplit ici: c'est-à-dire la persistance des Etats nationaux européens en tant qu'éléments d'un pouvoir politique européen exercé en commun par eux.

M. Pompidou s'est déclaré favorable à la nomination de ministres européens nationaux, qui, peu à peu, n'auraient plus que des compétences strictement européennes et ne feraient plus partie des gouvernements nationaux.

M. Schumann, ministre des affaires étrangères, a ajouté que l'on pouvait s'imaginer que, dans le cadre du transfert de compétences au Conseil de ministres de la C.E.E. intervenant au fur et à mesure de l'intégration, le moment viendrait où la nomination d'un ministre chargé des affaires européennes ne pourrait plus être différée; cette nomination pouvait éventuellement se faire, au début, par voie de promotion des représentants permanents actuels des gouvernements des Etats membres à Bruxelles.

Paris envisage donc de toute évidence de remplacer, dès avant la phase finale, les représentants permanents et le Conseil de ministres – qui se réunit périodiquement – par des ministres européens, responsables de la politique communautaire. Il ne s'agit pas ici d'un faux problème, mais d'un problème réel et sérieux. Il ne fait guère de doute, en effet, que la transformation du Conseil de ministres d'institution périodique en institution permanente provoquerait un déplacement de poids décisif au détriment de la Commission de Bruxelles. Que ce soit là effectivement ce qu'envisage M. Schumann semble ressortir de l'observation qu'il a ajoutée (et qui autrement resterait incompréhensible), selon laquelle le Conseil de ministres actuel, et non la Commission européenne, doit être à la base du futur gouvernement de la confédération politique. Il nous faut être extrêmement vigilants, car la Commission risque d'être rabaissée, et cela sans autre compensation pour la Communauté que la simple "hypothèse" d'un futur gouvernement européen."

(Service de presse de l'Union européenne, 8 avril 1971;  
Die Welt, 13 avril 1971)

#### **7. Le sénateur irlandais Fintan Kennedy demande des garanties pour l'industrie avant la décision sur l'entrée de l'Irlande dans la C.E.E.**

L'ensemble des facilités fiscales et des subventions qui sont accordées aux nouvelles industries devront être maintenues ou remplacées par des stimulants équivalents une fois que l'Irlande sera entrée dans la C.E.E., a déclaré le sénateur Fintan Kennedy dans l'allocution qu'il a prononcée en sa qualité de président de "l'Irish Transport and General Workers Union" (I.T.G.W.U.), à l'occasion de la Conférence annuelle de cette organisation qui s'est tenue à Galway.

M. Kennedy a déclaré aux délégués syndicaux que le mouvement syndical dans son ensemble ne devait pas aborder une décision sur le Marché commun sans être informé, ou en ayant l'impression que le pays est sur le point d'être "catapulté"

en Europe. Il a émis l'idée que le gouvernement irlandais, ayant pris des engagements en ce qui concerne l'adhésion à la C.E.E., essayait maintenant de déformer les faits et les chiffres et de trouver le moyen de renforcer sa position initiale.

Le président de l'I.T.G.W.U., qui avec ses 150.000 adhérents est le principal syndicat irlandais, a énuméré les six "mesures de sauvegarde indispensables", de l'acceptation desquelles les syndicalistes devront faire une condition de l'entrée dans la C.E.E. Au nombre de ces dernières figure l'octroi "des mêmes stimulants ou de stimulants équivalents à ceux que nous accordons aux entreprises nouvelles et en expansion à l'heure actuelle".

Les autres mesures de sauvegarde qui devront être exigées par l'union sont les suivantes:

- mise en oeuvre de mesures satisfaisantes destinées à remédier au chômage entraîné par la politique de libre-échange;
- contrôle total du gouvernement sur les destinées économiques et sociales du pays;
- liberté d'instituer un programme social d'ensemble couvrant la santé, les pensions et le chômage;
- maintien du contrôle national sur toutes les ressources naturelles, y compris la protection des pêcheurs irlandais, et sanctions contre les étrangers acquérant des terres en Irlande, et, enfin,
- garantie que "la législation syndicale restrictive en vigueur dans d'autres pays européens" ne sera pas introduite en Irlande.

M. Kennedy a donné l'assurance que son syndicat envisagerait la réunion d'une Conférence nationale extraordinaire en vue de déterminer la stratégie à suivre au cas où le gouvernement n'obtiendrait pas satisfaction sur ces mesures de sauvegarde, et a laissé clairement entendre qu'un tel échec amènerait les syndicats à se prononcer contre l'adhésion à la C.E.E. lors du référendum qui aura lieu l'année prochaine ainsi que l'a annoncé, le 1er juin dernier, le premier ministre, M. Lynch, dans une déclaration faite devant le parlement.

(Financial Times, 9 juin 1971;  
Le Soir, 3 juin 1971)



## 8. Discours du président du groupe anti-révolutionnaire (Pays-Bas) sur le développement de la Communauté européenne

Le président du groupe anti-révolutionnaire (A.R.P.) de la Seconde Chambre, M. Biesheuvel, ancien membre du Parlement européen, a déclaré le 13 avril 1971, au cours d'un discours prononcé à Middelburg, qu'à son avis le développement futur de la Communauté européenne doit se faire en deux directions. A l'intérieur, elle doit devenir une entité dotée de structures fédérales et, à l'égard du monde extérieur, elle doit assumer une responsabilité globale dans les événements mondiaux.

Les Etats membres seront de plus en plus confrontés à la nécessité de progresser dans ces deux domaines. M. Biesheuvel a tout d'abord analysé les relations avec les pays tiers:

On n'insiste pas assez sur la nécessité d'une attitude souple mais en même temps efficace à l'égard des pays tiers dans le domaine de la politique commerciale. Les relations de la C.E.E. avec les pays en voie de développement sont tout aussi importantes, au moins à plus long terme. La Communauté, en tant que principal partenaire dans le commerce international, a une énorme responsabilité dans les heurs et malheurs des pays du tiers monde. La politique de l'Europe à l'égard des pays en voie de développement — il s'agit peut-être du plus grand problème de notre temps — ne peut produire d'effets et gagner en authenticité que si les actions dispersées et souvent égocentriques sont remplacées par une conception communautaire et par une exécution coordonnée. Ces objectifs impliquent toutefois un degré d'intégration politique que la Communauté n'a pas encore atteint.

L'élargissement de la Communauté par l'adhésion du Royaume-Uni est une nécessité politique, donc au fond un problème politique par excellence. Les problèmes concernant le financement, le beurre de la Nouvelle-Zélande et le sucre du Commonwealth ne peuvent pas camoufler cette réalité. Le seul véritable problème que pose l'adhésion, à savoir que la nécessité de renforcer la Communauté, déjà ressentie à l'heure actuelle, deviendra plus aiguë encore dans une Communauté élargie, est toutefois passé sous silence. D'aucuns ont tendance à considérer que l'élargissement est le facteur politique primordial alors que l'approfondissement serait le principal objectif économique. M. Biesheuvel a déclaré: "Je ne peux pas souscrire à ces vues. L'élargissement comme l'approfondissement sont nécessaires du point de vue politique comme du point de vue économique. L'élargissement de la Communauté sans son

approfondissement serait synonyme de délayage et ne nous mènerait pas plus loin qu'une union douanière élargie. Et cela ne sauverait pas la Communauté."

L'orateur a ensuite abordé le problème du développement interne de la Communauté, c'est-à-dire le développement de la Communauté en direction d'une fédération reposant sur une base démocratique. C'est ni plus ni moins la seule conséquence possible de ce que voulaient les auteurs des traités, à savoir la création d'un cadre politique permettant d'accomplir les tâches et d'assumer les responsabilités de gouvernements qui, pris isolément, ne disposent pas de moyens suffisants pour mettre en oeuvre une telle politique. C'est pourquoi il faudra inéluctablement transférer les structures gouvernementales des Etats membres au niveau communautaire. Une responsabilité commune pour l'accomplissement de ces tâches n'est pas pensable sans une structure gouvernementale commune et démocratique sur une base supranationale. C'est la seule conclusion logique, mais elle n'est toutefois pas encore acceptée par tous les partenaires.

L'approfondissement du processus d'intégration place aussi bien la Communauté que les Etats membres devant des tâches et des responsabilités que M. Biesheuvel considère de loin comme plus importantes et plus difficiles que celles que demanda la réalisation de l'union douanière au cours des dernières années. Aussi les méthodes en usage dans le processus d'intégration devront-elles être adaptées à la situation nouvelle. Cette adaptation ne se fera pas du jour au lendemain. Certains chefs d'Etat n'ont toujours pas surmonté la crainte que leur inspire toute politique communautaire. M. Biesheuvel n'est toutefois pas pessimiste.

C'est surtout le fait que les différents Etats membres sont de moins en moins en mesure de fournir une réponse appropriée aux problèmes essentiels posés par la vie sociale qui contraindra inexorablement ces Etats membres à procéder à l'adaptation indispensable des méthodes d'intégration. Selon l'orateur, il n'existe aucune autre alternative.

Au cours de la prochaine décennie, les membres de la Communauté européenne élargie devront accepter les conséquences de ce qu'ils ont, au fond, tenu pour nécessaire dès le début. Cela signifie qu'ils devront accepter, outre la poursuite de l'intégration dans les domaines de la politique sociale et économique, de la politique monétaire et conjoncturelle, les conséquences institutionnelles, constitutionnelles et politiques de cette intégration. "Mais cela signifie en outre, et c'est peut-être là l'élément le plus important, que nous devons, compte tenu du développement même de l'Europe, nous préoccuper moins exclusivement de

l'accroissement de notre bien-être pour mettre en oeuvre une politique résolument orientée vers la modernisation de notre propre société. Ce faisant, nous devons consacrer toute notre attention au monde extérieur et notamment au tiers monde."

La recherche d'un bien-être accru en Europe est en soi un objectif politique insuffisant en vue de maintenir l'enthousiasme pour le processus d'intégration. Cet objectif devra être complété et revu pour lui conférer des dimensions et des ambitions plus grandes.

Selon M. Biesheuvel, l'unification européenne est l'objectif le plus important que se sont assigné les peuples européens après deux guerres mondiales en vue de créer le cadre dans lequel l'Europe pourra mieux assumer ses responsabilités, tant sur le plan interne qu'au niveau international.

(De Tijd, 13 avril 1971)

#### **9. Prises de position de la S.P.D., de la F.D.P. et de la C.D.U. sur les pourparlers d'adhésion avec la Grande-Bretagne**

Le 19 avril 1971, M. Apel, vice-président du groupe S.P.D. de la Diète fédérale, a fait publier, par le Service de presse de la S.P.D., un article sur l'adhésion britannique à la C.E.E. dont nous extrayons ce qui suit:

"Les mécanismes des négociations de Bruxelles ont jusqu'à présent montré à l'évidence que celui qui demande quelque chose, c'est-à-dire qui met en doute le statu quo, se trouve toujours dans une situation précaire. Si, en plus, il se fixe des délais trop étroits, sa position devient encore plus délicate. C'est le danger qui menace tous les véritables partisans de l'adhésion britannique. En effet, le fait qu'un échec de ces pourparlers d'adhésion laisserait des marques indélébiles au corps de la Communauté ne renforce pas non plus leur position, car l'effet de délais trop courts serait probablement que les Britanniques diraient "non" à l'offre insuffisante faite par la C.E.E. et qu'il ne nous resterait pas assez de temps pour, à l'intérieur de la C.E.E., agir avec autant d'efficacité que de discrétion sur nos partenaires et amorcer une pression politique.

Il faudra, d'ici au 11 mai, discuter serré et avec beaucoup d'insistance. Il faut que l'Angleterre entre dans la C.E.E., faute de quoi l'Europe restera faible, divisée et privée d'impulsions démocratiques importantes. La base de notre politique de

paix à l'égard de l'Europe orientale sera remise en question, sinon la C.E.E. des Six ira s'affaiblissant. Mais cela signifie, politiquement, qu'il nous faut et que nous devons vouloir d'ici l'été un résultat positif et des progrès visibles quant à l'entrée de la Grande-Bretagne dans la C.E.E., mais que cette date ne peut déterminer à elle seule le succès ou l'insuccès final de ces négociations décisives. La fixation de délais trop stricts ne peut servir que ceux qui, opposés, en Angleterre ou à l'intérieur de la C.E.E., à l'adhésion britannique, ne visent qu'à faire échouer les négociations."

M. Deneke, secrétaire fédéral du F.D.P., a déclaré, à ce même sujet:

"A la base de tous les débats sur l'importance de l'adhésion de la Grande-Bretagne à la C.E.E. doit figurer le principe suivant: la condition primordiale du processus de détente avec l'Est est le renforcement des liens européens. Une politique européenne d'une pièce nécessite l'intégration de l'Europe occidentale en tant que base d'une politique de détente sérieuse en Europe orientale. Psychologiquement, un échec des négociations sur l'adhésion britannique ne servirait pas cette politique..."

"A première vue, ce sont des problèmes purement matériels qui s'opposent encore à l'heure actuelle à cette adhésion. Il s'agit essentiellement des trois points concrets suivants: la contribution britannique au financement de la Communauté, le beurre de Nouvelle-Zélande et le sucre des Caraïbes, ainsi que, depuis tout récemment, l'intégration de la livre sterling, dont le rôle en tant que monnaie de référence doit encore être discuté."

"En réalité, toutefois, il s'agit de la volonté politique et non de problèmes purement comptables ou commerciaux. Mais cela suppose de la clairvoyance et de la compréhension politiques. Si l'Europe doit devenir une véritable entité économique et politique, il faut que les partenaires continentaux manifestent au moins autant de compréhension pour le compte britannique de "pertes et profits" qu'ils firent par le passé pour celui de la France."

Sur ce problème, M. Barzel, président du groupe C.D.U./C.S.U. de la Diète fédérale, a écrit ceci:

"Les négociations qui sont menées actuellement à Bruxelles devraient s'inspirer de la grande signification historique du pas que les Britanniques sont disposés à accomplir en entrant dans la Communauté européenne. Nous savons, en Allemagne, l'importance de la contribution que, par sa riche expérience de la démocratie parlementaire et de la politique mondiale, la Grande-Bretagne pourra apporter à la Communauté. Nous savons également quels grands efforts

politiques le gouvernement britannique a dû faire pour prendre la décision de principe de devenir membre de la Communauté européenne. La Grande-Bretagne a accepté les traités européens et leurs objectifs politiques tout comme le droit appliqué depuis l'entrée en vigueur du traité et les choix arrêtés quant à l'achèvement de la Communauté européenne.

Nous avons déjà précédemment rendu hommage à cette attitude de la Grande-Bretagne et déclaré que nous voyions ainsi remplir la condition préalable d'une issue positive et sans difficulté fondamentale des négociations d'adhésion.

C'est pourquoi nous invitons une fois de plus tous ceux qui, en Europe, sont chargés de responsabilités gouvernementales — mais en particulier le gouvernement fédéral — à favoriser une prompte entrée de la Grande-Bretagne dans la Communauté européenne et à résoudre dans un esprit communautaire les questions matérielles et financières que pose naturellement l'élargissement de la Communauté par l'entrée de nouveaux membres.”

“Si l'élargissement de la Communauté par l'admission de la Grande-Bretagne devait échouer par manque de solidarité européenne, cela n'aurait pas seulement des conséquences pour la stabilité même de la Communauté, mais aussi pour les Etats d'Europe eux-mêmes qui se sont efforcés de trouver, dans cette Communauté, une unité d'action politique pour venir à bout des problèmes intérieurs et extérieurs de l'Europe.”

(Deutschland-Union-Dienst, n° 64, 2 avril 1971;  
Freie Demokratische Korrespondenz, 6 avril 1971;  
Informationen der Sozialdemokratischen Fraktion im Deutschen Bundestag,  
22 avril 1971)

#### **10. M. Barzel, président du groupe C.D.U./C.S.U. du Bundestag, publie un plan par étapes pour la réalisation de l'union politique de l'Europe**

M. Rainer Barzel, président du groupe C.D.U./C.S.U. du Bundestag, a publié, le 4 mai 1971, un plan par étapes pour la réalisation de l'union politique de l'Europe.

Une caractéristique essentielle du plan Barzel est la progressivité des évolutions recherchées. M. Barzel rattache son plan au modèle des Communautés européennes, qui a été un succès. Ce document reprend les objectifs fixés par les

Communautés européennes (union économique et monétaire) et tente de combler les lacunes du processus d'intégration dont la progression a été sectorielle. Le député de la C.D.U. justifie son initiative par le fait que le plan Davignon, approuvé le 19 novembre à Munich par les ministres des affaires étrangères de la C.E.E. et prévoyant des consultations politiques, ne peut ni empêcher une désintégration dans le domaine politique ni aboutir à une union politique.

Le président du groupe C.D.U. propose les étapes suivantes:

#### *Première étape: Consultation*

Les chefs d'Etat ou de gouvernement, les ministres des affaires étrangères et les ministres de la défense s'engagent à se consulter sur toutes les questions européennes d'intérêt commun, notamment sur les questions qui concernent les relations de la Communauté européenne avec l'Union soviétique et les autres Etats de l'Europe de l'Est et du Sud-Est, avec les Etats-Unis d'Amérique et avec les autres Etats européens qui ne sont pas membres de la Communauté européenne. Les compétences des institutions de la Communauté n'en seront pas affectées. La Commission participera au processus de consultation. Elle peut donc veiller à ce que les questions qui relèvent de la compétence de la Communauté soient examinées et réglées selon les procédures appropriées. Cette étape s'achève avec le passage à la deuxième étape du plan visant à la création d'une union économique et monétaire.

#### *Deuxième étape: Coordination et coopération*

Les gouvernements désignent des ministres chargés des affaires européennes, qui font partie des cabinets nationaux, tout en résidant à Bruxelles et en y remplissant les tâches des représentants permanents actuels ainsi qu'une grande partie des tâches des actuels Conseils de ministres spécialisés. Cette mesure est commandée par l'efficacité, qui dans la perspective d'une Communauté à Dix n'est plus assurée par les méthodes actuellement en usage. La procédure de décision fixée par le traité, selon laquelle l'initiative de la proposition incombe à la Commission et la décision relève du Conseil, subsiste. Pour compenser le déséquilibre institutionnel de la Communauté provoqué par la revalorisation du Conseil des ministres, le Parlement européen, à élire directement au cours de cette étape, pourrait obtenir le droit de désigner le président de la Commission. Les décisions du Conseil de ministres pourraient être soumises à l'approbation du Parlement européen. Les chefs d'Etat ou de gouvernement et leurs ministres des

affaires étrangères devraient s'engager à parvenir au cours de cette étape, par des consultations, à des attitudes et à des actions communes. La deuxième étape s'achève avec la fin de la période de transition pour les pays actuellement candidats, donc vers 1978. C'est également la date à laquelle la Communauté sera entièrement financée par des ressources propres et où le Parlement européen disposera des pouvoirs budgétaires.

### *Troisième étape: Union politique*

Le Conseil de ministres assume la responsabilité de toutes les décisions politiques importantes de la Communauté. La Commission prépare les décisions du Conseil de ministres. Le Conseil de ministres est politiquement responsable devant le Parlement européen.

Une Assemblée fédérale européenne, qui pourrait se composer des membres du Parlement européen et d'un nombre égal de représentants des parlements des Etats membres de la Communauté, se constitue en Assemblée constitutionnelle. Le vote d'une constitution, qui devrait être élaborée compte tenu des dispositions et des traités communautaires existants, interviendrait à la veille du passage à l'union économique et monétaire (1980).

### *Quatrième étape: "Confédération"*

Un tel plan par étapes, dont on ne peut énumérer que les éléments en vue d'une discussion, devrait prendre la forme d'un statut sur l'évolution de la Communauté européenne vers une union politique. L'état de l'intégration de l'Europe occidentale dans les domaines économique et social et sa transformation en une union économique et monétaire ne peuvent être assurés que si la politique extérieure devient elle aussi du domaine de la Communauté.

Lors du congrès économique de la C.D.U. du 25 juin à Düsseldorf, M. Barzel a déclaré: "Il est plus que temps pour l'Allemagne de prendre une initiative, de proposer un plan par étapes pour une union politique de l'Europe." Le chef de l'opposition au Bundestag a invité le gouvernement fédéral à passer à l'action. Celui-ci ne devrait plus invoquer l'argument qu'il est impossible de progresser dans ce domaine parce que l'attitude de Londres et de Paris rend toute démarche illusoire. Brandt, a déclaré M. Barzel, ne poursuit que l'objectif de la coopération européenne, non celui d'une Communauté politique. A son avis, aussi bien le premier ministre Heath que le président Pompidou souhaitent une Europe s'exprimant finalement "d'une seule voix", une Communauté politique dotée d'un gouvernement, d'un Parlement et d'une administration européenne.

Le député de la C.D.U. a demandé que l'on mette fin à la précarité de la situation de la Communauté. Celle-ci ne dispose pas encore de toutes les compétences dont elle a besoin, alors que les gouvernements nationaux n'ont plus toutes les compétences dont ils ont besoin. Aucun Etat ne sera disposé à transférer à la Communauté ses compétences en matière monétaire et économique tant qu'il n'y aura pas dans la Communauté une politique commune et un contrôle parlementaire.

(Europa-Union-Dienst, n° 19, 4 mai 1971;  
Die Welt, 26 et 27 juin 1971)

### **11. M. J.M. Jeanneney expose les raisons de son opposition à l'adhésion de la Grande-Bretagne**

Dans un article publié dans le journal "Le Monde" du 5 mai 1971, M. Jean-Marcel Jeanneney, ancien ministre, développe "trois raisons contre l'adhésion de la Grande-Bretagne à la C.E.E."

M. Jeanneney constate que la négociation entre les Six et la Grande-Bretagne ne porte que sur l'ampleur ou la durée des facilités pendant une période transitoire.

"Cette façon de poser le problème n'est pas à sa juste dimension. Si l'on estime que, grâce à la présence de la Grande-Bretagne au sein de la Communauté européenne, le sort de la France sera meilleur au cours des siècles à venir et que la sauvegarde en Europe occidentale d'une civilisation conforme à son génie sera mieux assurée, alors il n'importe guère qu'une période transitoire soit de cinq ou de sept ans, que la contribution initiale de la Grande-Bretagne au financement communautaire soit réduite ou majorée de tel ou tel pourcentage, ou encore que des quantités plus ou moins grandes de beurre néo-zélandais ou de sucre jamaïcain puissent entrer en franchise en Grande-Bretagne. Il serait dérisoire de subordonner à si peu la réalisation ou l'abandon d'un aussi grand dessein, qui est à coup sûr propre à infléchir profondément notre destin et celui de l'Europe. La vraie question est de savoir si cela serait en réalité pour notre bien."

"Tous ceux qui veulent une Europe européenne ont, en vérité, trois raisons politiques majeures de s'opposer à l'entrée de la Grande-Bretagne dans la C.E.E. Ces raisons sont aussi bien valables pour nos cinq partenaires de l'actuelle Communauté que pour la France. Aucune d'elles n'est pareillement opposable à la candidature d'autres Etats européens."



La première de ces trois raisons est de politique économique. Selon M. Jeanneney, les pays tiers et surtout les Etats-Unis toléreraient mal le protectionnisme d'une union douanière comprenant la Grande-Bretagne. "Il est donc certain que les pays tiers chercheraient à obtenir de cette Communauté élargie qu'elle devienne libre-échangiste, et il est fort à craindre que, grâce aux moyens de pression très variés dont les Etats-Unis disposeraient, ils y parviennent." Evolution dangereuse, car elle accroîtrait la dépendance de l'Europe envers les Etats-Unis. "L'interdépendance des économies demeurerait dissymétrique de part et d'autre de l'Atlantique. Ce sont les entreprises américaines qui, grâce à leur avance technologique et à l'appui de leur gouvernement, auraient le plus souvent pouvoir de décider à leur avantage, tandis que les entreprises européennes recevraient mission d'exécuter." De plus, l'Europe occidentale se verrait priver, dans une telle zone de libre-échange, de toute possibilité de politique économique autonome. "Une action conjoncturelle de relance ou de freinage menée seulement en Europe irait, en effet, se perdre dans les immensités de cette économie atlantique."

"La seconde raison de s'opposer à l'entrée de la Grande-Bretagne dans la Communauté européenne est diplomatique et militaire. Les Etats-Unis ont des intérêts, réels ou imaginaires, qui souvent ne sont pas les nôtres et qui parfois leur sont contraires. Ils les servent à travers le monde par des méthodes qu'il nous arrive de désapprouver. Le souci des intérêts proprement européens comme celui de notre dignité nous font un devoir de ne pas nous laisser irrémédiablement placer dans le sillage américain. Or rien n'autorise à croire que l'Angleterre, par le seul effet de son entrée dans la C.E.E., relâcherait les liens étroits qu'elle entretient avec les Etats-Unis et dont elle s'accommode depuis tant d'années. A défaut de pouvoir ou de vouloir s'en affranchir, elle nous en étendrait les effets, car elle pèserait dans la Communauté européenne d'un poids déterminant, en raison précisément de l'appui américain dont elle jouirait et aussi du grand art qu'ont toujours eu ses diplomates de diviser pour régner."

Le danger de voir la langue française perdre la place qu'elle occupe actuellement dans les Communautés constitue pour M. Jeanneney une 3e raison de s'opposer à l'adhésion de la Grande-Bretagne. "Si le français est plus souvent employé dans les instances communautaires que l'allemand, l'italien ou le néerlandais, ces langues continuent à y être utilisées. Le français ne peut prétendre devenir en Europe continentale l'unique langue de la diplomatie, des affaires ou des techniques. Ainsi l'originalité et la pluralité linguistiques de l'Europe sont préservées, qui sont partie intégrante de sa culture et contribuent à un équilibre linguistique international déjà très menacé. L'entrée de la Grande-Bretagne dans

la Communauté européenne ferait de l'anglais la langue politique, scientifique et commerciale commune. Les autres langues se trouveraient cantonnées dans des rôles littéraires et domestiques. Leur usage risquerait même de disparaître à la longue. Or, pour que l'Europe puisse conserver et développer son originalité, il est essentiel que les Européens expriment dans des langues qui leur soient propres leurs conceptions de la vie."

Méconnaître ces trois problèmes constituerait une grave erreur. "Qu'on prenne garde aux réactions d'un peuple qui, à l'occasion d'une grave crise économique, découvrirait avoir été privé de toute liberté d'action ou qui, lors d'un conflit international, s'apercevrait qu'il n'a plus aucune liberté de choix, ou encore qui verrait à la longue s'étioler sa langue, symbole et substance de sa personnalité nationale. Quel drame ce serait si les communistes, prompts à dénoncer les erreurs commises, apparaissaient alors comme l'ultime recours d'un sentiment national qui plonge ses racines au plus profond des peuples! Car c'est vers d'autres dépendances, bien pires encore, qu'ils nous entraîneraient bientôt."

Certains Français militent cependant en faveur de l'adhésion de la Grande-Bretagne, "parce qu'attachés au maintien de notre amitié avec les Anglais et les Américains, et qu'ils redoutent qu'un refus la compromette.

L'ombre passagère qui peut-être en résulterait en effet est beaucoup moins à redouter, croyons-nous, que les rancunes et les animosités durables qu'engendrerait à la longue un asservissement, même à des amis."

"D'autres Français, férus d'indépendance nationale, sont obnubilés par la profonde aversion qu'ils portent à toute autorité supranationale au sein de la Communauté des Six. Ils comptent sur les Anglais pour détruire ce qui en existe déjà ou au moins empêcher tout progrès nouveau. Ils croient ainsi sincèrement défendre notre indépendance. Le calcul est mauvais. Il n'est pas du tout certain que l'empirisme britannique ne s'accommoderait pas d'institutions européennes contraignantes s'il réussissait à les mettre au service de sa politique. Et quand bien même les Anglais s'opposeraient effectivement au jeu d'institutions supranationales, à quoi bon échapper à certaines contraintes institutionnelles, si c'est pour devoir se soumettre à des dépendances de fait, plus dommageables et de surcroît humiliantes! Combien vain il serait de préserver à tout prix l'apparence d'une souveraineté juridique française totale, si elle dissimulait une subordination à des forces extérieures."

"Puisque l'économie française, en l'état actuel des techniques, est manifestement trop exigüe pour pouvoir, sans grave préjudice, se replier sur elle-même, mieux

vaut accepter que notre politique monétaire et de crédit, nos budgets et notre commerce extérieur soient soumis à des règles et à des directives formulées par un organe communautaire européen, étant entendu que dans cette Communauté chacun pourra effectivement exercer sa juste part d'une souveraineté commune et que le respect des intérêts vitaux de chacun y sera garanti.

Le choix qu'il va falloir faire est en définitive clair.

Ou bien nous acceptons que notre économie s'intègre bien davantage encore dans un vaste conglomérat atlantique, dont la direction nous échappera. Alors craignons que nos intérêts y soient sacrifiés et que la civilisation européenne finisse par s'y dissoudre.

Ou bien nous ferons tout pour mieux structurer la Communauté actuelle des Six et y développer, à l'égard de quiconque, un esprit d'indépendance communautaire. Alors l'espoir sera permis à l'Europe! ”

(Le Monde, 5 mai 1971)

## **12. Plusieurs partis suisses prennent position sur la question de l'intégration**

Dans le cadre de la réunion des délégués de l'Union européenne de suisse, quatre représentants de partis politiques suisses ont pris position, le 22 mai 1971 à Berne, sur les relations de leur pays avec la C.E.E.

Tandis que le représentant du parti des paysans, artisans et bourgeois s'opposait avec détermination à une adhésion totale et recommandait également la retenue dans la recherche d'une autre solution, les représentants du parti radical démocratique, de l'union des indépendants et du parti socialiste suisse approuvaient, avec quelques réserves, il est vrai, les conversations exploratoires engagées par le Conseil fédéral avec la C.E.E. La plus importante de ces réserves concernait la sauvegarde de la neutralité.

M. Erwin Freiburghaus (Berne), représentant du parti des paysans, artisans et bourgeois, a souligné en particulier qu'il fallait distinguer en Europe entre les démocraties saines et les démocraties fragiles. Les Etats qui ont une tradition séculaire d'autonomie communale et régionale possèdent une formation civique que n'ont pas les grands Etats. La Suisse ne doit pas mettre sa neutralité en jeu. C'est pourquoi le parti des paysans, artisans et bourgeois, tout en refusant

l'adhésion totale à la C.E.E., se féliciterait cependant d'un rapprochement entre les peuples.

En sa qualité de représentant de l'union des indépendants, M. Richard Forster a fait remarquer que son parti s'est toujours préoccupé des problèmes de la politique extérieure. En 1958, Gottlieb Duttweiler a exigé l'adhésion de la Suisse à la C.E.E. et, plus tard, il a plaidé pour un rapprochement entre l'A.E.L.E. et la C.E.E. L'union des indépendants a été le premier parti à discuter, en 1960, de questions européennes avec ses membres. Elle souhaiterait que des négociations soient engagées avec la C.E.E., car elle estime que la Suisse ne peut pas se dérober à la responsabilité qui lui incombe à l'égard de l'Europe. Toutefois, si l'on veut progresser, il faudra rendre les problèmes plus transparents. Il est indispensable d'intensifier l'information de l'opinion publique en tant que préparation à l'adhésion.

Selon M. Daniel Müller, conseiller national (Soleure), le parti radical démocratique reconnaît que la C.E.E. doit être prise au sérieux. Les avantages et les désavantages d'une adhésion doivent être équitablement répartis pour les différents partenaires économiques, tels que les milieux industriels, commerciaux, agricoles et ouvriers. D'autre part, il faut également qu'existe la volonté de s'engager. Le principe de la neutralité doit être sauvegardé, l'Europe ne pouvant que tirer profit d'une Suisse neutre. Cela nous exclut naturellement des objectifs politiques de la C.E.E. Il faut chercher des solutions de rechange qui garantissent qu'il ne s'agira pas d'un rapprochement unilatéral. La Suisse ne peut abandonner sa neutralité armée. Elle ne doit pas sacrifier son indépendance sur l'autel d'un succès momentané. L'intégration européenne concerne la Suisse; cependant, si elle devait payer cette intégration de son indépendance, elle devrait en rester à l'écart.

M. Jean Riesen, conseiller national (Fribourg), a assuré que le parti socialiste suisse appuierait tous les efforts menant à une Europe unie et à un monde libre. La neutralité armée de la Suisse doit cependant être maintenue. Elle peut avoir une influence favorable sur l'Europe. En raison de l'interdépendance croissante entre les nations, même la Suisse nè peut échapper aux engagements internationaux. L'intégration est une voie possible pour assurer la neutralité, la solidarité, l'aide au tiers monde, la paix dans le monde et l'organisation d'une conférence européenne sur la sécurité.

(Neue Zürcher Zeitung, 24 mai 1971)

### 13. M. Thomson et l'avenir constitutionnel de l'Europe

Parlant du Marché commun au Royal Institute of International Affairs, à Chatham House, M. George Thomson, qui fut négociateur du gouvernement travailliste en Europe, a dit que les ministères économiques nationaux, autant que les ministères des affaires étrangères, seraient une force puissante pour la création d'institutions politiques européennes.

“L'usage actuel, qui veut que les décisions communautaires soient prises à l'unanimité, est supportable dans un groupe de six Etats: il se révélera insupportablement encombrant dans un groupe de dix. A mesure que les accords en matière économique et monétaire se développeront, se fera plus vive la demande d'un contrôle de ces accords par des institutions politiques démocratiques.

Si la Grande-Bretagne entre dans la Communauté, je prévois que certains des démocrates les plus résolus parmi les adversaires du Marché commun feront face à cette nouvelle situation en menant la campagne en faveur du renforcement des pouvoirs du Parlement européen, afin que les bureaucrates de Bruxelles soient soumis à un contrôle plus représentatif.

On redoute particulièrement, dans la gauche britannique, que nous perdions notre capacité d'avoir une politique nationale radicale de planification économique et de réforme sociale. Ce que nous verrons se produire progressivement, c'est le transfert du conflit droite-gauche du plan national au plan européen. Les syndicats découvrent déjà qu'ils doivent apprendre à agir sur une base européenne s'ils veulent rivaliser avec le pouvoir des sociétés multinationales.

On parle beaucoup de l'importance de la qualité de la vie. Les problèmes de la pollution, de la protection de l'environnement ne peuvent raisonnablement être abordés sur une base nationale. Les accords intergouvernementaux sont des instruments malaisés. Une autorité politique européenne pourra s'occuper plus efficacement de la qualité de la vie.”

M. Thomson a ajouté: “On a dit que la Grande-Bretagne avait acquis son empire dans un accès de distraction. Si nous décidons maintenant de coopérer à la tâche monumentale de la construction d'une Europe unie, ce sera après avoir passé dix ans à nous interroger, épreuve pénible qu'aucun des membres actuels des Six n'a eu à traverser.”

(The Times, 26 mai 1971)

#### 14. M. Callaghan réclame un “débat complet” sur le problème de l’adhésion du Royaume-Uni

M. Callaghan, ancien chancelier de l’Echiquier et actuel trésorier du parti travailliste, a prononcé un discours à Southampton le 25 mai. Il a déclaré que M. Heath avait révélé dans sa déclaration à la Chambre des Communes que sa décision d’entrer dans la Communauté économique européenne était prise et qu’il y entrerait “le plus rapidement possible”.

Le parlement devra prendre une décision dans quelques semaines et “il est fort possible que les élections partielles de Southampton, Bromsgrove et Goole soient la dernière occasion pour le peuple britannique de se prononcer sur ces problèmes avant qu’une décision soit prise”.

Ces élections partielles auront lieu demain.

M. Callaghan a demandé notamment que le parlement dispose d’un plus long délai avant de s’engager. “La discussion devrait se poursuivre pendant l’été et être reprise aux conférences des partis libéral, travailliste et conservateur en octobre”, a-t-il déclaré.

“Le parlement tiendra sa nouvelle session, qui s’ouvrira par le discours de la Reine, au début de novembre, et, à cette date, l’opinion publique aura eu trois mois pour élaborer et prendre une décision. Cette période n’est pas trop longue; elle suffirait pour que le parlement lui-même parvienne à une conclusion définitive.

M. Heath a le devoir envers la nation de nous donner un calendrier de ce genre et le peuple ne lui pardonnera pas, ni à lui ni au gouvernement, s’il soupçonne qu’on le manoeuvre afin de lui faire prendre une décision hâtive, sans qu’un débat complet ait eu lieu sur une question de cette importance.”

Quels étaient les réserves et les doutes de M. Callaghan? Il a déclaré que le président Pompidou n’avait pas caché que là où des différences existaient entre la Grande-Bretagne et la C.E.E., dominée par la France, “la Grande-Bretagne devait les réduire au point de rompre complètement avec notre identité”. Il a demandé si l’offre de M. Heath de participer, dans un esprit européen, autrement dit dans un esprit français, signifiait que “nous sommes moralement obligés de ne pas essayer de bouleverser les principes de la politique agricole commune? ” M. Heath avait-il bien précisé que personne ne jugeait raisonnable de renoncer à

des produits alimentaires bon marché de Nouvelle-Zélande pour en acheter d'un prix élevé en France?

M. Callaghan a déclaré qu'à la lumière des événements survenus depuis que le parti travailliste avait fait sa demande d'adhésion en 1967 il doutait de plus en plus qu'une union économique et monétaire à l'intérieur de la C.E.E. fût profitable au peuple britannique: A l'heure actuelle, ce serait un handicap pour la Grande-Bretagne de se lier à un système de taux de change fixes avec les autres pays du Marché commun, au prix d'une séparation, fût-elle partielle, d'avec le dollar.

Il a mis en question l'effet de l'adhésion sur l'emploi en Grande-Bretagne et s'est interrogé sur le rôle de la livre sterling en tant que monnaie de réserve. Ce rôle devrait diminuer, mais ce qui importe avant tout, c'est de créer un système monétaire international sain, non pas une devise européenne régionale, bien que la création d'une telle devise pût être envisagée à un stade ultérieur.

"Dans ce domaine", a déclaré M. Callaghan, "je ne suis pas particulièrement satisfait de l'évolution des événements au cours des deux dernières années."

(The Times, 26 mai 1971)

### **15. M. Benn, parlementaire travailliste, et le projet de référendum préalable à l'adhésion britannique**

Tandis que la rencontre Pompidou-Heath levait l'hypothèque qui pesait jusqu'alors sur la candidature britannique au Marché commun, le parlementaire travailliste Anthony Wedgwood Benn intensifiait sa campagne en vue de faire accepter par le gouvernement son projet de référendum sur la question de l'adhésion.

Dans le "Times" s'engageait une polémique entre l'auteur du projet de référendum et les lecteurs du journal.

Le 27 mai, M. Benn écrit au Times: "Après avoir fait un cours aux syndicats sur la nécessité du scrutin pour endiguer l'exercice du pouvoir dans les conflits industriels, vous prétendez maintenant démontrer à l'évidence que l'emploi du pouvoir gouvernemental dans la question de l'adhésion de la Grande-Bretagne au traité de Rome ne doit pas être retardé par la consultation sur cette question des syndicalistes – ou de quiconque.

Cette décision ne peut être prise en notre nom par M. Heath et M. Pompidou avec l'accord du Cabinet, emporté aux Communes par un appel urgent souligné trois fois.

Recommander cette décision comme "un jugement de l'histoire" n'est pas une réponse. L'histoire politique de la Grande-Bretagne atteste que le domaine de l'assentiment populaire n'a fait que s'élargir et que de plus en plus les dirigeants ont été jugés d'après leur pouvoir de persuasion plutôt que de leur capacité d'imposer l'autorité.

La décision européenne est une décision capitale, historique, qui liera les parlements futurs à perpétuité et qui implique l'entrée de la nation dans un ensemble qui ne fonctionnera que s'il est étayé par une volonté réelle d'agir ainsi. Il n'est pas un seul membre du Parlement, de l'un ou l'autre parti, qui puisse exciper d'un fragment de son mandat pour justifier son vote en faveur de l'entrée de la Grande-Bretagne dans la C.E.E. sans autre appui explicite de l'opinion publique, exprimé par une élection ou un référendum après une claire mise au point des données du problème.

Il ne sert à rien non plus de citer, comme M. Heath l'a fait lundi, mon prédécesseur Edmund Burke. Le fameux discours de Burke fut prononcé à Bristol devant un corps électoral exclusivement masculin, réunissant moins de deux pour cent des habitants de la circonscription. L'idée du suffrage universel des adultes aurait horrifié Burke. Même la notion d'un contrôle du gouvernement par la Chambre des Communes était encore toute récente. Ses paroles sont d'un homme de 1774, elles expriment des sentiments peut-être louables à l'époque, mais qui ne peuvent être invoqués actuellement à l'appui de l'idée qu'en 1971 des membres du parlement auraient le moindre droit de décider de l'avenir de la Grande-Bretagne pour toujours.

Burke est mort, est morte aussi sa conception de la démocratie. Les dirigeants du Times se montreraient des guides plus utiles pour l'avenir s'ils pouvaient dépasser une conception de l'essence de la démocratie britannique qui date du dix-huitième siècle."

Et le 31 mai, un lecteur, M. Geoffrey Alderman, lui répond :

"Il sied mal à M. Wedgwood Benn de nous dire (27 mai) que, dans la question du Marché commun, les membres du parlement doivent être des délégués et non des représentants. Je rappelle que M. Benn vota, en seconde lecture, en faveur de la proposition de loi de feu M. Silverman, tendant à abolir la peine de mort pour



meurtre. Cette proposition de loi reçut l'appui de la majorité des députés travaillistes et de nombreux députés conservateurs. Mais on ne peut nier qu'aucun membre du parlement n'avait reçu mandat de voter cette loi; il est même probable, en fait, que plus de la moitié du corps électoral était favorable au maintien de la pendaison.

Où, pour parler d'autres questions controversées, quel mandat avait le gouvernement de M. Wilson d'engager des troupes britanniques en Irlande du Nord? Quel mandat avait ce gouvernement de dévaluer la livre ou d'imposer des sanctions contre le régime illégal de Rhodésie? Si M. Benn devait pousser son argument à sa conclusion logique, il découvrirait, je le crains, que nombre de mesures et de politiques qu'il appuie devraient être abandonnées. Son argument implique qu'un gouvernement impopulaire est, ipso facto, un gouvernement anti-démocratique. Cependant M. Wilson se glorifiait beaucoup que son gouvernement souffrît d'avoir pris des décisions impopulaires, mais servant l'intérêt national.

La conception qu'avait Burke de la démocratie est loin d'être morte. Il ne sert à rien à M. Benn de s'abriter derrière ses électeurs. Comme tout autre membre du parlement, il devra se prononcer publiquement sur le problème du Marché commun et être prêt à en supporter les conséquences électorales. L'autre solution serait d'abandonner entièrement la conception de Burke. Il serait à la fois intolérable et insolent que des membres du parlement se considèrent comme des délégués pour certains problèmes et comme des représentants pour d'autres. S'ils entendent se conformer strictement aux opinions de leurs électeurs sur la question de l'entrée du pays dans la C.E.E., ils doivent s'y conformer tout aussi fidèlement sur tous les problèmes qui leur sont soumis. On ne peut avoir deux poids, deux mesures, M. Benn! ”

Et le 9 juin, un troisième lecteur écrit:

“En fait, la doctrine du mandat n'est guère présente aujourd'hui dans le calcul des hommes politiques, qui adoptent généralement une attitude réaliste à l'égard du rôle des électeurs dans le processus politique. Les partis politiques modernes ne répondent pas au modèle classique, que préfèrent visiblement tant M. Benn que M. Johnson. En effet, un examen historique montrerait sans doute que la conception classique du “peuple souverain” approuvant ou rejetant des mandats spécifiques n'existe que dans l'esprit d'écrivains académiques et de juristes puristes.

Ces commentateurs ont déformé la signification réelle des élections spéciales de 1831 sur le Reform Bill et des élections spéciales de 1910, liées à la

promulgation de la loi sur les finances et de la loi relative au parlement. Aucun de ces exemples consacrés par le temps – ni même les élections de 1906 et de 1923 sur la réforme des tarifs douaniers – ne prouve l'existence d'un "mandat électoral" en tant que réalité constitutionnelle viable. En tout cas, en 1846, Peel l'ignora purement et simplement, lorsqu'il abolit les "Corn-laws" et Gladstone fit exactement de même, en 1886, pour sa loi sur le "Home Rule". En 1925, Churchill ramena la Grande-Bretagne à l'étalon-or, sans adresser davantage qu'un coup d'oeil respectueux aux électeurs, et c'est naturellement sans mandat qu'en 1927 la loi sur les conflits syndicaux entra dans le code.

En 1962, M. Macmillan sollicita l'entrée du pays dans la C.E.E., sans révéler aux électeurs la complexité de sa pensée. Et M. Wilson, ayant remporté une élection générale en mars 1966, fit exactement de même huit mois plus tard, probablement sans mandat spécifique.

La vérité est plus banale que ne l'imaginent les constitutionnels puristes: la notion de mandat est un procédé politique commode, vidé d'avance de tout sens réel et auquel on a recours, par une manoeuvre tactique, pour exploiter une opinion publique que l'on sait favorable.

Les adversaires du Marché commun veulent que, sur la question de la C.E.E., le gouvernement demande un mandat au "peuple", parce que celui-ci lui sera probablement refusé. Mais, en refusant une élection générale ou un référendum sur ce problème, le gouvernement n'agit pas anticonstitutionnellement et ne court que le risque éloigné d'une défaite aux élections dans quatre ans pour ne pas avoir consulté les électeurs sur la question de la C.E.E. C'est peut-être déplorable, mais c'est ainsi que fonctionne le système parlementaire britannique. Il appartient au parti travailliste de déclarer s'il admet le caractère obligatoire des dispositions constitutionnelles actuelles et si, au gouvernement, il agirait différemment."

(The Times, 27 et 31 mai, 9 juin 1971)

#### **16. Le leader adjoint du parti travailliste, M. Roy Jenkins, se prononce pour l'adhésion de la Grande-Bretagne à la C.E.E.**

Parlant devant ses électeurs de Birmingham, M. Jenkins a dit que le parti travailliste ne devait pas maintenant changer de direction, en adoptant, dans l'opposition, une attitude autre que lorsqu'il est au gouvernement.

“Si nous changions de position maintenant, nous imiterions le gouvernement actuel, discrédité, des conservateurs: ceux-ci ont fait des promesses lorsqu’ils étaient dans l’opposition, mais ont pris la direction exactement opposée une fois au gouvernement.

Nous avons adopté une ligne de conduite lorsque nous étions au gouvernement, et nous devons nous y tenir. Agir autrement nuirait grandement aux intérêts à long terme tant du peuple britannique que du parti travailliste. Jamais l’honnêteté et la logique politiques s’imposèrent plus qu’aujourd’hui.”

M. Jenkins a souligné que c’était le gouvernement travailliste lui-même qui, en 1967, avait demandé l’entrée de l’Angleterre dans le Marché commun, “parce que nous pensions que tel était l’intérêt politique et économique supérieur de la nation”.

Il ne voit pas pour quelle raison il aurait été juste de rechercher cette entrée, à l’époque, et de persévérer dans cette entreprise jusqu’au moment où le parti travailliste quitta le pouvoir, l’an dernier, pour “s’y opposer en principe en 1971”.

Il n’y a pas, selon lui, de raison qu’un parti modifie son attitude quant à l’intérêt national lorsqu’il cesse d’être au gouvernement. “Je crois que ce qui était juste en 1967 l’est au moins autant en 1971”.

M. Jenkins a reconnu que l’opinion publique était aujourd’hui hostile à l’adhésion. Mais un nouveau revirement est possible.

“En tout cas, je ne crois pas que le devoir de ceux qui veulent diriger soit toujours de suivre l’opinion publique. Avant la guerre, la majorité de l’opinion était favorable à l’apaisement. Elle avait tort. Churchill fit bien de ne pas dévier, en 1938, et Gaitskell eut raison de persévérer, en 1956 (sur le désarmement unilatéral).”

(The Times, 19 juin 1971;  
The Financial Times, 19 juin 1971;  
Le Monde, 20-21 juin 1971)

## 17. Les prises de position de partis allemands sur la conclusion heureuse des négociations d'adhésion avec la Grande-Bretagne

Les partis gouvernementaux de Bonn ainsi que l'opposition C.D.U./C.S.U. se sont vivement félicités, le 23 juin 1971, du résultat des négociations de Luxembourg qu'ils ont qualifié de progrès important vers l'unification politique de l'Europe.

Les chefs des groupes politiques des partis gouvernementaux, Wehner (S.P.D.) et Mischnick (F.D.P.), ont rappelé la conférence au sommet de La Haye, où M. Brandt avait largement contribué à ranimer les négociations. M. Wehner a ajouté qu'il s'agissait maintenant d'engager les pourparlers avec les autres candidats à l'adhésion. Mischnick a reproché à l'ancien gouvernement C.D.U. d'avoir sans cesse fait appel à l'esprit européen sans pour autant réussir à conjurer le passage à vide.

William Borm, député F.D.P., a souligné "la portée historique du résultat de Luxembourg" en déclarant que ce résultat donnait à la réalisation d'une Communauté européenne intervenant en bloc dans le concert des peuples sa véritable dimension. Jochen Schulz, porte-parole du bureau du S.P.D., a qualifié la décision de Luxembourg d'étape essentielle dans la voie vers de nouvelles dimensions européennes depuis la conclusion des traités de Rome en 1957.

Rainer Barzel, président du groupe C.D.U./C.S.U. au Bundestag, a parlé d'une journée heureuse dans l'histoire de l'Europe. L'accord entre le Conseil de ministres de la C.E.E. et la Grande-Bretagne, sur l'adhésion de ce dernier pays, a été accueilli favorablement par tous ceux qui envisagent sérieusement l'unification de l'Europe. Le but de la coopération plus étroite entre les nations européennes doit être de permettre "à l'Europe de faire entendre enfin une position commune".

Selon Barzel, l'unification politique de l'Europe doit se poursuivre de façon conséquente, parallèlement aux progrès dans le domaine de la politique financière et économique. "Seule une Europe politiquement unie sera en mesure d'intervenir dans la politique mondiale de tout le poids qui revient à l'importance de l'Europe."

Erik Blumenfeld, député C.D.U., a écrit dans le "Deutschland-Union-Dienst" de son parti:

"Nous pouvons nous féliciter des résultats des négociations d'adhésion de Luxembourg entre la C.E.E. et la Grande-Bretagne. Ils ont créé une base solide pour les débats parlementaires qui vont s'engager à Westminster sur les décisions définitives concernant l'adhésion. Les réglementations relatives à la contribution financière et au problème de la Nouvelle-Zélande constituent pour les deux parties un compromis acceptable. Nous pouvons constater avec satisfaction qu'aucun des partenaires n'a porté atteinte au contenu des traités de Rome. Il s'agit maintenant de réaliser également en commun l'objectif politique des traités, car la C.E.E. ne doit pas rester simplement une union douanière comprenant des organisations pour les marchés agricoles. L'union politique est inévitable. La Grande-Bretagne doit pouvoir participer également dans les plus brefs délais à la création de l'union économique et monétaire européenne et aux décisions qui s'y rapportent, car les problèmes monétaires actuels ne pourront être résolus à la longue qu'avec le concours de la Grande-Bretagne et en coopération également avec les Etats-Unis.

Il nous faut engager d'urgence, dans nos parlements nationaux, une discussion approfondie sur la structure de la future Communauté élargie. Il s'agit avant tout de savoir comment et avec quelles institutions fonctionnera la coopération politique. Une querelle dogmatique sur la question de savoir si l'union politique doit prendre la forme d'une fédération ou d'une confédération ne nous fera guère progresser. Ce qui importe au contraire, c'est que la Communauté soit dotée dans les plus brefs délais d'une institution communautaire capable d'agir. Dans cet ordre d'idées, une importance particulière revient aux deux années à venir, car, premièrement, c'est en 1973 que s'ouvrira la deuxième étape de l'union économique et monétaire, au cours de laquelle doit être créé un centre de décision communautaire, et, deuxièmement, la Commission européenne doit présenter dans ce délai, conformément aux décisions du Conseil de ministres sur la constitution financière de la C.E.E., des propositions concrètes sur le rôle du Parlement européen, propositions sur lesquelles devront se prononcer les gouvernements. Il s'agit avant tout, dans ce contexte, de développer les pouvoirs budgétaires du Parlement et de lui attribuer de véritables compétences législatives."

(Die Welt, 24 juin 1971;

Neue Zürcher Zeitung, 25 juin 1971;

Deutschland-Union-Dienst, n° 118, 25 juin 1971)

## 18. Lord George Brown se prononce sur l'importance de l'adhésion de la Grande-Bretagne à la C.E.E.

Dans un article publié dans "The Guardian", l'ancien ministre des affaires étrangères du gouvernement travailliste britannique, Lord George Brown, s'est prononcé en faveur de l'adhésion de la Grande-Bretagne à la C.E.E., soulignant surtout l'importance économique de cette adhésion :

"Les premières conséquences de notre adhésion aux traités et de notre adaptation à leurs exigences seront certainement à la fois pleines d'avantages et d'inconvénients. Il semble qu'il y ait des secteurs dans lesquels nous bénéficierons d'avantages dès le départ et d'autres dans lesquels les perspectives sont beaucoup plus incertaines, voire même tout à fait préoccupantes. Mais c'est à nous qu'il appartiendra presque entièrement de déterminer dans quelle mesure les avantages compenseront les sacrifices.

Ce qui m'inquiète notamment, c'est que, ayant enfin atteint le moment crucial, nous soyons pris de panique et que nous abordions la période précédant immédiatement l'adhésion à la C.E.E. dans un état d'esprit néfaste. Il serait tentant de dire "nous y sommes entrés, voyons donc ce que cela nous apporte", mais une telle attitude serait désastreuse. Soyons totalement et brutalement francs et réalistes avec nous-mêmes dans la perspective de l'échéance de janvier 1973. Cette décision ne nous apportera pas automatiquement la prospérité, la paix et l'abondance pour tous. Elle ne nous garantit même pas que le développement industriel et économique qui s'est opéré au cours des dix dernières années, et d'une manière accrue au cours des dernières années, se poursuivra. Mais j'ai peine à croire qu'il y en eût beaucoup qui pensaient que cette situation aberrante pourrait se prolonger encore longtemps.

Il faut que nous procédions immédiatement à une révision fondamentale de la politique gouvernementale (cette remarque vaut pour le parti travailliste qui sera probablement appelé à constituer le prochain gouvernement. Nous pourrions, en effet, fort bien être au pouvoir le jour J en 1973, ce qui compenserait merveilleusement les ironies du sort). Il faudra réviser notre politique financière et nos structures fiscales; il faudra également que nous prenions fermement position en faveur de l'expansion et apprenions à administrer nos affaires nationales en évitant les conséquences pénibles des éternelles périodes d'austérité, des resserrements du crédit et des restrictions en matière de liquidités.

Les plaisanteries sur les canards boiteux et autres histoires de basse-cour devront céder le pas à une politique régionale et à une politique de répartition industrielle réalistes qui paient les travailleurs et les machines pour être utilisés et non pour être forcés à l'inactivité. Je ne comprendrai jamais pourquoi une aide destinée à réaliser le premier objectif est une "subvention détestable", alors que l'argent (que nous ne gagnons pas) qui est versé pour venir en aide aux victimes de l'inaction est honorable.

Mais s'il est vrai que le gouvernement — quel qu'il soit — devra restructurer ses politiques économique, financière, industrielle et sociale, il faudra également que l'industrie adopte une attitude beaucoup plus dynamique et agressive qu'aujourd'hui. Combien de fois n'entendons-nous pas le vieux refrain "il ne faut pas s'attendre à trop de changements du jour au lendemain", qui pourrait si souvent se traduire par "tout pourra arriver dans les six prochains mois, à condition que je puisse l'éviter"!

Si certaines de nos entreprises sont parmi les meilleures et les plus innovatrices du monde, il en est un trop grand nombre qui ne font pas partie de cette catégorie. Lorsqu'il arrive que l'une de ces entreprises de pointe subisse un échec, ce qui est normal, on voit trop souvent les experts financiers se frotter les mains avec une joie non dissimulée. Or, ce sont précisément ces entreprises qui s'épanouiront et prospéreront après l'adhésion à la C.E.E., alors que les autres seront prises par surprise à moins qu'elles ne soient piquées dès maintenant par l'aiguillon de la concurrence.

Je crois que le défi que représente l'adhésion à la Communauté et le fait d'être exposés à ses problèmes et à ses pressions nous inspireront comme jamais rien de mon vivant, hors la guerre, ne m'a semblé pouvoir le faire.

Lorsque mes petits-enfants auront vingt ans, nous serons déjà dans les années 1990. Ils ne me demanderont pas alors (à supposer que je sois encore en vie) "quel était le prix du beurre ou du boeuf en 1971 ou en 1973, grand-père?". Ils s'intéresseront plutôt à la vigueur, au dynamisme, et aux chances que nous leur aurons légués. Le prix qu'ils paieront alors leurs denrées alimentaires leur paraîtra tout aussi naturel que nous paraît celui que nous payons à présent les nôtres. Ce qui compte le plus pour tous, c'est le niveau de vie; au cours de mes activités syndicales, je me suis toujours aperçu que le nombre de pauvres véritables croît plutôt lorsque les prix ont tendance à baisser que lorsqu'ils ont tendance à monter. C'est ainsi, par exemple, que lorsque les prix des produits alimentaires en Grande-Bretagne étaient bas, il y a toujours eu

exploitation des travailleurs agricoles, si qualifiés soient-ils. Mais avant tout, il s'agit de la place de la Grande-Bretagne dans le monde et de ce qu'elle peut faire pour inciter notre continent à jouer un rôle plus important dans la politique des superpuissances, et à aider davantage les pays en voie de développement dont les problèmes terribles de pauvreté, de misère et de maladie s'imposent avec une urgence terrifiante.

C'est certainement dans cette perspective que les socialistes, les syndicalistes, les radicaux et les réformistes doivent considérer le nouveau monde dans lequel nous vivons. Et c'est certainement là que réside le défi et la chance que constitue pour nous la possibilité d'adhérer à une Communauté plus large et de nous joindre à nos proches voisins, amis et alliés.

Ce n'est pas le fait que le gouvernement travailliste se fût engagé si profondément à demander l'adhésion à la C.E.E. en 1967 qui nous empêche de nous renier honorablement en 1971 (bien que cela soit très vrai). Personnellement, j'estime que nous ne pouvons à la fois demeurer des Anglais isolationnistes et proclamer notre vocation internationale. Nous ne pouvons à la fois reculer lâchement devant les changements et les défis et en même temps critiquer les réactionnaires que nous déclarons vouloir remplacer. La Grande-Bretagne et le parti travailliste britannique sont en mesure de jouer un rôle considérable en Europe et, à travers l'Europe, dans le monde, en devenant membre d'une Communauté européenne élargie. Nous pouvons maintenant répondre au commentaire ironique de Dean Acheson en ces termes: "Oui, mon ami, nous avons effectivement perdu notre Empire, mais nous avons maintenant trouvé notre rôle".

(The Guardian, 30 juin 1971)



### III. ORGANISATIONS ET GROUPES D'INTERET

#### 1. Réunions de deux mouvements européens au Grand-Duché

Le 22 mars 1971, le Mouvement européen du Luxembourg s'est réuni en assemblée générale et a voté une résolution consacrée aux questions institutionnelles et politiques des Communautés européennes.

A son avis, il ne suffit pas "de prévoir des réunions semestrielles, simplement consultatives entre les ministres responsables, s'il n'est prévu à l'échelon communautaire aucun organisme habilité à prendre des décisions à la majorité..."

Pour le Mouvement européen, il faut notamment:

- que le Parlement européen soit élu au suffrage universel, conformément à la possibilité prévue à l'article 138, alinéa 3, du traité de Rome;
- que ce Parlement soit en outre doté d'un pouvoir législatif réel, afin de faire participer le peuple européen plus étroitement au fonctionnement des institutions communautaires;
- que les pouvoirs de la Commission de la C.E.E. soient renforcés, pour que celle-ci puisse conduire les affaires selon les méthodes d'un véritable exécutif."

Les 27 et 28 mars 1971, l'Union européenne des Fédéralistes du Luxembourg a tenu à Mersch un colloque sur l'aide aux pays en voie de développement.

Les participants au colloque ont adopté une résolution par laquelle ils souhaitent l'intensification de l'action menée par la Communauté européenne au sein de la Convention de Yaoundé, notamment "par une organisation plus équitable du commerce mondial, par une protection des plus défavorisés des pays du tiers monde dont font partie les 18 Etats africains et malgache associés, par une augmentation des aides non remboursables et un renforcement de l'aide publique.

Ils demandent que la Communauté tienne compte de la valeur éducative, expérimentale et exemplaire de l'action menée par bon nombre d'organisations non gouvernementales.

Ils font appel au gouvernement luxembourgeois pour que des dispositions législatives soient prises en vue, d'une part, de garantir aux volontaires, se prêtant au travail de coopération en faveur du tiers monde, la sécurité sociale indispensable, et que, d'autre part, les donateurs de ces organisations puissent défalquer le montant de leurs dons de leur revenu imposable."

(Tageblatt, 25 mars 1971;  
Journal, 30 mars 1971)

## **2. Le président de la Banque centrale des Pays-Bas se prononce sur le marché de l'eurodollar**

Dans le rapport annuel de la Banque centrale des Pays-Bas de 1970, le président, M. Zijlstra, écrit qu'il ne faut pas exclure la possibilité qu'une certaine forme d'influence, pour ne pas parler de contrôle, soit exercée sur le marché d'eurodollar. Depuis quelques années, ce marché est, dans une mesure importante, alimenté par le déficit de la balance des paiements des Etats-Unis. Ce déficit, qui a pour conséquence l'accroissement des liquidités monétaires, est à l'origine de la création, au niveau international, d'une masse de liquidités disponibles représentant un multiple de ce déficit et dont le contrôle échappe entièrement ou en majeure partie aux autorités monétaires nationales.

Si certaines Banques centrales placent une partie de leurs réserves sur ce marché, cela contribuera encore à en gonfler le volume. Ces liquidités cherchent une issue. Quel que soit le pays où elles sont placées, elles font baisser le taux de l'escompte, même dans ceux qui, pour des considérations de politique intérieure, voudraient maintenir ce taux à un niveau relativement élevé. Les Pays-Bas en ont fait l'expérience en 1970.

Selon le rapport annuel, les pays autres que les Etats-Unis sont ainsi confrontés à un dilemme concernant la politique à mettre en oeuvre dans ce domaine et, plus généralement, à la question de savoir comment ils peuvent se défendre contre l'afflux de moyens financiers en provenance de l'étranger. Pour ce qui est de la politique à mettre en oeuvre, la seule issue consiste à attendre aussi longtemps que possible avant d'abaisser le taux de l'escompte. c'est-à-dire jusqu'à ce que les

développements de l'extérieur rendent absolument impossible le maintien du taux en vigueur. Au demeurant, ce dilemme ne peut être résolu tant que les parités actuelles seront maintenues.

Le déficit de la balance des paiements des Etats-Unis a pris, semble-t-il, une telle ampleur qu'il ne faut plus s'attendre qu'il puisse être résorbé. De l'avis de M. Zijlstra, ce fait est d'ailleurs confirmé par le changement fondamental apporté à la politique américaine en 1970: les Etats-Unis, en dépit d'une balance des paiements déficitaire, ont en effet abandonné pour des considérations internes leur politique de restrictions pour mettre en oeuvre une politique d'expansion. Si la reprise de l'expansion et la hausse du taux de l'escompte qui en est le corollaire peuvent tout au moins atténuer quelque peu le dilemme des taux, il n'en reste pas moins que le problème essentiel demeure.

M. Zijlstra ne croit d'ailleurs pas à la réussite de la politique poursuivie par les Etats-Unis. La reprise de la croissance économique aux Etats-Unis semble très lente. Ce phénomène est imputable – et cette raison joue ou peut aussi jouer un rôle en dehors des Etats-Unis – au fait que la politique des restrictions a contribué à l'érosion des bénéfices. Beaucoup d'entreprises ont ainsi été amenées à restreindre leurs programmes d'investissement. Il s'agit en l'occurrence d'un problème complexe. D'une part, les fortes augmentations des coûts salariaux par rapport à la productivité donnent un coup de fouet aux investissements. D'autre part, l'érosion des bénéfices limite les possibilités matérielles d'investir. On ne peut prévoir vers quel côté la balance va pencher. Les résultats peuvent varier aussi bien en fonction des pays qu'en fonction des branches d'activité.

M. Zijlstra a mis l'accent, en se référant à la forte inflation des prix dans bon nombre de pays, sur le phénomène de la "stagflation". Le dilemme consiste à choisir entre la poursuite d'une politique restrictive dans le but de continuer à freiner le processus d'inflation et la mise en oeuvre d'une politique d'expansion pour éviter la stagnation. De ce fait, le risque de voir co-habiter inflation et stagnation n'est plus illusoire.

Selon le président de la Banque centrale des Pays-Bas, il est difficilement concevable que l'on puisse résoudre ce dilemme sans pratiquer, d'une manière ou de l'autre, une politique consciente des salaires. Il regrette qu'en dépit du fait que la nécessité d'une telle politique soit de plus en plus reconnue les possibilités pratiques de la mettre en oeuvre semblent de plus en plus faire défaut.

A première vue, la situation monétaire est très calme dans le monde. Ce calme n'est toutefois pas le reflet d'un véritable équilibre, mais ressemble bien davantage à de la résignation devant le déficit de la balance des paiements des Etats-Unis et devant l'afflux continu de dollars qui en est le résultat et qui menace, dans une mesure croissante, de poser des problèmes aux autres pays pour la mise en oeuvre de leurs politiques.

(Rapport annuel de 1970 de la Banque centrale des Pays-Bas;  
Handels & Transport Courant, 28 avril 1971)

### **3. Selon Monsieur le président du C.N.P.F., la lutte contre l'inflation doit être menée au niveau communautaire**

M. Paul Huvelin, président du Conseil national du patronat français (C.N.P.F.), a souligné dans le numéro du mois d'avril de la revue "Patronat" la nécessité d'une action internationale coordonnée pour lutter contre la vague inflationniste. Le président du C.N.P.F. écrit notamment: "L'inflation actuelle, contrairement à ce qui s'était souvent passé après la dernière guerre, n'est pas un phénomène principalement français, mais mondial.

Il en résulte que les remèdes devenus habituels, d'un dirigisme fermé aux réalités internationales, ne sauraient que retarder des échanges en affaiblissant par ailleurs la capacité d'investir, la position concurrentielle, et, finalement, la force d'adaptation et d'expansion de l'économie française.

La France ne saurait à elle seule lutter efficacement contre la contagion de l'inflation, poursuit le président du C.N.P.F. Au contraire, les gouvernements de la Communauté, deuxième ensemble économique mondial, disposent solidairement des moyens nécessaires pour affirmer la vocation de l'Europe à conduire une politique financière, économique et sociale de modération des prix et de stabilité monétaire. Ce pas en avant nous paraît même d'autant plus indispensable qu'à défaut d'y procéder les six pays courraient grand risque de voir l'un ou l'autre d'entre eux prendre des mesures nationales de protection qui mettraient en danger l'avenir communautaire."

(Patronat - C.N.P.F. - avril 1971)

#### 4. Le "Landbouwschap" (Office agricole) néerlandais et la décision du Conseil sur les structures agricoles et les prix

A la suite de l'adoption des décisions du Conseil relatives aux structures agricoles et aux prix pour la campagne 1971-1972, le "Landbouwschap" (Office agricole) néerlandais a publié, le 1er avril, la déclaration suivante:

"Le Bureau du "Landbouwschap" considère que l'aspect positif des décisions qui ont été prises à Bruxelles le 25 mars en matière agricole consiste dans le fait que le Conseil des Communautés européennes a mis fin au long gel des prix et qu'après des années de discussions il s'attaque à la politique commune des structures. On évite ainsi une impasse, sinon la désagrégation de la Communauté. Le Bureau exprime l'espoir que la résolution sera appliquée dans un esprit vraiment communautaire et qu'elle ne sera pas contrecarrée par des mesures nationales.

Le Bureau constate avec satisfaction que les hausses de prix concernant le secteur de l'élevage répondent largement aux propositions du "Landbouwschap". Par contre, les nouveaux prix agricoles, qui doivent augmenter en moyenne, pour l'agriculture néerlandaise, de 1 1/2 à 2 0/0, sont très décevants. Le Bureau souligne avec force qu'il ne faudrait pas qu'une nouvelle période de gel des prix fasse suite à ces corrections de prix. Chaque année, la révision des prix devra assurer au moins la compensation de l'accroissement général des coûts résultant de l'inflation. Le Bureau estime que la politique néerlandaise devra tenir compte des nouveaux facteurs de politique des structures que prévoient les décisions de Bruxelles. Le "Landbouwschap" regrette de devoir constater que les dispositions d'application incluses dans les décisions ne sont pas encore applicables aux travailleurs âgés qui ne travaillent pas dans des exploitations à abandonner, mais qui doivent cesser leur activité pour d'autres raisons d'ordre structurel. Les nouveaux principes de la politique des structures devront faire l'objet à bref délai de règlements C.E.E.

Le Bureau note avec satisfaction que la résolution prévoit l'harmonisation de la politique d'aide des Etats membres. Il conviendra tout particulièrement que l'on aboutisse à bref délai, dans ce domaine, à des résultats concrets.

Le Bureau rappelle que les dépenses afférentes aux mesures qu'implique la résolution du Conseil seront imputées sur les crédits actuels et qu'il n'a donc pas été prévu de crédits supplémentaires.

Enfin, le “Landbouwschap” estime qu’il faut associer concrètement les dispositions applicables aux structures agricoles et la politique commune de la C.E.E. en matière économique et monétaire, notamment quant aux conditions régionales d’emploi.”

(Boer en Tuinder, 1er avril 1971)

## **5. Programme d’action 1971–1975 du Mouvement syndical des Pays-Bas**

Les trois syndicats à audience nationale des Pays-Bas ont élaboré un programme d’action commun sur lequel ils se fonderont pour juger les activités du gouvernement et des groupes parlementaires.

En ce qui concerne l’intégration européenne, le Mouvement syndical estime que les objectifs suivants devront être réalisés au cours de la prochaine législature :

- il importe de conférer un caractère entièrement ouvert à la Communauté et de renforcer la démocratie en son sein, notamment par
- l’adhésion d’autres pays européens à structure démocratique;
- la fusion des traités de la C.E.C.A., de la C.E.E. et d’Euratom, dont les éléments supranationaux devront être renforcés de manière à constituer la base d’une future fédération européenne;
- l’élection au suffrage universel direct des membres d’un Parlement européen doté de pouvoirs fondamentaux en matière législative et budgétaire, disposant d’un droit de co-décision pour désigner les membres de la Commission européenne et ayant la possibilité de contraindre individuellement ces membres à démissionner;
- le renforcement de la position de la Commission européenne par rapport au Conseil.

Dans un certain nombre de domaines, il n’est désormais plus possible de mettre en oeuvre une politique efficace sur le plan national. C’est pourquoi il est urgent et nécessaire de transférer certains pouvoirs nationaux aux autorités européennes dans les domaines suivants: politique de l’emploi et du marché du travail, politique économique et monétaire, politique commerciale, politique du développement technologique, politique régionale et politique sectorielle.

Il importe que ce transfert de pouvoirs s'accompagne d'une démocratisation des différentes institutions européennes.

Lors de l'élaboration d'un traité européen unique, il faudra accorder une importance plus grande aux dispositions sociales, afin de pouvoir mettre en oeuvre la politique sociale européenne sur une base juridique plus solide; d'ici-là, il conviendra d'interpréter aussi largement que possible les dispositions sociales des traités existants.

Il est indispensable d'établir des programmes à moyen terme en vue de promouvoir la poursuite harmonieuse de l'intégration européenne dans tous les domaines. A cet effet, il importe de prendre conscience et de tenir compte des aspects sociaux et de leurs corrélations dans les différents secteurs.

Il faut que les syndicats puissent intervenir plus activement dans la politique communautaire. Ils doivent être consultés lors de l'élaboration des propositions et de l'application des décisions. Il convient de promouvoir l'information sur le déroulement du processus d'intégration européenne.

La politique communautaire mise en oeuvre dans les différents domaines doit, plus que par le passé, tenir compte des intérêts des consommateurs. Dans ce contexte, il est souhaitable d'accorder aux organisations de consommateurs une place plus satisfaisante dans les institutions de la Communauté.

(Beleid Beschouwd n° 2035 – Service national d'information, 7 avril 1971)

## **6. Le plan Werner et le Conseil italien du Mouvement européen**

Le 14 avril dernier, le Conseil italien du Mouvement européen, après avoir entendu un rapport introductif de son président, M. Petrilli, a adopté une "déclaration" dans laquelle il souligne que la création d'une union économique et monétaire entre les pays de la Communauté constitue la préoccupation majeure de la nouvelle politique inaugurée à la Conférence de La Haye et il affirme que sans une coordination politique la stabilité dans l'expansion que recherchent les autorités économiques et monétaires est compromise.

Le rapport Werner constitue dans son ensemble une approche valable de la solution des problèmes économiques et monétaires tant en raison des objectifs qu'il se propose que des instruments institutionnels qu'il préconise.

Il convient de mettre particulièrement en évidence l'importance de l'objectif de l'unification de la politique monétaire vis-à-vis de l'étranger. Les monnaies européennes seraient en effet bien incapables de gagner progressivement leur indépendance vis-à-vis de la monnaie de leur partenaire américain s'il n'existait pas un organisme communautaire doté des pouvoirs de décision nécessaires. Parmi les propositions du plan Werner, retenues dans les décisions prises le 9 février 1971 par le Conseil de ministres de la Communauté, l'attribution au Conseil du pouvoir d'adopter, sur proposition de la Commission, les grandes lignes de la politique économique et des budgets nationaux semble particulièrement importante.

Il convient de noter — précise-t-on dans le document — que les décisions de Bruxelles impliquent la renonciation aux principes d'automatisme et d'irréversibilité dans la mise en place de l'union économique et monétaire, en excluant de fait les points politiques essentiels. Dans ces conditions, la future action politique des forces d'inspiration fédéraliste devra tendre à s'insérer dans le processus en cours en profitant des multiples possibilités de propositions et de pressions que leur offrent les contradictions toujours plus apparentes entre les objectifs politiques et les instruments institutionnels. D'autre part, la présence d'intérêts constitués au niveau européen, vivant pour ainsi dire en symbiose, alimente concrètement la bataille en faveur de l'Europe, phénomène qu'il ne faut pas sous-estimer.

De même en ce qui concerne l'Italie, notons la manifestation d'une connaissance accrue des avantages que peut représenter une meilleure coordination politique communautaire et qui se traduisent par le constat d'efficacité des administrations nationales, la rationalisation de nombreux processus de décision et les responsabilités prises au niveau européen à l'égard de la solution en commun des déséquilibres régionaux. Dans cet ordre d'idées, il conviendra d'accorder à l'avenir plus d'attention à la mise en correspondance des options de politique intérieure et des décisions communautaires dans l'esprit d'une authentique dialectique fédérale.

Selon le Conseil italien du Mouvement européen, l'ampleur des répercussions qu'ont eues les décisions de Bruxelles, malgré les limites indéniables auxquelles elles se heurtent, confirme le bien-fondé de la conviction selon laquelle la reprise du combat en faveur de la démocratisation des institutions communes doit désormais s'intensifier autour de problèmes concrets dont la solution déterminera toutes les possibilités réelles d'évolution politique et institutionnelle du processus d'intégration.

(Il Popolo, 15 avril 1971)



## 7. Congrès économique italo-africain sur le thème: "La nouvelle Europe pour une Afrique nouvelle"

Le 16 avril dernier s'est ouvert, sur le thème: "La nouvelle Europe pour une Afrique nouvelle", le XXe Congrès économique africain organisé par le groupe Bottego, avec la collaboration de l'Institut du commerce extérieur et du centre économique Italie-Afrique.

M. Dell'Amore, président des Caisses d'Epargne de Lombardie, traitant de l'assistance financière aux pays en voie de développement, a commencé par évoquer les différentes formes de financement qui n'ont cessé de croître en nombre depuis la fin de la seconde guerre, tels les prêts octroyés par des organismes internationaux et des Etats, et les atermoiements accordés avec ou sans garantie étatique, ajoutant cependant qu'une forme différente d'assistance financière apparaît de plus en plus nécessaire pour promouvoir le développement économique et social des pays en voie de développement.

Dans les pays en voie de développement en général et dans les pays africains en particulier, les systèmes bancaires présentent de sérieuses lacunes. Selon M. Dell'Amore, il y aurait moyen de combler ces lacunes en encourageant la formation de l'épargne familiale au moyen d'une action systématique s'étendant jusqu'aux plus modestes villages, en répandant l'usage de la monnaie scripturale en vue d'accroître les moyens administrés par chaque système bancaire, et en constituant un comité monétaire euro-africain, qui aurait au début un caractère consultatif et qui serait chargé d'assister techniquement les responsables des banques centrales africaines en les faisant bénéficier de l'expérience considérable acquise par les pays industrialisés. Ce comité pourrait par la suite devenir un véritable organisme financier capable d'aider les pays européens à défendre les différentes monnaies en cas de danger. Il pourrait donc fonctionner selon les mêmes critères que la Banque des Règlements Internationaux qui a déjà rendu de précieux services aux économies européennes. Ce problème sera discuté à la Conférence italo-africaine qui se tiendra au mois de septembre prochain à Milan à l'initiative de la Caisse d'Epargne de Lombardie, et à laquelle participeront les ministres des finances, les gouverneurs des Banques centrales et les présidents et directeurs généraux des principaux Instituts de Crédit de tous les pays du continent noir. Cette conférence, la première du genre, marquera une étape décisive dans l'histoire de l'assistance financière aux pays africains.

(Il Sole – 24 Ore, 16 avril 1971)

## 8. Enquête du Mouvement européen des Pays-Bas auprès des candidats à la Seconde Chambre

Le Mouvement européen des Pays-Bas a tenu à demander par écrit aux candidats à la Chambre des principaux partis leurs avis sur un certain nombre de problèmes européens. La principale conclusion que l'on puisse tirer des réponses reçues, c'est que les aspirants parlementaires sont pour ainsi dire unanimement favorables à l'unification européenne.

C'est notamment par un large consensus quant à la nécessité d'une politique étrangère européenne commune que se manifestent cette concordance de vues et cette attitude favorable. Une écrasante majorité des candidats interrogés estime en outre que d'ici à 1980 il devra exister une politique sociale, économique et monétaire à l'échelon européen. A cette fin, les pouvoirs voulus devront être transférés des Etats à une autorité européenne, au cours d'étapes définies d'avance.

Il s'est dégagé une unanimité quasi totale en faveur de l'élection du Parlement européen au suffrage direct et les réponses font apparaître que l'on a parfaitement conscience de la nécessité de l'organisation de partis politiques au niveau européen. Ce Parlement européen devrait bien entendu disposer de pouvoirs complets en matière budgétaire et législative. La majorité favorable à la désignation d'une Commission européenne en accord avec le Parlement européen est également impressionnante.

Par contre, les réponses font apparaître des divergences de vues quant à la question de savoir qui doit porter la responsabilité européenne du gouvernement néerlandais: un vice-premier ministre, appuyé par un état-major de coordination, un ministre sans portefeuille dépendant du ministère des affaires étrangères ou encore un secrétaire d'Etat, également dépendant de ce ministère. Les réponses émanant des milieux du parti du travail et des D '66 donnent nettement la préférence à la solution du secrétaire d'Etat. Les membres du parti catholique populaire se divisent en partisans de la formule du secrétaire d'Etat et partisans de celle du ministre sans portefeuille. Les membres de l'Union chrétienne historique préféreraient, eux aussi, qu'il s'agisse d'un ministre. Quant aux antirévolutionnaires, ils sont unanimement favorables à la solution du vice-premier ministre; cette unanimité n'a rien d'étonnant, car le parti antirévolutionnaire avait envoyé une réponse collective, au nom de tous les candidats.

(Bulletin d'information du Mouvement européen des Pays-Bas, n° 6, 22 avril 1971)

## 9. La Fédération des Chambres de Commerce et d'Industrie allemandes (D.I.H.T.) demande une politique conjoncturelle commune de la C.E.E.

Si l'on ne peut encore parvenir à des solutions supranationales, la C.E.E. devrait progresser en coordonnant sa politique économique. Tel est le vœu qu'exprimera, au début du mois d'avril, dans un exposé fait devant la société statistique et économique de Bâle, M. Otto Wolff von Amerongen, président de la Fédération des Chambres de Commerce et d'Industrie allemandes (D.I.H.T.), l'organisation des chambres de commerce d'Allemagne fédérale. L'orateur dit sa crainte que l'harmonisation des secteurs ne mène à une stagnation de l'évolution vers une plus grande Europe. D'après lui, il faut essayer maintenant d'harmoniser par "l'intégration fonctionnelle" les politiques économiques et budgétaires elles-mêmes.

C'est du succès de cette politique que, de l'avis de M. Wolff von Amerongen, dépend la survie de la Communauté européenne. Il faut dépasser le stade de la définition et de l'orientation de la politique conjoncturelle au niveau national. L'imbrication économique des Six – qui, il faut espérer, seront bientôt Dix – a, selon lui, entraîné une réduction de plus en plus grande de la marge de manoeuvre dans laquelle pourrait s'exercer de façon sensée une politique conjoncturelle, économique et financière nationale.

Avec la suppression très poussée des frontières intérieures, l'intégration européenne a, d'après lui, atteint un degré où les fluctuations conjoncturelles et les déséquilibres économiques qui se produisent dans la Communauté se transmettent rapidement et directement d'un pays à l'autre. Or, dans une confédération économique, il n'est pas tolérable que les diverses économies soient soumises à des politiques économiques nationales divergentes.

Les principaux partenaires de la C.E.E. sont des Etats industriels qui ont eu un riche passé de souveraineté comme puissances mondiales. Or, la voie de l'intégration au sens de la supranationalité suppose précisément – a déclaré M. von Amerongen – que ces Etats industriels se voient dans une large mesure retirer le pouvoir de disposer des politiques monétaire, budgétaire et financière. C'est pourquoi, a dit M. Wolff, il convient de parler moins d'un Etat fédéral au sens traditionnel allemand du terme que d'un principe fédératif, à l'articulation juridique et organique "de laquelle nous devons encore beaucoup travailler sur le plan scientifique, mais aussi sur le plan politique".

(Die Aussenwirtschaft, n° 16, 22 avril 1971)

## **10. XXIIe Congrès de la Confédération italienne des cultivateurs exploitants**

Le XXIIe Congrès de la Confédération italienne des cultivateurs exploitants, qui s'est tenu du 26 au 28 avril 1971, a adopté une motion à l'issue de ses travaux. On peut notamment y lire:

Le XXIIe Congrès constate:

- devant la persistance et, sur bien des points, l'aggravation des déséquilibres sectoriaux, territoriaux et sociaux qui affectent si profondément les cultivateurs et le monde rural en Italie et dans l'Europe des Six, la carence de volonté politique et le manque de solidarité responsables du retard dans la réalisation des objectifs de la C.E.E., fixés dès le premier programme de politique économique à moyen terme, et de la mutilation du programme national de développement de 1966 à 1970 et de ses finalités,

souhaite:

- qu'en fonction aussi de la stabilité des institutions démocratiques et de la paix sociale les récentes et judicieuses décisions arrêtées par le Conseil de ministres de la C.E.E., de même que les mesures – réclamées par la Confédération – que le gouvernement présente actuellement devant les Chambres signifient un renversement de tendance en faveur d'un développement équilibré qui amènera un mieux-être social.

Les lignes à suivre en matière de politique agricole de marché, de politique sociale et structurelle, ainsi que de l'aménagement du territoire, propres à restituer au monde rural la place qui lui revient dans la société industrielle telle qu'elle se présente dans ces années 70, ne posent désormais pas de problèmes au niveau de l'élaboration théorique mais soulèvent, à court terme, la question essentielle de l'existence d'une volonté politique renouvelée, destinée à réaliser cet indispensable effort de solidarité.

(Il Coltivatore, n° 26, 4 mai 1971)

## **11. Une enquête menée par le Conseil belge du Mouvement européen sur l'élection du Parlement européen au suffrage universel direct**

Le 27 avril, M. Lefèvre, ministre de la politique et de la programmation scientifiques, a communiqué au cours d'un déjeuner de presse les résultats d'une enquête menée auprès des 387 membres du parlement belge à l'initiative du Conseil belge du Mouvement européen dont il assume la présidence.

L'enquête portait sur la nécessité de procéder à l'élection des membres belges du Parlement européen au suffrage universel direct (1). 121 réponses ont été reçues. 117 membres se prononcent en faveur de l'élection des membres belges du Parlement européen. Ils se déclarent prêts, en outre, à voter les dispositions législatives correspondantes. L'urgence d'une telle élection a été admise à raison de 77 % des réponses reçues, 26 délégués n'ayant pas reconnu cette urgence. Ces derniers estiment que les pouvoirs du Parlement européen devraient être renforcés avant qu'il ne soit procédé à une telle élection; à leur avis, une priorité absolue doit être donnée à l'élargissement de la Communauté.

Le Conseil belge du Mouvement européen a publié par la suite une synthèse des suggestions émises par les parlementaires à l'occasion de l'enquête à propos des initiatives qu'il conviendrait de prendre pour obtenir l'élection directe.

«Six représentants disent nettement que l'initiative ne leur incombe pas, ne s'estimant pas qualifiés pour en prendre. Elle revient à des autorités plus "prestigieuses" dont les propositions seront prises en considération et auront des chances d'aboutir jusqu'au Conseil des ministres. Ces autorités sont: le Parlement européen, le Mouvement européen, les instances supérieures des partis, les groupes parlementaires.

L'assurance d'un appui est donnée par seize parlementaires pour toute prise de position émanant du Sénat, de la Chambre, de leur parti, du gouvernement, du Mouvement européen ou encore émanant d'autres pays européens.

L'action se concrétise dans la prise en considération du projet Chabert-Notomb pour dix parlementaires.

Le projet sera soutenu mais devra être amendé.

Une nouvelle proposition de loi est suggérée par trois représentants.

Des interventions directes sont envisagées auprès du ministre des affaires étrangères (1), au niveau de la Commission européenne (1) ou du Conseil des ministres (1), auprès du gouvernement (1). Le plus souvent, c'est à l'intérieur de son parti que le parlementaire se propose d'y faire prévaloir son point de vue (10).

---

(1) Voir proposition de loi présentée par MM. Chabert et Notomb, Cahiers de documentation européenne, n° 2/1970, p. 35

La nécessité d'une infrastructure est réclamée par neuf parlementaires qui souhaitent une action de propagande et d'information au niveau des organisations sociales, de la jeunesse, à l'occasion des fêtes populaires. Trois parlementaires s'engagent à rédiger des articles de presse, deux autres se proposent de soutenir le projet du suffrage universel dans des conférences et meetings. Enfin, un représentant insérera des exposés dans un cours de formation politique.

La concertation est préconisée entre parlementaires belges de tous les partis, entre les groupes politiques, à l'intérieur d'un parti politique au niveau européen.

L'incompatibilité des mandats est soulignée par trois parlementaires: "Les parlementaires européens doivent être indépendants de leurs instances nationales".

Des critiques sont émises:

- vis-à-vis du Mouvement européen: il réagit toujours avec retard, devrait proposer une action précise, sérieusement préparée, un peu plus énergique;
- vis-à-vis du gouvernement: son attitude est restrictive...

Souhaitant expliciter certains points de vue personnels, dix parlementaires ont joint une lettre dans laquelle ils émettent leurs opinions de façon plus détaillée ou encore attirent l'attention sur les problèmes que poseront dans la pratique la mise en oeuvre du suffrage universel pour élire le Parlement européen.

Dans le cadre national, il est mentionné le problème de la répartition des sièges entre les différentes régions, l'établissement des circonscriptions électorales représentatives des communautés belges dont la variété doit se refléter au Parlement européen, ce qui exclut l'idée d'une circonscription électorale unique; enfin, la nécessité de prévoir des districts électoraux préservant les droits des différentes communautés.

Dans l'optique d'un élargissement communautaire, une priorité absolue doit être donnée à l'adhésion britannique. Or, celle-ci risque d'être retardée ou découragée par un transfert de la souveraineté nationale au profit du Parlement européen.

Cette crainte d'effaroucher la Grande-Bretagne est également commentée par un parlementaire qui lui attribue une incidence directe sur les réserves du gouvernement belge.

Dans le cadre des six pays, l'importance d'une procédure simultanée est soulignée par l'impact plus important qu'une opération d'ensemble aurait sur l'opinion publique, aidant ainsi à une prise de conscience européenne; elle permettrait également la révision des traités en vigueur. Cependant, vu la difficulté d'obtenir une décision au niveau du Conseil des ministres, il est souhaitable d'envisager la procédure de concert avec tous les pays actuellement déterminés à l'organiser chez eux. L'initiative isolée d'un pays pourrait déforcer une opération d'ensemble et n'apparaît pas comme indiquée.

Une période transitoire est envisagée pour permettre de doter l'Assemblée actuelle d'une autorité accrue et donner à la fonction un caractère exclusif en rendant les parlementaires européens indépendants des parlements nationaux.

Une autre solution est également suggérée à titre transitoire, celle d'une formule permettant de désigner à parts égales des parlementaires nationaux et des non-parlementaires.

Un parlementaire émet l'idée d'une élection au second degré, plus significative qu'une élection directe, étant donné que 60 à 80 0/0 de la masse électorale est indifférente à la question. Les électeurs pourraient être choisis parmi les membres des Conseils provinciaux et autres institutions représentatives de l'électorat belge."

(La Libre Belgique, 29 avril 1971;

De Standaard, 28 avril 1971;

Documents transmis par le Conseil belge du Mouvement européen)

## **12. Le Mouvement pour l'indépendance de l'Europe définit sa position sur l'adhésion du Royaume-Uni**

Le Bureau national du Mouvement pour l'indépendance de l'Europe a adopté le rapport d'orientation sur "le Royaume-Uni et le destin de l'Europe" présenté par M. Alain Ravnens.

A la question de savoir si l'adhésion anglaise contribuera "à une plus grande cohésion, à une plus grande indépendance et à une plus large prospérité des Etats membres de la Communauté", le document répond :

“Il faut d’abord reconnaître que le Royaume-Uni contribuerait à renforcer au sein de la Communauté le réalisme et le sens des réalités nationales qui lui font encore trop défaut. La présence anglaise pourrait aider à ce que la priorité soit donnée à des projets précis plus qu’à des plans à long terme, à des réalisations positives plus qu’à des anticipations sans contenu.”

Prétendre que la présence anglaise dans la Communauté contribuerait à équilibrer la puissance allemande “serait méconnaître les réalités et l’esprit même de l’entreprise communautaire, qui vise non pas à assurer un équilibre aléatoire et un jeu d’influences précaires, mais à créer les conditions d’une solidarité de plus en plus étroite”.

Dans le domaine de l’agriculture, “les avantages commerciaux que la Communauté retirerait de l’adhésion anglaise ne concerneraient guère en définitive, et pour des quantités difficiles à préciser, que le vin, certains types de fromages, certains fruits et légumes. En revanche, il y a lieu de penser que le Royaume-Uni tirerait parti de son entrée dans la Communauté pour augmenter fortement ses ventes de produits des industries alimentaires (conserves, biscuits, etc.).

Les négociateurs anglais, pressés par la Communauté, ont accepté le règlement financier, mais en demandant une période de transition qui risque plutôt d’être une période d’attente à l’issue de laquelle tous les problèmes posés par leur intégration au système resteraient entiers. Ainsi, l’“élargissement” pourrait-il remettre en question l’“achèvement” qui en était le préalable.

En réalité, quelles que soient les formules envisagées et les propositions échangées au cours des négociations, il paraît évident que l’entrée du Royaume-Uni renforcerait puissamment, au sein de la Communauté, les tendances qui s’y trouvent déjà à une remise en cause des principes de la politique agricole communautaire.”

En instituant une négociation permanente au sein de “l’Europe agricole, la Grande-Bretagne pèserait dans le sens d’un abandon progressif ou brutal de la politique communautaire agricole, qui constitue un motif important de l’adhésion française et qui établit la nature proprement communautaire de la C.E.E.”.

Comment se traduirait la situation économique de la Grande-Bretagne, pour les Stx, en cas d’adhésion?



“Si le Royaume-Uni mène une politique stricte d'équilibre budgétaire, il sera nécessairement conduit à remettre plus ou moins en question l'abandon des droits de douane au bénéfice de la Communauté. D'autre part, le marché anglais serait très maussade pour les exportations agricoles ou industrielles communautaires, alors que les exportations anglaises seraient encouragées.

Si le Royaume-Uni engage une politique de relance de l'activité économique, la Communauté, qui est d'une façon générale créancière et très peu endettée, subirait la charge de la dette du Royaume-Uni et du déficit renouvelé de sa balance des paiements et contribuerait à une défense difficile et onéreuse de la livre.”

“L'on voit donc mal comment le Royaume-Uni pourrait harmoniser son développement économique avec celui des Six, sans menacer ses intérêts, ni compromettre la démarche communautaire. L'on voit mal aussi comment il pourrait concourir aux principaux projets d'“approfondissement” de la C.E.E.”

Abordant le chapitre monétaire, le rapport indique qu'en “maintenant contre les vents, les marées et les évidences le statut de la livre sterling, le Royaume-Uni se trouve exposé à des menaces spéculatives constantes et à une dépendance vis-à-vis de la “solidarité internationale” c'est-à-dire de l'appui américain, peu compatibles avec les objectifs de la Communauté en matière de stabilité et d'autonomie monétaires”.

L'entrée du Royaume-Uni dans la Communauté ménerait sans doute celle-ci vers autre chose. “Peut-être bien vers la “grande zone européenne de libre-échange” proposée dès 1957 dans le cadre de l'O.E.C.E. par les Britanniques. L'apparition d'un ensemble économique et commercial géant serait difficilement acceptée par les autres puissances commerciales et notamment par les Etats-Unis et le Japon.

... Ainsi à terme, l'élargissement de la Communauté, les offensives américaines et sans doute japonaises, la pause de l'approfondissement se combineraient pour imposer un libre-échange atlantique et bientôt mondial.”

En conclusion, M. Ravennes estime qu'il “est bien difficile de croire que l'adhésion du Royaume-Uni puisse actuellement renforcer la cohésion de la Communauté, consolider son indépendance, accroître sa prospérité. Mais le problème est à aborder sans passion. Il ne s'agit pas du tout de savoir si l'on est pour ou contre les Anglais. Il est essentiel qu'un non-aboutissement des négociations ne mette en cause ni l'existence et le développement de la C.E.E., ni l'amitié et la coopération entre les pays de la C.E.E. et ceux de l'A.E.L.E.”

“Que l'Angleterre, vieille et solide nation, peuple éminent et éprouvé par l'Histoire, s'attache à la réforme de son économie, renonce à une situation monétaire plus illusoire et périlleuse que bénéfique, marque son amitié pour les Etats-Unis, mais aussi son indépendance, entreprenne en Europe et dans le monde les initiatives dignes de son génie, alors, vraiment, pour la seconde fois dans le siècle, le Royaume-Uni changerait le destin de l'Europe.”

(Documents européens, n° 1, mai 1971)

### **13. Appel lancé par le Conseil italien du Mouvement fédéraliste européen en faveur de l'élection du Parlement européen au suffrage universel direct**

Le 5 mai dernier, à l'occasion de la “Journée de l'Europe”, le Conseil italien du Mouvement fédéraliste européen (M.F.E.) a lancé un appel (publié par un grand nombre de quotidiens) dans lequel il fait observer que “la volonté de 65.000 citoyens qui ont signé la proposition de loi populaire visant à l'élection directe des délégués italiens au Parlement européen a suffi pour mettre les partis politiques face au problème de la première élection européenne. D'autres pays de la Communauté sont prêts à suivre l'exemple italien, à faire eux aussi le premier pas vers la formation d'un gouvernement européen.”

“Un gouvernement européen – poursuit l'appel du M.F.E. – pourra libérer les Etats membres des difficultés dans lesquelles ils se débattent. Seule l'Europe est capable de rétablir l'équilibre avec la Russie et l'Amérique. Seule l'Europe peut permettre aux nouvelles générations de construire une société plus humaine. Mais cette Europe ne peut se faire qu'à condition que tous les citoyens, suivant l'exemple des 65.000 qui ont présenté la proposition de loi, montrent, par leur action directe et personnelle, qu'ils la veulent.”

“Individuellement, presque tous les citoyens sont pour l'Europe – conclut l'appel fédéraliste – mais isolés les individus ne peuvent rien, tandis qu'ensemble ils pourraient tout. Le M.F.E., qui est ouvert à toutes les idées démocratiques, est en mesure d'organiser l'action européenne des citoyens...”

Le M.F.E. peut, dans l'intérêt des citoyens, avec leur consentement et leur soutien, prendre certaines initiatives en vue d'assurer l'élection directe des délégués du Parlement européen en Italie, d'obtenir l'élection européenne en Europe, et de charger les représentants du peuple européen réunis au sein du Parlement européen de mener à bien la construction de l'Europe.

Prenant la parole au cours de la même journée, M. Giuseppe Petrilli, président du Conseil italien du Mouvement européen, après avoir rappelé les grandes lignes de l'appel lancé par le Mouvement européen, a conclu en ces termes:

“Etant convaincu que l'avenir de la démocratie européenne dépend de manière déterminante de la mise en place rapide d'institutions fédérales, le Mouvement européen propose à toutes les forces d'inspiration fédéraliste et à l'opinion publique nationale dans son ensemble le mot d'ordre suivant: élections européennes immédiates! ”

(Avanti, 5 mai 1971;

Il Popolo, 5 mai 1971)

#### **14. M. Bersani parle de l'assise institutionnelle souhaitable de l'Europe à l'assemblée du Conseil italien du Mouvement européen**

Le vice-président du Parlement européen, M. Giovanni Bersani — qui a assisté aux travaux de la commission des problèmes politiques à l'assemblée du Conseil italien du Mouvement européen, qui s'est tenue les 21 et 23 mai à Rimini — a déclaré que, pour se doter d'institutions appropriées et pour pouvoir jouer un rôle satisfaisant sur le plan international, l'Europe doit avant tout savoir quelle société elle entend construire. Les discussions portant sur les traits caractéristiques de la société qui devrait être promue avec le concours de toutes les forces vives des pays européens mettent en évidence le caractère suranné de l'Etat mono-national et la nécessité de créer une société responsable, ouverte et démocratique, et de construire une Communauté solidement articulée et intégrée.

La mise en oeuvre de la société européenne comme troisième modèle devrait, selon M. Bersani, être approfondie en vue de parvenir à un vaste consensus populaire. Il s'agit, en partant de la réalité communautaire actuelle, de définir d'urgence une stratégie institutionnelle aux objectifs et aux délais clairement définis. M. Bersani a poursuivi:

“Il est à présent urgent d'instituer un gouvernement européen qui donne à la Communauté un centre de décisions approprié; parallèlement, il devient de plus en plus pressant de résoudre le problème du Parlement européen, de son élection au suffrage universel et de ses pouvoirs véritables. D'où l'importance politique considérable des initiatives qui ont été prises, fût-ce par l'un des pays membres seulement, en vue de procéder à l'élection directe des délégués à l'Assemblée communautaire.”

Evoquant ensuite l'élargissement de la Communauté, M. Bersani a déclaré qu'il rendait urgente la signature du traité de fusion de la C.E.C.A., de la C.E.E. et d'Euratom, ainsi qu'une restructuration des institutions européennes qui, tout en ne portant pas atteinte aux grandes bases du traité de Paris et de Rome, permette la mise en oeuvre d'un programme institutionnel définitif. Une Europe structurée en Etat-Communauté et élargie à dix devra assumer plus résolument le fardeau de ses responsabilités au niveau mondial. L'absence d'une politique étrangère unitaire a provoqué des vides néfastes pour l'Europe et pour le monde.

"Il s'agit de faire preuve d'activité et d'initiative à l'échelle mondiale – a conclu M. Bersani – pour favoriser l'évolution démocratique de l'Europe, promouvoir une véritable politique de paix et de désarmement en rattachant notamment l'U.E.O. aux institutions communautaires, de mener une politique plus appropriée à l'égard du tiers monde et d'adopter des positions communes face aux problèmes internationaux. La formule que propose la Communauté pour résoudre les problèmes mondiaux dans les grandes zones géo-politiques, ainsi que la collaboration – fût-elle rudimentaire – que la Communauté pratique avec une partie des pays en voie de développement constituent déjà une contribution concrète à la réalisation des nouveaux équilibres mondiaux."

(Il Popolo, 23 mai 1971)

### **15. Le conseiller fédéral Brugger plaide en faveur d'un compromis dans la question de l'intégration**

A l'occasion du Congrès industriel et commercial suisse de 1971, le conseiller fédéral Brugger a pris position, le 25 mai 1971 à Bâle, sur les relations entre la Suisse et la C.E.E.

Il a notamment relevé les liens commerciaux étroits qui lient la Suisse aux pays de la C.E.E. et qui équivalent à une "intégration de fait". Dans ces conditions, "il ne peut être question d'un isolement dans le sens d'une protection à l'égard des développements récents". Une C.E.E. élargie entraînerait de toute façon des sujétions économiques nouvelles pour la Suisse, "que nous le voulions ou non". Le but primordial des négociations menées par la Suisse à Bruxelles est d'obtenir maintenant la franchise douanière à l'égard d'une Communauté économique élargie. Il reste notamment à résoudre la question de savoir quel degré de liberté la Suisse doit se réserver pour la mise au point de ses relations économiques extérieures. Après la phase exploratoire encore en cours, il faudra, selon

M. Brugger, "définir le contenu proprement dit des négociations en accord étroit avec le Parlement, les partenaires sociaux et l'opinion publique". Il ne suffira pas, pour ce qui est de la discussion publique du problème de l'intégration, de "voir d'une part les conséquences d'une adhésion et, d'autre part, celles de l'isolement total, il faudra également préciser les contours de solutions intérimaires réalistes dans l'esprit de véritables solutions de rechange".

Pour la question de l'intégration et pour certains autres problèmes, la difficulté consistera à trouver une base pour des "solutions globales acceptables", compte tenu du déchirement de l'opinion publique et des intérêts économiques en présence. Dans ces conditions, M. Brugger se demande si l'on peut encore parler d' "un point de vue suisse".

Le 18 juin 1971, M. Brugger, chef du département confédéral de l'économie, a déclaré, dans une première prise de position sur le rapport de la Commission européenne consacré aux relations entre une C.E.E. élargie et les pays membres de l'A.E.L.E. qui ne souhaitent pas y adhérer: "Le projet d'une zone de libre-échange pour les produits industriels correspond en principe à mes propres conceptions. Par ailleurs, un tel accord commercial devrait renfermer certains éléments pour une coopération plus étroite dans d'autres domaines de la politique économique, ainsi que nous l'avons exposé dans notre déclaration de principe du 10 novembre 1970."

Les deux variantes que la Commission européenne a présentées au Conseil de ministres pour la réglementation des relations entre la C.E.E. et les pays membres de l'A.E.L.E. qui ne souhaitent pas adhérer à la Communauté ont fait l'objet également, le 19 juin à Berne, d'une déclaration faite à la presse par l'ambassadeur Jolles, directeur de la section commerciale du département confédéral de l'économie et chef de la délégation suisse aux négociations. M. Jolles s'est félicité du projet d'une réglementation de libre-échange en faveur des produits industriels et il a souligné le parallélisme entre cette variante et les conceptions suisses d'un désarmement douanier pour l'ensemble de l'Europe. Du côté suisse, une réglementation de libre-échange est considérée comme un point de départ utile; elle constitue un élément de la conception suisse de l'intégration.

(Neue Zürcher Zeitung, 27 mai et 21 juin 1971)

## **16. Création en Suède d'un Comité d'information pour la coopération européenne**

Au mois de juin dernier s'est constitué en Suède, sur l'initiative de l'ambassadeur Bo Siegbahn, conseiller de la confédération industrielle suédoise, un Comité spécial d'information pour la coopération européenne. Ce Comité a pour objet de diffuser les informations sur les conséquences d'un rapprochement de la Suède à la Communauté européenne. Dans son statut, le Comité déclare vouloir combattre l'indifférence et l'incompétence qui ont caractérisé jusqu'alors en Suède les arguments de tous les adversaires du Marché commun.

Dans un manifeste, il est souligné qu'un alignement de la Suède sur la Communauté européenne constitue inévitablement une condition préalable au maintien de contacts vitaux avec l'Europe démocratique, surtout en ce qui concerne le commerce extérieur et la coopération technologique. Selon le "Comité", l'adhésion de la Suède à la C.E.E. décidera non seulement du sort de l'industrie suédoise, mais également de l'avenir des générations futures.

Il se peut, poursuit le manifeste, que du point de vue économique nous puissions nous passer de la C.E.E., mais nous n'admettons pas que les avantages liés à une coopération européenne se limitent aux avantages accordés par un accord douanier. Il est bien plus important qu'une participation de la Suède au Marché commun ouvre les portes à une coopération plus étroite et plus confiante et à des échanges de vues et d'expériences dans tous les secteurs de la production. Il faut d'autre part abattre toutes les barrières qui entravent l'activité économique internationale.

On déplore dans le manifeste la décision du gouvernement du 18 mars de renoncer à l'adhésion à part entière à la C.E.E. Selon les signataires du manifeste, la Suède doit trouver une forme de coopération active et féconde, compte tenu du fait que la clause de neutralité ne saurait constituer un obstacle à la coopération économique.

Il Sole – 24 Ore, 16 juin 1971)

## **17. Avis de l'industrie belge sur les relations avec les pays de l'A.E.L.E. non candidats à l'adhésion**

La Fédération des Industries Belges (F.I.B.) a effectué une enquête auprès des différents secteurs économiques du pays pour prendre connaissance de leurs avis sur les problèmes posés par l'inclusion dans la négociation d'élargissement de la

C.E.E. des pays de l'Association Européenne de Libre-Echange (A.E.L.E.) non candidats à l'adhésion. Ayant recueilli ces avis, la F.I.B. en a établi la synthèse dont se dégagent les conditions minima générales pour la conclusion d'un accord.

“Une union douanière de droit ou de fait semble la condition première de tout désarmement douanier complet et réciproque entre ces pays et la C.E.E.

L'alignement du régime tarifaire et douanier de ces pays sur celui des pays de la C.E.E., c'est-à-dire le tarif douanier commun en particulier, est indispensable pour éviter les distorsions de concurrence et de détournements de trafic.

Le respect de la neutralité de ces pays ne semble pas en effet être affecté par la participation à des décisions communes dans le domaine douanier.

Dans le domaine des politiques communes issues du traité de Rome, les exigences minima suivantes doivent être formulées à l'égard des pays de l'A.E.L.E. non candidats à l'adhésion:

Politique commerciale: Des consultations régulières devront être prévues. Les pays neutres s'engageraient à suivre une politique proche de celle de la C.E.E. élargie. En cas de divergence trop forte, une clause de sauvegarde du type “article 115” serait prévue.

Fiscalité: On pourrait demander aux parties contractantes:

1. d'adopter une règle fondée sur la non-discrimination fiscale s'inspirant par exemple des articles 95 et 96 du traité de Rome;
2. de conclure des conventions bilatérales en vue d'éviter la double imposition des revenus (conventions inspirées du modèle O.C.D.E.).

Droit de la concurrence: Les pays neutres devraient s'engager à prévoir dans leurs législations nationales respectives l'interdiction de toute pratique concertée susceptible d'affecter le commerce entre membres de la zone faisant l'objet de ces accords spécifiques. Ils devraient également admettre la compétence de la Cour de Justice des Communautés pour les cas litigieux.

Droit d'établissement des entreprises: Il faudrait prévoir l'interdiction de toute discrimination basée sur la nationalité pour les pays membres de la zone et, en tout cas, l'application effective aux pays C.E.E. de la clause de la nation la plus favorisée.

Politique agricole commune: A défaut de la reprise, souhaitable, par ces pays de l'intégralité de la politique agricole commune, ou tout au moins des mécanismes prévus par les organisations communautaires de marchés, les seules concessions communautaires concevables en ce domaine ne pourraient porter que sur l'élément protecteur des industries de transformation, c'est-à-dire en principe l'élément fixe des prélèvements (assimilable à un droit de douane).

Entraves techniques aux échanges: Les parties contractantes de ces accords spécifiques devront résoudre ensemble le problème des entraves techniques; il faudra que les pays neutres acceptent, comme les candidats à l'adhésion, les directives déjà prises (elles sont rares) ou participent à leur adaptation.

Clauses de sauvegarde: Des clauses de sauvegarde de portée analogue à celle des articles 115 et 226 du traité de Rome sont à prévoir pour résoudre les problèmes des secteurs qui viendraient à être mis en difficulté grave par l'entrée en vigueur de tels accords."

La F.I.B. note encore que certaines branches économiques particulièrement sensibles souhaitent des règlements spécifiques. Il s'agit de l'industrie des pâtes, papiers et cartons, et du bois contreplaqué ainsi que du secteur des huiles végétales et graisses.

Quant à la date d'entrée en vigueur des accords éventuels, la F.I.B. souhaite qu'elle coïncide avec celle des accords d'adhésion. De même la durée et l'échéancier de la période de transition devraient coïncider étroitement avec ceux prévus dans les accords d'adhésion.

"A défaut de la possibilité d'arriver à un accord sur de telles bases et conditions minima entre la C.E.E. et les pays dits neutres de l'A.E.L.E., la F.I.B. croit que la seule solution consiste en ce que les nouveaux pays adhérents à la C.E.E. appliquent, progressivement et selon l'échéancier prévu à l'égard de l'ensemble des pays tiers, le tarif douanier commun à leurs anciens partenaires de l'A.E.L.E."

(Bulletin de la Fédération des Industries Belges, 10 juin 1971)

## **18. La démocratie suisse et la C.E.E.**

Sur invitation de la Société des juristes de St. Gall, les juristes des pays situés en bordure du Lac de Constance ont participé le 27 juin 1971 à un congrès qui s'est



tenu à St. Gall. Le point culminant de cette réunion a été l'exposé de M. Alois Riklin, professeur de sciences politiques à l'université de St. Gall sur le thème: "La Suisse et la Communauté européenne – Problèmes juridiques et politiques".

Après une appréciation critique des caractéristiques de la démocratie suisse, le professeur Riklin a constaté que, si les Suisses faisaient un usage modéré de leurs droits politiques, ils n'en étaient pas moins immédiatement en éveil dès qu'il était question de les leur retirer ou de les amputer. Cela introduit dans l'établissement des relations entre la Suisse et la C.E.E. un nouveau détonateur que ne connaissent pas, du moins dans la même mesure, les autres Etats européens. Quelles sont donc les répercussions concrètes des relations entre la Suisse et la C.E.E. sur la démocratie suisse?

"Si nous adhérions à la C.E.E. telle qu'elle se présente aujourd'hui, nous devrions sacrifier une bonne part de notre démocratie. Certes, des études récentes sur la démocratie par référendum en Suisse ont révélé que les effets indirects du référendum sont plus importants que les effets directs dans la mesure où, par une procédure pré-parlementaire, sont négociés des compromis assurés de toutes parts. En fin de compte, cette évolution a abouti à ce que, depuis les années cinquante, les principaux projets de loi ne sont plus soumis à l'approbation du peuple. L'adhésion de la Suisse à la C.E.E. entraînerait une amputation considérable des droits de ses citoyens mais ne les supprimerait pas. Même dans ce cas, la Suisse serait encore loin de constituer une démocratie purement représentative.

La perte de substance enregistrée par la démocratie directe ne constitue cependant que l'un des aspects du problème. Plus lourdes et plus étendues seraient les pertes de substance de la démocratie représentative. En effet, l'adhésion de la Suisse à la C.E.E. entraînerait non seulement une amputation des droits des citoyens suisses, mais également une réduction plus importante encore des compétences parlementaires. Le Parlement devrait renoncer à une part considérable de ses pouvoirs en matière de ratification des accords internationaux, de ses compétences législatives, budgétaires et de contrôle. Préoccupés par les aspects de la démocratie directe, cet important aspect du problème nous avait presque entièrement échappé. Il est vrai qu'en cette matière nous nous retrouvons dans le même bateau avec tous les Etats membres et les Etats candidats à la C.E.E.

Les pertes de substance n'entreraient pas autant en ligne de compte si les pertes subies par la démocratie au niveau national étaient compensées par un gain en démocratie au niveau supranational. Mais il n'en est rien. Certes, la C.E.E. n'accepte en fait et à juste titre que l'adhésion d'Etats démocratiques, mais sa structure même n'est pas démocratique et mine par conséquent la démocratie de ses Etats membres. Le système autocratique de la C.E.E. ne présente aucune des caractéristiques de la démocratie directe et n'a que les apparences d'une démocratie représentative.

Presque toutes les caractéristiques du parlementarisme moderne font défaut au Parlement européen. Il n'a pas le pouvoir de ratifier les accords internationaux conclus par la C.E.E., il ne dispose pas de pouvoirs législatifs, mais seulement d'un pouvoir consultatif, au demeurant incomplet et n'ayant aucune force obligatoire. Jusqu'à la fin de 1970, sa participation à l'établissement du budget n'engageait pas les autres institutions et il importe de ne pas surestimer le droit de participer à l'établissement du budget qui lui est accordé à partir de 1971, et surtout à partir de 1975, étant donné qu'il porte en fait sur 3,5 % seulement du budget global des Communautés européennes. Enfin, les pouvoirs de contrôle du Parlement européen sont encore rudimentaires. Le tout n'est donc qu'un exemple classique de parlementarisme et de démocratie plus apparents que réels.

Cependant, "cette régression de la démocratie" due à la coopération internationale et supranationale est une des tendances générales des relations internationales d'aujourd'hui. Mais elle n'est nulle part aussi grave que dans les Communautés européennes car aucun autre traité international n'est doté de compétences aussi larges."

Etant donné cette perte de substance démocratique, la Suisse pourrait être tentée de rester en dehors de la C.E.E.! Mais ce serait là, selon le professeur Riklin, une erreur capitale. Si l'élargissement de la C.E.E. se réalise et plus encore si d'une union économique partielle on passe à une union économique globale, voire à une union politique, il serait vain d'imaginer que nous pourrions, en restant en dehors de la C.E.E., poursuivre une politique tant étrangère qu'intérieure entièrement indépendante. Il faut au contraire nous attendre à ce que notre politique économique tombe toujours davantage sous la dépendance de ce colosse économique, sans que nous ayons un droit d'intervention correspondant à notre intégration de fait. Mais, de même que nous assisterions à une limitation de notre liberté d'action dans le domaine de notre politique étrangère et intérieure, nous devrions accepter une réduction de notre champ

d'action démocratique. Et ainsi, nous perdrons non seulement une part de notre indépendance, mais aussi une part de démocratie.

Nous sommes donc, comme l'a souligné le professeur Riklin, enfermés dans un cercle infernal: si nous adhérons à la C.E.E., nous regressons sur le plan de la démocratie, car les structures de la C.E.E. ne sont pas démocratiques. Mais si nous n'y adhérons pas, cette régression résultera du fait que la marge d'action des centres de décision démocratiques sera réduite. Est-il un moyen de sortir de ce dilemme?

Selon le professeur Riklin, la seule issue serait la démocratisation de la C.E.E. Mais étant donné les conceptions analogues de Pompidou et de Heath comment y parvenir?

On peut d'emblée écarter deux conceptions de la démocratisation, l'une en contradiction avec le système et l'autre inopportune. Contraire au système serait la formule du régime gouvernemental parlementaire avec pouvoir d'investiture et motion de censure. En effet, l'intention de MM. Pompidou et Heath est de faire du Conseil de ministres, composé de représentants des gouvernements des Etats membres, un "quasi-gouvernement". Inopportun serait par ailleurs que les gouvernements soient liés aux instructions des parlements nationaux, une procédure trop lourde et inapte à la conclusion de compromis.

*Le seul moyen de démocratiser la C.E.E. est donc de renforcer le rôle du Parlement supranational de la Communauté.* Des initiatives devraient être présentées à cette fin par les parlements nationaux. Ni le traité de fusion des trois Communautés européennes, ni les accords sur la création d'une union économique et monétaire, ni aucun autre traité concernant l'organisation des Communautés ne devraient être approuvés par les parlements nationaux, si ces traités ne garantissent en même temps la démocratisation de la Communauté.

Le professeur Riklin a conclu son exposé en faisant observer que la Suisse ne pouvait échapper aux "aléas de la démocratie", auxquels elle est exposée, qu'elle adhère ou non à la C.E.E. C'est pourquoi il serait sage qu'elle s'associe le plus étroitement possible à la C.E.E. afin de renforcer le camp des démocrates et de s'employer en faveur de la démocratisation de la Communauté.

(Neue Zürcher Zeitung, 29 juin et 17 juillet 1971)

## 19. Initiative du Comité directeur italien pour une relance de la "gauche européenne"

La section italienne de la "gauche européenne" a publié un "Schéma" dans lequel elle lance un appel à toutes les forces de la gauche démocratique italienne en vue de la création d'un puissant mouvement dont le programme comprendrait la réalisation d'une Fédération européenne concrétisant l'effort permanent des classes ouvrières, des jeunes générations et des populations.

"La gauche européenne se propose notamment de lutter:

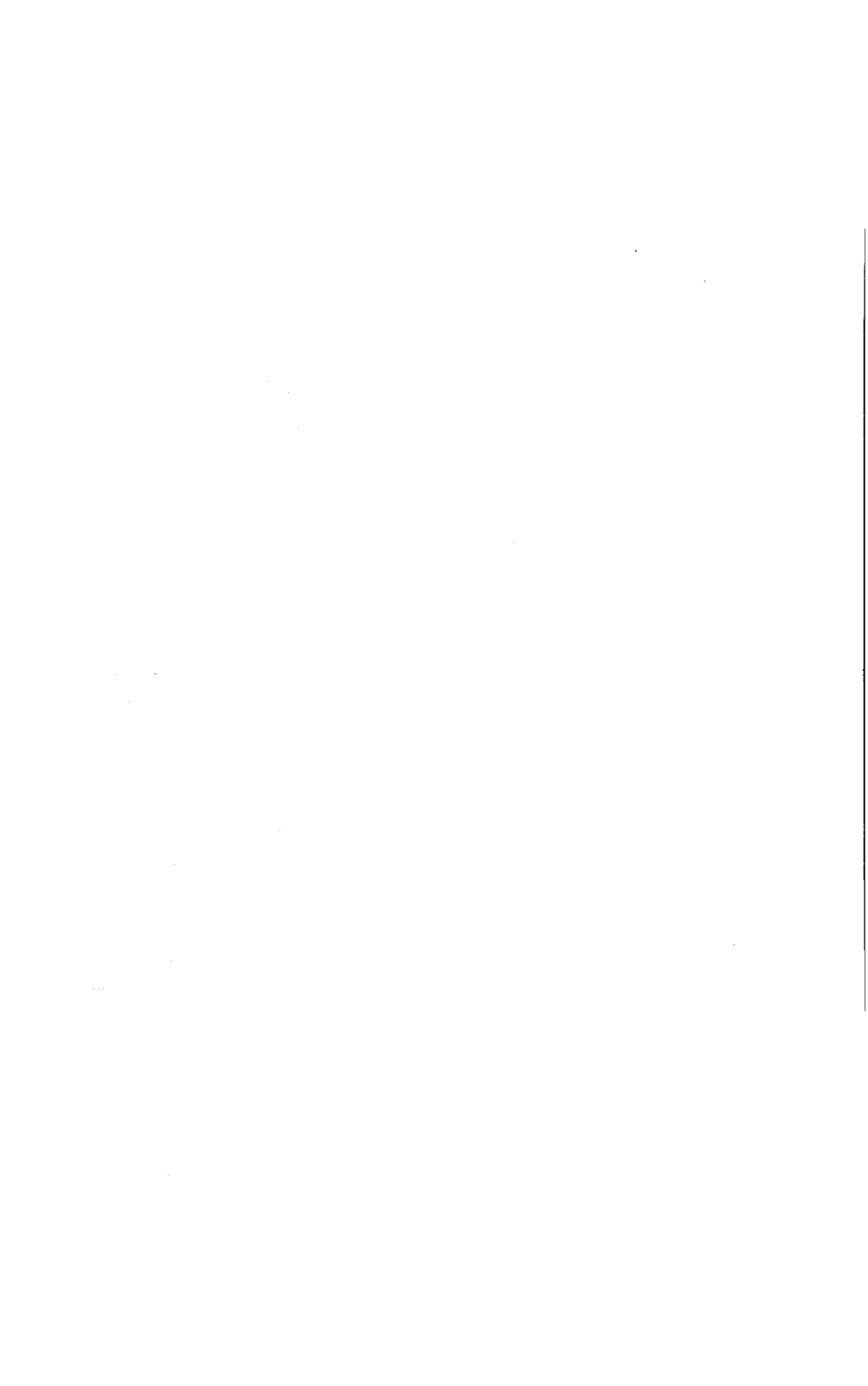
- 1) pour l'élargissement de la Communauté européenne à tous les pays démocratiques d'Europe occidentale;
- 2) pour la prompte réalisation de l'union économique européenne en tant que deuxième pas important, après l'union douanière en grande partie réalisée;
- 3) pour la création d'une Fédération européenne dirigée par une autorité supranationale n'émanant pas des Etats nationaux, mais qui ait un caractère d'autonomie propre qui tire son pouvoir d'un Parlement européen unique;
- 4) pour l'octroi immédiat de pouvoirs de décision et de contrôle au Parlement européen qui devra être élargi et élu au suffrage universel direct par les électeurs des pays européens qui sont représentés dans ce parlement;
- 5) pour l'établissement de nouveaux rapports avec l'Europe de l'Est, condition préalable à la reconstitution de l'unité du continent, actuellement brisée par le système rigide des blocs;
- 6) pour une révision des rapports entre l'Europe et les Etats-Unis d'Amérique et l'établissement de nouveaux liens dictés par cette réalité nouvelle que serait l'Europe unie;
- 7) pour la rationalisation et la poursuite des efforts conjugués de tous les pays européens en faveur des pays en voie de développement.

Dans ce combat, la section italienne de la gauche européenne entrevoit des situations et des éléments propices à la construction de l'Europe des peuples, c'est-à-dire de l'unique Europe possible dans la mesure où elle serait réalisée avec le concours direct de tous les citoyens qui la composent. Cette Europe – retrouvant par delà son histoire les éléments de son unité – peut continuer aujourd'hui encore, sinon à s'identifier à la civilisation, du moins à lui apporter une contribution magistrale."

(Iniziativa Europea, n° 141/1971)

# **EVOLUTION DE L'INTEGRATION EUROPEENNE**

**sur le plan communautaire et international**



## I. EXECUTIF COMMUNAUTAIRE

### 1. La réunion de Hambourg des ministres des finances de la C.E.E. n'a donné que peu de résultats

La réunion des ministres des finances et de l'économie de la C.E.E., qui s'est tenue les 26 et 27 avril 1971 à Hambourg, était essentiellement consacrée aux problèmes de la politique monétaire, budgétaire et conjoncturelle.

Au cours de cette réunion, les ministres ne sont pas parvenus à un accord sur un système commun garantissant la flexibilité des taux des changes à l'extérieur de la C.E.E. A l'ordre du jour des débats figuraient les trois propositions qui ont été présentées lors de la dernière réunion du F.M.I. à Copenhague, à savoir les variations fréquentes des taux de change, mais dans des marges réduites, l'élargissement fondamental des marges de fluctuation et la libération temporaire des cours de change. A l'issue de la réunion, le ministre fédéral de l'économie, M. Schiller, a souligné la "profonde diversité" des conceptions des ministres de la C.E.E.

Les ministres sont cependant parvenus à un accord sur une procédure qui doit permettre de résoudre le problème de la flexibilité vers l'extérieur. Les ministres des finances se réuniront à cet effet en juin 1971 en Belgique sur invitation du ministre belge des finances, M. Snoy et d'Oppuers.

Les marges de fluctuation des monnaies à l'intérieur de la C.E.E. seront réduites à partir du 15 juin 1971 de 1,5 0/0 à 1,2 0/0. Cette décision des ministres des finances est en accord avec les objectifs qui ont été fixés dans le plan par étapes prévu pour la réalisation de l'union économique et monétaire. Le président de la

commission des gouverneurs des banques centrales de la C.E.E., M. Carli, président de la banque centrale italienne, a exposé aux ministres les modalités techniques d'un renforcement de la coopération entre les banques centrales, en allant même jusqu'à évoquer l'installation de lignes téléphoniques spéciales entre les banques centrales, ce qui permettrait des conférences à distance. La réduction prévue des marges de fluctuation a été expressément considérée par le ministre fédéral de l'économie, M. Schiller, comme une phase expérimentale de la C.E.E. Aussi longtemps que la réduction des marges de fluctuation à l'intérieur de la C.E.E. ne s'accompagnera pas de l'institution d'un système commun garantissant la flexibilité vers l'extérieur, l'autonomie monétaire demeurera entre les mains des Etats membres de la C.E.E. En conséquence, il serait donc possible, en principe, sinon en pratique, que certains Etats membres procèdent encore à des réévaluations ou dévaluations de leur monnaie.

Le ministre fédéral de l'économie, M. Schiller, a rappelé avec insistance aux ministres des finances de la C.E.E. la clause de sauvegarde prévue dans le plan par étapes et qui permet de révoquer l'union économique et monétaire au cas où la stabilité envisagée ne serait pas réalisée dans le cadre de la C.E.E.

Le vice-président de la C.E.E., M. Haferkamp, a annoncé que la Commission européenne présenterait encore avant l'été un projet de règlement commun visant à déterminer l'assiette des taxes à la valeur ajoutée et des taxes de consommation. M. Haferkamp a invité les ministres des finances à élargir le mandat confié par le Conseil à la Commission et de lui demander de fixer les limites minimum et maximum des taxes à la valeur ajoutée et à la consommation. Selon lui, le taux d'imposition actuellement le plus élevé d'un Etat membre devrait constituer le seuil maximum et le taux actuellement le plus bas d'un Etat membre, le seuil minimum pour l'ensemble de la C.E.E. Ce n'est qu'ainsi que l'on pourra éviter que les taux d'imposition évoluent de manière divergente dans la Communauté en attendant la mise en oeuvre de l'harmonisation fiscale.

En outre, M. Haferkamp a annoncé pour 1971 la présentation d'une proposition de la Commission relative à l'harmonisation des impôts ayant une influence sur les mouvements de capitaux. M. Haferkamp entend notamment par là les impôts sur les intérêts provenant des valeurs à revenu fixe et les dividendes. Les ministres des finances ont unanimement reconnu que les travaux effectués



jusqu'à présent par la Commission de la C.E.E. en ce domaine n'ont encore abouti à aucune décision concrète en ce qui concerne le régime futur de ces impôts.

Le ministre fédéral des finances, M. Möller, a déclaré au "Handelsblatt" que pour procéder à l'harmonisation fiscale entre les Six, il importait de réunir à Bruxelles les meilleurs experts de tous les pays. Il a également attiré l'attention des ministres des finances sur le système actuellement appliqué en Allemagne.

(Frankfurter Allgemeine Zeitung, 28 avril 1971;  
Handelsblatt, 28 avril 1971;  
Die Welt, 28 avril 1971;  
Neue Zürcher Zeitung, 29 avril 1971;  
Luxemburger Wort, 29 avril 1971)

## **2. Déclarations de M. Haferkamp à Rome sur la politique communautaire en matière fiscale, énergétique et monétaire**

Le 28 mai dernier, M. Haferkamp, vice-président de la Commission des Communautés européennes, a donné à Rome une conférence de presse consacrée à la politique communautaire en matière fiscale, énergétique et monétaire.

M. Haferkamp a commencé par exprimer son optimisme en ce qui concerne l'entrée de la Grande-Bretagne dans la C.E.E., mais il a ajouté que la tâche la plus importante était maintenant de mettre en place l'union économique et monétaire. Les récents événements ont en effet montré que l'Europe adoptait des positions disparates fort éloignées de celles qui avaient été décidées lors de la conférence de Ma Haye. Cela constitue un dangereux précédent, susceptible de créer à l'avenir de sérieuses difficultés notamment dans une Communauté élargie. Selon le vice-président de la Commission, il convient de revenir au système de taux de change fixes et à une conception uniforme en matière monétaire. Ainsi, et ainsi seulement, réussira-t-on à réaliser une politique énergétique commune et l'harmonisation fiscale.

A propos de la politique énergétique, M. Haferkamp a rappelé l'existence des traités instituant la C.E.C.A. et l'EURATOM à défaut d'un traité relatif à l'énergie primaire. Chaque pays poursuit sa propre politique mettant en jeu de très grands intérêts. La Communauté doit importer d'énormes quantités d'énergie: alors qu'il existe une certaine autonomie pour le charbon nécessaire à l'industrie sidérurgique, cette autonomie, malgré les progrès accomplis dans le secteur nucléaire, manque tout à fait pour le pétrole qui est la source principale d'énergie.

Outre les récentes augmentations des prix du pétrole brut, la Communauté se trouve face à une nouvelle stratégie des pays producteurs qui rend caduque la politique jusqu'alors suivie: la Communauté doit trouver le moyen de sortir de cette situation.

Après avoir souligné l'importance des rapports entre la Communauté et les pays producteurs ainsi que la nécessité de développer réciproquement les initiatives de coopération technique, M. Haferkamp a précisé: "Nous n'avons pas l'intention de toucher à l'activité des entreprises pétrolières, mais d'améliorer les conditions dans lesquelles elles opèrent."

Le vice-président de la Commission a semblé très circonspect sur le chapitre des négociations directes d'Etat à Etat, tout en admettant qu'il n'y aurait pas d'interférences en matière de politique étrangère; la politique commerciale doit toutefois être commune et les rapports bilatéraux ne doivent en rien infléchir cette orientation commune.

En ce qui concerne l'énergie nucléaire, la directive de la Commission vise à donner aux entreprises de ce secteur l'accès à des prêts communautaires, surtout en matière de développement des programmes relatifs à l'uranium enrichi.

En matière d'harmonisation fiscale, M. Haferkamp a confirmé l'échéance de 1972 pour l'adoption de la T.V.A. dans les six pays de la Communauté, alors que l'on devait obtenir avant la fin de 1973 l'harmonisation de l'assiette de l'impôt. On compte dans les pays européens 26 types différents de taxes à la consommation; il s'agit d'harmoniser les 6 ou 7 catégories qui provoquent des

distorsions de concurrence. Il faudra par ailleurs réaliser l'harmonisation des taxes sur les obligations, sur les dividendes et sur le revenu fixe. Le vice-président de la Commission a ensuite souhaité que l'on parvienne à doubler la franchise douanière sur les marchandises importées par les touristes résidant dans la Communauté.

(Il Sole – 24 Ore, 29 mai 1971)

### 3. Discours de M. Spinelli sur l'avenir de la Communauté européenne

Au cours d'un discours prononcé à l'occasion de la réunion semestrielle de la conférence permanente des Chambres de commerce, tenue le 11 juin à Rotterdam, M. Spinelli s'est élevé contre l'opinion selon laquelle l'élargissement de la Communauté provoquerait sa dilution et déboucherait sur une sorte de zone de libre-échange. L'histoire de la Communauté européenne et la récente crise monétaire en particulier nous ont appris qu'à l'heure actuelle ce n'est pas le nombre de membres qui est le problème majeur de la construction d'une Europe unie, mais bien la faiblesse et le manque d'efficacité des structures politiques européennes. Il est vrai qu'il est sans doute plus difficile de diriger une Communauté de dix membres, mais le processus d'intégration sera, d'une manière ou de l'autre, voué à l'échec, même dans l'Europe des Six, si ceux qui assument les responsabilités ne se rendent pas rapidement compte de la nécessité de renforcer les structures de nos institutions. A cet égard, l'élargissement de la Communauté européenne est un élément positif, du fait qu'il supprime l'une des causes des désaccords politiques qui ont empêché jusqu'à présent la construction européenne d'enregistrer de véritables progrès.

M. Spinelli a qualifié de surprenant le fait que les gouvernements ne veulent absolument pas, au moment même où ils soulignent leur volonté de réaliser une union économique et monétaire, entendre parler d'un renforcement des structures, pourtant indispensable si l'on veut donner un sens à l'élargissement et à l'union économique et monétaire. Les déclarations faites par différents chefs d'Etat et notamment par M. Pompidou, indiquent toutefois que cette préoccupation existe également chez eux, bien que les projets concrets n'en soient encore qu'à un stade extrêmement vague dans ce domaine.

“Aussi importe-t-il”, selon M. Spinelli, “de renoncer aux querelles de mots et de doctrines. Il faut s’efforcer de réaliser des objectifs concrets.” L’orateur estime que l’objectif concret le plus important à l’heure actuelle est ce que M. Pompidou a appelé la création d’une confédération européenne dotée d’un gouvernement disposant de véritables pouvoirs de décision, indépendant à l’égard des gouvernements des Etats membres et ayant à son service un appareil administratif approprié.

M. Spinelli n’a pas encore voulu se prononcer sur la question de savoir si ce gouvernement européen devait être l’émanation de la Commission européenne, du Conseil ou d’une nouvelle institution. “Ce qui importe, c’est l’élaboration d’un plan à long terme et surtout une procédure claire et efficace en vue de créer ce gouvernement européen et de transférer progressivement les pouvoirs des institutions nationales aux institutions communautaires. Au cours de ce processus, qui doit aboutir à une confédération européenne, il faudra certainement tenir pleinement compte des réalités existantes. Au nombre de ces réalités figurent indiscutablement les caractéristiques nationales des Etats, mais aussi les expériences qui ont été faites en vingt ans de coopération européenne. Les traditions et les principes démocratiques en honneur dans les différents pays européens en font également partie.”

“Nous connaissons une situation paradoxale dans la Communauté européenne. Dans tous les pays, les gouvernements doivent faire face à des pressions croissantes afin que la population puisse participer davantage à l’élaboration et au contrôle des décisions politiques. Au sein de la Communauté européenne, on considère qu’il est normal de confier à une conférence diplomatique siégeant à huis clos la mission de procéder à des échanges de vues et de décider du transfert de pouvoirs et de la création d’une nouvelle autorité européenne.”

L’orateur estime non seulement qu’une telle méthode est inadmissible, mais aussi qu’elle ne pourra aboutir à aucun résultat. C’est pourquoi il est indispensable, à son avis, d’inclure dès le départ dans ce processus une institution qui peut représenter la volonté populaire. Cette institution est le Parlement européen, mais il est clair que son audience sera faible aussi longtemps qu’il ne disposera pas de véritables pouvoirs, ni de la possibilité de jouer un rôle effectif dans la construction de l’Europe.

En conclusion, M. Spinelli a déclaré que le Parlement européen doit pouvoir intervenir de manière décisive dans la discussion, l’élaboration et l’adoption des

plans relatifs au renforcement des structures actuelles de la Communauté et à la mise en place progressive de la confédération européenne. Cela implique aussi que ce Parlement, pour remplir une tâche aussi importante, soit élu dès que possible au suffrage universel direct.

(Handels & Transport Courant, 15 juin 1971)



## II. MOUVEMENTS, ORGANISATIONS ET PERSONNALITES

### 1. Inquiétudes de l'industrie européenne sur la situation monétaire dans la Communauté

Dans une déclaration transmise à la presse le 12 mars 1971, le Conseil des présidents de l'Union des industries de la Communauté européenne (U.N.I.C.E.) a fait connaître ses inquiétudes sur le courant inflationniste mondial qui s'est propagé à l'intérieur de la Communauté. Il demande que les Etats membres adoptent des mesures communes et concertées permettant un développement harmonieux de la politique économique, de la politique monétaire et de la politique sociale. "Il s'agit, en premier lieu, de faire en sorte que l'augmentation des rémunérations n'excède pas celle que rendent possible les progrès de la productivité, faute de quoi la progression du pouvoir d'achat des salariés ne pourrait pas être durablement fondée.

Il s'agit, en outre, que les gouvernements soient particulièrement attentifs à maintenir les dépenses publiques dans des limites compatibles avec l'équilibre économique général et évitent que la politique budgétaire constitue un facteur supplémentaire de renforcement des tendances inflationnistes.

Plus généralement, une action vigoureuse devrait être entreprise par les gouvernements, par la Commission européenne et par les partenaires sociaux, en vue d'assurer un développement économique équilibré de l'ensemble des pays de la Communauté. C'est à ce prix seulement que l'Europe pourra contenir les tensions qui se manifestent dans les économies des Etats membres et préserver l'expansion, tout en maintenant la stabilité monétaire."

Le 24 mai, l'U.N.I.C.E. a publié un nouveau communiqué à la suite des décisions prises par l'Allemagne et les Pays-Bas de faire flotter le mark et le florin. Elle a confirmé ses préoccupations déjà exprimées au mois de mars. "L'U.N.I.C.E. regrette que les Etats membres n'aient pas su faire face à des événements

prévisibles et prendre à temps des mesures moins dommageables et moins extrêmes que celles de la fluctuation des taux de change de certaines monnaies de la Communauté.

L'U.N.I.C.E. rappelle que le fonctionnement normal du Marché commun demande des relations fixes entre les monnaies des Etats membres. Elle souligne les graves conséquences de l'incertitude monétaire sur les conditions des échanges. Aussi insiste-t-elle pour que l'on revienne dès que possible au régime normal des taux de change.

Compte tenu des difficultés traversées une nouvelle fois par la Communauté, l'U.N.I.C.E. estime indispensable de poursuivre avec plus de vigueur et d'efficacité les actions nécessaires à l'accomplissement de progrès réels sur la voie de l'union économique et monétaire. Il faudra, en particulier, accentuer les efforts en vue d'une plus grande convergence dans l'évolution des économies des Etats membres et d'une attitude commune sur le plan monétaire, à la fois à l'intérieur et vis-à-vis de l'extérieur de la Communauté."

(Conseil national du Patronat français, avril et juin 1971)

## **2. L'industrie européenne prend position sur le projet de statut de la société européenne**

L'Union des industries de la Communauté européenne (U.N.I.C.E.) considère "qu'un statut des sociétés européennes est susceptible de constituer un instrument juridique et une contribution psychologique favorables pour la réalisation de concentrations internationales, but qui lui a été assigné par la Commission européenne et par les milieux intéressés. La condition préalable pour son utilisation pratique est toutefois que le statut préconisé réponde aux exigences des entreprises auxquelles il est destiné pour affronter la concurrence sur le plan mondial.

A cet égard, l'U.N.I.C.E. déplore vivement que la Commission européenne ait présenté au Conseil de ministres un projet qui a été élaboré par ses services sans consultation appropriée des milieux intéressés et compétents. Par cette absence de concertation, la Commission des Communautés européennes s'est privée des informations et de l'expérience qu'auraient pu lui fournir ces milieux. Après l'examen de ce projet, l'industrie considère que la proposition de la Commission est inacceptable au sujet de certaines questions et nécessite une révision profonde sur d'autres."



L'U.N.I.C.E. est d'avis que dans la perspective de l'harmonisation du droit des sociétés la proposition de la Commission des Communautés représente dans des questions très importantes "la somme des dispositions les plus exigeantes s'appliquant sur le plan national des Etats membres et contient même des règles rigoureuses qui n'existent dans aucun Etat membre. De plus le statut proposé offre moins de possibilités pour un fonctionnement et une gestion efficaces de la société que ne le font les législations des pays tiers d'où proviennent les principaux concurrents des entreprises de la Communauté.

Ainsi la formule de la société européenne qui a été conçue comme un outil pour renforcer la position concurrentielle des entreprises européennes aurait l'effet contraire d'affaiblir la situation des entreprises qui la choisiraient. Ces considérations concernent en particulier la représentation des travailleurs, l'établissement des comptes annuels et le droit des groupes."

A propos de la représentation des travailleurs dans la société européenne, l'U.N.I.C.E. constate qu'au lieu de rechercher une collaboration entre les travailleurs et la direction en vue d'éliminer les causes de conflit de travail "le projet attribue au comité d'entreprise des fonctions de cogestion et institue des règles de procédure de caractère inquisitoire et bureaucratique qui contribueront à créer des tensions dans l'entreprise".

L'U.N.I.C.E. rejette a fortiori "toute disposition qui aboutirait, par des voies différentes, à une participation institutionnelle des travailleurs dans le conseil de surveillance."

Il y a lieu de relever dans l'avis de l'U.N.I.C.E. le passage relatif au régime fiscal dans la société européenne. Si l'industrie européenne "considère avec la Commission que le régime actuel d'imposition des sociétés qui exercent leurs activités dans plusieurs Etats par l'intermédiaire d'établissements stables ou de filiales est loin de donner entière satisfaction, elle ne pense pas que les inconvénients de ce régime soient moins graves pour les sociétés qui ne pourront ou ne voudront pas avoir la qualité de société européenne que pour celles qui auront pris cette qualité.

C'est pourquoi il lui paraît indispensable que soient adoptés préalablement les projets de directives relatives au système fiscal commun pour les fusions, scissions et apports d'actif, ainsi qu'au régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales, et auxquels la proposition de statut de la société européenne et ses commentaires se réfèrent.

Elle estime que, sous réserve de l'adoption préalable de ces deux directives et tenant compte des différences existant actuellement entre les législations nationales, le régime proposé par la Commission permet de résoudre les problèmes fiscaux de la société européenne. L'U.N.I.C.E. souhaite toutefois que le bénéfice des solutions proposées dans le statut soit étendu à toutes les sociétés des Etats membres, qu'elles aient ou non la qualité de société européenne."

(L'Echo de l'Industrie, n° 4, avril 1971)

### 3. Le "Plan Scelba" pour l'Europe

Le 15 avril dernier, après avoir assumé pendant deux ans la présidence du Parlement européen, M. Scelba a présenté, au cours d'une conférence de presse, son "Plan" d'unification européenne, dont voici les grandes lignes:

1. Les chefs de gouvernement des Etats membres se constituent en gouvernement de la Communauté européenne.
2. Chaque chef de gouvernement désigne un remplaçant en la personne d'un vice-président du Conseil des ministres auquel seront délégués les pouvoirs qui incombent au chef de gouvernement pour toutes les affaires qui relèvent de la compétence communautaire.

Un tel gouvernement assurerait la liaison organique avec les gouvernements nationaux et garantirait la continuité de l'action gouvernementale communautaire. Ce gouvernement pourrait, lorsque la nécessité s'en ferait sentir, accueillir les ministres nationaux compétents en la matière à l'examen, qui y auraient voix délibérative.

3. Extension immédiate des pouvoirs que le traité de Luxembourg accorde à partir de 1975 au Parlement européen pour le budget de fonctionnement de la Communauté, à toutes les mesures ayant une incidence financière ou valeur de loi pour les citoyens des Etats membres.
4. Election du Parlement européen au suffrage direct selon une procédure que chaque Etat membre sera libre de déterminer en fonction de son système constitutionnel et dans le respect des principes démocratiques.
5. Pendant une période transitoire, on pourrait assurer la liaison entre les parlements nationaux et le Parlement européen en laissant élire une bonne partie

(un tiers) des membres du Parlement européen parmi les membres des parlements nationaux.

6. Le nombre des membres du Parlement européen prévu par les traités en vigueur devrait être doublé.

7. La Commission exécutive devrait se voir reconnaître une totale indépendance. Ses pouvoirs d'initiative et de décision devraient être étendus à tous les secteurs de la politique communautaire.

8. La désignation des membres de la Commission exécutive sera réservée au gouvernement communautaire, sous réserve de l'approbation du Bureau du Parlement européen élargi, constitué du bureau et des présidents des groupes politiques régulièrement constitués.

Pratiquement, il s'agit là d'une procédure analogue à celle qui est appliquée aux Etats-Unis d'Amérique pour la désignation aux hautes charges de l'Etat.

9. Le Parlement européen sera doté du pouvoir de contrôle dont disposent les parlements nationaux des Etats membres, tant sur les actes de la Commission exécutive que sur ceux du gouvernement communautaire.

10. Le Comité des représentants permanents, désigné par le gouvernement communautaire, constituera un organisme auxiliaire de ce dernier. Les membres du Comité pourraient aussi se voir attribuer le rôle qui est réservé, dans les Etats membres, aux secrétaires, ou aux sous-secrétaires d'Etat sans responsabilités politiques.

11. Les compétences de l'Union de l'Europe Occidentale (U.E.O.), qui serait supprimée, seraient transmises à la Communauté européenne, dénomination par laquelle on indiquera les trois Communautés actuelles.

12. Les mesures ci-dessus devraient être inscrites dans les accords d'adhésion du Royaume-Uni et des autres Etats candidats.

M. Scelba a enfin exprimé le voeu que l'on ne parle plus bientôt de Communautés européennes, mais d'une seule Communauté européenne à laquelle devraient être également transférées les compétences de l'Union de l'Europe Occidentale.

(Il Popolo, 16 avril 1971;  
Corriere della Sera, 16 avril 1971)

#### **4. Le président Walter Behrendt exige plus de pouvoirs pour le Parlement européen**

Le nouveau président du Parlement européen, Walter Behrendt, a l'intention de faire réexaminer un recours contre le Conseil des ministres européen pour obtenir les élections au suffrage universel direct au Parlement européen, qui sont prévues par le traité. Comme l'a déclaré le député du S.P.D. du Bundestag, le 8 avril 1971, au cours d'une interview accordée au périodique "Europa-Union", il n'a toutefois pas l'intention de mettre le Conseil des ministres en accusation, mais d'essayer de le convaincre.

Interrogé sur l'absence de pouvoirs du Parlement de Strasbourg, le président du Parlement a estimé qu'il n'était plus "admissible que des actes juridiques soient arrêtés au niveau européen pour 183 millions d'individus et cela sans contrôle parlementaire". Behrendt a invité la Commission de la C.E.E. de Bruxelles à présenter enfin des propositions en vue du renforcement des pouvoirs du Parlement européen. Avec le Conseil des ministres, Behrendt estime pouvoir négocier, sur la base de l'article 235 du traité – et de ce fait sans modification du traité – un droit de participation du Parlement européen pour des questions qui ne concernent pas directement le budget communautaire. A titre d'exemple, il a cité les délibérations actuellement en cours sur le statut de la société anonyme européenne. "Dans ce domaine, on pourrait attribuer plus de pouvoirs au Parlement que ceux d'une simple consultation."

Le 19 avril, le président Behrendt a déclaré, dans le périodique "Vorwärts", au sujet des fonctions et des droits du Parlement européen:

"Tous mes prédécesseurs ont déjà lutté, ensemble avec les membres du Parlement européen, pour obtenir plus de pouvoirs pour ce Parlement. Ces pouvoirs sont effectivement sous-développés. Je veux mieux en informer l'opinion publique et essayer de faire de cette opinion publique une alliée du Parlement européen dans cette lutte.

Mais en même temps, je veux aussi gagner les parlements nationaux à notre cause, car ils délèguent constamment des pouvoirs à la C.E.E., sans que les compétences du Parlement européen en soient augmentées d'autant. Au lieu de cela, les pouvoirs cédés par les parlements nationaux sont exercés par le Conseil de ministres de Bruxelles qui, non seulement siège à huis clos, mais de plus n'est responsable devant aucun parlement. Pour moi, en tant que démocrate, cet état de chose est inadmissible. Mais il ne sera pas possible de le modifier d'un coup.

Je soumettrai sous peu, publiquement, des propositions concrètes en vue d'une procédure par étapes. De manière générale, je songe qu'au cours d'une première étape le Conseil pourrait se déclarer d'accord avec une procédure entraînant de plus grandes possibilités d'intervention du Parlement européen. Cela pourrait se faire sans modification du traité.

Ce ne serait qu'au cours d'une deuxième phase qu'il serait possible d'obtenir plus de pouvoirs par une modification du traité. La création d'une union économique et monétaire devra nécessairement entraîner plus de pouvoirs pour le Parlement européen.

Déjà dans mon discours d'investiture j'ai déclaré que j'attache une très grande importance à l'information de l'opinion publique. Le Parlement européen est pratiquement inconnu dans le public. Je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour améliorer cette situation. Je peux vous assurer que j'ai déjà commencé à le faire."

Le 4 mai, à Bonn, le président du Parlement européen a lancé un appel pour que soient appuyés ses efforts en vue d'obtenir des pouvoirs de décision. Au cours d'une manifestation de l'"Europa-Union", à l'occasion de la Journée de la Journée de l'Europe, le président du Parlement a déclaré textuellement: "Nous ne voulons pas d'une Europe dont le système de décision est confus et échappe au contrôle du peuple. Nous attachons de l'importance à nous distinguer des dictatures."

En outre, Behrendt s'est élevé à Bonn contre l'utilisation du droit de veto au Conseil pour des futilités: "Lorsqu'il ne s'agit que de décider des règlements sur la fabrication de la bière ou sur les poids lourds, ces décisions ne peuvent pas être retardées plus longtemps par le veto d'un seul Etat membre." De plus, il a invité la Communauté des Six à contribuer tous ensemble au rétablissement de l'équilibre entre les pays riches et les pays pauvres. Il faut venir à bout de cette tâche ne serait-ce que dans notre propre intérêt, une amélioration de la situation des pays tiers assurant également la conjoncture et le bien-être en Europe.

Comme l'a également déclaré Walter Behrendt, on peut à l'heure actuelle constater partout "une dangereuse fatigue européenne". Il est pourtant clair, en l'occurrence, qu'il n'y a pas d'alternative nationale sur le plan de la collaboration. C'est tout particulièrement évident dans le cadre de la concurrence internationale croissante à laquelle l'Europe occidentale ne peut faire face qu'en commun. Cependant, il a mis en garde contre le fait de ne considérer l'intégration que sous l'angle de la puissance économique. "Notre

Europe”, a déclaré Behrendt, doit donner l'exemple d'un progrès social et renforcer les droits des travailleurs de telle manière qu'elle puisse constituer un contre-poids efficace à la puissance économique croissante. C'est pourquoi, il est nécessaire de créer dès que possible des syndicats et des partis européens afin de conserver l'infrastructure politique permettant de dominer la puissance économique.

(Europa-Union-Dienst, n° 15 et 18, 8 avril et 4 mai 1971 ;

Vorwärts, n° 18, 29 avril 1971 ;

S.P.D.-Auslandsbrief, n° 10, 19 avril 1971)

## **5. L'industrie européenne face à l'élargissement de la Communauté**

Le Conseil des Fédérations Industrielles d'Europe (F.I.E.) est composé des fédérations d'industries appartenant à la Communauté européenne et à l'Association européenne de libre-échange. Il a publié une étude portant sur les objectifs et les problèmes économiques posés par l'élargissement de la Communauté, notamment l'union économique et monétaire, le marché des capitaux et la politique régionale.

“L'industrie européenne est d'avis que les travaux actuellement effectués par la Commission européenne en matière d'union économique et monétaire répondent essentiellement aux exigences de l'intégration européenne. Ces propositions peuvent, en pratique, se résumer dans la création d'un espace économique sans frontières à l'intérieur de la Communauté, espace devenant, vis-à-vis de l'extérieur, un ensemble économique et monétaire unique.

Il est évident que ces objectifs ne pourront être atteints que si les Etats membres prennent un engagement irrévocable en ce sens afin d'assurer le transfert graduel de certaines responsabilités du plan national au plan de la Communauté.

Il est possible que, pendant la phase d'acheminement vers une union économique et monétaire, des pays membres rencontrent des difficultés, notamment dans le domaine de la balance des paiements. Ces difficultés pourraient amoindrir pour eux les possibilités d'obtenir l'harmonisation économique. Cela vaut également pour les nouveaux membres de la Communauté qui participeront à l'harmonisation des politiques et des objectifs économiques à un moment où ils auront à faire le difficile ajustement de leurs économies aux conditions imposées par leur adhésion à la C.E.E. Il serait particulièrement regrettable que le progrès

vers la coordination des politiques économiques fût mis en danger ou que l'union monétaire fût sérieusement retardée du fait qu'un pays serait incapable de maintenir le rythme de l'intégration à cause de ces problèmes. On évitera ces délais en faisant en sorte que les méthodes choisies pour réaliser l'union économique et monétaire et les accords pour l'entrée dans la C.E.E. des pays candidats tiennent compte de ces faits."

En ce qui concerne le marché des capitaux, les Fédérations estiment que le progrès de l'industrie exige la liberté de mouvement des capitaux; il faut aussi que l'Etat s'abstienne de donner au secteur public un accès privilégié au marché des capitaux. Les courants de capitaux flottants sont aujourd'hui provoqués par les différences d'opinion sur le rapport des risques et des revenus et cela complique la gestion des économies nationales. D'un point de vue idéal les taux des changes devraient demeurer stables, ce qui est à la fois une condition et une conséquence du fait que les taux d'expansion soient moins inégaux entre les économies nationales en cause."

Pour les Fédérations industrielles d'Europe, "la politique régionale doit faire l'objet d'un plan en tant que partie intégrante de la réalisation en cours de l'union économique et monétaire. Lors de la libération des mouvements de capitaux et du développement du marché européen des capitaux, il sera nécessaire d'harmoniser les politiques régionales nationales, pour éviter que ces politiques n'aient pour effet d'attirer à l'excès l'industrie vers telle région plutôt que vers les autres."

(L'Echo de la Bourse, 27 avril 1971)

## **6. L'avis de Jean Rey, ancien président de la Commission, sur les relations de la C.E.E. avec la Grèce**

Il y a quelque temps s'est constitué à Athènes un groupe d'intellectuels sous la dénomination de "Société d'étude des problèmes grecs", auquel participent des savants de renom, connus pour leurs idées démocratiques et libérales.

Le 29 avril 1971, ce groupe a organisé à Athènes un débat public sur le thème des relations de la Grèce avec l'Europe. Divers orateurs se sont déclarés favorables aux objectifs du mouvement d'intégration européen et ont souhaité un resserrement des relations économiques, politiques et culturelles de la Grèce avec les pays démocratiques de l'Europe. C'est ainsi que M. Ioannis Pesmazoglou,

ancien professeur d'économie, qui avait à l'époque joué un rôle de premier plan dans les négociations sur le traité d'association entre la Grèce et la Communauté économique européenne, a préconisé une "politique européenne de la Grèce".

Sur invitation de la "Société d'étude des problèmes grecs", Jean Rey, ancien président de la Commission européenne, a fait un exposé. Il a tout d'abord fait le point de la situation en matière d'intégration européenne et s'est montré plutôt optimiste.

Dans la deuxième partie de son exposé, M. Rey a traité notamment des relations de la C.E.E. avec la Grèce, s'attachant surtout à l'aspect idéologico-politique. Un régime peut se dire démocratique, a déclaré notamment M. Rey, s'il garantit les droits fondamentaux et s'il a un Parlement librement élu. L'orateur a ajouté qu'en parlant de démocratie à Athènes il ne pouvait s'empêcher d'évoquer "l'inquiétude qu'éprouvent les Européens devant la situation en Grèce". M. Rey a exposé ensuite les raisons qui ont incité la C.E.E. à "geler" ses relations avec la Grèce. Le traité d'association, conclu le 9 juillet 1961 entre la Grèce et la C.E.E., et qui est entré en vigueur le 1er novembre 1962, a un double aspect économique et politique. En ce qui concerne l'aspect économique, il n'y a pas eu suspension de l'accord d'association. En raison de l'aspect politique des accords, la Communauté a dû suspendre ses travaux d'harmonisation de la politique agricole et cesser d'accorder l'aide financière à la Grèce. Cette politique est pour une bonne part due à l'impossibilité pratique d'appliquer désormais le traité d'association puisqu'aucun parlementaire grec ne peut représenter son pays au sein de la commission parlementaire mixte. La C.E.E. regrette vivement cet état de choses. Il est à espérer toutefois que la situation s'améliorera un jour ou l'autre. L'histoire politique de l'Europe nous enseigne à appliquer à la liberté ce que Pascal disait de la vérité: "Elle est éternelle et puissante comme Dieu même".

L'exposé de M. Rey a suscité de violentes réactions des autorités gouvernementales d'Athènes. Les journaux pro-gouvernementaux "Eleftheros Kosmos" et "Nea Politeia" ont reproduit une prise de position des "milieux intéressés à la mise en valeur économique du pays" qui reproche à l'ancien président de la Commission européenne sa "légèreté" et "la politisation déplacée de la question". Le 2 juin, le "Nea Politeia" a publié un article de fond dans lequel on accusait M. Rey de trahir l'esprit et la mission de la C.E.E. L'auteur de l'article de ce journal favorable au régime estimait que la C.E.E. n'était pas une Communauté idéologique, mais uniquement une Communauté d'intérêts économiques des Etats membres.

(Neue Zürcher Zeitung, 9 juin 1971)



## 7. "L'Europa-Union" critique le déroulement de la politique européenne

Le 5 mai, qui est célébré comme journée de l'Europe par les Etats membres du Conseil de l'Europe, "l'Europa-Union" a insisté sur le déroulement peu satisfaisant de la politique d'unification européenne.

A cette occasion, le secrétaire général de "l'Europa-Union", M. Gerhard Eickhorn, a fait, le 3 mai 1971, la déclaration suivante :

"Les 5 et 9 mai, jours où sont commémorées les fondations du Conseil de l'Europe et des Communautés européennes, doivent être l'occasion pour "l'Europa-Union" d'insister sur le cours peu satisfaisant du processus d'unification européenne. Lors des prochaines vacances de la Pentecôte, des touristes s'étonneront à nouveau de constater aux frontières de la C.E.E. que l'Europe n'existe pas pour eux, car en dépit de trois années d'union douanière, les contrôles à la frontière subsistent.

Et lorsqu'un ressortissant d'un pays veut se rendre dans un autre pays de la C.E.E. non pas comme touriste, mais pour s'y établir et trouver du travail, il constatera qu'il ne peut y jouir de ses droits civils. Le travailleur étranger est toujours — en dépit des règlements de la C.E.E. et des conventions du Conseil de l'Europe — un citoyen de deuxième ordre. "L'Europa-Union" réclame donc pour lui à tout le moins le droit de vote communal, dont il est privé dans sa deuxième patrie, l'Europe.

Plus de démocratie en Europe, cela signifie aussi une élection au suffrage universel direct du Parlement européen. Celle-ci est inscrite dans les traités de Rome et est réclamée depuis plus de 10 ans, depuis le 17 mai 1960, par le Parlement européen. C'est là également un anniversaire, un triste anniversaire! L'élection directe doit assurer que le citoyen peut déterminer par lui-même qui fait la politique en Europe. Rien ne s'oppose à une élection directe des représentants européens dans les pays qui y sont disposés — "l'Europa-Union" le demande depuis des années pour la République fédérale.

Un "Parlement européen" qui ne serait pas doté de compétences suffisantes n'est pas, selon nos conceptions démocratiques, un véritable parlement. On ne peut admettre qu'à l'échelon européen soient prises des mesures applicables à plus de 180 millions d'hommes, et cela sans contrôle parlementaire.

"L'Europa-Union" a dès 1968 demandé une monnaie pour l'Europe. En 1971, le Conseil des ministres européen a décidé la création d'une union économique et

monétaire sans se mettre d'accord sur les instruments communautaires nécessaires à cet effet. "L'Europa-Union" considère de son devoir d'insister auprès des gouvernements pour qu'avant l'expiration de la première étape ils réalisent ce qui ne l'a pas été jusque là, en vue de préserver les Européens de dommages financiers. Une Communauté, qui a déjà connu des crises dans le domaine agricole et qui maintenant n'obtient pas dans le domaine économique et monétaire de pouvoirs suffisants, coûterait cher aux citoyens."

(Europa-Union-Dienst, n° 17, 3 mai 1971)

## 8. Une conférence de M. Triboulet sur l'élargissement des Communautés européennes

M. Raymond Triboulet, président du groupe de l'U.D.E. au Parlement européen, a tenu le 4 mai 1971, à Paris, une conférence sur le thème de l'"Europe véritable et la Grande-Bretagne".

Après une analyse des différentes phases de la construction européenne, M. Triboulet a abordé le problème de l'élargissement des Communautés, et plus particulièrement les "trois points noirs" de la négociation avec la Grande-Bretagne: la contribution britannique au financement de la Communauté; les importations alimentaires britanniques; le rôle de monnaie de réserve de la livre sterling.

Ces difficultés ne pourront être surmontées sans un effort de compréhension mutuelle, et notamment des Britanniques qui doivent réaliser qu'ils négocient avec une Communauté "où existe un esprit communautaire".

"Oui, l'esprit communautaire est né du succès de la Communauté économique européenne, et cet esprit se traduit sur le plan technique comme sur le plan politique. Sur le plan technique, il faut que vous sachiez que, dans les organismes communautaires, peu à peu tout le monde a acquis cet esprit commun. Nous avons 142 parlementaires, dont 36 Français, 36 Allemands, 36 Italiens. Nous avons 101 membres du Comité Economique et Social. On dit que le Parlement n'est qu'une Cendrillon. C'est une revue anglaise qui écrivait: "C'est à peine plus qu'un club de discussion." En fait le Parlement européen joue un rôle fort important, puisqu'il est saisi par les 9 Commissaires européens, leurs services, leur appareil statistique qui est mis à notre disposition, leurs techniciens, pour ne pas dire le mot technocrates, qui préparent tous les textes, le Parlement est saisi

de tous ces textes, alors que dans la plupart de nos pays nous ne voyons plus même les règlements les plus importants, et les lois n'ont plus que l'aspect de loi-cadre. Là, tous les textes sont envoyés pour avis au Parlement; nous les amendons. C'est le Conseil des ministres qui en fin de compte les adopte, et presque toujours nos amendements sont pris en considération par le Conseil des ministres, car les ministres sont des hommes politiques, ils se disent que les services techniques ont dû être un peu raides, qu'ils n'ont pas dû ménager tel ou tel intérêt, et que les amendements du Parlement, en assouplissant les textes, leur permettent d'avoir des garanties politiques.

Donc très souvent le Parlement, qui n'est que consultatif, joue un rôle d'amendement efficace, auquel on n'oppose pas l'article 40 ou un autre article du règlement, comme dans certains parlements nationaux.

Je pense que le Parlement européen joue dès maintenant un rôle important, et que, dans l'état actuel des choses, il ne faut pas se choquer que ce soit le Conseil des ministres qui légifère en quelque sorte. En vérité, quand il prend des directives, quand il prend la responsabilité de décider des règlements, comme tout pouvoir exécutif, c'est le seul moyen dans l'état actuel des choses, au niveau où en est l'Europe, de ne pas avoir contre nous l'opposition des parlements nationaux. Si c'est nous, Parlement européen, qui votions ces directives souverainement, qui exerçons le pouvoir législatif, jamais nos 550 collègues de l'Assemblée Nationale française par exemple n'accepteraient que 24 d'entre eux votent des lois européennes ayant priorité sur les lois nationales. Actuellement ils en acceptent certaines en connaissance de cause, d'autres peut-être parce qu'ils ne sont pas très conscients du problème, mais ils acceptent que 6 ministres, soit de l'agriculture, soit des affaires étrangères..., adoptent des textes, car chacun de ces ministres est responsable devant son parlement national; donc c'est par délégation qu'il est en train de décider à Bruxelles d'un certain nombre de problèmes.

Mais nous, Parlement européen, qui n'avons pas de pouvoir législatif et je crois que c'est sage, dans l'état actuel des choses, nous jouons néanmoins un rôle important, qui est de modifier les textes, et nous sommes la plupart du temps suivis par le Conseil des ministres.

Alors il s'est créé entre formations politiques, entre pays, un esprit d'amitié, et d'amitié européenne qui est tout à fait remarquable, tant au Parlement, dans les services, les commissions, les experts nationaux, que parmi les représentants

permanents des ministres à Bruxelles et leurs services. Tous ces gens-là sont habitués à travailler ensemble. Et la Grande-Bretagne ne doit pas l'ignorer.

Elle aurait tort de l'ignorer, car les experts qui nous donnent les éléments de décision ont une très grande autorité. Nous les considérons comme des gens impartiaux, nous fournissant des chiffres qu'ils n'ont pas intérêt à truquer; et les six pays, peu à peu, discutent autour des chiffres de ces experts, dans des négociations extrêmement difficiles, où la règle de l'unanimité a joué en faveur de l'esprit communautaire. Je ne discuterai pas ici de la valeur politique de l'unanimité mais le fait est que la règle de l'unanimité — problèmes importants, les 6 ministres donnent des coups de téléphone, pour savoir si leur gouvernement est d'accord, reviennent en disant: "On peut" — a créé une habitude du compromis à Six, qui vraiment suscite un esprit dont il faut tenir compte."

La proposition des Britanniques relative à leur contribution initiale au budget communautaire est une proposition "très maladroite. Tous ceux qui veulent l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun ont été désolés vraiment de cette proposition. Désolés, parce que c'est peut-être un bon point de départ pour une négociation classique. On dit 3 0/0 en pensant qu'on lâchera 6, etc., mais pour une négociation avec la C.E.E., qui a un appareil statistique considérable, où la France, l'Allemagne, l'Italie négocient à un pour cent près les pourcentages de contribution, quand les experts disent que c'est 12 0/0, c'est que le chiffre de 12 0/0 doit être raisonnable. Les Anglais disent: "Faites-nous des propositions raisonnables". Je suis étonné de les voir donner des chiffres de ce genre."

En conclusion, M. Triboulet demande à la Grande-Bretagne de se "compromettre pour l'Europe".

"Alors nous sommes prêts, nous, à ne pas suivre à un chiffre près les conseils de nos experts. Je suis persuadé que les Six sont prêts à faire des concessions. Mais nous demandons à la Grande-Bretagne de faire cet effort de compréhension. Qu'elle travaille avec la Communauté, qu'elle veuille y entrer. Il faut qu'elle modifie dans une certaine mesure ses propositions pour se rapprocher des chiffres des experts. Il faut surtout qu'elle donne le sentiment que son gouvernement se compromet pour l'Europe."

(Les Conférences des Ambassadeurs, n° 53)

## 9. Problèmes de l'enseignement dans l'Europe des Six

En mai et en juin se sont tenues deux réunions d'enseignants dans l'Europe des Six.

### a) *Le Comité syndical européen des enseignants*

Du 4 au 6 mai 1971, le Comité syndical a tenu une réunion à Berlin en vue de la première conférence interministérielle européenne de l'éducation et de la formation. A la suite de cette réunion, le Comité a publié une résolution dans laquelle il "rappelle que les textes communautaires issus soit du traité de la Communauté européenne, soit des institutions mises en place pour son application, contiennent un grand nombre de décisions touchant à l'éducation et à la formation, notamment à la formation professionnelle, et regrette que celles-ci ne soient pas encore passées dans les faits.

Il souligne qu'une véritable politique européenne en matière d'enseignement, d'éducation et de formation permanente doit viser non seulement le développement économique de l'Europe, mais surtout le progrès social des travailleurs. En conséquence, la prochaine Conférence interministérielle doit avoir pour objectif de déterminer l'appareil des moyens communautaires à mettre en place au service d'une telle politique.

Le Comité exige, pour l'essentiel immédiat, que cette confrontation se conclue, au minimum, sur un engagement commun de résoudre, à court terme, les problèmes cruciaux en souffrance dans chacun des six pays et cela dans la perspective, clairement aperçue et franchement acceptée, d'une politique véritablement communautaire.

Conscient de la complexité du problème et conformément aux recommandations du B.I.T. et de l'UNESCO, le Comité eclare que ce problème ne pourra être résolu qu'avec la consultation permanente des éducateurs et des formateurs librement organisés, dont il est le mandataire.

En conséquence, il décide de développer, au sein des organisations syndicales qu'il regroupe, une campagne d'information générale axée sur la réalisation dans les six pays de la Communauté européenne des objectifs essentiels suivants:

1. rénovation démocratique des systèmes d'éducation, y compris au niveau universitaire, dans le sens d'une conception communautaire;

2. engagement de promouvoir l'évolution scientifique, technologique et professionnelle exigée pour l'avenir immédiat de l'Europe;
3. prise en considération des réalités économiques, sociales et institutionnelles de l'Europe dans l'instruction civique;
4. revalorisation matérielle et morale de la fonction enseignante, compte tenu de la tâche fondamentale qui lui incombe;
5. possibilité de libre circulation des enseignants sur l'ensemble du territoire communautaire par la reconnaissance mutuelle des formations et titres de qualification, l'adaptation des règles administratives, l'harmonisation des rémunérations et la préservation des avantages sociaux;
6. possibilité pour les enseignants en fonction d'effectuer des stages dans les pays membres.

Enfin, le Comité revendique, à chaque niveau d'autorité, national ou communautaire, susceptible de contribuer à la construction d'une Europe de l'éducation, le droit à une procédure régulière de consultation, parallèle et cohérente avec celle qui est de règle pour chaque organisation syndicale nationale, responsable à ce niveau. Il décide, en outre, d'intensifier les recherches indispensables à une action syndicale efficace et d'organiser, dans le cadre de sa campagne d'information et à l'initiative de ses organisations consultatives, des réunions frontalières destinées à sensibiliser les enseignants en vue de la première Conférence syndicale européenne de l'éducation, que le Comité envisage de tenir en 1972."

(La Tribune, mai 1971)

#### *b) La Commission des enseignants socialistes de la Communauté européenne*

Cette Commission a été créée le 29 décembre 1970 par le Bureau de l'Union internationale des enseignants socialistes. Elle est composée de membres désignés par les Associations des enseignants socialistes des Etats membres de la Communauté européenne et a pour buts principaux d'étudier et de prendre position sur les problèmes généraux qui se posent en matière d'éducation et d'enseignement au niveau de la Communauté européenne.

La Commission des enseignants socialistes a tenu un Congrès les 2 et 3 juin 1971 pour étudier le rapport du groupe ad hoc préparatoire à la réunion des ministres de l'éducation des six Etats membres. A l'issue du Congrès, la Commission a établi une note définissant la position des enseignants socialistes.

“1. Les aspects culturels et éducatifs des problèmes ne peuvent en aucun cas être dissociés de l’aspect économique et social, et réciproquement.

La “culture européenne” ne peut se concevoir uniquement comme une défense des caractéristiques particulières et des modes de pensée des divers pays avec référence aux racines communes. Elle doit être dynamique, résolument orientée vers l’avenir et ouverte à l’apport de toutes les autres formes de civilisation.

L’éducation doit être démocratique. Elle doit promouvoir le libre examen, le respect mutuel et la participation. L’éducation est la base du développement des peuples; elle doit être le souci et le rôle principal de chaque gouvernement; elle doit donc être accessible à tous.

Le cadre juridique du traité de Rome ne permet pas de réaliser pleinement les objectifs ci-dessus et doit être élargi.

2. Les enseignants socialistes craignent que le principe de la liberté d’établissement n’institue un enseignement organisé en fonction de l’économie de marché. Ils rappellent les objectifs politique, civique, culturel et humain de l’éducation qui sont à la base de la doctrine socialiste; ces objectifs ne peuvent être assurés que par une école intégrée (du type “Gesamtschule”).

La durée des études doit être revue dans le cadre d’une politique générale de l’éducation permanente ou récurrente. Les nouvelles structures devront prévoir une formation de base polyvalente prolongée.

3. La coopération dans le domaine de l’enseignement est indispensable à tous les niveaux. Dans l’enseignement de base (primaire et secondaire), non seulement les systèmes d’enseignement doivent être coordonnés, mais il faut prévoir des institutions permettant la poursuite des études des enfants des travailleurs migrants. Ces écoles dites “européennes” ne peuvent être réservées aux enfants des fonctionnaires des organismes internationaux et constituer un enseignement de caste. Elles doivent être multipliées et être ouvertes à tous sans distinction de statut.

La création d’établissements européens spécialisés d’enseignement supérieur au niveau du premier ou du second cycle provoquerait des discriminations et favoriserait un enseignement de classe. La création de “centres d’excellence” est souhaitable pour réunir les équipes et le matériel indispensables pour la recherche de pointe. Ils ne peuvent être conçus qu’au niveau du troisième cycle.

4. Les enseignants socialistes marquent leur accord pour la création d'un Centre européen de développement de l'éducation:

- le Centre devrait constituer notamment une documentation sur les structures, perspectives et divers modes de gestion au sein des établissements (pouvoirs des enseignants, des parents, des étudiants, des pouvoirs organisateurs,...);
- une liaison avec les associations représentatives des diverses catégories d'intéressés devrait être permanente;
- le Centre devrait être l'initiateur et l'organisateur de recherches pédagogiques et favoriser la mise en oeuvre de programmes de recherche internationale, notamment pédagogique, à tous les niveaux."

(Document transmis par la Commission des enseignants socialistes de la Communauté européenne)

#### **10. Entretien avec M. Hans Furler, vice-président du Parlement européen, sur les nouvelles initiatives visant à l'intégration européenne**

Dans une interview accordée à l'hebdomadaire "Das Parlament", M. Hans Furler, député C.D.U. au Bundestag et vice-président du Parlement européen, a pris position, le 8 mai 1971, sur les problèmes institutionnels de l'unification européenne.

En ce qui concerne les relations du Parlement avec le Conseil de ministres, M. Furler a déclaré:

"Le Conseil de ministres dispose des plus hauts pouvoirs en matière de décision et de législation. Mais il n'est souvent pas en mesure de répondre à ce que le Parlement européen et l'opinion publique européenne attendent de lui. Cela tient moins aux méthodes conservatrices qu'aux liens que les six ministres du Conseil ont avec leurs gouvernements nationaux. On ne peut en principe y remédier que par deux modifications: d'une part, il faut faire en sorte que le Conseil puisse prendre, dans toutes les questions, des décisions à la majorité, ce que différents pays, et notamment la France, ne veulent pas, ou il faut appliquer le système parlementaire et soumettre le Conseil au contrôle du Parlement européen, comme cela se pratique avec la Commission. Depuis des années, je lutte pour que ces solutions de progrès soient adoptées."

M. Furler a évoqué ensuite les déclarations du président de la République française, M. Pompidou, concernant l'organisation politique de l'Europe et sa proposition de créer un cabinet permanent de ministres européens:



“A mon avis, les déclarations de Pompidou ne doivent pas être entendues comme des propositions concrètes, mais comme des observations fondamentales sur l'évolution européenne. Que Pompidou ait montré le chemin d'un Etat européen, qui aurait un gouvernement placé au-dessus des souverainetés nationales et un véritable parlement doté de pouvoirs législatifs et d'un droit d'influence sur le gouvernement, voilà qui est positif et réjouissant. Je m'en félicite parce que ces propositions coïncident avec les objectifs des Européens et avec les objectifs de la politique allemande, tant d'hier que d'aujourd'hui. Il sera nécessaire de les compléter dans le détail et les instances européennes responsables discutent d'ores et déjà de la manière dont les idées de Pompidou peuvent être concrétisées et réalisées.

Créer un “cabinet de ministres européens” ne me semble pas une idée très heureuse. Tout d'abord, le problème des ministres européens est très ardu, car tous les gouvernements nationaux tenteront de lier ces ministres européens aux décisions prises sur le plan intérieur. Un ministre européen aura difficilement en Europe les compétences propres dont il a besoin pour obtenir que cette nouvelle Europe s'exprime et décide solidairement dans les questions importantes. Un gouvernement européen devrait avoir quelques ministres techniques indépendants et également un ministre des affaires étrangères et de la défense qui puissent réaliser une véritable politique européenne indépendante des Etats nationaux. Il en résulterait naturellement, et Pompidou en est d'accord, que ce cabinet européen serait responsable devant le nouveau Parlement européen.”

En conclusion, M. Furler a caractérisé comme suit la signification politique de l'union économique et monétaire:

“J'estime que la politique économique commune et une monnaie unique pour tous les Etats de la Communauté favoriseraient une plus forte cohésion de tous ces Etats, y compris des Etats candidats et les lieraient plus fortement les uns aux autres pour l'avenir que des décisions communautaires en matière de politique extérieure ne peuvent le faire. Je ne veux naturellement pas dire qu'une politique extérieure et de défense n'est pas nécessaire. Par une union politique, les deux domaines doivent être intégrés à une Europe commune. Ce n'est qu'alors que la Communauté européenne acquerra définitivement le caractère d'un Etat.”

(Das Parlament, 8 mai 1971)

## **11. Réaction de la gauche européenne aux décisions du Conseil des ministres relatives à la crise monétaire**

Dans son communiqué publié le 13 mai 1971, l'organisation française de la gauche européenne déclare :

“La crise monétaire actuelle et la conclusion que le Conseil européen des ministres de Bruxelles vient d'entériner sous la pression du ministre des finances de l'Allemagne fédérale s'inscrivent dans un sens diamétralement opposé à la perspective de renforcement communautaire que la gauche européenne estime nécessaire. Ces décisions sont en effet incompatibles avec la poursuite de la politique agricole commune comme avec le processus engagé vers l'union monétaire. L'organisation française de la gauche européenne, comme elle l'a fait quand la responsabilité était du côté du pouvoir gaulliste, s'élève avec force contre tout ce qui est contraire au développement de l'Europe et à l'esprit communautaire.”

(Le Monde, 16 et 17 mai 1971)

## **12. Observations du Comité des organisations professionnelles agricoles sur les décisions monétaires et leurs répercussions sur les prix des produits agricoles**

A la suite de la résolution du Conseil des ministres des finances du 8 mai 1971, qui a autorisé certains Etats membres à instaurer durant une période limitée un système de taux de change flottants, le Comité des organisations professionnelles agricoles (C.O.P.A.) a examiné la situation engendrée par cette décision dans la Communauté.

Le C.O.P.A. a exprimé son inquiétude de voir l'union économique et monétaire, instituée par le Conseil par résolution du 22 mars dernier, et l'union douanière elle-même (notamment dans le secteur agricole) remises en question.

Devant cette situation extrêmement grave, le C.O.P.A. a demandé :

1. que l'incertitude créée par l'institution de taux de change flottants soit dissipée le plus vite possible ;
2. que dans l'intervalle soient prises toutes les mesures appropriées et non discriminatoires à l'égard des divers produits agricoles afin d'éviter non seulement toute perturbation des courants commerciaux de ces produits, mais surtout tout effondrement des prix du marché de ces produits.

Il est en effet inacceptable que les agriculteurs d'un quelconque pays de la Communauté paient d'une diminution de revenu l'absence d'intégration des politiques économique, monétaire et financière de la Communauté.

Le C.O.P.A. a une fois de plus fait remarquer que l'actuel système de fixation des prix agricoles apparaît inopérant sans la mise en oeuvre par le Conseil d'une union économique et monétaire effective. Seule cette mesure permet en effet d'éviter des spéculations monétaires répétées qui remettraient continuellement en question la valeur réelle des prix obtenus par les agriculteurs.

La bourrasque monétaire a naturellement suscité aussi de vives préoccupations dans les milieux agricoles italiens qui redoutaient, d'une part, une suspension de l'unité des prix, d'autre part, le risque d'une distorsion dans les échanges agricoles intracommunautaires. Malgré les défauts du système instauré par Bruxelles, et la déception provoquée par les décisions du 25 mars, les milieux agricoles italiens considèrent la politique agricole commune comme une ancre de salut en matière de réglementation des marchés et d'encouragement à la réforme des structures. Il est donc légitime que toute perturbation provenant de causes même étrangères à l'agriculture suscite préoccupation et perplexité surtout en une période où l'on estime que l'achèvement de la politique commune est commandé par la nécessité d'une réglementation des marchés accrue et d'un encouragement aux investissements des entreprises.

(Il Sole – 24 Ore, 15 mai 1971)

### **13. La réunion de l'Internationale socialiste à Helsinki**

Du 25 au 27 mai 1971 s'est tenue, à Helsinki, la réunion de l'Internationale socialiste. Un grand nombre de résolutions y furent adoptées. L'une d'entre elles, relative à l'élargissement du Marché commun, déclare:

“1. L'Internationale socialiste estime qu'il importe que, si les négociations conduisent à des conditions mutuellement acceptables pour les pays candidats et les Etats membres de la Communauté européenne, tous les autres membres démocratiques de l'A.E.L.E. puissent trouver une formule adéquate de coopération avec la C.E.E. L'Internationale socialiste demande que la C.E.E. et les pays candidats, en négociant l'élargissement de la Communauté, respectent les obligations existant envers les membres de l'A.E.L.E. et du F.I.N.E.F.T.A. Ainsi, la Suède, la Suisse et l'Autriche pourraient participer au processus

d'intégration économique européenne en conformité avec leur position de pays neutres. La C.E.E. élargie devrait aussi rechercher un accord spécial avec la Finlande, qui est neutre.

2. Une Communauté élargie devrait également veiller:

- a) à empêcher que de nouvelles barrières commerciales ne soient érigées en Europe occidentale;
- b) à étendre les possibilités d'exportations des pays en voie de développement vers la Communauté et à garantir en même temps que la Communauté prenne la tête d'un important courant d'aide à ces pays;
- c) à prendre toute initiative possible qui tende à promouvoir les échanges techniques, scientifiques et commerciaux avec les pays de l'Est.

3. L'Internationale socialiste prend acte de l'opinion, exprimée par les partis membres de la C.E.E., que, depuis son existence, la Communauté a permis:

- a) d'atteindre dans tous les Etats membres un niveau de croissance économique haut et constant,
- b) d'étendre considérablement le commerce, à la fois entre les Etats membres et entre ceux-ci et le reste du monde,
- c) de jeter les bases d'une amélioration sensible des conditions sociales des populations laborieuses de la Communauté,
- d) de faire face plus efficacement au problème du déclin de certaines régions.

4. L'Internationale socialiste croit qu'au sein d'une Communauté élargie les partis socialistes devraient oeuvrer pour:

- a) l'établissement d'une structure par laquelle les représentants des travailleurs puissent exercer un contrôle démocratique effectif et un pouvoir législatif réel sur le fonctionnement de la Communauté,
- b) une action étroitement coordonnée pour lutter contre la puissance des monopoles issus de la constitution de groupes internationaux et nationaux ainsi que d'intérêts établis,
- c) le plein emploi, l'amélioration des systèmes de sécurité sociale et l'accroissement du niveau de vie,
- d) l'amélioration fondamentale du statut des travailleurs, à la fois au sein de l'entreprise et dans la société,
- e) la défense, la coopération et la promotion des entreprises du secteur public, et en particulier des initiatives industrielles publiques."

Au cours de cette réunion, le chancelier fédéral Brandt parla d'abondance des questions relatives à l'intégration. "A son avis, il ne faut pas perdre de vue que

cette association, qui, dans l'histoire des Etats, est d'un type nouveau, est orientée vers la formation d'une volonté politique. L'élargissement du Marché commun conduira à une croissance non seulement quantitative, mais aussi qualitative."

Cependant, l'élargissement de la C.E.E. ne peut tendre à l'établissement d'une citadelle à l'abri de laquelle l'on se retranche. La Communauté doit prendre conscience de la tâche de coopération qui lui incombe en Europe. Elle doit aussi se considérer comme un élément constitutif d'une organisation pacifique de toute l'Europe. Enfin, elle doit prendre conscience des responsabilités qui lui incombent par-delà les frontières du continent.

A ce propos, le chancelier fédéral mit en garde contre "un rétrécissement idéologique du processus" par les partis socialistes et les syndicats. Ce n'est pas une Europe socialiste ou à caractère socialiste qu'il s'agit de construire, mais c'est cependant plus aussi qu'une "Europe des affaires". En vérité, il faut bâtir une Europe qui, dans les domaines de la justice sociale, de l'égalité des chances et de la responsabilité démocratique, devienne une entité vivante et, si possible, exemplaire.

(Die Welt, 27 mai 1971;  
Tribune n° 12, juin 1971;  
Bulletin of the Socialist International)

#### **14. Les syndicats dans la C.E.E. — 20e Conférence européenne à Recklinghausen**

A la mi-juin 1971 s'est tenue à Recklinghausen, dans le cadre du Festival de la Ruhr, la 20e Conférence européenne de la Confédération des syndicats allemands (D.G.B.). La discussion, à laquelle participaient des dirigeants syndicaux, des politiciens, des publicistes et des représentants de la C.E.E., avait pour thème: "La Confédération Européenne des Syndicats Libres (C.E.S.L.) dans la Communauté, une nouvelle force pour l'Europe".

Certes, il existe déjà depuis de nombreuses années un secrétariat syndical européen dans le cadre de la Confédération internationale des syndicats libres. Mais ce n'est qu'en 1969, avec la création de la C.E.S.L., qu'est apparue la possibilité d'une action prometteuse au niveau de la C.E.E. A l'heure actuelle, la C.E.S.L. groupe, dans ses fédérations syndicales nationales, plus de 12 millions de membres. Mais son influence réelle sur les décisions des organismes de la

C.E.E. est encore très faible. C'est pourquoi s'est exprimé unanimement, à Recklinghausen, le désir, pour le travail dans la Communauté européenne, d'un programme syndical de doctrine et d'action.

M. Wilhelm Haferkamp, vice-président de la C.E.E., a invité les syndicalistes à une coopération quotidienne avec la Commission. Leur réaction devant les structures et les mécanismes de décision souvent obscurs devrait, en tout cas, être européenne. A cet égard, leur partenaire de dialogue est la Commission de la C.E.E., à qui les traités de Rome ont conféré le droit d'initiative pour la politique communautaire.

De vives critiques ont été exprimées par les syndicalistes européens au sujet de l'absence de structures démocratiques des Communautés européennes et, singulièrement, de l'étendue insuffisante des pouvoirs du Parlement européen et de l'insuffisance de la participation des groupes sociaux à la politique européenne.

Les congressistes de Recklinghausen estimèrent unanimement que la large masse des travailleurs européens pourrait donner naissance à une force nouvelle au service d'une Europe démocratique et sociale. En tout cas, des quelque 60 millions de travailleurs de la C.E.E., 33 0/0 sont syndiqués. Mais les travailleurs sont éparpillés dans plusieurs directions politiques et idéologiques.

Les relations avec les syndicats d'obédience communiste d'Italie et de France ne manquèrent pas d'être abordées. A ce sujet, M. Vetter, président du D.G.B., qui est aussi président de la C.E.S.L., a déclaré qu'il fallait, avant toute coopération possible, savoir si ces syndicats acceptaient vraiment pour principe de base l'unification européenne. Tant qu'il y aura des doutes à ce sujet, la collaboration ne sera guère concevable. M. Vetter n'exclut toutefois pas la possibilité d'actions communes occasionnelles.

Tout aussi problématiques paraissent, à l'heure actuelle, les relations avec les syndicats des pays candidats à l'adhésion: la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark et la Norvège. Les dirigeants syndicaux nordiques, qui n'étaient pas présents, ont essuyé, à Recklinghausen, de sérieuses critiques. M. Vetter, président du D.G.B., leur a reproché de refuser encore souvent le dialogue avec leurs collègues de la C.E.E.

Les suggestions quant aux moyens de rendre plus active la coopération syndicale au niveau de la C.E.E. ne manquèrent pas. Les propositions les plus intéressantes,

présentées surtout par M. Manfred Lahnstein, chef de cabinet de M. Haferkamp, furent les suivantes:

- création d'une plus forte solidarité par une caisse de grève commune,
- collaboration permanente entre les instituts scientifiques des fédérations syndicales nationales,
- fondation d'une académie syndicale européenne,
- échanges de vues réguliers entre les experts monétaires des syndicats,
- installations de représentations permanentes des syndicats auprès des autorités de la C.E.E. à Bruxelles et
- amélioration des travaux des organisations syndicales nationales relatifs à l'étranger, surtout dans certains domaines économiques.

(Das Parlament, 19 juin 1971)

#### **15. Journée d'étude du Mouvement européen international sur les problèmes institutionnels d'une Europe unie, les 4 et 5 juin à La Haye**

Le Mouvement européen international a tenu, conjointement avec le centre d'action international pour le fédéralisme européen, ses journées d'étude les 4 et 5 juin à La Haye. Cette rencontre, placée sous le thème: "Les problèmes institutionnels d'une Europe unie", avait pour but de préparer un Congrès international européen qui sera organisé à la fin de l'année 1971 ou au début de l'année 1972.

Le document de travail élaboré par M. Maas, directeur de l'Institut européen de Leyde, traite de la mise en place d'un gouvernement européen et des relations de ce gouvernement avec d'autres institutions communautaires. M. Maas part de l'hypothèse que les structures institutionnelles des traités de Paris et de Rome ne seront pas remises en cause par l'adhésion de nouveaux membres à la Communauté. En ce qui concerne l'accord dit de Luxembourg, l'orateur a fait observer qu'il n'y avait aucune raison de l'approuver formellement, pas plus que de le rejeter formellement. Lors de l'élargissement de la Communauté, tous les Etats membres doivent exprimer leur ferme volonté d'adapter les structures institutionnelles de telle manière que la Communauté puisse oeuvrer pour atteindre les objectifs qui lui ont été assignés, compte tenu de l'objectif politique final de l'intégration européenne. Les institutions de la Communauté élargie devront saisir toute occasion pour assurer un meilleur fonctionnement du système, notamment en modifiant leur règlement intérieur. De l'avis de l'orateur, il faudra que la Communauté européenne soit en particulier dotée, au

stade final, des deux institutions suivantes: un Parlement et un Conseil de ministres, tous deux européens. Le Parlement se composera de deux Chambres: la Chambre des représentants et la Chambre des Etats. Chaque membre de la Chambre des représentants représentera environ 500.000 citoyens. Les membres de cette Chambre sont élus au suffrage universel direct, dont il faudra préciser les modalités d'exécution. On optera de préférence pour un système mixte, qui sera principalement caractérisé par l'application, au niveau régional, du principe du vote unique transférable et, au niveau européen, du principe de la représentation proportionnelle.

La Chambre des Etats se composera de 120 membres répartis en fonction de la même relation que celle qui est prévue pour la pondération des voix au sein du Conseil de ministres de la Communauté élargie, étant entendu que le Luxembourg ne disposera que de deux sièges. Les membres de cette Chambre seront désignés à la suite d'élections au suffrage universel direct selon la procédure que chaque Etat arrêtera conformément à ses règles constitutionnelles et dans le respect des principes démocratiques.

Le Conseil de ministres, basé sur le principe de la collégialité, se composera de 15 (?) membres, choisis par le Parlement (en son sein?), et en appliquant le système du vote unique transférable de telle manière que chaque groupe important y soit représenté. Le Conseil ne peut compter plus de 2 membres de la même nationalité.

Les pouvoirs législatifs et budgétaires seront exercés de commun accord par le Parlement et le Conseil. Les deux Chambres renonceront au droit d'amendement. Le droit d'initiative appartient en principe au Conseil. Mais en cas de carence du Conseil, la Chambre peut elle-même engager la procédure législative.

Le pouvoir exécutif est exercé par le Conseil, sur la base de directives élaborées en collaboration avec le Parlement et sous contrôle parlementaire. Les Etats membres participent en principe à l'exécution de la législation communautaire, à moins qu'une décision différente soit prise par voie légale.

A un stade intermédiaire, le document de travail prévoit éventuellement la transformation du Parlement européen actuel en une Chambre de représentants. Les pouvoirs législatifs pourront être renforcés en remplaçant la "consultation obligatoire" par un "avis conforme" du Parlement européen; à un stade ultérieur, le Parlement décidera lui-même après avis conforme du Conseil de ministres.



La Commission doit être transformée en un Conseil communautaire. A un premier stade, les membres de la Commission seront désignés par le Conseil de ministres (le Parlement disposant d'un droit de regard) et, à un second stade, ils seront nommés par le Parlement sur proposition du Conseil de ministres.

De l'avis de M. Maas, le problème-clé sera de mettre au point une méthode permettant de transformer l'actuel Conseil de ministres en une Chambre des Etats.

Au cours de la discussion, les délégués britanniques firent notamment remarquer que les adversaires les plus résolus de l'adhésion de la Grande-Bretagne à la C.E.E. sont précisément ceux qui insisteront le plus pour renforcer la position du Parlement européen lorsque la Grande-Bretagne aura adhéré à la Communauté.

Le président du Mouvement européen des Pays-Bas, M. Molenaar, déclara que, pour gagner l'opinion publique à la cause du Parlement européen, il importe de poser les problèmes et non pas de parler des institutions. Il convient de souligner que les problèmes les plus importants qui se posent de nos jours ne peuvent être résolus qu'au niveau européen et qu'il est nécessaire de disposer d'un Parlement européen pour veiller à ce que les décisions soient prises de manière démocratique. Le Mouvement européen doit oeuvrer par l'intermédiaire des partis politiques, des syndicats et d'autres organisations professionnelles.

Le secrétaire général du Parlement européen, M. Nord, a estimé que la question fondamentale était de savoir si la Commission européenne est l'embryon du futur exécutif européen ou si cet exécutif doit être l'émanation des gouvernements nationaux. Selon l'orateur, deux arguments plaident en faveur de la seconde conception :

- a) la Commission se comporte comme un second secrétariat du Conseil et ne fait pas pleinement usage des pouvoirs qui sont les siens; elle se laisse imposer des directives par les représentants permanents et ne présente pas elle-même de propositions, et
- b) la Commission ne dispose pas d'une infrastructure politique européenne (un véritable Parlement).

Toutefois, si le futur exécutif est formé à partir des gouvernements, on peut faire valoir qu'en agissant ainsi on écarte précisément une institution (la Commission) qui distingue la Communauté de toutes les autres organisations internationales. Dix ministres des affaires européennes ne forment pas encore un gouvernement européen. Aussi convient-il, selon M. Nord, de renforcer la position de la Commission en conférant au Parlement européen le droit d'exercer une influence

sur la désignation des membres de la Commission et en organisant l'élection au suffrage universel direct des membres de ce Parlement. C'est de cette manière seulement que la Commission pourra disposer d'une infrastructure politique.

M. Hallstein a fait observer entre autres que l'on réalise de plus en plus que les "finalités politiques" ne sont encore qu'une notion vague. On s'en est surtout rendu compte du fait que l'on a voulu exiger des pays candidats l'acceptation de ces objectifs politiques. De l'avis de M. Hallstein, il est impossible de se prononcer sur des propositions relatives à une période intérimaire (telles les conceptions de M. Pompidou) si l'on ne sait pas quel est le but final à atteindre. Le président français anticipe sur une forme finale supposée de la Communauté; la réalisation de ses propositions implique un renforcement important de la position du Conseil au détriment des autres institutions. Par contre, le plan par étapes présenté par M. Barzel, président du groupe C.D.U. au Bundestag, vise à donner des certitudes en fixant le contenu des étapes successives et les échéances à respecter au cours de celles-ci.

Au demeurant, M. Hallstein estime que le mot confédération est également utilisé en français pour désigner des constructions qui ne sont ni plus ni moins qu'un Etat. Les propres paroles du président Pompidou confirment d'ailleurs cette hypothèse: il parle d'un gouvernement européen; or, seul un Etat a un gouvernement. On risque toutefois de déduire de la notion de confédération le principe de l'unanimité et même celui de la consultation des mandats nationaux. "L'unanimité est une solution impossible", selon M. Hallstein. Si l'on veut atteindre l'objectif final de l'unification européenne, il faudra tenir compte de "l'ensemble de la tradition fédérale". La constitution d'une fédération posera des problèmes tout à fait nouveaux. L'orateur a estimé que, dans ce contexte, le débat sur la proposition de la Commission n'était pas primordial.

C'est à M. Rifflet qu'il appartient de résumer les débats. Il déclara qu'il y avait accord sur un grand nombre de points. Il constata que l'on s'efforce toujours de réaliser une Europe fédérale. De même le Mouvement européen souhaite non seulement l'intégration économique, mais aussi l'intégration politique. Le Parlement européen doit, de l'avis général, jouer un rôle important encore que les jeunes manifestent quelque scepticisme à l'égard du fonctionnement du système parlementaire, étant donné les expériences faites au niveau national. Enfin, chacun a déploré la décadence des institutions communautaires. Le point le plus important sur lequel les vues divergent est de savoir s'il existe ou non un "impératif catégorique" qui mène à l'Europe unie. Il a estimé, pour sa part, qu'il était nécessaire "de faire un choix et d'avoir la volonté politique": il faut

élaborer une tactique délibérée. Il n'y a aucune relation entre les objectifs que souhaite atteindre le Mouvement européen et les conceptions du président Pompidou. Selon l'orateur, le succès des propositions de M. Pompidou réside dans le fait que le chef de l'Etat français a suggéré de faire quelque chose immédiatement. "Le monde n'attendra pas jusqu'en 1975."

Enfin, l'orateur a estimé que le Mouvement européen se devait de coopérer étroitement avec les partenaires sociaux, les partis politiques et les institutions de la Communauté.

(Nieuw Europa, n° 7/8, juillet-août 1971)

#### **16. Déclaration de la conférence permanente des Chambres de commerce des Communautés européennes sur les monnaies flottantes**

La conférence permanente des Chambres de commerce et d'industrie de la Communauté européenne a publié, au cours d'une réunion tenue le 11 juin à Rotterdam, en présence de délégués des organisations des Chambres de commerce de Grande-Bretagne, d'Irlande, de Suède, de Norvège, d'Espagne, de Turquie, de Grèce, d'Autriche, de Yougoslavie et d'Israël, une déclaration dans laquelle elle exprime sa déception et son inquiétude au sujet de "la crise monétaire actuelle au sein des Communautés européennes, provoquée par la décision des gouvernements néerlandais et allemand de laisser flotter le cours de leurs monnaies". Dans cette déclaration, elle souligne la nécessité de créer des instruments efficaces qui permettront de mettre fin aux mouvements spéculatifs de capitaux et de garantir, en même temps, qu'à l'avenir ce genre de problèmes sera exclusivement résolu par des méthodes et des actions communautaires.

La conférence permanente déclare notamment regretter au plus haut point que les gouvernements des six pays de la Communauté européenne ne soient pas parvenus à une action communautaire "en vue de surmonter la crise aiguë qui a éclaté dans le domaine monétaire". Les milieux économiques sont confrontés, en raison des cours de change flottants, à des problèmes épineux, en particulier pour ce qui est du calcul des prix à appliquer dans les échanges intracommunautaires et extra-communautaires. C'est pourquoi les cours de change flottants peuvent compromettre sérieusement les activités d'investissement, ce qui, à son tour, peut avoir des répercussions néfastes sur le marché de l'emploi.

Selon la conférence permanente, la crise monétaire et l'inflation dans le monde sont essentiellement imputables à l'insuffisance du système monétaire international et au déficit de la balance des paiements des Etats-Unis, qui ne cesse de s'accroître. La conférence parlementaire estime que les Etats-Unis pourraient supprimer la cause de la situation critique actuelle en réduisant ce déficit et que la Communauté européenne devrait, sans attendre que les Etats-Unis procèdent à une telle réduction, prendre des mesures internes et proposer des actions internationales en vue de surmonter les difficultés. Il faut que la Communauté européenne s'efforce sans tarder de parvenir, conjointement avec les autres grandes puissances économiques, à un accord en ce qui concerne la réforme du système monétaire international et la mise en oeuvre d'une politique efficace pour combattre l'inflation. Il faut ensuite revenir le plus rapidement possible au système des parités fixes et créer des instruments pour neutraliser les mouvements de capitaux à court terme. De l'avis de la conférence permanente, il convient d'intensifier les efforts en vue de parvenir à la coordination des politiques économiques au sein de la Communauté.

(Handels & Transport Courant, 16 juin 1971)

## **17. L'agriculture européenne face à l'élargissement de la Communauté**

Le Comité des Organisations Professionnelles Agricoles (C.O.P.A.) a organisé une réunion avec les dirigeants des trois organisations agricoles du Royaume-Uni. La rencontre a eu lieu les 14 et 15 juin 1971 sous la présidence de M. Berns, président du C.O.P.A.

L'hebdomadaire "L'Agriculteur", organe du Boerenbond (1), donne à ce sujet le compte rendu suivant:

"L'ordre du jour comprenait une discussion sur le rapport annuel de la situation de l'agriculture et des agriculteurs sur la consultation des professionnels agricoles par les autorités communautaires, sur le problème de l'agriculture des régions défavorisées ainsi qu'un échange de vues sur l'organisation économique des agriculteurs, notamment les marketing boards. En outre, il a été question de certains problèmes relatifs à la période transitoire, des relations d'une communauté élargie avec les pays tiers non candidats à l'adhésion (notamment ceux de l'A.E.L.E.) et des relations futures des "Farmers' Unions" avec le C.O.P.A.

---

(1) Le Boerenbond est l'une des trois organisations agricoles belges

L'assemblée des différentes délégations a été unanime pour dire que la consultation de la profession agricole par la Commission doit être institutionnalisée par un règlement du Conseil. L'objet de la consultation obligatoire doit être la préparation d'un rapport sur les conditions économiques et sociales de l'agriculture et des agriculteurs et leurs perspectives d'évolution. La consultation devra comprendre une discussion avec la Commission menant à la préparation du rapport annuel qui devra comprendre également les conclusions auxquelles aura abouti le C.O.P.A. La préparation de ce rapport précédera l'élaboration par la Commission de ses propositions de prix et d'autres mesures les accompagnant sur lesquelles les professionnels agricoles doivent aussi être consultés. L'assemblée a décidé en outre de revendiquer une consultation efficace sur toutes les autres mesures susceptibles d'assurer le développement de la politique agricole commune.

Le rapport annuel doit être présenté au Conseil, au Parlement et au Comité économique et social. Il est donc très important que le C.O.P.A. obtienne la possibilité d'entrer au moins une fois par an, à l'occasion de l'examen du rapport annuel, en contact avec ces organes officiels, pour leur expliciter ses positions contenues dans le rapport.

Les organisations agricoles des pays membres et du Royaume-Uni constatent que dans une communauté élargie les problèmes de l'agriculture dans les régions défavorisées, notamment de collines et de montagnes, présentent une ampleur et une acuité encore plus importantes. L'assemblée a reconnu que le maintien de l'agriculture dans ces régions implique des mesures spéciales qui, directement ou indirectement, doivent permettre aux agriculteurs d'obtenir un revenu adapté à leur capital et à leur travail.

Les différentes délégations sont d'avis qu'il faut maintenir et accroître l'efficacité de l'organisation économique des agriculteurs. Elles constatent que dans ce domaine les marketing boards, créés à l'initiative des producteurs et contrôlés par eux, ont joué un rôle important, notamment dans l'organisation des marchés agricoles et le renforcement de la position fondamentalement faible des agriculteurs individuels sur le marché.

L'assemblée a noté par ailleurs que les ministres avaient reconnu en principe qu'il faudrait prévoir une clause de sauvegarde semblable à celle qui a été prévue dans les règlements agricoles de la Communauté pendant la période transitoire...

Les produits de l'horticulture et surtout les fruits et légumes ont particulièrement retenu l'attention de l'assemblée. Celle-ci a décidé de procéder à une étude commune d'un règlement communautaire d'organisation des marchés des fruits et légumes qui assure le respect des intérêts des producteurs...

L'assemblée a reconnu qu'il serait nécessaire de surveiller attentivement la manière selon laquelle les autorités de la Communauté élargie réagiront aux pressions de pays tiers lorsqu'il s'agira d'appliquer des mesures particulières de sauvegarde, en ayant à l'esprit qu'il importe de respecter le principe de préférence communautaire.

L'assemblée a reconnu que si les négociations au niveau des ministres étaient couronnées de succès il serait nécessaire de maintenir et de renforcer les contacts entre le C.O.P.A. et les "Farmers' Unions in the United Kingdom" au cours de la période qui précédera l'entrée effective du Royaume-Uni dans le Marché commun."

(L'Agriculteur, 26 juin 1971)

## **18. Rencontre entre les représentants des pays d'Amérique latine et des Communautés européennes**

Le 18 juin 1971, à Buenos-Aires, a eu lieu la rencontre au niveau des ambassadeurs, entre les Communautés européennes et les pays d'Amérique latine, rencontre demandée par ces derniers lors de la réunion de la commission spéciale de coordination latino-américaine (C.E.C.L.A.).

Dans un communiqué de presse publié à l'issue de cette rencontre, le gouvernement argentin déclare "qu'il voit avec une profonde satisfaction que les pays membres des Communautés européennes ont adopté une nouvelle position dans leur politique commune afin de rendre possible l'institutionnalisation de leurs relations traditionnelles et amicales avec l'Amérique latine. Le gouvernement argentin considère également que ce pas rendra possible l'ouverture d'un dialogue continu et fécond pour réaliser une action multilatérale effective, orientée vers l'étude et la solution des questions d'intérêt mutuel.

Jusqu'à une date relativement récente, les contacts entrepris dans ce but avaient été sporadiques, sans résultats satisfaisants pour les aspirations latino-américaines et sans que des mesures concrètes ou des instruments appropriés pour une

politique de coopération soient pris. Cette situation a subi un retournement fondamental à l'occasion de ladite réunion de la C.E.C.L.A. dont la "Déclaration de Buenos-Aires" non seulement mentionnait les désirs coïncidants des pays d'Amérique latine en ce qui concerne l'évolution de leurs relations avec les Communautés européennes, mais encore proposait concrètement la réalisation d'une réunion, comme celle qui vient d'avoir lieu entre les représentants des deux régions."

"Par cette rencontre culmine une autre étape qui conduit au rapprochement fructueux de l'Amérique latine et de l'Europe. Le gouvernement argentin est satisfait d'avoir inspiré cette initiative, en faisant parvenir aux autres gouvernements latino-américains, en date du 25 novembre 1969, la proposition de la mise en marche des gestions tendant à l'établissement d'un mécanisme institutionnalisé. Nous sommes sûrs que ce mécanisme est adéquat pour atteindre plus tard l'objectif de la création d'un système de relations qui définisse la politique qui doit régir les politiques existant entre les pays latino-américains et les Communautés dans leurs aspects commerciaux, financiers et technologiques."

"Les relations économiques internationales actuelles ont modifié leur structure et un exemple de ce changement se reflète dans la création des Communautés européennes. Dans ce processus, il convient de faire remarquer l'importance qu'il faut donner à l'Europe des "Six" dans le cadre de nos relations extérieures. Bien que nos pays aient toujours été liés à l'Europe, il est de jour en jour plus évident que les Communautés européennes ont assumé progressivement leur représentation."

En conclusion, le communiqué indique que "tant d'un côté que de l'autre des actes de bonne volonté seront encore nécessaires. La rencontre actuelle, la culmination des négociations en cours avec l'Argentine et la mise en marche à partir du 1er juillet du système des préférences généralisées, décidé par le Conseil des ministres de la C.E.E., constituent des signes éloquentes de ce qu'il est possible d'avoir confiance en l'avenir."

Les progrès diplomatiques doivent être mesurés et concrets pour être solides et durables. Dans certains cas, la lenteur et une limitation apparente sont plus des signes de force que de faiblesse."

(Communiqué de presse du gouvernement argentin, 18 juin 1971)

## **19. Le président de la fédération internationale des ouvriers métallurgistes, Otto Brenner, réclame des contrôles publics pour les sociétés multinationales**

A l'occasion de la conférence économique mondiale de la confédération internationale des syndicats libres, qui s'est tenue le 25 juin 1971 à Genève, Otto Brenner, président de la fédération internationale des ouvriers métallurgistes, a demandé que le pouvoir des sociétés multinationales soit soumis à un contrôle démocratique public.

Brenner a introduit la discussion sur le thème des "sociétés multinationales" par un exposé sur le rôle des investissements de capitaux étrangers et des sociétés multinationales dans le monde moderne. Selon lui, ce problème important préoccupe depuis longtemps les syndicats. Il faut trouver une réponse syndicale au défi des sociétés multinationales. Celles-ci sont la conséquence logique de la progression rapide de l'interpénétration internationale des capitaux, et leur nombre augmentera rapidement. "Dans ces conditions, il ne s'agira pas seulement de contrôler les sources internationales de crédit de ces entreprises, c'est-à-dire de trouver en premier lieu une solution au marché des euro-dollars, il sera tout aussi important d'harmoniser par des conventions internationales les conditions et le contrôle des émissions d'actions, afin d'assurer l'efficacité des politiques nationales concernant la monnaie et le crédit également à l'égard des sociétés multinationales."

A propos du problème de la structure des directions d'entreprises, Brenner a déclaré que le système de décision décentralisé semblait indiscutablement la meilleure solution tant du point de vue économique que du point de vue des intérêts des travailleurs. A cela se rattache étroitement la question de la centralisation ou de la décentralisation de la recherche et du développement technique. "Souvent ce sont précisément les sociétés multinationales qui opèrent dans des secteurs d'avenir techniquement importants et qui tirent profit de leur avance pour prendre pied sur les marchés étrangers. La concurrence excessivement puissante de ces sociétés multinationales empêche alors généralement l'évolution de l'économie nationale dans ce domaine."

Brenner était d'avis que la discussion au sein de la Communauté européenne sur le statut d'une société anonyme européenne pouvait être également utile par delà les frontières de la C.E.E. "Cela vaut notamment pour la participation des travailleurs et la création d'un Conseil européen d'entreprise. Par la participation et la création d'un conseil central des entreprises groupées dans les sociétés multinationales, on peut créer des instruments capables d'apporter une solution judicieuse à bon nombre des problèmes qui nous préoccupent aujourd'hui."



Les syndicats libres doivent poser deux exigences aux sociétés multinationales, a en outre déclaré Brenner. Les entreprises qui font partie de ces ententes ne doivent pas se comporter dans les différents pays comme des corps étrangers téléguidés et, d'autre part, elles doivent tenir suffisamment compte des intérêts globaux de leurs travailleurs dans toutes les décisions concernant la politique de l'entreprise. Il faut également trouver des possibilités de tirer profit de l'activité des sociétés multinationales pour le développement économique et social des pays en voie de développement. Pour le mouvement syndical international, il en résulte l'obligation d'une coopération plus étroite encore et d'un soutien mutuel permanent "afin de constituer, à l'ère des interpénétrations croissantes de capitaux, un bloc compact de défense des intérêts des travailleurs".

(V.W.D.—Europa, 25 juin 1971)

## **20. Le 8e Congrès des partis socialistes de la Communauté européenne**

Du 28 au 30 juin 1971, les partis socialistes de la Communauté européenne ont tenu leur 8e Congrès à Bruxelles.

A cette occasion ils ont adopté une première résolution relative à la réforme du bureau de liaison et une autre résolution consacrée aux problèmes posés par l'intégration européenne.

### *a) La réforme du bureau de liaison*

Le Congrès a constaté que la mise en place d'une structure démocratique de l'Europe unie, accompagnée d'une intégration économique, sociale, monétaire et politique poursuivie, suppose une structure supranationale des forces démocratiques, notamment socialistes, ce qui exige une cohésion plus étroite ainsi qu'une action politique commune des partis socialistes démocratiques.

Il a approuvé les propositions faites par son bureau concernant la tenue régulière de réunions entre notamment la direction des partis socialistes et les instances dirigeantes des groupes parlementaires respectifs, en tant que premier pas vers une collaboration plus efficace.

Il a décidé de transformer l'appellation "Bureau de liaison des partis socialistes de la Communauté européenne" en "Bureau des partis socialistes de la Communauté européenne".

## *b) La résolution générale*

Les bureaux et les délégués des partis socialistes de la Communauté européenne ont examiné de manière approfondie les problèmes qui se posent actuellement à la Communauté économique européenne et formulé leur point de vue dans une résolution dont sont tirés les passages suivants :

“Les délégués socialistes constatent que c’est dans une intégration européenne aussi poussée que possible que les idéaux communs et les objectifs concrets des partis socialistes de la Communauté peuvent être mis en oeuvre avec le plus de succès. Ils confirment avec force leur conviction que l’oeuvre d’intégration amorcée par le traité instituant la C.E.C.A. et par les traités instituant la C.E.E. et l’Euratom doit se poursuivre par la mise en place de l’union économique et monétaire pour se parachever par la création des Etats unis d’Europe sous la forme d’un Etat fédéral.

Les socialistes sont conscients de la responsabilité particulière qui leur incombe quant au contenu social de la Communauté et se déclarent prêts à l’assumer. Ils sont disposés à la partager avec tous ceux qui veulent créer les Etats unis d’Europe sous la forme d’un Etat de droit social et démocratique dont les structures institutionnelles doivent dès à présent être définies. Ils soulignent que, devant l’évolution rapide de la situation mondiale, les Européens ne peuvent pas se permettre de perdre plus de temps qu’il n’en a déjà été perdu depuis la fin de la dernière guerre mondiale.

Les partis affirment leur conviction que l’existence et les progrès de la Communauté ne peuvent être assurés que si toutes les activités des exécutifs sont soumises à un contrôle démocratique réel, exercé par un Parlement ayant la plus grande légitimité démocratique possible et qui devra être rapidement élu au suffrage universel direct.

D’autre part, à côté de la compétence législative, la désignation de la Commission des Communautés européennes doit être une des attributions du Parlement si l’on veut garantir à cette importante institution une plus grande indépendance à l’égard des gouvernements des Etats membres. Il faut que, pour 1973, le Parlement européen ne puisse se voir contester le droit, en dernière instance, de rejeter le budget des dépenses, à établir d’après les ressources propres de la Communauté, ce qui garantira un contrôle suffisamment démocratique.

Les partis demanderont à leurs représentants dans les parlements nationaux et au Parlement européen de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour amener le Conseil à se concevoir davantage comme un organe de la Communauté dont les tâches sont définies sans équivoque par les traités.

Les partis appellent l'attention sur la responsabilité particulière de la Commission des Communautés européennes quant au développement de la Communauté. Les partis invitent la Commission à rendre si évidents les conflits avec le Conseil, les représentants permanents, les gouvernements des Etats membres et les administrations nationales que l'opinion publique intéressée à la politique y soit rendue attentive et puisse prendre position, seul moyen à leurs yeux de stimuler l'intérêt des citoyens pour la Communauté et pour sa politique.

Les partis socialistes européens constatent qu'il n'a pas encore été défini de conception globale d'où il résulte clairement que l'objectif majeur de la Communauté consiste en une transformation qui améliore de façon décisive l'ordre social. Cette amélioration a, pour les socialistes, la primauté sur toutes les considérations économiques, techniques et autres. Ils estiment par conséquent que les objectifs sociaux de la Communauté doivent être le plus rapidement possible libérés de leur subordination actuelle à l'égard des objectifs économiques, et qu'en aucun cas la politique sociale ne peut demeurer limitée à la fonction d'annexe d'autres formes, plus techniques et plus économiques, de politique communautaire."

La résolution énumère un certain nombre d'objectifs à atteindre dans le domaine social et examine ensuite la portée politique de l'évolution ultérieure de la Communauté vers une union économique et monétaire. "Les événements de ces derniers mois ont montré que la réalisation de semblable union était aussi difficile que nécessaire. Nos partis souhaitent que ces difficultés trouvent leur solution dans un transfert de pouvoirs à une autorité communautaire contrôlée démocratiquement, dans la perspective de la formation finale de la fédération des Etats unis d'Europe. Concrètement, il en résulte que, par une addition au Traité de Rome, des pouvoirs nouveaux sont attribués au Parlement européen et à l'exécutif avant que ne soient franchies les étapes décisives vers l'union économique et monétaire.

Les partis regrettent que sur la base du "rapport Werner" le Conseil ne soit pas parvenu à prendre une décision concluante. Le compromis du 8 février 1971 sur l'union économique et monétaire a fait surgir de nouveaux doutes quant au point de savoir si les déclarations faites à ce sujet par les chefs d'Etat ou de

gouvernement à La Haye, ainsi que l'ensemble des conséquences qui en découlent nécessairement, ont réellement été envisagées avec toute la gravité voulue." La résolution indique ensuite les tâches particulières d'une politique économique et monétaire.

A propos de la politique agricole, "les partis socialistes constatent avec regret qu'en dépit de dépenses publiques se chiffrant en milliards d'unités de compte et des charges considérables supportées par les consommateurs et l'ensemble de l'économie, on n'a pas réussi à rapprocher de leur solution, dans le cadre de la politique agricole commune, les problèmes économiques et sociaux de l'agriculture et des personnes qui y travaillent. Ils se félicitent par conséquent que les récentes propositions de la Commission témoignent enfin, en se basant sur la nécessité de l'amélioration des structures agricoles, d'une conception nouvelle de la politique agricole...

Les socialistes affirment leur conviction qu'une politique commerciale commune et non protectionniste à l'égard des pays en voie de développement constitue la meilleure preuve que la Communauté ne se préoccupe pas seulement de ses propres intérêts, mais est consciente de ses responsabilités en matière d'économie mondiale...

Les partis socialistes voient dans l'élargissement de la Communauté des Six, par l'adhésion des pays candidats, la meilleure garantie de la réalisation des objectifs assignés à l'intégration déjà engagée. Ils font appel aux partis socialistes et aux syndicats des pays dont les gouvernements négocient l'adhésion, pour qu'ils prennent conscience de cette responsabilité, et les invitent à participer à leurs travaux."

(Courrier socialiste européen)

Zweiter Teil - Deuxième partie - Parte seconda  
Tweede Deel - Part II

METHODISCHE BIBLIOGRAPHIE - BIBLIOGRAPHIE METHODIQUE  
BIBLIOGRAFIA METODICA - BIBLIOGRAFISCH OVERZICHT  
METHODICAL BIBLIOGRAPHY

Diese Bibliographie zählt eine Reihe der Bücher auf, welche die Bibliothek des Europäischen Parlaments im Zeitraum, auf den sich dieses Heft bezieht, erworben hat sowie die Zeitschriften, die sie in der gleichen Zeit auswertete.

Cette bibliographie représente une sélection des titres des ouvrages acquis ainsi que des périodiques dépouillés à la Bibliothèque du Parlement européen pendant la période couverte par la présente édition des Cahiers.

In questa bibliografia figura una scelta dei titoli delle opere ricevute e dei periodici selezionati alla Biblioteca del Parlamento Europeo nel periodo coperto dalla presente edizione dei Quaderni.

Deze bibliografie geeft een keuze uit de aanwinsten van de Europese Parlementsbibliotheek en de periodieken waaruit in deze editie van "Europese Documentatie" artikelen zijn opgenomen.

This bibliography gives a selection of titles of books acquired and periodicals examined by the Library of the European Parliament during the period covered by this edition of the Digest.

1. Allgemeine Fragen - Problèmes généraux - Problemi generali  
Algemene vraagstukken - General matters

-----

1. - ANDRE, Charles: Accepter le Traité de Rome c'est accepter l'Europe politique.  
(Reflats et Perspectives de la Vie Economique, n<sup>o</sup> 3, 1971, p. 185-193).

-----

2. - BRUGMANS, Henri: L'Europe des nations.  
Paris, Libr. Générale de Droit et de Jurisprudence, Liège, Thone, 1970. 478 p. 8<sup>o</sup>  
(Recherches européennes, 3).  
(24.707)

-----

3. - BUSSY, Marie-Elisabeth de, DELORME, Hélène, SERRE, Françoise de la: Approches théoriques de l'intégration européenne.  
(Revue Française de Science Politique, n<sup>o</sup> 3, juni 1971, p. 615-653).

-----

4. - CAPORASO, James A., PELOWSKI, Alan L. : Economic and political integration in Europe: a time-series quasi-experimental analysis.  
(The American Political Science Review, n<sup>o</sup> 2, June 1971, p. 418-433).

-----

5. - CONSTRUCTION (La) de l'Europe. L'opinion dans les six pays du marché commun et en Grand-Bretagne.  
Paris, Institut Français d'Opinion Publique, 1969. 80 p., tabl., fig. 8<sup>o</sup>  
(Sondages. Revue Française de l'Opinion Publique, n<sup>o</sup> 4, 1969).  
(24.828)

-----

6. - DOERSCH, Hans J., LEGROS, Henri: Les Faits et les décisions de la Communauté Economique Européenne, 1958-1964. Préf. de W. J. Ganshof van der Meersch.  
Bruxelles, Presses Univ. de Bruxelles, 1969. XVI, 543 p. 8<sup>o</sup>  
(Université Libre de Bruxelles, Institut de'Etudes Européennes: Chronologie des Communautés Européennes, 1).  
(24.855)

-----

7. - EUROPA, Wieland (pseud.): Ueber Brüssel hinaus: 1. Der Niedergang des Ersten Europa. 2. Die Anfänge des Zweiten Europa. - Ein neues Ziel für Europa. 3. Das europäische Europa. IV. Verfassung des Zweiten Europa.  
(Die Zeit, n<sup>o</sup> 28, 9. Juli 1971, p. 3; n<sup>o</sup> 29, 16. Juli 1971, p. 3)

-----

8. - KROSIGK, Friedrich von : A Reconsideration of federalism in the scope of the present discussion on European integration.  
(Journal of Common Market Studies, n<sup>o</sup> 3, March 1971, p. 197-223).
- 
9. - LERNER, Daniel, GORDEN, Morton: Euratlantica: changing perspectives of the European elites.  
Cambridge, Mass., London, M.I. T. Pr., (1969). XII, 447 p.,  
tabl. 8<sup>o</sup>  
(M. I. T. studies in comparative politics).  
(24 578) (bibliographie)
- 
10. - LOCQUET, Gérard: L'Europe de la deuxième génération. La Longue marche vers l'unité.  
(Progrès, n<sup>o</sup> 25, mars 1971, p. 12-15).
- 
11. - SCHEEL, Walter: Una Politica di pace per l'Europa.  
(Relazioni Internazionali, n<sup>o</sup> 30, 24 luglio 1971, p. 761-763).
- 
12. - SERRE, Françoise de la: La Communauté Economique Européenne et la crise de 1965. Le rôle des organisations régionales dans les conflits entre leurs membres.  
(Revue Française de Science Politique, n<sup>o</sup> 2, avril 1971, p. 402-420).
- 
13. - QUARONI, Pietro: European integration - an Italian view.  
(The Atlantic Community Quaterly, n<sup>o</sup> 1, Spring 1971, p. 5-16).
-

2. Institutionelle Fragen - Questions institutionnelles - Problemi istituzionali  
Institutionele vraagstukken - Institutional matters

---

14. - BATTAGLIA, Luisella, COFRANCESCO, Dino: I Deputati europei.  
(Nord e Sud, n° 137, maggio 1971, p. 103-108).
- 
15. - FEIDT, Jean: L'Activité du Parlement Européen en 1970.  
(Revue du Marché Commun, n° 144, juin 1971, p. 238-245).
- 
16. - LAGRANGE, Maurice: L'Europe institutionnelle, réflexions d'un témoin.  
(Revue du Marché Commun, n° 144, juin 1971, p. 216-230).
- 
17. - MEIER, Gert: Die Mitwirkung der Bundesregierung bei der Gesetzgebung des Rats der Europäischen Gemeinschaften. Verfassungswandel ohne Sicherungen?  
(Neue Juristische Wochenschrift, n° 22, 1. Juni 1971, p. 961-966).
- 
18. - OPPERMANN, Thomas: Währungsunion und EWG-Vertragsrevision.  
(Europarecht, n° 2, April-Juni 1971, p. 130-135).
- 
19. - RUSSELL, Cosmo: The European Parliament - commitment and challenge.  
(Parliamentary Affairs, n° 3, Summer 1971, p. 251-261).
- 
20. - SACHSSE, Christoph: Die Kompetenzen des Europäischen Parlaments und die Gewaltenteilung in den Europäischen Gemeinschaften. Inaugural-Dissertation...  
(S. 1.), 1970. XXII, 158 p. 4°  
(Thèse. Johann Wolfgang Goethe-Univ. Frankfurt a. M.).  
(24.389) (bibliographie)
-



3. Wirtschaftsfragen - Questions économiques - Problemi economici  
Economische vraagstukken - Economic matters

---

21. - BARBIN, Marie-Christel: La Conjoncture économique dans la Communauté.  
(Les Problèmes de l'Europe, n<sup>o</sup> 52, p. 80-86).
- 
22. - BARRE, Raymond: Risques et chances d'une Union économique et monétaire européenne.  
(Revue de la Société d'Etudes et d'Expansion, n<sup>o</sup> 245, mars-avril 1971, p. 207-221).
- 
23. - BYE, Maurice: Les Problèmes économiques européens.  
Paris, Cujas, (1970). VII, 404 p., tabl. 8<sup>o</sup>  
(Initiation supérieure).  
(24.708) (notes bibliogr.)
- 
24. - CENTRE EUROPEEN DE L'ENTREPRISE PUBLIQUE (C. E. E. P.).  
Bruxelles: L'Entreprise publique face au développement économique de l'Europe.  
4e Congrès du C. E. E. P., Paris, 25-27 avril 1968.  
Paris, Ed. Techniques et Economiques, (1969). 228 p., ill. 8<sup>o</sup>  
(23.908) (bibliographie)
- 
25. - COLLOQUE SUR LA FUSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES.  
4. 1969. Liège: De l'union douanière à l'union économique. Actes du 4e Colloque sur la Fusion...org. à Liège les 23, 24 et 25 avril 1969.  
Liège, Institut d'Etudes Juridiques Européennes d.l. Faculté de Droit de l'Université de Liège, 1970. 312 p. 8<sup>o</sup>  
(Publications de l'Institut d'Etudes Juridiques Européennes de Liège, 3).  
(16.927/3)
- 
26. - CONJONCTURE (La) économique dans la Communauté.  
(Les Problèmes de l'Europe, n<sup>o</sup> 51, p. 182-187).
- 
27. - KNOLL, Norbert: Die Industriepolitik der Gemeinschaft. Ein Vergleich mit österreichischen Zielvorstellungen.  
(Bundeskammer der gewerblichen Wirtschaft, Wien; Wirtschaftspolitische Blätter, n<sup>o</sup> 3/4, 1971, p. 178-186).
-

28. - PEDINI, Mario: L'Unione economica e monetaria nella logica di sviluppo della Comunità.  
(Rivista di Politica Economica, n° 6, giugno 1971, p. 789-798).
- 
29. - PETRILLI, Giuseppe: L'Impresa pubblica: elemento dinamico della politica industriale. Relazione al V congresso del Centro dell'Impresa Pubblica Europea. Roma, 27-28 maggio 1971.  
(Mondo Economico, n° 23, 12 giugno 1971, p. 45-48).
- 
30. - SOLARI, Leo: Imprese pubbliche plurinazionali. Relazione al V congresso del Centro dell'Impresa Pubblica Europea. Roma, 27-28 maggio 1971.  
(Mondo Economico, n° 23, 12 giugno 1971, p. 48-50).
- 
31. - TIETMEYER, Hans: Europäische Wirtschafts- und Währungsunion - eine politische Herausforderung.  
(Europa-Archiv, n° 12, 25. Juni 1971, p. 409-420).
- 
32. - TIETMEYER, Hans: Wirtschafts- und Währungsunion in der politischen Diskussion.  
(Institut für Wirtschaftspolitik an der Universität zu Köln: Wirtschaftspolitische Chronik, n° 1, 1971, p. 7-21).
- 
33. - WICKHAM, Sylvain: L'Espace industriel européen.  
(Paris), Calmann-Lévy, (1969). 268 p., tabl., fig. 8°  
(Perspectives économiques. Economie contemporaine).  
(24.216) (notes bibliogr.)
-

4. Monetäre und finanzielle Fragen - Questions financières et monétaires  
Problemi finanziari e monetari - Financiele en monetaire vraagstukken  
Financial and monetary matters

---

34. - ASZKENAZY, H. Les Bourses du marché commun en 1970 - 1971.  
(Les Problèmes de l'Europe, n° 51, p. 188-198).
- 
35. - BARTALITS, L. L. S. : Westelijke samenwerking en de monetaire crisis.  
(Economie, n° 10, juli 1971, p. 479-496).
- 
36. - CARLI, Guido: Eurodollars: a paper pyramid? (Trad-dall'italiano).  
(Banca Nazionale del Lavoro: Quarterly Review, n° 97, June 1971,  
p. 95-109).
- 
37. - CARTOU, Louis: La Politique monétaire de la C. E. E.  
Paris, Colin, (1970). 96. p. 8°  
(Dossiers U 2, 119).  
(24 655) (bibliographie)
- 
38. - CIRCOLO DI STUDI DIPLOMATICI. Roma: L'Italia e l'Unione Mone-  
taria Europea.  
Roma, T. E. R, 1971 44 p. 8°  
(Dialoghi diplomatici, 33).  
(23, 744)  
33
- 
39. - DESSART, Michel: Pour une politique monétaire commune dans la  
C. E. E.  
Bruxelles, Louvain, Vander, (1971). IX, 365 p., tabl., fig., dpl. 8°  
(24. 851) (bibliographie)
- 
40. - FABRA, Paul: Should a European currency become a reserve currency?  
(The World Today, n° 6, Juni 1971, p. 249-255).
- 
41. - FIORE, Lucio: Il Mercato delle eurodivise.  
(Napoli), Cymba, (1970). 178 p., tabl., fig. 8°  
(Istituto di Tecnica Bancaria dell'Università di Napoli).  
(24. 750) (bibliographie)
-

42. - HUTCHINGS, Gérard: Intégration économique européenne et harmonisation des fiscalités. (30 Jours d'Europe, avril 1971).  
(Problèmes Economiques, n° 1.218, 6 mai 1971, p. 12-17).
- 
43. - JOHNSON, Harry G.: Le Point de vue d'un économiste britannique sur les problèmes que pose l'union monétaire européenne. (Euromoney, avril 1971).  
(Problèmes Economiques, n° 1.220, 20 mai 1971, p.16-19).
- 
44. - LEPAS, Armand: Note sur la situation monétaire.  
(Chroniques d'Actualité, n° 5, mai 1971, p.309-320).
- 
45. - LEPEU-SAUZAY, M. F. : La T. V. A. dans le marché commun. (Perspectives, 30 janvier 1971).  
(Problèmes Economiques, n° 1.215, 15 avril 1971, p.2-7)
- 
46. - LEVY, Léo: Un Objectif encore très lointain: la réalisation d'une union monétaire entre les Six (à plus forte raison entre les Dix).  
(Reflets et Perspectives de la Vie Economique, n° 3, 1971, p. 177-184).
- 
47. - MARASCHI, Simon Pietro; La Crisi monetaria.  
(Aggiornamenti Sociali, n° 6, giugno 1971, p. 421-436).
- 
48. - MOLENES, Melchior de : Réflexions et opinions sur une monnaie européenne.  
(Les Problèmes de l'Europe, n° 52, p. 25-33).
- 
49. - OPPERMANN, Thomas: Währungsunion und EWG-Vertragsrevision.  
(Europarecht, n° 2, April-Juni 1971, p. 130-135).
- 
50. - PICHLER-STAINERN, H. : Währungsunion der Europäischen Gemeinschaften in Sicht.  
(Bundeskammer der gewerblichen Wirtschaft, Wien: Wirtschaftspolitische Blätter, n° 3/4, 1971, p. 186-190).
- 
51. - STAMP, Maxwell: Comment éviter la prochaine crise monétaire internationale? (Euromoney, janvier 1971).  
(Problèmes Economiques, n° 1.215, 15 avril 1971, p. 30-32).
-

52. - TEMPEL, A. J. van den : Impôt sur les sociétés et impôt sur le revenu dans les Communautés Européennes.  
Bruxelles, (Luxembourg, O. P. O. C. E.), 1970. 46 p., tabl. 4<sup>o</sup>  
(Communautés Européennes. Commission. Bruxelles: Etudes. Série Concurrence..., 15).  
(Com. 24.674)
- 
53. - TRIFFIN, Robert: Une Monnaie commune pour le Marché Commun.  
(Stratégie, n<sup>o</sup> 23, juillet-septembre 1970, p. 33-47).
- 
54. - VERSTRAETE, Johan: De Internationale monetaire crisis.  
(Economisch-Statistische Berichten, n<sup>o</sup> 2808, 28 juli 1971, p. 682-686).
-

5. Wettbewerb - Concurrence - Concorrenza - Mededinging - Competition

---

55. - CANENBLEY, Cornelis: Das Diskriminierungsverbot im EWG-Kartellrecht.  
(Ausseiwirtschaftsdienst des Betriebs-Beraters, n<sup>o</sup> 4, April 1971, p. 164-167).
- 
56. - ISTITUTO PER LA DOCUMENTAZIONE E GLI STUDI LEGISLATIVI.  
Rome: Le Società commerciali nei paesi della C. E. E. e negli Stati Uniti d'America.  
Milano, Giuffrè, (1970). IX, 243 p. 8<sup>o</sup>  
(Le Pubblicazioni dell'I. S. L. E., 29).  
(24.230) (notes bibliogr.)
- 
57. - PRANDI, Romano: Le Nouveau cadre économique de la concurrence en Europe.  
(Bulletin Européen, n<sup>o</sup> 4, avril 1971, p. 5-9).
- 
58. - SANDERS, Pieter: The European company on its way.  
(Common Market Law Review, n<sup>o</sup> 1, January 1971, p. 29-43).
- 
59. - SCHORER, K.F.H.: Concentratie van macht in de EG.  
(Ars Aequi, n<sup>o</sup> 5, mei-juni 1971, p. 209-219).
- 
60. - SCHUMACHER, Hermann: Le Système du droit de la concurrence.  
(Revue trimestrielle de Droit Européen, n<sup>o</sup> 1, janvier-mars 1971, p. 40-52).
- 
61. - ZUCK, Rüdiger: Bundeskartellamt und Oeffentlichkeit.  
(Neue Juristische Wochenschrift, n<sup>o</sup> 25, 22. Juni 1971, p. 1105-1109)
-

6. Sozialfragen - Questions sociales - Problemi sociali  
Sociale vraagstukken - Social matters

-----

62. - GREVENSTEIN, F.A.U.M., van: Le Fonds social européen, nouveau style.  
(Revue du Marché Commun, n° 143, mai 1971, p. 192-199).
- 
63. - GUIZZI, Vincenzo: Libera circolazione e politica comune dell'occupazione.  
(Mondo Operaio, n° 4, aprile 1971, p. 21-27).
- 
64. - SCHMID, Gregory C.: Foreign workers and labor market flexibility.  
(Journal of Common Market Studies, n° 3, March 1971, p. 246-253).
- 
65. - TELCHINI, Italo: Il Diritto dei lavoratori comunitari a rimanere nello Stato in cui hanno occupato un impiego.  
(Rivista di Diritto Internazionale Privato e Processuale, n° 4, ottobre-dicembre 1970, p. 790-808).  
(24,129)
- 
66. - VALENTI, Angelo M.V.: Sulla libertà di movimento delle persone in rapporto agli aspetti economici e sociali nelle Comunità Europee.  
(Rivista di Diritto Europeo, n° 2, aprile-giugno 1971, p. 91-100).
-

7. Landwirtschaft - Agriculture - Agricoltura - Landbouw - Agriculture

- 
67. - BAADE, Fritz, FENDT, Franz: Die Deutsche Landwirtschaft im Ringen um den Agrarmarkt Europas.  
Baden-Baden, Nomos, (1971). 293 p., tabl., fig. 8°  
(Schriftenreihe Europäische Wirtschaft, 43).  
(24.581) (notes bibliogr.)
- 
68. - COLLET, Pierre: La Communauté et les U.S.A. accordent un soutien comparable à leur agriculture.  
(Economie Agricole, n° 5, mai 1971, p. 7-15).
- 
69. - CONVEGNO INTERNAZIONALE "IL GRANO DURO IN ITALIA E NEI PAESI DEL M.E.C. 1969, Foggia: Atti ... Foggia, 5 maggio 1969. Foggia, Camera di Commercio, Industria, Artigianato e Agricoltura, 1969, 191 p., ct., dr<sup>1</sup> 8°  
(24.234)
- 
70. - COUROIS, Bernard: Les Etats-Unis face au marché commun agricole. Avant-propos de L. Fauvel. Préface de R. Boulin.  
Paris, Cujas, 1970. VIII, 157 p., tabl., fig. 8°  
(Marchés et structures agricoles, 15).  
(24.513)
- 
71. - DEUTSCHE LANDWIRTSCHAFTS-GESELLSCHAFT, Francfort s.M.: Kapazitätsabbau in der Landwirtschaft. Weg zum Marktgleichgewicht oder Irrweg?  
(Frankfurt a.M., D.L.G.-Verl., (1971). 139 p., tabl. 8°  
(Archiv der D. L. G., 48). (24.616)
- 
72. - EUROGRAIN: de la dimension européenne à la dimension mondiale.  
(Union Agriculture, n° 320, juin-juillet 1971, p. 1e-20).
- 
73. - HOOGH, J. de, POST, J.H.: Kosten en baten van het plan-Mansholt. Een case-study voor de Nederlandse weidebedrijven.  
(Economisch-Statistische Berichten, n° 2803, 23 juni 1971, p. 580-584)
- 
74. - MANSHOLT, Sicco: Il faut moderniser les structures agricoles. Interview.  
(Socialisme, n° 105, mars 1971, p. 318-324).
-



75. - MARCILLAC, Louis de, BONNAYS, Guy: Les Complexités du prix du lait à la production.  
(Economie & Statistique, n° 19, janvier 1971, p. 17-36).
- 
76. - NAISSANCE de la politique européenne des structures.  
(Union Agriculture, n° 320, juin-juillet 1971, p. 20-26).
- 
77. - NEURAY, Georges: L'Agriculture en l'an 2 000. Essai de prospective.  
(Economie Rurale, janvier-mars 1971).  
(Problèmes Economiques, n° 1.228, 15 juillet 1971, p. 14-21).
- 
78. - PLATE, Roderich: Die Agrarmärkte Deutschlands und der EWG.  
München (etc.) B.L.V. Verlagsges., (1970). XVI, 382 p., tabl.,  
fig. 8°  
(Plate: Agrarmarktpolitik, 2).  
(24.782) (bibliographie)
- 
79. - WALSTON, Henry: Farm gate to Brussels.  
(London, Fabian Society, 1970). 32 p., tabl. 8°  
(Fabian research series, 288).  
(24.457)
-

8. Verkehr - Transports - Trasporti - Vervoer - Transport

-----

80. - BETRIEBSERGEBNISSE der Kernkraftwerke in der Europäischen Gemeinschaft 1970. Mit zusätzlichen Angaben für 1963 bis 1970. (Atomwirtschaft - Atomtechnik, n<sup>o</sup> 7, Juli 1971, p. 377-380).
- 
81. - CARMOY, Guy de: Le Dossier européen de l'énergie. Les marchés, les industries, les politiques. Paris, Ed. d'Organisation, 1971. 192 p., tabl., fig. 8<sup>o</sup> (Coll. INSEAD-management). (24.699) (bibliographie)
- 
82. - DESTIVAL, Claude: Perspectives de l'énergie nucléaire. (Revue de Défense Nationale, juin 1971, p. 904-918).
- 
83. - KEISER, Günter: Gefahren für die Energieversorgung Europas. (Aussenpolitik, n<sup>o</sup> 7, Juli 1971, p. 412-420).
- 
84. - LINDNER, Roland: Die Euratom-Forschung braucht neue nichtnukleare Aufgaben. (Atomwirtschaft - Atomtechnik, n<sup>o</sup> 7, Juli 1971, p. 342-344).
- 
85. - RENOUEVEAU (Le) de la politique nucléaire française. (Revue Française de l'Energie, n<sup>o</sup> 231, mai 1971, p. 347-350).
-

9. Energie - Energie - Energia - Energie - Energy

-----

10. Forschung und Kultur - Recherche et culture - Ricerca e cultura -  
Onderzoek en cultuur - Research and cultural matters

---

86. - FOCH, René: L'Europe et la technologie: un point de vue politique.  
Paris, Institut Atlantique, (1970). 72 p. 8°  
(Les Cahiers Atlantiques, 2).  
(24.041)
- 
87. - ISTITUTO PER LA COOPERAZIONE UNIVERSITARIA. Milan: Pro e  
contro l'università europea. - Pour et contre l'université européenne.  
Milano, Ares, (1970). 183 p., tabl. 8°  
(I Cambi. Studi sulla condizione giovanile).  
(24.226) (bibliographie)
- 
88. - RUFZ, Etienne de: Où en est l'industrie aéronautique européenne?  
(L'Economie, n° 1.134, 7 juin 1971, p. 28-34).
- 
89. - TABLE RONDE DES PROBLEMES DE L'EUROPE, 23. 1970. Berlin:  
Les Jeunes et l'Europe. 23e Table ronde ... Berlin, Kongresshalle,  
30 et 31 octobre 1970. Compte rendu sténographique.  
(Les Problèmes de l'Europe, n° 51, 1971, p. 33-176).
- 
90. - TASSIN, Jacques: Vers l'Europe spatiale.  
(Paris), Denoël, (1970). 255 p., tabl. 8°  
(24.629)
-

11. Assoziierte Länder und Gebiete - Pays et territoires associés  
Paesi e territori associati - Geassocieerde landen en gebieden  
Associated countries and territories

---

91. - ALON, Moshé : Relations économiques d'Israël avec l'Europe.  
(Revue de la Société d'Etudes et d'Expansion, n° 245, mars-avril 1971,  
p. 199-206).
- 
92. - ARRIVANO gli Inglesi. (Par) Mario Pedini (e. a.)  
(La Discussione, n° 24, 4 luglio 1971, p. 16-27).
- 
93. - ASSOCIATION (L') de Malte avec la C. E. E.  
(Revue du Marché Commun, n° 143, mai 1971, p. 181-183).
- 
94. - ÅSTROEM, Sverker : Schweden und die europäische Integration.  
(Europa-Archiv, n° 12, 25. Juni 1971, p. 421-428).
- 
95. - BIANCONI, Giancarlo : Gli Accordi commerciali della Comunità Econo-  
mica Europea. 1- .  
(Rivista di Diritto Europeo, n° 2, aprile-giugno 1971, p. 115-124).
- 
96. - CHICHKOV, V. : L'Angleterre au seuil de la C. E. E. : problèmes éco-  
nomiques et politiques.  
(La Vie Internationale, n° 2, février 1971, p. 53-61).
- 
97. - CIRCOLO DI STUDI DIPLOMATICI. Rome: La Spagna e l'Europa.  
Roma, T. E. R., 1971. 44p. 8°  
(Dialoghi diplomatici, 31).  
(23. 744) - 31
- 
98. - COMMONWEALTH PRODUCERS' ORGANISATION. Londres : Britain  
and the E. E. C. : implications for Commonwealth primary producers.  
London, C. P. O., (1969). 32 p., tabl. 8°  
(24. 524)
- 
99. - CURRENT information on the negotiations for expansion of the European  
Communities. 1- .  
(Common Market Law Review, n° 1, January 1971, p. 52-73)
- 
100. - DANEMARK. Udenrigsministeriet. European Market Relations (Secre-  
tariat). Copenhagen : Danemark and the European Communities. Sum-  
mary review, based on the reports of the Committee of High Officials  
on Denmark and the European Communities.  
Copenhagen, 1970. 12p. 8°  
(Ministry of Foreign Affairs. Secretariat for European Market Rela-  
tions. Copenhagen).  
(D. 23.490/1).
-

101. - DANEMARK (Le) et la Communauté (Européenne. Documents divers).  
(S.1., 1970- ). 4°  
(D. 24.963)
- 
102. - DANIMARCA : evoluzione dell'economia agricola.  
(Coltivatori Diretti, n° 7-8, 15-30 aprile 1971, p. 443-454).
- 
103. - DENMARK's negotiations with the European Communities. (Memorandum).  
(S.1., 1970). 12 p. (multigr.) 4°  
(D. 23.490)
- 
104. - EINZIG, Paul : The Case against joining the common market.  
(London), Macmillan; (New York), St. Martin's Pr., (1971). X, 132 p.  
8°  
(24.801)
- 
105. - IRLANDE (L') et les Communautés européennes.  
(E. F. T. A. - Bulletin, n° 4, mai 1971, p. 16-19).
- 
106. - LABOUR PARTY. Londres : The United Kingdom and the European Communities. The text of the Labour Party's background document on the common market.  
(S.1., 1971). 9 p. 4°  
(Extr. de : The Times, 6 septembre 1971).  
(D. 24.969)
- 
107. - LEHTO, Sakari T. : La Finlande face à l'intégration européenne.  
(Revue de la Société d'Etudes et d'Expansion, n° 245, mars-avril 1971, p. 181-187).
- 
108. - LEONARD, Gérard, SIMON, Denys, KOVAR, Robert : La Mise en oeuvre de la politique commerciale commune : passage de la période de transition à la période définitive.  
(Revue trimestrielle de Droit Européen, n° 1, janvier-mars 1971, p. 107-158).
- 
109. - LE TALLEC, G. : La Politique commerciale de la C. E. E., ses conséquences sur l'action de la Communauté et des Etats membres.  
(Revue du Marché commun, n° 143, mai 1971, p. 172-180).
- 
110. - MINERBI, Sergio I. : Israël et la C. E. E.  
(Les Problèmes de l'Europe, n° 51, p. 5-13).
- 
111. - NORVEGE. Norwegian Delegation. Oslo : Memorandum E.C. : access to fishing inside the fishery limits. (Et autres documents concernant l'adhésion aux Communautés Européennes).  
(S.1., 1971- ). 4°  
(D. 24.960)
-

112. - PETREN, Gustaf : The Nordic countries and the common market.  
(S.1., 1970). 5 p. 4°  
(D. 24.440) (photocopie)
- 
113. - RAJH, Zdenko : La Grande-Bretagne dans le Marché commun.  
(Revue de Politique Internationale, n° 510-511, juillet 1971, p. 14-21).
- 
114. - RAPPORTS (Les) entre la C. E. E. et l'Amérique Latine. Documenta-  
tion.  
(Les Problèmes de l'Europe, n° 52, p. 43-71).
- 
115. - RIKLIN, Alofs : Schweizerische Demokratie und E. W. G. Festvortrag...  
auf dem 19. Treffen der Juristen der Bodenseeländer, 26. Juni 1971  
in St. Gallen.  
(S.1., 1971). 14 p. 4°  
(D. 24.961)
- 
116. - ROETHLISBERGER, Eric : Mot d'ordre intégration ? La Suisse et  
l'A. E. L. E., 1967-1969. Préparation à un grand marché intégré en  
Europe.  
Neuchâtel, Ed. d.l. Baconnière, (1970). 201 p., tabl. 8°  
(Histoire et société d'aujourd'hui).  
(23.213/1) (bibliographie)
- 
117. - ROYAUME-UNI : The United Kingdom and the European Communities.  
Pres. to Parliament by the Prime Minister..., July 1971. (Cmnd.  
4715).  
London, H. M. S. O., 1971. 44 p., 2 tabl. 8°  
(22.766/1)
- 
118. - ROYAUME-UNI : entre Europe et Commonwealth. Une enquête de  
Danielle Gervais.  
(Moniteur du Commerce International, n° 1055-1056, 20-24 mai 1971,  
p. 2147-2168).
- 
119. - SUEDE. Foreign Affairs (Royal Ministry). Stockholm : The Swedish  
Government's memorandum concerning Sweden and the E. E. C.  
March 18, 1971 (et autres documents).  
(Stockholm), 1971. 6 fasc. 4°  
(D. 24.962/1)
- 
120. - SUEDE (La) et la C. E. E. (Documents divers concernant l'adhésion aux  
Communautés Européennes).  
(S.1., 1970- ). 4°  
(D. 24.962)
- 
121. - THOMSON, George : Britain and the Common Market: the political case  
(The World Today, n° 7, July 1971, p. 277-285).
-

122. - TRIBOULET, Raymond : L'Europe véritable et la Grande-Bretagne.  
Conférence faite... le 4 mai 1971.  
(Paris, I. M. P., 1971). 26 p. 8°  
(Les Conférences des ambassadeurs. N.s., 53).  
(24. 666)

---



12. Aussenbeziehungen - Relations extérieures - Relazioni con l'esterno  
Buitenlandse betrekkingen - External relations

-----

13. Verteidigungsfragen - Défense - Difesa - Defensie - Defence

-----

123. - BIRNBAUM, Karl E. : Frieden in Europa : Voraussetzungen, Chancen, Versuche. (Peace in Europe. London, 1970).  
Opladen, Leske, 1970. 146 p. 8°  
(Aktuelle Aussenpolitik. Schriftenreihe des Forschungsinstituts der Deutschen Gesellschaft für Auswärtige Politik).  
(24. 571) (bibliographie)
- 
124. - BROSIO, Manlio: Lo Spirito di Lisbona.  
(Relazioni Internazionali, n° 25, 19 giugno 1971, p. 626-629).
- 
125. - CALLEO, David : The Atlantic fantasy : the U. S., NATO and Europe. Baltimore, London, Johns Hopkins Pr., (1970). X, 182 p., tabl. 8°  
(The Washington Center of Foreign Policy Research. School of Advanced International Studies. The Johns Hopkins University : Studies in international affairs, 13).  
(24. 564) (bibliographie)
- 
126. - MOLENES, Charles-Melchior de : L'Europa della difesa.  
(L'Europa, n° 9, 15 giugno 1971, p. 71-78).
-

14. Rechtsfragen - Questions juridiques - Problemi giuridici  
Juridische vraagstukken - Legal matters

---

127. - BOWETT, D. W. : The Law of the international institutions. 2nd ed.  
London, Stevens, 1970. XVIII, 384, VIII p., 1 fig. 8°  
(15.493/1) (notes bibliogr.)
- 
128. - CRETIEN, Yves : L'Application directe des dispositions de certaines directives.  
(Revue du Marché Commun, n° 144, juin 1971, p. 231-237).
- 
129. - EMPEL, Martijn van : L'Acte public inexistant et le droit communautaire.  
(Cahiers de Droit Européen, n° 3, 1971, p. 251-283).
- 
130. - FEDERATION INTERNATIONALE POUR LE DROIT EUROPEEN.  
Bruxelles : Das Zusammenwirken der europäischen Rechtsordnung mit den nationalen Rechtsordnungen. Bericht über den V. Internationalen Kongress für Europarecht der F. I. D. E. in Berlin.  
(Europarecht, n° 1, Januar-März 1971, p. 69-81).
- 
131. - GOLDMAN, Berthold : Un traité fédérateur : la convention entre les Etats membres de la C. E. E. sur la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale.  
(Revue trimestrielle de Droit Européen, n° 1, janvier-mars 1971, p. 1-39).
- 
132. - HAAK, Volker : Zur Uebernahme der von der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft geschlossenen völkerrechtlichen Verträge durch die beitretenden Staaten.  
(Europarecht, n° 2, April-Juni 1971, p. 119-129).
- 
133. - IPSEN, Hans Peter : Verfassungsperspektiven der Europäischen Gemeinschaften. Vortrag gehalten vor der Berliner Juristischen Gesellschaft am 17. April 1970.  
Berlin, de Gruyter, 1970. 25 p. 8°  
(Schriftenreihe der Juristischen Gesellschaft Berlin, 37).  
(24.790)
- 
134. - JOURNEE D'ETUDES DE L'ASSOCIATION EUROPE-UNIVERSITE-INDUSTRIE. 1970. Milan : La Proposition d'un statut des sociétés anonymes européennes présentée par la Commission au Conseil le 30 juin 1970. Journée d'Etudes organisée à Milan le 27 novembre 1970 par ... Compte rendu de Robert Saint-Esteben.  
(Revue trimestrielle de Droit Européen, n° 1, janvier-mars 1971, p. 62-77).
-

135. - KRAVARITOU-MANITAKIS, Panayota : La Convention collective de la société anonyme européenne.  
(Cahiers de Droit Européen, n° 3, 1971, p. 284-305).
- 
136. - LASSALLE, Claude : L'Initiative parlementaire dans la procédure normative communautaire.  
(Cahiers de Droit Européen, n° 2, 1971, p. 127-145).
- 
137. - LECOURT, Robert : Le Juge devant le Marché commun.  
Genève, (Droz), 1970. 69 p. 8°  
(Institut Universitaire de Hautes Etudes Internationales : Etudes et travaux, 10).  
(24. 642) (notes bibliogr.)
- 
138. - LUEBBERT, Hartmut : Abstimmungsvereinbarungen in den Aktien- und GmbH-Rechten der EWG-Staaten, der Schweiz und Grossbritanniens.  
Baden-Baden, Nomos, (1971). 477 p. 8°  
(Schriftenreihe Europäische Wirtschaft, 48).  
(24. 532) (bibliographie)
- 
139. - MEIER, Gert : Das Zusammenwirken der Europäischen Rechtsordnung mit den nationalen Rechtsordnungen. Anmerkungen zum V. Internationalen Kongress für Europarecht in Berlin.  
(Deutsches Verwaltungsblatt, n° 9, 1. Mai 1971, p. 349-350).
- 
140. - MITCHELL, J. D. B. : British law and British membership.  
(Europarecht, n° 2, April-Juni 1971, p. 97-118).
- 
141. - SORRENTINO, Federico : Corte Costituzionale e Corte di Giustizia delle Comunità Europee. 1-  
Milano, Giuffrè, 1970- 8°  
1. 1970. 205 p.  
(Annali della Facoltà di Giurisprudenza dell'Università di Genova, 27).  
(24. 231) (notes bibliogr.)
- 
142. - VÉR PRAET, Georges, LECERF, Jean : L'Europe judiciaire. La Cour de Justice des Communautés Européennes au service de 185 millions d'Européens.  
(Bruxelles, Luxembourg, O. P. O. C. E., 1970). 95 p., tabl., ill. 8°  
(Communautés Européennes. Presse et Information).  
(Com. 23. 795)
- 
143. - WENGER, Alain : La C. E. E. et le plateau continental.  
(Revue du Marché Commun, n° 143, mai 1971, p. 184-191).
-



